



Centre de recherche en droit
international de l'environnement

Programme pour l'Habitat et la Déclaration d'Istanbul, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (1996)

Ce document est disponible à ielrc.org/content/e9621fr.pdf

Note: Ce document est mis en ligne par le Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC) uniquement à titre d'information. Ce document n'est pas une version officielle du texte et n'est mis ligne que pour l'information du lecteur. Le texte reproduit ne peut en aucun cas être utilisé comme version officielle du texte du document reproduit. IELRC n'accepte aucune responsabilité liée à l'utilisation du texte mis en ligne par les utilisateurs.



**NATIONS
UNIES**



**CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS
(HABITAT II)**

Istanbul (Turquie)

Distr.
GENERALE

A/CONF.165/14
7 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)*

(Istanbul, 3-14 juin 1996)

* Le présent document est une version préliminaire du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
I.	RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE	5
	1. Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains	7
	2. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement turcs	136
	3. Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	137
II.	PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	138
	A. Date et lieu de la Conférence	138
	B. Consultations préalables à la Conférence	138
	C. Participation	138
	D. Ouverture de la Conférence et élection du président	141
	E. Adoption du règlement intérieur	141
	F. Adoption de l'ordre du jour	142
	G. Election des membres du bureau autres que le président	142
	H. Organisation des travaux, y compris constitution des grandes commissions de la Conférence	143
	I. Accréditation des associations internationales de collectivités locales	144
	J. Accréditation des organisations non gouvernementales	144
	K. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	144
III.	ECHANGE DE VUES GENERAL SUR LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET LES STRATEGIES A SUIVRE POUR L'AMELIORER	145

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
IV.	RAPPORT DE LA COMMISSION I	151
	A. Questions d'organisation	151
	B. Examen du projet de Programme pour l'habitat .	152
	C. Adoption du rapport de la Commission	153
V.	RAPPORT DE LA COMMISSION II	154
	A. Questions d'organisation	154
	B. Auditions au sujet du rôle et de la contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat	154
	1. Auditions de maires et de représentants des associations internationales d'autorités locales représentant l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales . . .	156
	2. Auditions de représentants du Forum mondial des entreprises	161
	3. Auditions de représentants du Forum des fondations	165
	4. Auditions de représentants du Forum des parlementaires	167
	5. Auditions de représentants du Forum des académies des sciences et des techniques et du Forum des professionnels et des chercheurs	169
	6. Auditions de représentants du Forum des syndicats	173
	7. Auditions de représentants du système des Nations Unies au sujet de la participation de leurs organismes à la stratégie d'application du Programme pour l'habitat	175

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
V. (suite)	8. Auditions de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires	185
	9. Auditions de représentants des Dialogues pour l'habitat du XXI ^e siècle, du Forum sur la solidarité humaine et du Forum des Sages	189
	C. Adoption du rapport de la Commission	200
	D. Décision prise par la Conférence	200
VI.	RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	201
VII.	DEBAT DE HAUT NIVEAU DE LA CONFERENCE	203
VIII.	ADOPTION DE LA DECLARATION D'ISTANBUL SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET DU PROGRAMME POUR L'HABITAT	211
IX.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE	221
X.	CLOTURE DE LA CONFERENCE	222
<u>Annexes</u>		
I.	LISTE DES DOCUMENTS	223
II.	ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	226
III.	DECLARATIONS DE CLOTURE	245
IV.	RESERVES EMISES QUANT A L'ACCREDITATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	255
V.	DECLARATION CONCERNANT LE SENS GENERAL DU TERME "GENDER"	256

Chapitre premier

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE

Résolution 1

Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains
et Programme pour l'habitat*

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II),

Réunie à Istanbul du 3 au 14 juin 1996,

1. Adopte la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial, figurant en annexe à la présente résolution;
2. Recommande à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, d'approuver la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence.

* Adoptés à la 18ème séance plénière, le 14 juin 1996; pour le compte rendu des débats, voir chap. VIII.

Annexe IDéclaration d'Istanbul sur les établissements humains

1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement et chefs des délégations officielles des pays rassemblés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, souscrivons à cette occasion aux objectifs universels qui consistent à garantir à tous un logement convenable et à rendre les établissements humains plus sûrs, plus salubres, plus vivables, plus équitables, plus durables et plus productifs. Dans les débats que nous avons consacrés aux deux thèmes principaux de la Conférence – un logement convenable pour tous, et le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé – nous nous sommes inspirés de la Charte des Nations Unies et notre but a été de réaffirmer les partenariats existants ou d'en établir de nouveaux pour entreprendre une action aux niveaux international, national et local afin d'améliorer notre cadre de vie. Nous nous engageons à respecter les objectifs, principes et recommandations contenus dans le Programme pour l'habitat et promettons de contribuer ensemble à l'application de celui-ci.

2. Conscients de l'urgence du problème, nous avons constaté que la situation du logement et des établissements humains continuait de se détériorer. Or, les villes et les villages sont des centres de civilisation, facteurs de développement économique et de progrès social, culturel, spirituel et scientifique. Nous devons tirer parti des avantages qu'ils offrent et préserver leur diversité de façon à promouvoir la solidarité entre tous les peuples.

3. Nous réaffirmons notre volonté résolue d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande pour l'humanité tout entière. Nous rappelons la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada), l'Année internationale du logement des sans-abri et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, qui ont toutes contribué à mieux faire prendre conscience, au niveau mondial, des problèmes des établissements humains et de la nécessité de faire en sorte que chacun bénéficie d'un logement convenable. Grâce aux conférences mondiales organisées récemment par l'ONU, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nous disposons maintenant d'un programme détaillé pour l'instauration, dans des conditions d'équité, de la paix, de la justice et de la démocratie, programme fondé sur le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement – éléments interdépendants et complémentaires du développement durable. Nous nous sommes efforcés de tenir compte des résultats de ces conférences dans le Programme pour l'habitat.

4. Pour améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, nous devons lutter contre la détérioration des conditions qui, dans la plupart des cas, et plus particulièrement dans les pays en développement, a atteint un seuil critique. A cette fin, nous devons nous attaquer de manière globale, entre autres, aux problèmes suivants : modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays industrialisés; changements non viables de la structure et de la répartition de la population, la priorité étant donnée à l'examen de la tendance aux concentrations excessives;

situation des sans-abri; accroissement de la pauvreté; chômage; exclusion sociale; instabilité familiale; insuffisance des ressources, des infrastructures et des services de base; lacunes de la planification; aggravation de l'insécurité et de la violence; dégradation de l'environnement et vulnérabilité accrue aux catastrophes.

5. Les enjeux concernant les établissements humains ont une dimension mondiale, mais les divers pays et régions se heurtent aussi à des problèmes particuliers qui appellent des solutions particulières. Nous sommes conscients de la nécessité d'intensifier notre action et notre coopération en vue d'améliorer les conditions de vie dans les villes et villages de tous les pays du monde, en particulier les pays en développement, où la situation est particulièrement grave, ainsi que les pays en transition sur le plan économique. A cet égard, nous savons que la mondialisation de l'économie internationale présente pour le processus de développement des avantages et des inconvénients, ainsi que des risques et des incertitudes, et que l'adoption de mesures positives dans les domaines du financement du développement, de la dette extérieure, du commerce international et du transfert de technologie permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs du Programme pour l'habitat. Il faut que nos villes soient des milieux où les êtres humains vivent et s'épanouissent dans la dignité, la santé, la sécurité, le bonheur et l'espoir.

6. Le développement des campagnes et celui des villes sont interdépendants. Aussi devons-nous non seulement améliorer l'habitat urbain, mais également nous attacher à doter les zones rurales d'une infrastructure adéquate, de services publics et de possibilités d'emploi afin de les rendre plus attrayantes, de constituer un réseau intégré d'établissements et de réduire au minimum l'exode rural. Une attention particulière doit être portée aux petites villes et aux villes moyennes.

7. Comme l'être humain est au centre des préoccupations relatives au développement durable, il est la raison d'être de l'action que nous mènerons pour appliquer le Programme pour l'habitat. Nous sommes conscients du fait que les femmes, les enfants et les jeunes ont tout particulièrement besoin de vivre dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de stabilité. Nous redoublerons d'efforts pour éliminer la pauvreté et la discrimination, pour défendre et faire respecter tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous et pour répondre aux besoins essentiels – éducation, nutrition, services de santé pendant toute l'existence et, en particulier, un logement convenable pour tous. A cette fin, nous nous engageons à améliorer les conditions de vie dans les établissements humains d'une façon qui soit adaptée aux réalités et besoins locaux et nous reconnaissons la nécessité de nous pencher sur les tendances globales dans les domaines économique, social et écologique pour permettre la création d'un cadre de vie meilleur pour tous. Nous garantirons aussi la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, de toutes les femmes et de tous les hommes à la vie politique, économique et sociale, ainsi que la participation effective des jeunes. Nous nous emploierons à faire en sorte que les handicapés aient pleinement accès aux politiques, programmes et projets liés au logement et au développement durable des établissements humains et à ce que ces politiques, programmes et projets répondent à un souci d'équité entre les sexes.

Nous pensons plus particulièrement à cet égard à tous ceux qui vivent dans la pauvreté absolue – ils sont plus d'un milliard – ainsi qu'aux membres des groupes vulnérables et défavorisés visés dans le Programme pour l'habitat.

8. Nous réaffirmons notre volonté d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, prévu dans divers instruments internationaux. A cette fin, nous solliciterons la participation active de tous nos partenaires publics, privés et non gouvernementaux, à tous les niveaux, pour garantir à tous la sécurité juridique d'occupation, la protection contre la discrimination et l'égalité d'accès à un logement convenable et abordable.

9. Nous nous emploierons à accroître l'offre de logements abordables, en faisant en sorte que les marchés fonctionnent efficacement et en tenant compte des intérêts de la collectivité et de la nécessité de protéger l'environnement, en facilitant l'accès à la terre et au crédit et en aidant ceux qui ne peuvent accéder au marché immobilier.

10. Pour protéger l'environnement mondial et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, nous nous engageons à respecter des modes durables de production, de consommation, de transport et de développement des établissements humains; à prévenir la pollution; à respecter la capacité limite des écosystèmes et à préserver les chances des générations futures. A cet égard, nous coopérerons dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la qualité et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des facteurs de dégradation de l'environnement mondial, nous réaffirmons le principe selon lequel les pays ont des responsabilités communes, mais différenciées. Nous savons également que nous devons agir d'une manière compatible avec le principe de précaution, appliqué largement selon la capacité de chacun. Nous devons aussi promouvoir des cadres de vie sains, grâce en particulier à l'approvisionnement en eau salubre, en quantité suffisante, et à une gestion efficace des déchets.

11. Nous nous attacherons à promouvoir la conservation, la remise en état et l'entretien des bâtiments, monuments, espaces publics, paysages et modes d'habitat ayant une valeur historique, culturelle, architecturale, naturelle, religieuse ou spirituelle.

12. Nous adoptons la stratégie de facilitation et les principes de partenariat et de participation, car il s'agit là de la manière la plus démocratique et la plus efficace de tenir nos engagements. Considérant que les autorités locales sont nos partenaires les plus proches et qu'elles ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, nous devons, compte tenu du cadre juridique de chaque pays, promouvoir la décentralisation au profit d'autorités locales démocratiques et chercher à renforcer leurs capacités financières et institutionnelles compte tenu de la situation du pays considéré, tout en veillant à ce qu'elles agissent de manière transparente, qu'elles respectent le principe de l'obligation redditionnelle et qu'elles soient sensibilisées aux besoins de la population – qualités essentielles requises des pouvoirs publics à tous les niveaux. Nous accroîtrons aussi notre coopération avec les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les autres organismes de la société civile, en respectant pleinement leur autonomie.

Nous renforcerons aussi le rôle joué par les femmes et nous encouragerons les entreprises du secteur privé à faire des investissements qui tiennent compte des intérêts de la collectivité et de la nécessité de respecter l'environnement. Sur le plan local, l'action devra être orientée et stimulée par des programmes locaux fondés sur Action 21, le Programme pour l'habitat ou tout autre programme équivalent, et tirer parti de l'expérience de coopération mondiale engagée à Istanbul par l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales, sans préjudice des politiques, objectifs, priorités et programmes nationaux. La stratégie de facilitation prévoit que les gouvernements sont tenus d'appliquer, lorsqu'il y a lieu, des mesures spéciales à l'intention des membres de groupes défavorisés et vulnérables.

13. Comme la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat exigera un financement adéquat, nous devons mobiliser des ressources financières aux niveaux national et international, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes sources – multilatérales et bilatérales, publiques et privées. A cet égard, nous devons faciliter le renforcement des capacités et encourager le transfert de technologie et de connaissances appropriées. En outre, nous réaffirmons les engagements pris lors de conférences des Nations Unies organisées récemment, en particulier ceux qui sont énoncés dans Action 21 au sujet du financement et du transfert de technologie.

14. Nous pensons que, pour que le Programme pour l'habitat soit appliqué intégralement et efficacement, il faudra renforcer le rôle et les fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui devra axer ses efforts sur des objectifs et des stratégies bien définis et formulés de façon détaillée. A cette fin, nous nous engageons à contribuer à la bonne exécution du Programme pour l'habitat et de son plan d'action mondial. En ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat, nous sommes pleinement conscients de l'importance des plans d'action régionaux et nationaux mis au point à l'intention de la Conférence.

15. Cette Conférence d'Istanbul ouvre une ère nouvelle de coopération, une ère de solidarité. A l'orée du XXI^e siècle, elle nous propose une conception positive de ce que doivent être des établissements humains durables, elle nous donne un sentiment d'espoir dans l'avenir de l'humanité et elle nous appelle à participer à une tâche qui mérite véritablement tous nos efforts : construire ensemble un monde où chacun pourra être assuré d'un foyer, avec la perspective de vivre dans la dignité, la santé, la sécurité, le bonheur et l'espoir.

Annexe II

LE PROGRAMME POUR L'HABITAT

Table des matières

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I.	PREAMBULE	1 - 21	12
II.	BUTS ET PRINCIPES	22 - 36	18
III.	ENGAGEMENTS	37 - 52	24
	A. Un logement convenable pour tous . . .	39 - 41	24
	B. Des établissements humains durables . .	42 - 43	26
	C. Facilitation et participation	44 - 45	30
	D. Egalité entre les sexes	46	31
	E. Financement du secteur du logement et des établissements humains	47 - 48	32
	F. Coopération internationale	49 - 50	33
	G. Bilan des progrès réalisés	51 - 52	33
IV.	PLAN D'ACTION MONDIAL : STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE	53 - 241	35
	A. Introduction	53 - 59	35
	B. Un logement convenable pour tous . . .	60 - 98	37
	C. Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé	99 - 176	60
	D. Renforcement des capacités et développement des institutions	177 - 193	100
	E. Coopération et coordination internationales	194 - 211	112
	F. Mise en oeuvre et suivi du Programme pour l'habitat	212 - 241	124

Chapitre premier

PREAMBULE

1. Nous reconnaissons qu'il est absolument nécessaire d'améliorer la qualité des établissements humains, qui influe profondément sur la vie quotidienne et le bien-être de nos peuples. Nous avons le sentiment qu'il est désormais possible de construire un monde nouveau où le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, éléments synergiques et interdépendants de tout développement durable, pourrait devenir réalité grâce à la solidarité et la coopération à l'intérieur des pays eux-mêmes et entre pays ainsi qu'à de véritables partenariats à tous les niveaux. La coopération internationale et la solidarité mondiale, fondées sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies et mues par un esprit de partenariat, sont essentielles pour améliorer la qualité de la vie des peuples du monde entier.

2. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a retenu deux thèmes de dimension mondiale, aussi importants l'un que l'autre : "un logement convenable pour tous" et "le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé". L'être humain, qui doit pouvoir mener une vie saine et productive en harmonie avec la nature, est au centre des préoccupations dans l'optique d'un développement durable consistant notamment à assurer un logement convenable à tous les individus et à créer des établissements humains durables.

3. S'agissant d'assurer un logement convenable à tous, il faut rappeler qu'une grande partie des êtres humains, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas de toit ni d'installations sanitaires. Nous sommes conscients que chaque individu, pour connaître le bien-être physique, psychologique, social et économique, doit avoir accès à un logement salubre où il puisse vivre en sûreté et bénéficier des services essentiels. Faire en sorte que ces conditions soient remplies devrait être l'un des axes fondamentaux des actions que nous devons impérativement entreprendre d'urgence en faveur de tous ceux – ils sont plus d'un milliard – qui ne vivent pas dans des conditions décentes. Nous voulons assurer un logement convenable à tout un chacun, en particulier aux déshérités des villes et des campagnes et ce, en abordant la question du développement et de l'amélioration du logement d'une manière constructive et sans danger pour l'environnement.

4. Le développement durable des établissements humains recouvre à la fois le développement économique, le progrès social et culturel et la protection de l'environnement, dans le respect intégral de tous les droits et libertés fondamentaux, y compris le droit au développement; il constitue un moyen de renforcer la paix et la stabilité dans le monde, en s'inspirant d'une vision éthique et spirituelle. Un développement durable ne peut reposer que sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et un système où la conduite des affaires publiques et l'administration dans tous les domaines de la vie de la société se caractérisent par la transparence, la représentativité et le respect de l'obligation redditionnelle ainsi que sur une participation effective de la société civile. L'absence de développement et l'existence d'une pauvreté absolue endémique peuvent empêcher l'exercice intégral et effectif des droits de l'homme et saper les fondements fragiles de la

démocratie et de la participation populaire mais aucun de ces deux arguments ne saurait cependant être invoqué pour justifier des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. Consciente de la portée universelle de ces questions, la communauté internationale a estimé, en organisant Habitat II qu'elle se rapprocherait considérablement des objectifs si elle étudiait ces questions de façon concertée dans leur dimension planétaire. Des modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays industrialisés, la dégradation de l'environnement, les phénomènes démographiques, la pauvreté persistante et généralisée et les inégalités économiques et sociales peuvent avoir des conséquences aux niveaux local, international et mondial. On aura d'autant plus de chances d'assurer des conditions de sécurité, de santé et de bien-être et de résoudre les problèmes d'environnement et les problèmes sociaux qui se posent dans le monde que les collectivités, les autorités locales et les partenaires des secteurs public, privé et communautaire conjugueront leurs efforts pour élaborer, en matière de logement et d'établissements humains, des stratégies qui soient à la fois novatrices, audacieuses et globales.

6. A l'occasion de cette conférence Habitat II, et forts de l'expérience acquise depuis la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976, nous réaffirmons les conclusions des conférences mondiales qui ont eu lieu ces dernières années, conclusions que nous avons développées pour en faire un programme des établissements humains, "le Programme pour l'habitat". En 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - le Sommet "Planète Terre" - la communauté internationale a établi avec Action 21 un cadre directeur du développement durable des établissements humains. Toutes les conférences qui ont suivi - la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (La Barbade, 1994), la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (Yokohama, 1994) et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) - de même que le Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990) et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, 1990), ont elles aussi traité d'importantes questions économiques, sociales et environnementales, notamment d'éléments du programme de développement durable, nécessitant pour se traduire vraiment dans les faits, des actions aux niveaux local, national et international. La Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 adoptée en 1988, qui met l'accent sur la nécessité d'améliorer le logement au niveau de la construction et des prestations, de revoir les politiques nationales dans ce domaine et d'élaborer une stratégie de facilitation, peut guider utilement l'action visant à assurer un logement convenable à tous au XXI^e siècle.

7. De tout temps, l'urbanisation a été synonyme de progrès économique et social, de développement de l'alphabétisation et de l'éducation, d'amélioration des conditions générales de santé et d'élargissement de l'accès aux services sociaux, à la culture et à la vie politique et religieuse. La démocratisation a élargi ces possibilités et favorisé la participation et

l'intervention effectives des membres de la société civile, la constitution de partenariats entre les secteurs public et privé, ainsi qu'une planification et une gestion décentralisées de type participatif, autant d'éléments importants pour l'avenir des zones urbaines. Les villes, grandes et petites, ont été les moteurs de la croissance et des foyers de civilisation; elles ont favorisé l'évolution des connaissances, de la culture et des traditions, de l'industrie et du commerce. Les établissements urbains, s'ils sont bien planifiés et bien gérés, pourront contribuer au développement humain et à la préservation des ressources naturelles du monde, car ils pourront accueillir des populations très nombreuses tout en limitant leur impact sur le milieu naturel. L'expansion de la ville est à l'origine de transformations économiques et sociales et de modifications de l'environnement qui débordent le cadre de l'agglomération proprement dite. Habitat II s'intéresse à tous les établissements humains, grands, moyens et petits, et réaffirme la nécessité d'améliorations universelles des conditions de vie et de travail.

8. Si nous voulons surmonter les problèmes qui se posent actuellement et améliorer toujours plus les conditions économiques et sociales et le cadre de vie dans les établissements humains, nous devons commencer par prendre conscience des défis que les villes de toutes dimensions devront relever. On prévoit d'ores et déjà qu'à la fin du siècle, plus de 3 milliards de personnes, soit la moitié de la population du globe, se concentreront dans les agglomérations urbaines pour y vivre et y travailler. De graves problèmes se poseront et d'abord le manque de moyens financiers, le chômage, l'augmentation du nombre des sans-abri et la prolifération des colonies de squatters, l'augmentation de la misère et l'élargissement du fossé entre riches et pauvres, une aggravation de l'insécurité et de la criminalité, le mauvais état et la dégradation constante du parc immobilier, des services et des infrastructures, l'absence d'établissements de santé et d'enseignement, la mauvaise utilisation des sols, la précarité des régimes d'occupation des terres, une circulation de plus en plus difficile, l'augmentation de la pollution, le manque d'espaces verts, les insuffisances de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, une urbanisation anarchique et une vulnérabilité croissante face aux catastrophes. Tous ces problèmes ont largement compromis, en particulier dans les pays en développement, l'aptitude qu'ont les pouvoirs publics à tous les niveaux à assurer le développement économique et social et la protection de l'environnement, qui sont pourtant des composantes interdépendantes du développement durable se renforçant mutuellement, et qui constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'action que nous menons pour améliorer la qualité de la vie de tout un chacun. Ces problèmes deviennent particulièrement aigus avec l'accélération des migrations internes et internationales vers les villes, qui sont de plus en plus peuplées, et le recours à des modes de production et de consommation non viables. Une grande partie de la population urbaine mondiale vit dans de mauvaises conditions et de graves problèmes se posent, notamment en ce qui concerne l'environnement, problèmes encore aggravés du fait que les moyens de planification et de gestion sont inadaptés, que les investissements et la technologie font défaut, que l'on ne parvient pas à trouver suffisamment de moyens de financement, ni à affecter judicieusement les ressources disponibles et qu'il n'y a pas de possibilités sur le plan social ni de débouchés économiques. Les migrants étrangers ont des besoins en ce qui concerne le logement et les services de base, l'enseignement et l'emploi ainsi que pour

pouvoir s'intégrer dans la société d'accueil sans pour autant perdre leur identité culturelle, et il faut donc que le pays hôte soit attentif à leur situation et les protège comme il convient.

9. Dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance croissante, les agglomérations rurales constituent un enjeu important et offrent de vastes possibilités pour de nouvelles initiatives en faveur du développement à tous les échelons et dans tous les domaines. Cependant, beaucoup d'entre elles souffrent du manque ou de l'insuffisance de possibilités de développement économique, particulièrement sur le plan de l'emploi, ainsi que de services et d'éléments d'infrastructure, surtout en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation, la communication, les transports et l'énergie. Par une action bien conçue en faveur du développement rural et grâce à des techniques appropriées, on peut contribuer à lutter contre les déséquilibres, les pratiques non viables, la pauvreté, l'isolement, la pollution de l'environnement et la précarité du régime d'occupation des terres. On peut ainsi contribuer à faire en sorte que les agglomérations rurales ne restent pas en marge de la vie économique, sociale et culturelle, à assurer la viabilité des collectivités et la sûreté de l'environnement et à atténuer les pressions qui s'exercent sur le développement urbain.

10. Les villes, les bourgs et les agglomérations rurales sont reliés entre eux par la circulation des marchandises, de l'argent et des personnes. Les liens entre la ville et la campagne ont une importance déterminante pour la viabilité des établissements humains. La population rurale ayant augmenté plus rapidement que les possibilités d'emploi ou d'insertion économique, l'exode rural n'a cessé de s'amplifier, surtout dans les pays en développement, ce qui a mis à très rude épreuve des infrastructures et des services urbains déjà nettement trop sollicités. Il faut d'urgence éliminer la pauvreté dans les campagnes et y améliorer les conditions de vie, de même qu'il faut créer des possibilités d'emploi et d'éducation dans les agglomérations rurales, les centres régionaux et les villes secondaires. Il faut absolument exploiter au maximum la complémentarité entre les apports des zones urbaines et ceux des zones rurales, ainsi que les liens entre ces zones, en trouvant un équilibre entre leurs différents besoins sur les plans économique, social et écologique.

11. Jamais autant d'êtres humains n'avaient vécu dans le dénuement absolu, sans un logement digne de ce nom. Dans de nombreux pays, le nombre de sans-abri et de mal logés augmente et risque de compromettre les conditions de santé et de sécurité de la population, voire sa survie. Chacun a le droit de vivre convenablement avec sa famille, notamment de manger à sa faim, d'être correctement vêtu et logé, et de bénéficier de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et de voir ses conditions d'existence s'améliorer constamment.

12. L'augmentation rapide du nombre de personnes déplacées du fait des catastrophes naturelles ou causées par l'homme survenues dans beaucoup de régions du monde – réfugiés, autres personnes déplacées ayant besoin d'être protégées par la communauté internationale et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays – aggrave la crise du logement et fait ressortir la nécessité de trouver rapidement une solution durable au problème.

13. Les besoins des enfants et des jeunes doivent être pleinement pris en compte, notamment pour ce qui est de leur cadre de vie. Il faut prêter une attention particulière aux processus participatifs qui contribuent à façonner les villes, les bourgs et les quartiers, ceci afin d'assurer de bonnes conditions de vie aux enfants et aux jeunes et de tirer parti de leurs idées, de leur imagination et de leurs réflexions sur l'environnement. On s'intéressera plus spécialement aux besoins de logement des enfants vulnérables - enfants des rues, enfants réfugiés et enfants victimes d'exploitation sexuelle, par exemple. Les parents ou les autres personnes juridiquement responsables d'enfants ont le droit, le devoir et la responsabilité de répondre à ces besoins conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. En ce qui concerne la politique du logement et les politiques d'urbanisation et d'administration des villes, une place particulière devrait être faite aux besoins et à la participation des populations autochtones. Ces politiques devraient respecter totalement leur identité et leur culture et créer les conditions de leur participation à la vie sociale, économique et politique.

15. Les femmes ont un rôle important à jouer dans la création d'établissements humains durables. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de facteurs - dont la charge de plus en plus lourde que font peser sur elles la pauvreté et la discrimination dont elles sont victimes - font que les femmes rencontrent des difficultés particulières dans la recherche d'un logement adéquat et ont du mal à participer pleinement à la prise des décisions relatives au développement durable des établissements humains. On ne pourra pas assurer ce développement sans donner aux femmes les moyens d'agir et sans leur permettre de participer pleinement, sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale et économique et à l'action menée pour améliorer la santé et éliminer la pauvreté.

16. Souffrir d'un handicap fait partie des vicissitudes de la vie. Les handicapés n'ont pas toujours eu la possibilité de participer pleinement et dans des conditions d'égalité au développement et à la gestion des établissements humains, y compris à la prise de décisions, souvent à cause d'obstacles d'ordre social, économique, comportemental ou physique, et aussi en raison d'une discrimination à leur égard. Il faut éliminer ces obstacles en tenant dûment compte des besoins et des préoccupations des handicapés dans les politiques et les plans relatifs au logement et aux établissements humains viables afin que tous puissent y avoir accès.

17. Les personnes âgées ont le droit de mener une existence satisfaisante et productive et elles doivent avoir la possibilité de participer pleinement à la vie de leur communauté et de la société et d'être associées à toutes les décisions concernant leur bien-être, et singulièrement leurs besoins en matière de logement. Il faut reconnaître et savoir apprécier les multiples contributions qu'elles apportent à l'environnement politique, social et économique des établissements humains. Il faut veiller tout particulièrement à répondre à leurs nouveaux besoins en matière de logement et de mobilité afin qu'elles puissent continuer à mener une vie épanouie au sein de leur communauté.

18. Si bien des pays, particulièrement des pays en développement, manquent de moyens juridiques, institutionnels, financiers et techniques et de ressources humaines pour faire face comme il le faudrait à l'accélération de l'urbanisation, les autorités locales cherchent souvent à relever ces défis par une gestion transparente, efficace et respectant le principe de l'obligation redditionnelle, et elles se montrent très désireuses d'associer la population au processus de développement durable. Il faut chercher à mettre en place des structures propres à favoriser l'initiative individuelle et la créativité et à encourager des partenariats divers et variés, notamment avec le secteur privé, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale. De plus, donner à tous - surtout à ceux qui font partie de groupes vulnérables ou défavorisés, et en particulier à ceux qui vivent dans la pauvreté - les moyens de participer, sur un pied d'égalité et de manière efficace, à toutes les activités liées aux établissements humains est la condition première de l'engagement civique, et les autorités nationales doivent y concourir. Il est certain que le Programme pour l'habitat offre un cadre d'action propre à permettre aux individus d'assumer la responsabilité de la promotion et de la création d'établissements humains durables.

19. Les problèmes relatifs aux établissements humains ont de multiples dimensions. Il est admis que la question du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains n'est pas sans rapport avec la question plus large du développement social et économique du pays et ne saurait être dissociée de la nécessité d'un cadre national et international propre à favoriser le progrès économique et social et la protection de l'environnement, qui sont des éléments indispensables et synergiques, du développement durable.

20. En matière d'établissements humains, on observe des différences fondamentales selon les régions et les pays et même à l'intérieur d'un même pays. Il faut que ces différences soient prises en compte dans l'application du Programme pour l'habitat, de même que la spécificité des situations et l'inégalité des capacités, d'une collectivité à l'autre et d'un pays à l'autre. Dans cette optique, l'application du Programme pour l'habitat dépend en grande partie de la coopération et de la collaboration aux niveaux international, régional, sous-régional, national et local, d'institutions telles que la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) ainsi que des ressources disponibles.

21. Le Programme pour l'habitat est un appel à l'action lancé à l'échelle mondiale et à tous les niveaux. Il propose, dans le cadre d'un exposé de buts, de principes et d'engagements, une conception positive des établissements humains viables - où chacun serait logé convenablement, vivrait en sécurité dans un environnement sain et sûr, bénéficierait de tous les services essentiels et aurait accès à un travail productif qu'il pourrait choisir librement. Le Programme pour l'habitat nous aidera à transformer cette idée en réalité.

Chapitre II

BUTS ET PRINCIPES

22. Les objectifs du Programme pour l'habitat sont parfaitement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

23. Bien qu'il faille tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et des différences historiques, culturelles et religieuses, il est du devoir de tous les Etats de faire prévaloir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement.

24. La mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment au moyen de lois nationales ainsi que de programmes et de politiques de développement prioritaires, relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque Etat, que celui-ci exerce en conformité avec l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, dans le strict respect de la diversité des valeurs religieuses et éthiques, du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des particuliers et des communautés et en tenant compte de l'importance de cette diversité, le but étant de contribuer à assurer à tous la pleine jouissance des droits de l'homme afin d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains.

25. Nous, Etats participant à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), sommes acquis à une conception politique, économique, environnementale, éthique et spirituelle des établissements humains fondée sur les principes de l'égalité, de la solidarité, du partenariat, de la dignité humaine, du respect et de la coopération. Nous adoptons les buts et principes d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Nous sommes convaincus que la réalisation de ces objectifs renforcera la stabilité et l'équité dans un monde libéré des injustices et des conflits, et contribuera à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Les conflits civils, ethniques et religieux, les violations des droits de l'homme, la domination étrangère et coloniale, l'occupation étrangère, les déséquilibres économiques, la pauvreté, le crime organisé, le terrorisme sous toutes ses formes et la corruption portent atteinte aux établissements humains et tous les Etats devraient donc dénoncer et décourager ces pratiques et coopérer afin de les éliminer, de même que toutes les mesures unilatérales qui entravent le développement économique et social. Sur le plan national, nous renforcerons la paix en encourageant la tolérance, la non-violence et le respect de la diversité, et en réglant les différends par des voies pacifiques. A l'échelon local, la prévention du crime et la promotion de communautés viables sont indispensables à l'édification de sociétés sûres et stables. La prévention du crime grâce au développement social joue un rôle crucial pour atteindre ces objectifs. Au niveau international, nous favoriserons la paix et la sécurité internationales et ferons tout notre possible pour régler les différends internationaux par des voies pacifiques et soutiendrons tous les efforts dans ce sens, conformément à la Charte des Nations Unies.

26. Nous réaffirmons les buts et principes de la Charte des Nations Unies, auxquels nous nous conformons, ainsi que notre volonté résolue d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux et en particulier, dans ce contexte, le droit à un logement convenable stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et prévu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, compte tenu du fait qu'il faudra assurer progressivement le droit à un logement convenable, tel qu'il est inscrit dans ces instruments internationaux. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – sont universels, indivisibles et interdépendants et liés. Nous souscrivons aux principes et buts énoncés ci-après qui nous guideront dans notre action.

I.

27. Pour édifier des établissements humains équitables, il faut que tous leurs habitants, sans discrimination d'aucune sorte concernant la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut, aient un accès égal au logement, aux infrastructures, aux services de santé, à la nourriture et à l'eau en quantités suffisantes, à l'éducation et aux espaces libres. Ces établissements offrent en outre des possibilités égales de choisir librement des moyens d'existence productifs ainsi qu'un accès égal aux ressources économiques, y compris le droit d'hériter, d'être propriétaire de biens fonciers et d'autres biens, d'avoir accès au crédit, d'utiliser les ressources naturelles et de disposer de technologies appropriées; ils assurent les mêmes chances de s'épanouir sur les plans personnel, spirituel, religieux, culturel et social, et de participer au processus décisionnel public; ils garantissent l'égalité des droits et obligations en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel et l'égalité d'accès aux mécanismes chargés d'assurer le respect de ces droits. Il est fondamental, pour assurer un développement durable des établissements humains, de donner aux femmes les moyens d'agir et de leur permettre de participer, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie de la société, tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain.

II.

28. Le développement durable des établissements humains exige l'élimination de la pauvreté. Le principe de l'élimination de la pauvreté est fondé sur le cadre adopté par le Sommet mondial pour le développement social et sur les conclusions pertinentes d'autres grandes conférences des Nations Unies, y compris l'objectif consistant à satisfaire les besoins essentiels de tous les membres de la société, notamment ceux qui vivent dans la pauvreté et les groupes défavorisés et vulnérables, en particulier dans les pays en développement où règne une extrême pauvreté, de même que celui consistant à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes disposent de moyens d'existence sûrs et viables grâce à un emploi ou un travail librement choisi et productif.

III.

29. Pour développer les établissements humains, il est indispensable de parvenir au développement durable et de tenir dûment compte de la nécessité d'une croissance économique, du développement social et de la protection de l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée à la situation et aux besoins spécifiques des pays en développement et, le cas échéant, des pays en transition. Les établissements humains doivent être planifiés, développés et améliorés d'une manière qui tienne pleinement compte des principes du développement durable et de tous ses aspects, tels qu'ils sont énoncés dans l'Action 21 et d'autres conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ce sujet. Le développement durable des établissements humains assure le développement économique, l'emploi et le progrès social, en harmonie avec l'environnement. Parallèlement aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui sont également importants, et d'autres conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ce concept intègre les principes de précaution, de prévention de la pollution, de respect de la capacité limite des écosystèmes et de la préservation de l'avenir pour les générations futures. La production, la consommation et le transport devraient être gérés suivant des méthodes qui permettent de protéger et de conserver le stock des ressources, tout en en tirant parti. La science et la technologie ont un rôle crucial à jouer dans le développement d'établissements humains durables et la préservation des écosystèmes dont ils dépendent. La viabilité de ces établissements exige une répartition géographique équilibrée ou toute autre répartition appropriée, conforme à la situation du pays, la promotion du développement économique et social, de la santé et de l'éducation, la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, ainsi que le maintien de la diversité culturelle et de la qualité de l'air, de l'eau, des forêts, de la végétation et des sols à des niveaux suffisants pour préserver la vie humaine et assurer le bien-être des générations futures.

IV.

30. La qualité de vie de l'ensemble de la population dépend, entre autres facteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels, de l'état physique et des caractéristiques géographiques de nos villages, villes et cités. L'aménagement et l'esthétique des villes, les plans d'occupation des sols, les densités de population et de construction, les transports et la facilité d'accès à tous les biens et services essentiels et aux équipements à usage collectif sont des éléments déterminants pour la qualité de vie dans les établissements. Cela est particulièrement important pour les personnes vulnérables et défavorisés, dont beaucoup ont des difficultés à obtenir un logement et à participer à l'aménagement des établissements dans lesquels elles vivent. Dans les processus de conception, de gestion et d'entretien des établissements humains, il faudrait tenir compte du besoin d'appartenance communautaire des gens et de leurs aspirations à une meilleure qualité de vie dans leurs quartiers et leurs établissements. A cette fin, il faudra notamment protéger la santé publique, assurer la sûreté et la sécurité, l'éducation et l'intégration sociale, promouvoir l'égalité et le respect de la diversité et des identités culturelles, faciliter l'accès des personnes handicapées, préserver les bâtiments et quartiers historiques, spirituels et religieux

et culturellement importants, respecter les paysages locaux et traiter l'environnement local avec respect et soin. La préservation du patrimoine naturel et des établissements humains historiques, y compris les sites, monuments et édifices, en particulier ceux qui sont protégés par la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, devrait bénéficier d'une assistance, notamment dans le cadre de la coopération internationale. Il est également essentiel que la diversification spatiale et l'utilisation mixte de différents types de logement et de services soient encouragées au niveau local, afin de répondre à la diversité des besoins et des attentes.

V.

31. La famille est la cellule de base de la société et, à ce titre, il faudrait la renforcer. Elle a droit à être pleinement protégée et aidée. Selon les contextes culturels, politiques et sociaux, la famille prend des formes différentes. Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs époux et le mari et la femme devraient être des partenaires égaux. Les droits, les capacités et les responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. En ce qui concerne la planification des établissements humains, il faudrait tenir compte du rôle constructif de la famille dans leur conception, leur développement et leur gestion. La société devrait contribuer à créer, s'il y a lieu, toutes les conditions nécessaires à son intégration, à sa réunification, à sa préservation, à son amélioration et à sa protection dans le contexte d'un logement convenable, et lui faciliter l'accès aux services de base et à des moyens d'existence durables.

VI.

32. Tout citoyen a des droits mais également le devoir de respecter et de protéger les droits d'autrui – y compris ceux des générations futures – et de contribuer activement au bien de la collectivité. Des établissements humains durables favorisent, entre autres, le sens civique et le sentiment d'appartenance à un groupe, la coopération et le dialogue dans l'intérêt commun, ainsi que le volontarisme et l'engagement dans l'action civique; tous les habitants sont encouragés à participer à la prise de décisions et au développement et ont des possibilités égales de le faire. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, y compris les autorités locales, se doivent d'assurer l'accès à l'éducation et de protéger la santé, la sécurité et le bien-être général de leur population. Cela exige, selon le cas, d'adopter des politiques, des lois et des règlements à l'intention des secteurs public et privé, d'encourager le secteur privé à agir de manière responsable dans tous les domaines, de faciliter la participation communautaire, d'adopter des procédures transparentes, d'encourager les responsables à tenir compte de l'intérêt public, de favoriser la constitution de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et d'aider les citoyens à s'informer de leurs droits et responsabilités et à les exercer par le biais de processus participatifs ouverts et efficaces et de l'éducation pour tous et par la diffusion d'informations.

VII.

33. Il est essentiel, pour assurer le développement durable des établissements humains et mettre un logement et les services de base à la portée de tous les individus, que les pays collaborent, de même que toutes les parties intéressées au sein de la société – secteur public, secteur privé, organisations bénévoles et communautaires, associations du secteur coopératif, organisations non gouvernementales, particuliers. Le partenariat permet en effet de fusionner les objectifs, qui alors se complètent, et d'élargir la participation en donnant aux parties intéressées l'occasion de former des alliances, de mettre en commun les ressources, les connaissances et les compétences et d'exploiter les avantages comparatifs de l'action collective. On peut obtenir de meilleurs résultats encore en renforçant les organisations civiles à tous les niveaux. Il faut tout faire pour encourager la coopération et le partenariat entre tous les groupes sociaux et entre tous ceux qui interviennent dans les décisions, selon qu'il convient.

VIII.

34. La solidarité avec les groupes défavorisés et vulnérables, notamment les pauvres, la tolérance, le refus de la discrimination et la coopération générale entre individus, familles et collectivités, sont les fondements de la cohésion sociale. La communauté internationale, les différents Etats et toutes les autres parties intéressés devraient insister davantage sur la solidarité, la coopération et l'assistance face aux problèmes posés par le développement des établissements humains. La communauté internationale et les gouvernements, à tous les échelons appropriés, sont invités à faire le nécessaire pour que soient adoptés des politiques et des instruments bien conçus et efficaces, à resserrer la coopération entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales, et à mobiliser des ressources complémentaires pour résoudre ces problèmes.

IX.

35. La protection des intérêts des générations présentes et futures en matière d'établissements humains est l'un des buts fondamentaux de la communauté internationale. C'est à chaque pays qu'incombe au premier chef la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre aux niveaux national et local des stratégies de développement des établissements humains dans le cadre juridique qui lui est propre, notamment en créant un environnement porteur pour le développement des établissements humains, et dans ce processus, il faudrait tenir compte du fait que la situation économique, sociale et environnementale varie d'un pays à l'autre. Il faut obtenir davantage de moyens financiers et notamment trouver des ressources nouvelles d'origines diverses pour atteindre les objectifs du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Les ressources dont disposent actuellement les pays en développement – qu'elles soient d'origine publique, privée, multilatérale, bilatérale, intérieure ou extérieure – doivent être augmentées grâce à des mécanismes et des instruments économiques appropriés et souples mis en place en vue d'atteindre ces objectifs. Ces dispositifs devraient s'accompagner de mesures concrètes de coopération technique et d'échanges d'information à l'échelon international.

X.

36. La santé humaine et la qualité de la vie sont au coeur des efforts visant à développer des établissements humains durables. Nous nous engageons donc à favoriser et à atteindre les objectifs qui constituent l'accès de tous, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité, l'accès au niveau le plus élevé possible en matière de santé physique et mentale et d'hygiène du milieu et l'accès aux soins de santé primaires pour tous dans des conditions d'égalité, en déployant des efforts particuliers pour remédier aux inégalités liées aux conditions sociales et économiques, notamment en ce qui concerne le logement, sans distinction aucune fondée sur la race, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou un handicap, ainsi qu'en respectant et en servant nos cultures tant communes que particulières. Une bonne santé pour chaque homme et chaque femme tout au long de leur vie, une bonne santé pour chaque enfant et une éducation de qualité pour tous sont essentielles pour faire en sorte que les individus de tous âges puissent développer au maximum leurs potentialités dans la santé et la dignité et participer pleinement aux processus sociaux, économiques et politiques inhérents aux établissements humains, et contribuer ainsi, entre autres choses, à l'élimination de la pauvreté. Des établissements humains durables sont fonction de la mise au point interactive de politiques et de mesures concrètes visant à assurer l'accès à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement et à permettre à tous de bénéficier de la gamme la plus large possible de services de soins de santé primaires, conformément au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, à éliminer les principales maladies qui prélèvent un lourd tribut en termes de vies humaines, notamment les maladies infantiles, à créer des lieux sûrs pour travailler et vivre, et à protéger l'environnement.

Chapitre III

ENGAGEMENTS

37. Faisant nôtres les principes énoncés ci-dessus, en tant qu'Etats participant à la Conférence, nous nous engageons à appliquer le Programme pour l'Habitat, par le biais de plans d'action et d'autres politiques et programmes conçus et mis en oeuvre aux niveaux local, national, sous-régional et régional en collaboration avec les parties intéressées, à tous les échelons, et avec le concours de la communauté internationale, compte tenu du fait que les êtres humains sont au coeur des préoccupations concernant le développement durable, notamment l'accès de tous à un logement convenable et le développement durable des établissements humains, et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

38. Pour remplir ces engagements, il faudrait accorder une attention particulière à la situation et aux besoins des personnes qui vivent dans la pauvreté, des sans-abri, des femmes, des personnes âgées, des populations autochtones, des réfugiés, des personnes déplacées, des handicapés et de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables ou défavorisés. Il faudrait aussi se pencher sur les besoins des migrants. En outre, il faudrait porter une attention toute spéciale aux besoins et à la situation spécifique des enfants, en particulier les enfants des rues.

A. Un logement convenable pour tous

39. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, qui est énoncé dans des instruments internationaux. A cette fin, nous considérons que les gouvernements ont l'obligation de faciliter l'accès de la population à un logement ainsi que de protéger et d'améliorer l'état des logements et des quartiers. Nous nous engageons à prendre des mesures pour améliorer durablement et de manière équitable les conditions de vie et de travail, de façon à fournir à tous, à un prix abordable, un logement convenable et accessible, offrant des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables et doté des services, équipements et autres aménagements essentiels, et à permettre à tous de jouir, sans discrimination, du droit au logement et de la sécurité d'occupation sur le plan juridique. Nous poursuivrons cet objectif d'une manière tout à fait conforme aux normes relatives aux droits de l'homme.

40. Nous nous engageons en outre :

a) A assurer la cohérence et la coordination des politiques et stratégies adoptées dans le domaine macro-économique et en matière de logement et à en faire une priorité sociale dans le cadre des politiques urbaines et des programmes de développement nationaux afin de soutenir la mobilisation des ressources, la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale;

b) A garantir la sécurité d'occupation sur le plan juridique et l'égalité d'accès à la terre pour tous, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté; et à entreprendre des réformes législatives et administratives pour que les femmes puissent accéder sans restrictions et

à égalité avec les hommes aux ressources économiques, et notamment qu'elles aient le droit d'hériter et d'être propriétaires de biens fonciers et autres biens, et qu'elles puissent avoir accès au crédit, utiliser les ressources naturelles et disposer de technologies appropriées;

c) A favoriser l'accès de tous à l'eau potable, à l'assainissement et aux autres services, équipements et aménagements essentiels, en particulier pour ceux qui vivent dans la pauvreté, les femmes et ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés;

d) A assurer des systèmes transparents, complets et accessibles pour le transfert des droits fonciers et la sécurité d'occupation sur le plan juridique;

e) A favoriser l'accès de tous, sans discrimination, à des mécanismes transparents, efficaces et adaptés de financement du logement, notamment en mobilisant des ressources financières et autres novatrices, publiques et privées, au profit du développement communautaire;

f) A favoriser l'emploi de méthodes et de technologies de construction disponibles localement, qui soient appropriées, sûres et efficaces, d'un coût abordable et respectueuses de l'environnement dans tous les pays, en particulier les pays en développement, aux niveaux local, national, régional et sous-régional, en mettant l'accent sur l'utilisation optimale des ressources humaines locales et en encourageant les méthodes propres à économiser l'énergie et à permettre de protéger la santé;

g) A concevoir et à appliquer des normes qui assurent l'accessibilité également aux personnes souffrant d'un handicap, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

h) A accroître l'offre de logements d'un coût abordable, notamment en encourageant et en favorisant l'accès à la propriété, et en mettant sur le marché davantage de logements locatifs, communaux, coopératifs et autres à des prix abordables grâce à des partenariats permettant de combiner des initiatives publiques, privées et communautaires, ainsi qu'en créant et en développant des incitations commerciales tout en respectant les droits et les obligations des locataires et des propriétaires;

i) A favoriser l'amélioration du parc de logements existants grâce à des travaux de remise en état et d'entretien et à la fourniture adéquate de services, équipements et aménagements essentiels;

j) A mettre fin à toute discrimination dans l'accès au logement et aux services essentiels, sans distinction d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, le patrimoine, la naissance ou toute autre particularité, et à assurer une protection juridique contre une telle discrimination; il faudrait assurer une protection analogue contre toute discrimination fondée sur un handicap ou sur l'âge;

k) A aider la famille* à jouer son rôle, qui est de subvenir aux besoins de ses membres, d'élever et d'éduquer les enfants, afin de reconnaître son importante contribution à l'intégration sociale, et à encourager l'adoption de politiques sociales et économiques conçues pour satisfaire les besoins en logement des familles et de leurs membres, en particulier les plus défavorisés et les plus vulnérables, en portant une attention particulière aux soins à donner aux enfants;

l) A oeuvrer en faveur de la fourniture d'un logement et des services et équipements essentiels en matière d'éducation et de santé aux sans-abri, aux personnes déplacées, aux populations autochtones, aux femmes et aux enfants ayant survécu à des violences familiales, aux handicapés, aux personnes âgées, aux victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme et aux personnes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés, y compris d'un abri temporaire et des services de base aux réfugiés;

m) A protéger, dans le contexte national, les droits traditionnels aux ressources foncières et autres que la loi reconnaît aux populations autochtones, et à renforcer la gestion des sols;

n) A protéger toutes les personnes contre les expulsions forcées qui sont contraires à la loi, et à leur assurer une protection juridique et un droit à réparation à la suite de telles expulsions, en tenant compte des droits de l'homme; quand les expulsions sont inévitables, à veiller, selon qu'il convient, à ce que d'autres solutions acceptables soient trouvées.

41. A fournir un soutien international permanent aux réfugiés afin de répondre à leurs besoins et d'aider à leur offrir une solution juste et durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au droit international.

B. Des établissements humains durables

42. Nous nous engageons à édifier dans ce monde de plus en plus urbanisé des établissements humains durables en favorisant l'avènement de sociétés qui feront une utilisation rationnelle des ressources en tenant compte de la capacité limite des écosystèmes et du principe de précaution et où tous, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés, bénéficieront des mêmes chances de mener, en toute sécurité, une vie saine et productive qui soit en harmonie avec la nature et le patrimoine culturel et spirituel, et assure le développement économique et social et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à atteindre les objectifs nationaux d'un développement durable.

43. Nous nous engageons en outre :

a) A favoriser, selon qu'il conviendra, la création d'établissements humains accessibles et socialement intégrés, dotés notamment d'installations appropriées en matière de santé et d'éducation, à lutter contre la ségrégation, les politiques et pratiques discriminatoires et d'exclusion, et à reconnaître et respecter les droits de chacun, en particulier des femmes,

* Dans le contexte du paragraphe 31.

des enfants, des personnes handicapées, des personnes vivant dans la pauvreté et de celles qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés;

b) A créer un environnement international et intérieur propice au développement économique, au développement social et à la protection de l'environnement, éléments interdépendants et synergiques d'un développement durable, et de nature à attirer les investissements, à créer des emplois, à contribuer à l'élimination de la pauvreté et à générer des recettes pour le développement d'établissements humains viables;

c) A intégrer la planification et l'aménagement urbains du point de vue du logement, du transport, des possibilités d'emploi, des conditions d'environnement et des installations collectives;

d) A doter, dès que possible, tous les établissements d'infrastructures de protection de l'environnement adéquates et intégrées afin d'améliorer la santé en faisant en sorte que tout un chacun ait en permanence accès à un approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante, à des systèmes d'assainissement et à des services d'évacuation des déchets et des eaux usées, l'accent étant mis plus particulièrement sur la prestation de services aux éléments de la population qui vivent dans la pauvreté;

e) A favoriser la planification intégrée de l'utilisation de l'eau en vue de trouver diverses formules efficaces et économiques pour assurer un approvisionnement en eau durable au profit des communautés et à d'autres fins;

f) A traduire dans les faits les objectifs sociaux et les objectifs de développement déjà approuvés par la communauté internationale en ce qui concerne l'éducation de base, les soins de santé primaires et l'égalité entre les sexes;

g) A reconnaître, canaliser et accroître les efforts et le potentiel des secteurs productifs, non structuré et privé, selon qu'il conviendra, pour créer des conditions de vie et des emplois viables et augmenter les revenus, tout en fournissant des logements et des services aux personnes qui vivent dans la pauvreté;

h) A favoriser, s'il y a lieu, la rénovation de l'habitat spontané et des taudis urbains pour répondre de manière avantageuse et pragmatique la crise du logement dans les villes;

i) A favoriser le développement d'établissements humains plus équilibrés et durables, en encourageant l'investissement productif, la création d'emplois et le développement d'infrastructures sociales dans les villes, petites et moyennes, et les villages;

j) A encourager la transformation des modes de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industrialisés, ainsi que l'adoption de politiques démographiques et de structures d'habitat qui soient plus viables, réduisent les atteintes à l'environnement, favorisent l'utilisation efficace et rationnelle des ressources naturelles - y compris l'eau, l'air, la diversité biologique, les forêts, les sources d'énergie et la terre - et répondent aux besoins fondamentaux, fournissant ainsi à chacun un cadre de vie et de travail sains tout en réduisant l'impact écologique des établissements humains;

k) A promouvoir, s'il y a lieu, la création d'une structure géographiquement équilibrée d'établissements;

l) A accorder une attention prioritaire aux programmes et politiques relatifs aux établissements humains visant à réduire la pollution urbaine imputable en particulier à l'insuffisance des systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux usées, à la mauvaise gestion des déchets industriels et ménagers - y compris des déchets solides - et à la pollution de l'air;

m) A encourager le dialogue entre les parties intéressées - publiques, privées et non gouvernementales - en vue d'élargir la notion de "bilan" de façon à permettre de reconnaître la nécessité de prendre en considération dans les décisions relatives à l'affectation des ressources, les conséquences économiques, écologiques, sociales et civiques pour les parties directement ou indirectement concernées, y compris les générations futures;

n) A améliorer l'accès au lieu de travail et aux divers biens, services et équipements, notamment en instaurant des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels, accessibles, moins bruyants et consommant moins d'énergie et en encourageant des modes de développement spatial et des politiques en matière de communications propres à réduire les besoins de transport; à promouvoir, au besoin, des mesures visant à faire assumer aux pollueurs les coûts de la pollution, compte tenu des besoins et impératifs particuliers des pays en développement;

o) A promouvoir des technologies ayant un meilleur rendement énergétique et les énergies renouvelables ou de remplacement dans les établissements humains, et à atténuer les effets négatifs de la production et de la consommation d'énergie sur la santé et l'environnement;

p) A favoriser l'utilisation optimale des terres productives dans les zones urbaines et rurales et à protéger les écosystèmes fragiles et les zones écologiquement vulnérables des retombées négatives des établissements humains, notamment en élaborant des méthodes de gestion foncière améliorées qui permettent de répartir les terres, en tenant compte de tous les aspects de la question, entre les différents secteurs demandeurs (agriculture, industrie, transport, aménagement urbain, espaces verts, zones protégées et autres secteurs essentiels) et en appuyant leur application;

q) A examiner les questions démographiques ayant une incidence sur les établissements humains et à tenir pleinement compte des considérations démographiques dans les politiques relatives aux établissements humains;

r) A protéger et entretenir le patrimoine historique, culturel et naturel, notamment, s'il y a lieu, l'habitat et les modes d'habitat traditionnels, des populations autochtones et autres, ainsi que les paysages et la flore et la faune urbaines dans les espaces libres et les espaces verts;

s) A protéger les lieux saints et les lieux présentant une importance culturelle et historique;

t) A faciliter la remise en valeur et la réutilisation des terrains à usage commercial et résidentiel déjà viabilisés mais peu utilisés dans les centres urbains afin de les revitaliser et de freiner la tendance à bâtir sur des terres agricoles productives situées à la périphérie;

u) A promouvoir l'éducation et la formation concernant les technologies, matériaux et produits écologiquement rationnels;

v) A promouvoir l'accès dans des conditions d'égalité et la participation pleine et entière des personnes handicapées à tous les secteurs d'activité des établissements humains et à instituer des politiques adéquates et une protection juridique contre la discrimination fondée sur un handicap;

w) A définir et évaluer des politiques et programmes visant à atténuer les effets néfastes et à amplifier les conséquences positives de l'ajustement structurel et de la transition économique dans l'optique d'un développement durable des établissements humains, en particulier pour les personnes appartenant aux groupes vulnérables et défavorisés et les femmes, notamment en étudiant les conséquences de l'ajustement structurel sur le développement social par le biais d'évaluations sociales différenciées selon les sexes et d'autres méthodes pertinentes;

x) A élaborer et exécuter des programmes qui contribueront à préserver et renforcer la vitalité des zones rurales;

y) A faire en sorte que l'importance des zones côtières soit reconnue dans l'effort de développement national et que tout soit mis en oeuvre pour garantir leur utilisation durable;

z) A empêcher les catastrophes causées par l'homme, notamment les catastrophes technologiques majeures, en adoptant des mesures d'ordre réglementaire et autres pour éviter qu'elles ne se produisent, et à atténuer les effets des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence sur les établissements humains, notamment grâce à des mécanismes de planification et des ressources propres à permettre une réaction rapide axée sur la population et favorisant une transition sans heurts des secours à la reconstruction et au développement - en passant par le relèvement - compte tenu des aspects culturels et de la durabilité; à reconstruire les établissements frappés par une catastrophe dans le souci de réduire ultérieurement les risques liés aux catastrophes et de rendre les établissements reconstruits accessibles à tous;

aa) A prendre les dispositions voulues pour gérer l'emploi des métaux lourds - en particulier du plomb - dans de bonnes conditions de sécurité et d'efficacité et, si possible, pour éliminer toute exposition abusive afin de protéger la santé et l'environnement;

bb) A mettre un terme dès que possible à l'utilisation de plomb dans l'essence;

cc) A produire des logements pouvant servir de lieu de travail fonctionnel aux hommes et aux femmes.

C. Facilitation et participation

44. Nous nous engageons à adopter une stratégie de facilitation qui permette aux principaux acteurs des secteurs public, privé et communautaire de participer efficacement, aux niveaux national, provincial, régional, municipal ou local, au développement du secteur du logement et des établissements humains.

45. Nous nous engageons en outre :

a) A aider les responsables locaux à faire prévaloir la règle démocratique, à exercer l'autorité publique et à utiliser les ressources publiques dans toutes les institutions publiques et à tous les échelons, d'une manière propre à faciliter une gestion transparente, responsable, respectant le principe de l'obligation redditionnelle, juste, efficace et rationnelle des villes, grandes et petites et des zones métropolitaines;

b) A créer, selon qu'il conviendra, des conditions propices à l'organisation et au développement du secteur privé, ainsi qu'à définir et à renforcer son rôle dans le développement durable des établissements humains, y compris par la formation;

c) A décentraliser le pouvoir et les ressources, s'il y a lieu, de même que les fonctions et responsabilités, pour les déléguer à l'échelon le mieux habilité à répondre aux besoins de la population dans les établissements humains;

d) A agir en faveur du progrès et de la sécurité pour les individus et les communautés, de façon à donner à chaque membre de la société les moyens de satisfaire ses besoins humains essentiels et de vivre en toute dignité et toute sécurité, d'épanouir sa créativité et de réaliser ses aspirations;

e) A travailler en association avec les jeunes de façon à développer et à renforcer leurs compétences réelles et à leur offrir un enseignement et une formation qui les préparent à jouer leur rôle, aujourd'hui et dans l'avenir, dans la gestion et le développement des établissements humains, en ce qui concerne la prise de décisions et les moyens de subsistance à long terme;

f) A promouvoir la mise en place de cadres institutionnels et juridiques tenant compte des sexospécificités, ainsi qu'un renforcement des capacités aux niveaux national et local de nature à favoriser l'engagement civique et une large participation au développement des établissements humains;

g) A encourager la création d'organisations implantées dans les communautés et dans la société civile ainsi que d'autres formes d'entités non gouvernementales susceptibles de concourir à l'action de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains;

h) A institutionnaliser une approche participative du développement et de la gestion durables des établissements humains, reposant sur un dialogue constant entre tous les protagonistes de l'aménagement urbain (secteur public,

secteur privé et communautés), notamment les femmes, les personnes handicapées et les populations autochtones, compte tenu des intérêts des enfants et des jeunes;

i) A favoriser le renforcement des capacités et la formation aux fins de la planification, de la gestion et du développement des établissements humains aux niveaux national et local, notamment l'éducation, le perfectionnement et le développement des institutions, tout particulièrement pour les femmes et les personnes handicapées;

j) A promouvoir la mise en place aux niveaux national, infranational et local de cadres institutionnels et juridiques qui facilitent la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement durable du secteur du logement et des établissements humains;

k) A favoriser l'égalité d'accès à une information fiable aux niveaux national, infranational et local en utilisant, s'il y a lieu, les nouvelles technologies et réseaux de communication;

l) A faire en sorte qu'une éducation soit offerte à tous et à soutenir les recherches visant à renforcer les capacités locales propres à permettre d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, car les circonstances exigent un recours accru à la science et à la technique pour résoudre les problèmes liés à l'habitat;

m) A faciliter la participation des locataires à la gestion des logements des secteurs public et communautaire et celle des femmes et des groupes vulnérables et défavorisés à la planification et à la réalisation de l'aménagement des agglomérations et des zones rurales.

D. Egalité entre les sexes */

46. Nous nous engageons à oeuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes dans le développement des établissements humains. Nous nous engageons en outre :

a) A prendre en compte le souci d'équité entre les sexes dans la législation, les politiques, les programmes et les projets relatifs aux établissements humains en procédant à des analyses différenciées par sexe;

b) A mettre au point des méthodes théoriques et pratiques permettant de prendre en compte le souci d'équité entre les sexes dans la planification, le développement et l'évaluation des établissements humains, et notamment à définir des indicateurs;

c) A recueillir, analyser et diffuser des données et informations ventilées par sexe sur les questions liées aux établissements humains, y compris des statistiques qui reconnaissent et font apparaître le travail non rémunéré des femmes, en vue de les utiliser pour la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes;

*/ La déclaration concernant le sens général du terme "gender", présentée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par la Présidente de la conférence, est reproduite dans l'annexe V du présent rapport.

d) A prendre en compte le souci d'équité entre les sexes dans la conception et l'application de mécanismes de gestion des ressources écologiquement rationnels et durables, dans les techniques de production et dans le développement des infrastructures, dans les zones rurales et urbaines;

e) A formuler des politiques et pratiques visant à favoriser la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la planification des établissements humains et à la prise de décisions en la matière et les renforcer lorsqu'elles existent.

E. Financement du secteur du logement et des établissements humains

47. Tout en reconnaissant que le secteur du logement et de l'habitat est un secteur productif et devrait pouvoir bénéficier, notamment, d'un financement commercial, nous nous engageons à renforcer les mécanismes de financement existants et, lorsqu'il y aura lieu, à mettre au point, pour financer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, des méthodes novatrices qui feront appel à de nouvelles sources de financement publiques, privées, multilatérales ou bilatérales aux niveaux international, régional, national et local et favoriseront une gestion et une affectation des ressources efficaces, rentables et respectant le principe de l'obligation redditionnelle, étant entendu que ce sont peut-être les établissements locaux qui accordent des microcrédits qui peuvent offrir le plus de possibilités pour assurer le logement des plus pauvres.

48. Nous nous engageons en outre :

a) A stimuler l'économie nationale et locale en favorisant le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement pour attirer les ressources financières nationales et internationales et les investissements privés, créer des emplois, augmenter les revenus et disposer ainsi d'une base financière plus solide pour développer suffisamment le secteur du logement et favoriser le développement durable des établissements humains;

b) A renforcer les moyens de gestion fiscale et financière à tous les échelons, de manière à tirer tout le parti possible des sources de recettes;

c) A augmenter les recettes publiques en appliquant, lorsqu'il y aura lieu, des mesures d'incitation fiscales en vue d'encourager le recours à des méthodes écologiquement rationnelles et favoriser ainsi directement le développement durable des établissements humains;

d) A renforcer les dispositifs juridiques et réglementaires propres à faciliter le bon fonctionnement des marchés et à remédier à leurs déficiences, à favoriser l'esprit d'initiative et d'invention des particuliers, ainsi qu'à encourager les entreprises à faire des investissements et des réinvestissements tenant compte des intérêts de la collectivité et de l'environnement dans le cadre de partenariats avec des communautés locales et à favoriser la formation de divers autres partenariats pour financer le développement du secteur du logement et des établissements humains;

e) A favoriser l'égalité d'accès au crédit pour tous;

f) A instaurer, lorsqu'il y aura lieu, des mécanismes de transfert de fonds transparents, rapides, prévisibles et efficaces pour la répartition des ressources entre les différents échelons de l'administration et les divers protagonistes;

g) A favoriser l'accès au marché de ceux qui sont moins organisés et moins informés ou empêchés pour toute autre raison d'y participer en leur accordant des subventions, lorsqu'il y aura lieu, et en créant des mécanismes de financement - de crédit et autres - permettant de répondre à leurs besoins.

F. Coopération internationale

49. Nous nous engageons - pour assurer la paix, la sécurité, la justice et la stabilité internationales - à renforcer la coopération et la collaboration internationales pour mettre en oeuvre les plans d'action nationaux ainsi que le Plan d'action mondial et atteindre les objectifs fixés dans le Programme pour l'habitat, en participant aux mécanismes institutionnels et aux programmes de coopération, d'aide technique et financière multilatéraux, régionaux et bilatéraux, en favorisant le transfert de technologies appropriées, en recueillant, en analysant et en diffusant l'information relative aux secteurs du logement et aux établissements humains et en contribuant à l'instauration d'un réseau international.

50. Nous nous engageons en outre :

a) A tout mettre en oeuvre pour atteindre dès que possible l'objectif convenu, c'est-à-dire consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement et augmenter, selon qu'il conviendra, la part dévolue au financement des programmes visant à assurer un logement convenable et le développement des établissements humains, en fonction de la portée et de l'ampleur des activités requises pour atteindre les objectifs et les buts du Programme pour l'habitat;

b) A utiliser à tous les niveaux - local, national, régional et international - les ressources et les instruments économiques disponibles de façon efficace, rentable et équitable et sans discrimination;

c) A favoriser, à l'échelon international, l'instauration d'une coopération efficace entre les secteurs public et privé ainsi que les organisations à but non lucratif, non gouvernementales et communautaires.

G. Bilan des progrès réalisés

51. Nous nous engageons à respecter et à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat qui guidera notre action dans nos pays respectifs et nous surveillerons les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis aux échelons national et local et ventilés de manière à refléter la diversité de nos sociétés sont indispensables à la planification, au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés en vue de fournir un logement convenable à tous et d'assurer le développement durable des établissements humains. A cet égard, le bien-être des enfants est un indicateur déterminant de la santé d'une société. Des indicateurs tenant compte de l'âge et du sexe, des données détaillées et des méthodes appropriées de collecte des données doivent être élaborés et utilisés afin de mesurer l'impact des politiques et des pratiques adoptées en

matière d'établissements humains sur les villes et les communautés, une attention particulière devant être accordée en permanence à la situation de ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés et vulnérables. Nous reconnaissons la nécessité d'une approche intégrée et d'une action concertée pour atteindre l'objectif consistant à fournir un logement convenable à tous et à assurer le développement durable des établissements humains et nous nous emploierons à faire respecter les engagements internationaux et appliquer les programmes d'action de manière coordonnée.

52. Nous nous engageons en outre à évaluer, en vue de le revitaliser, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui est notamment chargé d'aider tous les Etats à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et de coordonner leur action.

Chapitre IV

PLAN D'ACTION MONDIAL : STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE

A. Introduction */

53. En 1976, la communauté mondiale a adopté, à la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains de Vancouver, un programme de développement des établissements humains. Depuis lors, les données démographiques, sociales, politiques, écologiques et économiques se sont profondément modifiées et il est temps de revoir la stratégie qui avait alors été arrêtée. Ces changements ont amené de nombreux gouvernements à adopter et à promouvoir des politiques de facilitation pour aider les particuliers, les familles, les communautés et le secteur privé à prendre des initiatives visant à améliorer la situation des établissements humains. On estime toutefois que plus d'un milliard de personnes ne disposent toujours pas d'un logement convenable et continuent de vivre dans des conditions de pauvreté inacceptables, notamment dans les pays en développement.

54. S'il est vrai que le taux de croissance démographique a eu tendance à baisser ces 20 dernières années, la population mondiale est néanmoins passée de 4,2 milliards à 5,7 milliards d'habitants dont près d'un tiers sont âgés de moins de 15 ans. La proportion de la population mondiale vivant dans les villes ne cesse d'augmenter et à la fin du XXe siècle, la barre des 50 % sera franchie. Dans les 20 prochaines années, la population de la planète devrait s'accroître de quelque 2 milliards de personnes; répondre à leurs besoins et rendre les établissements humains viables représentera une tâche titanesque. Dans les pays en développement en particulier, l'urbanisation accélérée et la croissance des villes et des mégapoles, où les ressources publiques et privées tendent à se concentrer, posent de nouveaux et graves problèmes, mais elles ouvrent aussi de nouvelles possibilités : ce qu'il faut c'est s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes et notamment au problème de l'exode rural.

55. La mondialisation de l'économie entraîne l'élargissement des marchés et multiplie les possibilités d'investissement international, ce qui stimule largement le développement économique de nombreux pays. Mais en même temps, le fossé entre les pauvres et les riches (nations et individus) ne cesse de s'élargir, et il est donc de plus en plus nécessaire de constituer des partenariats pour créer un climat économique international plus favorable. Comme les nouvelles techniques de communication facilitent l'accès à l'information, les changements s'accélèrent. Dans de nombreux pays, de nouveaux concepts comme la cohésion sociale et la sécurité personnelle sont apparus et la solidarité est devenue une notion primordiale. Le chômage, la dégradation de l'environnement, la désintégration sociale et les transferts massifs de population ainsi que la montée de l'intolérance et de la violence et les violations des droits de l'homme sont des réalités de plus en plus pressantes dont il faudra tenir compte dans les stratégies de développement des établissements qui seront arrêtées pour les deux premières décennies du XXIe siècle.

*/ Tout au long du texte, le terme "gouvernements" désigne aussi la Communauté européenne, dans ses domaines de compétence.

56. Bien qu'Habitat II soit une conférence d'Etats et que les gouvernements puissent faire beaucoup pour aider les communautés locales à résoudre leurs problèmes, c'est surtout l'action menée au niveau local dans les secteurs public et privé et au sein des organismes à but non lucratif qui sera déterminante dans le succès ou l'échec des efforts visant à améliorer la situation des établissements humains. Ce sont les autorités locales et les autres parties intéressées, au niveau local, qui sont en première ligne pour tenter d'atteindre les objectifs fixés par Habitat II. Bien que les causes structurelles des problèmes soient souvent à chercher au niveau national, ou même international, le succès des mesures prises pour y remédier repose en grande partie sur les autorités locales, l'engagement civique des populations et la collaboration, à tous les échelons, entre les pouvoirs publics et le secteur privé, le secteur coopératif, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, le patronat et les travailleurs et, plus généralement, la société civile.

57. Habitat II est une des grandes conférences mondiales qui se sont tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au cours des cinq dernières années. Toutes se sont intéressées aux problèmes que pose l'instauration d'un développement durable, équitable et axé sur l'homme, marqué par une croissance soutenue, ainsi qu'aux mesures à prendre, à tous les niveaux et particulièrement au niveau local, pour les résoudre. Pour venir à bout des problèmes sociaux, économiques, écologiques et démographiques, ainsi que pour atténuer l'impact des catastrophes et mettre fin à la discrimination sexuelle, il faudra appliquer des stratégies adaptées, en particulier dans les zones - urbaines ou rurales - où les problèmes sont les plus aigus et engendrent des tensions.

58. A Habitat II, les gouvernements à tous les niveaux, la collectivité et le secteur privé ont étudié comment procéder, au niveau local, pour atteindre les deux principaux objectifs, à savoir un "logement convenable à tous" et un "développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé", grâce à des stratégies de facilitation permettant aux particuliers, aux familles et aux communautés de jouer un rôle central dans cette entreprise. C'est là l'originalité du Plan d'action mondial d'Habitat II et des stratégies destinées à le mettre en oeuvre qui devront être modulées en fonction de la situation de chaque pays et communauté considérés.

59. La stratégie du Plan d'action mondial repose sur la facilitation, la transparence et la participation. Dans cette stratégie, les gouvernements s'efforcent de mettre en place des mécanismes législatifs, institutionnels et financiers qui permettent au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et aux mouvements associatifs de participer pleinement aux efforts visant à assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, et à tous les hommes et à toutes les femmes de travailler ensemble dans leur communauté et de collaborer avec l'ensemble des pouvoirs publics pour construire leur avenir collectivement, décider des mesures à prendre en priorité, trouver des ressources et les répartir équitablement et établir des partenariats afin d'atteindre les objectifs arrêtés en commun. La stratégie de facilitation crée :

a) Une situation permettant de mobiliser pleinement le potentiel et les ressources de tous les acteurs du processus de production et d'amélioration du logement;

b) Les conditions adéquates pour que tous, hommes et femmes, puissent exercer de la même façon leurs droits et responsabilités individuels et participer au mieux de leurs capacités à des activités de nature à améliorer et préserver leur cadre de vie;

c) Les conditions nécessaires pour que les organisations et les institutions puissent mettre en place des interactions, constituer des réseaux et collaborer dans le cadre de partenariats pour atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains;

d) Les conditions propices aux progrès de chacun;

e) Les conditions propices au renforcement de la coopération internationale.

B. Un logement convenable pour tous

1. Introduction

60. Vivre dans un logement convenable, ce n'est pas simplement avoir un toit au-dessus de la tête. Un logement convenable doit aussi être suffisamment grand, lumineux, chauffé et aéré, offrir une certaine intimité, être physiquement accessible, permettre de vivre en sécurité, permettre de jouir de la sécurité d'occupation, présenter une structure stable et durable, être équipé des infrastructures de base (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets), être adéquat du point de vue écologique et sanitaire et, enfin, être situé à une distance raisonnable du lieu de travail et des services de base, le tout, pour un prix abordable. Le caractère convenable d'un logement devrait être déterminé avec les personnes intéressées, en gardant à l'esprit les perspectives d'une amélioration progressive. La notion de logement convenable est étroitement liée aux données culturelles, sociales, écologiques et économiques, et de ce fait, elle varie souvent d'un pays à l'autre. Dans ce contexte, il faudrait prendre en considération des données par sexe et par âge concernant des facteurs comme, par exemple, le risque d'exposition des femmes et des enfants à des substances toxiques.

61. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, le droit à un logement convenable est reconnu comme une composante importante du droit à un niveau de vie convenable. Tous les gouvernements sans exception ont une responsabilité dans le secteur du logement, comme en témoignent la création de ministères ou d'organismes du logement, l'allocation de fonds à ce secteur et les politiques, programmes et projets correspondants. La fourniture d'un logement convenable à tous exige l'intervention non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de tous les secteurs de la société, notamment du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des autorités locales, ainsi que des organisations et entités partenaires de la communauté internationale. Dans le cadre général de la stratégie de facilitation, les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées en vue d'encourager et de protéger le droit à un logement convenable et d'assurer progressivement sa pleine réalisation. Ces mesures, qui n'ont pas un caractère limitatif, sont les suivantes :

a) Faire en sorte qu'en matière de logement, la loi interdise toute discrimination et garantisse à tous une protection égale et efficace contre toute discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation;

b) Garantir à tous la sécurité d'occupation sur le plan juridique et l'égalité d'accès à la terre, notamment aux femmes et aux personnes vivant dans la pauvreté, ainsi qu'une protection efficace contre les évictions forcées qui sont contraires à la loi, en tenant compte des droits de l'homme et en ayant à l'esprit que les sans-abri ne doivent pas être pénalisés du fait de leur situation;

c) Adopter des politiques visant à rendre le logement habitable, abordable et accessible, y compris pour ceux qui ne sont pas en mesure de se procurer un logement par leurs propres moyens, notamment :

- i) En développant l'offre de logements à un prix abordable, grâce à des mesures de réglementation et des incitations commerciales appropriées;
- ii) En rendant le prix du logement plus abordable, grâce à des subventions, des allocations logement et d'autres formes d'aide au logement accordées aux personnes vivant dans la pauvreté;
- iii) En appuyant des programmes à but non lucratif de location et d'accès à la propriété au niveau communautaire et sur une base coopérative;
- iv) En facilitant les services d'appui aux sans-abri et autres groupes vulnérables;
- v) En mobilisant des ressources financières novatrices et d'autres ressources – publiques et privées – pour le logement et le développement communautaire;
- vi) En instituant et en favorisant des incitations commerciales pour encourager le secteur privé à répondre aux besoins en matière de location et d'accès à la propriété à un prix abordable;
- vii) En développant des modes d'aménagement de l'espace et des systèmes de transport viables qui facilitent l'accès aux biens et services, aux commerces et aux lieux de travail;

d) Surveiller et évaluer efficacement la situation du logement, y compris l'ampleur du problème des sans-abri et des logements inadéquats et, en consultation avec la population concernée, formuler et adopter des politiques de logement appropriées et appliquer des stratégies et plans efficaces pour résoudre les problèmes qui se posent.

62. Une stratégie de facilitation dans le secteur du logement favorise largement le développement durable des établissements humains car elle permet de mobiliser l'ensemble des ressources locales potentielles. La gestion de ces ressources doit être axée sur l'homme et être écologiquement, socialement et économiquement rationnelle. Cela n'est possible que si les politiques et mesures prises dans le secteur du logement sont intégrées aux politiques d'ensemble adoptées à l'échelon national pour promouvoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. C'est pourquoi, cette intégration tient une place extrêmement importante dans le présent chapitre.

63. Faciliter le bon fonctionnement du marché foncier, qui reste le principal pourvoyeur de logements, tel est le deuxième grand thème de ce chapitre. Pour atteindre cet objectif, il est recommandé d'adopter des mesures ayant en même temps une portée sociale, y compris, le cas échéant, des incitations commerciales et des mesures de compensation. En outre, d'autres objectifs, assortis des mesures qu'il est recommandé de prendre pour les atteindre, sont proposés en ce qui concerne les diverses composantes du système de fourniture de logements (terrains, financement, infrastructures et services, construction, matériaux de construction, entretien et remise en état), dans le secteur locatif (privé, communautaire et public) afin de mieux servir l'ensemble de la population. Enfin, une attention particulière est accordée à toutes les personnes, y compris les femmes, qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, car elles n'ont aucune sécurité d'occupation et sont exclues des circuits commerciaux de fourniture de logements. Des mesures sont recommandées pour diminuer leur vulnérabilité et leur permettre de se loger convenablement par des moyens justes et humains.

64. La coopération internationale et nationale à tous les niveaux sera à la fois nécessaire et utile pour atteindre l'objectif d'un logement convenable pour tous. Elle s'impose tout particulièrement dans les régions touchées par la guerre ou par des catastrophes naturelles, industrielles ou technologiques, et lorsque les ressources nationales sont insuffisantes pour faire face aux besoins de reconstruction et de relèvement.

2. Les politiques du logement

65. Il y a lieu d'élaborer, dans le domaine du logement, des politiques de facilitation et de les mettre à jour périodiquement, selon les besoins, pour créer le cadre d'un système efficace et rationnel permettant à chacun d'être logé convenablement. Pour être réaliste, une politique du logement doit s'intégrer à la politique macro-économique, sociale et environnementale d'ensemble. Les politiques du logement devraient non seulement viser à satisfaire la demande croissante en logements et en infrastructures mais également à mieux exploiter et entretenir le parc existant en offrant plusieurs possibilités - propriété, location et autres formules d'occupation - répondant à tous les types de demande. Elles devraient également encourager et soutenir les initiatives des particuliers ou des communautés qui, dans de nombreux pays, notamment les pays en développement, sont d'importants fournisseurs de logements. Les politiques du logement devraient viser à satisfaire les divers besoins de ceux qui appartiennent à des groupes sociaux vulnérables et défavorisés, tels qu'ils sont énoncés à la section B.4 ci-après (par. 93 à 98).

Actions

66. Chaque fois que possible et selon les besoins, les gouvernements devraient s'efforcer, dans le cadre national, de décentraliser les politiques du logement et leur administration aux niveaux infranational et local.

67. Pour intégrer leurs politiques du logement dans leurs politiques macro-économiques, sociales, démographiques, écologiques et culturelles d'ensemble, les gouvernements devraient, selon qu'il convient :

a) Doter les autorités gouvernementales responsables des politiques économique, écologique et sociale, des politiques de logement et d'urbanisation et de l'organisation de la société civile, ainsi que le secteur privé, de mécanismes consultatifs, de façon à coordonner les activités dans le secteur du logement, ce qui impliquerait notamment de délimiter le marché et de définir des critères précis pour l'attribution des allocations, subventions et autres formes d'assistance;

b) Suivre constamment l'impact des politiques macro-économiques sur les systèmes de fourniture de logements, en tenant compte de leurs liens intrinsèques spécifiques, ainsi que de leurs effets possibles sur les groupes vulnérables et défavorisés;

c) Renforcer les liens entre les politiques du logement, la création d'emplois, la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine culturel et la mobilisation des ressources, utiliser ces dernières le plus efficacement possible et prendre des mesures pour stimuler et appuyer davantage le développement économique et social durable;

d) Appliquer des politiques d'intérêt général, notamment dans les domaines budgétaire, fiscal et monétaire et dans celui de la planification, pour favoriser le développement durable des marchés du logement et de l'aménagement foncier;

e) Intégrer la politique foncière et la politique du logement aux politiques visant à lutter contre la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à préserver le patrimoine culturel, à fournir des services d'éducation et de santé, à assurer l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, et à donner des moyens d'agir à ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés et vulnérables, en particulier les sans-abri;

f) Renforcer les systèmes d'information relatifs au logement et utiliser les activités de recherche pertinentes pour l'élaboration des politiques, y compris les données ventilées par sexe; et

g) Evaluer périodiquement et, s'il y a lieu, réviser les politiques du logement en prenant en considération les besoins des sans-abri et l'impact de ces politiques sur l'environnement, sur le développement économique et sur la protection sociale.

68. Pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques de facilitation dans le domaine de la construction, de l'entretien et de la remise en état des logements dans les zones rurales et urbaines, les gouvernements, à tous les échelons, devraient, selon qu'il convient :

a) Prévoir, au stade de l'élaboration, des mécanismes permettant une participation diversifiée et de larges consultations à tous les échelons et faisant intervenir des représentants des secteurs public, privé, non gouvernemental, coopératif et communautaire, y compris des segments de la population considérés comme vivant dans la pauvreté;

b) Créer des mécanismes de coordination et de décentralisation adéquats définissant clairement les droits et responsabilités au niveau local dans la mise au point des politiques;

c) Arrêter les mesures institutionnelles voulues et appuyer leur application, notamment pour attirer les investissements privés dans le secteur du logement tant dans les zones urbaines que rurales;

d) Envisager d'établir des priorités pour l'affectation des ressources naturelles, humaines, techniques et financières;

e) Mettre en place le cadre réglementaire voulu et fournir l'appui institutionnel nécessaire pour faciliter, à tous les niveaux, la participation et les accords de partenariat;

f) Revoir et adapter, lorsqu'il y a lieu, le cadre juridique, financier et réglementaire mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vivant dans la pauvreté et des économiquement faibles;

g) Promouvoir la fourniture de logements à des prix abordables et renforcer les droits et les obligations juridiques des locataires et des propriétaires.

69. Pour adopter et appliquer des politiques intersectorielles, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Coordonner les politiques du logement et de l'habitat avec les autres politiques du même ordre, notamment les politiques concernant la population et la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement, la culture, les questions foncières, l'infrastructure et l'aménagement urbain et rural, ainsi que les initiatives publiques et privées dans le domaine de l'emploi;

b) Tenir pleinement compte de la nécessité du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, ainsi que des objectifs d'un logement convenable pour tous et des principes d'un développement durable des établissements humains ainsi que des besoins fondamentaux en matière de développement humain et de santé;

c) Adopter des politiques visant à assurer aux handicapés l'accès aux nouveaux édifices et services publics, aux logements sociaux et aux systèmes de transports publics. Par ailleurs, lors de la rénovation des édifices existants, des mesures analogues devraient être adoptées chaque fois que possible;

d) Encourager la mise au point de méthodes de construction écologiquement rationnelles permettant de construire des logements à un prix abordable, ainsi que la production et la distribution de matériaux de construction, notamment en renforçant la production locale, autant que possible à partir des ressources disponibles sur place;

e) Promouvoir le libre échange d'informations sur tous les aspects de la construction liés à l'hygiène du milieu, notamment en constituant des bases de données et en diffusant des données sur les effets nocifs des matériaux de construction sur l'environnement, grâce à la collaboration entre les secteurs public et privé.

70. Pour améliorer le système de fourniture de logements, les gouvernements, aux échelons appropriés, devraient :

a) Adopter une démarche visant à faciliter le développement du logement, notamment par la rénovation, la remise en état, l'amélioration et le renforcement du parc immobilier dans les zones rurales et urbaines;

b) Dresser une liste de priorités pour l'affectation des ressources naturelles, humaines, techniques et financières;

c) Mettre en place le cadre institutionnel approprié pour les collectivités et les secteurs public et privé, notamment pour attirer les investissements privés et les investissements à but non lucratif dans le secteur du logement tant dans les zones urbaines que rurales;

d) Revoir et adapter, lorsqu'il y a lieu, le cadre juridique, financier et réglementaire mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés et vulnérables, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté et les économiquement faibles;

e) Evaluer périodiquement et, au besoin, réviser les politiques et systèmes de financement appliqués dans le secteur du logement en fonction de leur impact sur l'environnement, le développement économique et la protection sociale, et notamment de leurs effets sur les groupes vulnérables et défavorisés;

f) Promouvoir et adopter, lorsqu'il y a lieu, des politiques visant à encourager et coordonner la fourniture, en quantité suffisante, des apports nécessaires à la construction des logements et des infrastructures (terrains, capitaux, matériaux de construction, etc.);

g) Encourager la mise au point de méthodes de construction écologiquement rationnelles permettant de construire des logements à un prix abordable ainsi que la production et la distribution de matériaux de

construction, notamment en renforçant la production locale, autant que possible à partir des ressources disponibles sur place;

h) Promouvoir, dans les pays où il pourrait y avoir lieu de le faire, l'utilisation de techniques de construction et d'entretien nécessitant une main-d'oeuvre importante afin de réduire le sous-emploi qui sévit dans la plupart des grandes agglomérations dans le secteur du bâtiment tout en favorisant l'amélioration des compétences des salariés de ce secteur.

3. Moyens d'assurer la disponibilité de logements

a) Facilitation du fonctionnement des marchés foncier et immobilier

71. Dans de nombreux pays, le marché est la principale structure d'offre de logements et il importe donc, dans l'optique d'un développement durable, qu'il fonctionne de manière efficace et rationnelle. Il appartient aux pouvoirs publics de créer un cadre facilitant un bon fonctionnement du marché du logement. Celui-ci devrait être considéré dans sa globalité, les tendances d'une branche se répercutant sur les autres. Il est nécessaire que les pouvoirs publics interviennent pour répondre aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables, car le marché ne le fait pas suffisamment.

Actions

72. Pour assurer le bon fonctionnement du marché, les gouvernements, aux échelons appropriés et conformément à leur droit interne, devraient :

a) Evaluer la situation de l'offre et de la demande de logements sur la base de données ventilées par sexe, recueillir, analyser et diffuser des données sur le marché et les autres structures d'offre, et encourager le secteur privé, les organismes à but non lucratif et les médias à faire de même en évitant les doubles emplois inutiles;

b) Eviter les interventions inopportunes qui tarissent l'offre de logements et de services et faussent la demande, et revoir périodiquement, pour les adapter, les dispositifs juridiques, réglementaires et financiers en vigueur, notamment ceux qui régissent les contrats, l'occupation des sols et les codes et normes de construction;

c) Recourir à des moyens permettant de définir clairement les droits de propriété (régime juridique, cadastre, règles d'évaluation du patrimoine, etc.);

d) Eviter d'imposer des restrictions excessives à la cession des biens fonciers et immobiliers et appliquer des procédures assurant la transparence et la régularité des transactions, afin d'empêcher les pratiques de corruption;

e) Entreprendre des réformes législatives et administratives pour que les femmes puissent accéder sans restrictions et à égalité avec les hommes aux ressources économiques, et notamment qu'elles aient le droit d'hériter de biens fonciers et autres biens et d'en être propriétaires et qu'elles puissent

avoir accès au crédit, utiliser les ressources naturelles et disposer de technologies appropriées;

f) Appliquer des mesures fiscales appropriées et recourir notamment à l'impôt, pour assurer une offre suffisante de terrains et de logements;

g) Entreprendre périodiquement de déterminer quelle est la meilleure façon de procéder pour que les pouvoirs publics interviennent comme ils le doivent afin de répondre aux besoins particuliers des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes vulnérables pour lesquels les mécanismes de marché classiques ne fonctionnent pas;

h) Réglementer, selon qu'il convient, le marché du logement, notamment le marché de la location, par des instruments suffisamment souples qui tiennent compte des besoins particuliers des groupes vulnérables.

b) Facilitation de la production de logements au niveau communautaire

73. Dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, plus de la moitié des logements du parc immobilier existant ont été construits par les occupants eux-mêmes qui appartiennent en majorité aux groupes à faibles revenus. Cette formule consistant à construire soi-même son logement continuera longtemps encore à être très utilisée. De nombreux pays ont mis sur pied des programmes de régularisation et de rénovation encourageant à recourir à l'autoconstruction.

Actions

74. Afin d'appuyer les efforts individuels ou collectifs pour la construction de logements, les gouvernements, aux échelons appropriés, devraient, selon qu'il convient :

a) Promouvoir la construction des logements par leurs occupants dans le cadre d'une politique foncière d'ensemble;

b) Intégrer et régulariser l'autoconstruction, notamment grâce à des programmes appropriés d'enregistrement des biens fonciers, pour qu'elle fasse partie intégrante du secteur du logement et des infrastructures dans les zones urbaines et rurales, conformément à une politique foncière d'ensemble;

c) Encourager les efforts visant à améliorer l'autoconstruction en facilitant l'accès aux ressources nécessaires, notamment les terrains, le financement et les matériaux de construction;

d) Définir des moyens et des méthodes permettant d'améliorer la qualité des logements construits par leurs habitants;

e) Encourager les organisations communautaires et non gouvernementales à faciliter et appuyer ce mode de construction;

f) Faciliter l'établissement d'un dialogue permanent et la participation équitable des hommes et des femmes engagés dans la production de logements à tous les niveaux et à tous les stades de la prise de décisions;

g) Atténuer les problèmes liés aux établissements humains spontanés par des programmes et des politiques prévoyant les mesures à prendre en pareil cas.

c) Dispositions visant à assurer l'accès à la terre

75. L'accès à la terre et la sécurité d'occupation sur le plan juridique sont des conditions préalables essentielles à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement durable des établissements humains aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Il s'agit également d'un moyen de rompre le cercle vicieux de la pauvreté. Chaque gouvernement doit se montrer résolu à favoriser une offre suffisante de terrain dans le contexte de politiques foncières viables. Tout en reconnaissant que les législations et/ou les régimes fonciers varient d'un pays à l'autre, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient cependant s'efforcer d'éliminer tous les obstacles susceptibles d'empêcher un accès équitable à la terre et veiller à ce que l'égalité des droits des femmes et des hommes à la terre et à la propriété soit protégée par la loi. La non-adoption, à tous les échelons, de politiques foncières appropriées et des pratiques correspondantes dans les zones rurales et urbaines est l'une des principales causes d'iniquité et de pauvreté. Cette carence, qui est également en partie à l'origine de l'augmentation du coût de la vie, de l'occupation de terres à risque, de la dégradation de l'environnement et de la vulnérabilité des habitats urbains et ruraux, affecte l'ensemble de la population, notamment les groupes défavorisés et vulnérables, les personnes vivant dans la pauvreté et les économiquement faibles.

Actions

76. Pour assurer une offre suffisante en terrains viabilisés, les gouvernements, aux échelons appropriés et conformément à leur droit interne, devraient :

a) Reconnaître et officialiser les différents mécanismes d'offre de terrains;

b) Décentraliser les responsabilités en matière d'aménagement de l'espace foncier et mettre sur pied, le cas échéant, des programmes conçus pour renforcer les capacités locales et tenant compte du rôle que peuvent jouer les principales parties intéressées;

c) Inventorier avec précision les biens fonciers de l'Etat et, au besoin, élaborer des programmes qui permettront d'affecter ces terrains à la construction de logements et au développement d'établissements humains, y compris, le cas échéant, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales ou communautaires;

d) Appliquer, selon les besoins, des mesures d'incitation fiscale transparentes, de portée générale et équitables, afin d'encourager une occupation des sols fonctionnelle, simple et sans danger pour l'environnement, et recourir à l'imposition, notamment à des impôts de type foncier, afin de réunir les ressources financières dont les autorités locales ont besoin pour assurer les services de base;

e) Envisager, s'il y a lieu, des mesures, fiscales et autres, qui favorisent le bon fonctionnement du marché des terrains vacants, de façon à susciter une offre de logements et de terrains pour le développement de l'habitat;

f) Mettre au point et exploiter des systèmes et méthodes d'information foncière pour mieux gérer le domaine foncier, notamment pour déterminer la valeur des terrains, en cherchant à faire en sorte que les données recueillies soient aisément accessibles;

g) Rentabiliser au maximum les infrastructures urbaines existantes en encourageant à atteindre un taux d'occupation optimal des terrains viabilisés disponibles, compte tenu de leur capacité limitée, tout en aménageant suffisamment de parcs, d'aires de jeu, d'espaces publics et d'équipements, et en réservant des lopins de terre pour des jardins familiaux, selon qu'il conviendra;

h) Envisager l'adoption de formules novatrices permettant de taxer les plus-values foncières et de récupérer le coût des investissements publics;

i) Envisager l'adoption de formules novatrices pour assurer durablement et fonctionnellement le regroupement parcellaire et l'aménagement des terrains, y compris éventuellement, par la redistribution et le remembrement;

j) Mettre au point des systèmes cadastraux appropriés et rationaliser les formalités d'enregistrement des biens fonciers pour pouvoir, au besoin, régulariser plus facilement les implantations spontanées et simplifier les transactions foncières;

k) Élaborer des codes et autres éléments d'un cadre juridique définissant la nature des biens fonciers et immobiliers et les droits expressément reconnus;

l) Mobiliser les compétences locales et régionales pour encourager la recherche, le transfert de technologie et les programmes d'éducation afin d'appuyer les systèmes d'administration foncière;

m) Favoriser le développement général des zones rurales, par exemple en instituant l'égalité d'accès à la terre, et en prenant des mesures telles que l'amélioration foncière, la diversification économique, le développement des villes petites et moyennes et, le cas échéant, celui des zones de peuplement autochtones;

n) Instituer des formalités simples pour la cession et la réaffectation des terres dans le cadre d'une politique générale incluant la préservation des terres arables et de l'environnement.

77. Pour assurer le bon fonctionnement des marchés fonciers et l'exploitation écologiquement durable des terres, les gouvernements devraient, aux échelons appropriés :

a) Revoir et, au besoin, adapter périodiquement, les normes de planification et de construction en fonction de la politique menée dans le domaine des établissements humains et des orientations économiques, sociales et en matière d'environnement;

b) Favoriser le développement des marchés fonciers en établissant un cadre juridique efficace, et mettre au point des mécanismes assez souples et assez polyvalents pour s'appliquer à des terrains relevant de régimes juridiques divers;

c) Encourager le secteur public et le secteur privé et les autres parties concernées, aussi bien les femmes que les hommes, à multiplier et diversifier leurs initiatives dans le cadre du système de marché;

d) Elaborer, pour régir l'utilisation des sols, un cadre juridique visant à concilier la nécessité de construire et la protection de l'environnement, en diminuant les risques le plus possible et en diversifiant les utilisations;

e) Réviser les procédures juridiques et réglementaires, les méthodes de planification, les règlements d'aménagement et les normes trop restrictifs, contraignants et onéreux.

78. Afin de supprimer les obstacles juridiques et sociaux qui empêchent l'accès à la terre dans des conditions d'égalité et d'équité, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et celles qui appartiennent à des groupes vulnérables, les gouvernements, aux échelons appropriés et dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, le secteur coopératif et les organisations communautaires, devraient :

a) S'attaquer aux causes culturelles, ethniques, religieuses et sociales de la ségrégation et de l'exclusion y compris la discrimination fondée sur un handicap, notamment en encourageant les activités d'éducation et de formation visant à apprendre à régler les différends pacifiquement;

b) Promouvoir les campagnes de sensibilisation, l'éducation et les mesures de facilitation, en particulier en ce qui concerne les droits reconnus par la loi qui régissent le régime d'occupation des terres, la propriété foncière et la question de l'héritage pour les femmes, de façon à supprimer les obstacles existants;

c) Revoir les cadres juridiques et réglementaires à la lumière des principes et engagements énoncés dans le Plan d'action mondial et faire en sorte que l'égalité des droits des hommes et des femmes soit clairement établie et vraiment respectée;

d) Concevoir, formuler et appliquer des programmes et projets de régularisation en accord avec les communautés et les associations concernées, en faisant en sorte que les femmes participent pleinement sur un pied d'égalité et en tenant compte des besoins selon le sexe, l'âge, les handicaps et la vulnérabilité;

e) Appuyer, entre autres mesures, les projets, programmes et politiques communautaires visant à abattre tous les obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir des logements à un prix abordable, de posséder des biens fonciers et d'autres biens et d'avoir accès aux ressources économiques, aux infrastructures et aux services sociaux, et faire en sorte que les femmes, en particulier celles qui sont pauvres, surtout si elles sont chefs de famille ou si elles sont le seul soutien économique du ménage, participent pleinement à tous les processus décisionnels;

f) Opérer des réformes législatives et administratives afin que les femmes puissent accéder sans restrictions et à égalité avec les hommes aux ressources et aux moyens économiques et en particulier qu'elles aient le droit d'hériter de biens fonciers et d'autres biens et d'en être propriétaires et qu'elles puissent avoir accès au crédit, utiliser les ressources naturelles et disposer de technologies appropriées;

g) Promouvoir des moyens de protéger les femmes qui risquent de perdre leur logement et leurs biens en cas de décès de leur conjoint.

79. Pour faciliter l'accès de tous les groupes socio-économiques à la propriété foncière et leur assurer la sécurité d'occupation, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Adopter un cadre juridique et réglementaire de facilitation sur la base d'une connaissance et d'une compréhension approfondies des pratiques et mécanismes en vigueur dans le domaine foncier et de leur acceptation, pour encourager la formation de partenariat avec le secteur privé et le secteur communautaire, notamment en précisant les modes d'occupation des sols admis et en prescrivant, au besoin, des procédures de régularisation;

b) Fournir un appui institutionnel, assurer la transparence et imposer l'obligation redditionnelle en matière de gestion foncière, fournir des informations exactes sur la propriété foncière, les transactions foncières et l'utilisation actuelle et prévue des sols;

c) Etudier la possibilité d'assurer la sécurité d'occupation par des dispositions novatrices autres que l'adoption d'un arsenal législatif complet, procédure qui, dans certains cas, pourrait s'avérer trop onéreuse et trop longue, notamment en ouvrant, s'il y a lieu, l'accès au crédit, même en l'absence de titres de propriété classiques;

d) Promouvoir l'adoption de mesures visant à assurer aux femmes l'égalité d'accès au crédit pour l'achat, la location-vente ou la location de terres et prévoir des dispositions juridiques pour leur garantir également la sécurité d'occupation;

e) Mettre à profit la contribution potentielle des principales parties concernées du secteur privé, structuré et non structuré, et favoriser la participation des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et du secteur privé aux initiatives et mécanismes collectifs et participatifs propres à permettre de régler les différends;

f) Encourager, en particulier, la participation des organisations communautaires et non gouvernementales :

- i) En revoyant et en adaptant les cadres juridiques et réglementaires de façon à reconnaître et à stimuler les différentes formes d'organisation des personnes qui s'occupent de la fourniture et de la gestion de terrains et de logements et de la prestation des services correspondants;
- ii) En envisageant la mise en place de systèmes financiers permettant de reconnaître les organismes communautaires de crédit, d'octroyer des crédits à des entités offrant une garantie collective et d'introduire des modalités de financement adaptées aux besoins des gens qui construisent eux-mêmes leur logement et à leur capacité de s'assurer un revenu et d'épargner;
- iii) En mettant au point et en appliquant des mesures complémentaires pour renforcer leurs moyens, notamment, le cas échéant, par un appui fiscal, des programmes d'enseignement et de formation, une assistance technique et l'apport de fonds aux fins de l'innovation technologique;
- iv) En aidant les organisations non gouvernementales et les associations de particuliers à renforcer leurs capacités et à accumuler les données d'expérience pour qu'elles puissent participer concrètement et efficacement à la mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour le logement;
- v) En encourageant les établissements de prêt à accepter que les organisations communautaires puissent se porter garantes pour les personnes qui, en raison de leur pauvreté ou du fait d'une discrimination, n'ont aucune autre garantie à offrir, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes seules.

d) Mobilisation des ressources financières

80. Les organismes de financement du logement sont adaptés aux besoins du marché classique mais ne répondent pas toujours à ceux de larges couches de la population, notamment des personnes appartenant aux groupes vulnérables et défavorisés, de celles qui vivent dans la pauvreté et des économiquement faibles. Pour mobiliser plus efficacement les ressources nationales et internationales nécessaires au financement du secteur du logement et élargir l'accès au crédit, il faut intégrer le financement au logement dans le cadre plus large du système financier général et utiliser les instruments existants ou en mettre au point de nouveaux, selon le cas, à l'intention de ceux qui n'ont pratiquement pas accès au crédit.

Actions

81. Pour accroître l'efficacité des systèmes actuels de financement du logement, les gouvernements, aux échelons appropriés, devraient :

a) Adopter des politiques visant à renforcer la mobilisation des ressources et à élargir l'accès au crédit pour les pauvres tout en veillant à préserver la solvabilité des systèmes de crédit;

b) Renforcer l'efficacité des systèmes de financement du logement existants;

c) Rendre les systèmes de financement du logement plus accessibles et mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard des emprunteurs;

d) Promouvoir la transparence et imposer l'obligation redditionnelle et une éthique dans les transactions financières par la mise en place de cadres juridiques et réglementaires efficaces;

e) Elaborer, le cas échéant, un ensemble complet de lois régissant la propriété et les droits correspondants et faire respecter les délais de forclusion pour faciliter la participation du secteur privé;

f) Encourager le secteur privé à mobiliser des ressources pour répondre aux diverses demandes en matière de logement, notamment en ce qui concerne les logements à usage locatif, l'entretien et la remise en état.

g) Favoriser la compétitivité des marchés hypothécaires et, au besoin, faciliter la création de marchés secondaires et la titralisation;

h) Décentraliser, selon qu'il convient, les opérations de prêt hypothécaire et encourager le secteur privé à faire de même, afin de multiplier les établissements de crédit, surtout dans les zones rurales;

i) Inciter tous les organismes de prêt à améliorer leur gestion et à fonctionner plus efficacement;

j) Encourager la mise en place de programmes communautaires de prêts hypothécaires qui soient accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté, surtout aux femmes, et leur permettent de devenir plus productives en leur donnant accès aux capitaux, aux ressources, au crédit, à la terre, à la technologie et à l'information de façon qu'elles puissent ainsi augmenter leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie et leur position au sein du ménage.

82. Pour créer de nouveaux mécanismes de financement du logement, les gouvernements, aux échelons appropriés, devraient, selon qu'il convient :

a) Exploiter les possibilités des systèmes de financement non classiques, en particulier pour satisfaire les besoins en logements bon marché, en encourageant les communautés à former des coopératives de logement et des coopératives de développement polyvalentes;

b) Revoir et renforcer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel, de façon à pouvoir tirer parti des systèmes de prêt non classiques;

c) Encourager, en particulier en éliminant les obstacles juridiques et administratifs, le développement des coopératives d'épargne et de crédit, des mutuelles de crédit des banques coopératives, des mutuelles d'assurance et d'autres institutions financières non bancaires, et établir des systèmes d'épargne dans le secteur non structuré, surtout à l'intention des femmes;

d) Favoriser la formation de partenariats entre ces institutions coopératives et les autres établissements publics de financement pour mieux mobiliser les capitaux locaux et les utiliser pour la construction de logements et la mise en place d'infrastructures par les collectivités et les petites entreprises locales;

e) Aider les syndicats, les associations d'exploitants agricoles, de femmes, de consommateurs et de handicapés ainsi que les autres associations des groupes concernés à mettre en place leurs propres structures et systèmes de financement coopératifs ou locaux;

f) Encourager l'échange d'informations sur les innovations dans le domaine du financement du logement;

g) Appuyer les organisations non gouvernementales et leur donner, au besoin, les moyens de stimuler la formation de petites coopératives d'épargne.

83. Pour que les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des mécanismes de financement existants puissent accéder plus facilement au logement, les gouvernements devraient revoir et rationaliser, lorsqu'il y a lieu, leurs systèmes de subventions, en adoptant des dispositions qui les rendent stables, équitables et transparents et permettent ainsi à de nombreuses personnes n'ayant accès ni au crédit ni à la terre de se loger.

e) Dispositions visant à assurer l'accès aux infrastructures et services de base

84. Les services et infrastructures communautaires de base comprennent notamment l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, la protection sociale, les transports et les communications, l'approvisionnement énergétique, les services de santé et les services d'urgence, les établissements scolaires, la sécurité publique et la gestion des espaces verts. Les services de base sont un élément fondamental du logement et les insuffisances dans ce domaine ont des retombées très graves sur la santé, la productivité et la qualité de la vie, tout particulièrement chez les personnes vivant dans la pauvreté, dans les zones urbaines et rurales. C'est d'abord aux autorités à l'échelon local ou intermédiaire (Etat ou province) qu'il incombe d'assurer ces services ou de les faciliter, en respectant les normes et lois applicables, l'administration centrale devant les aider à se doter des moyens nécessaires pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'entretien de ces infrastructures et services.

Mais beaucoup d'autres entités, notamment le secteur privé, les communautés et les organisations non gouvernementales, ont également leur rôle à jouer dans la fourniture et la gestion des services, la coordination étant assurée par les pouvoirs publics aux niveaux appropriés, notamment les autorités locales.

Actions

85. Pour préserver la santé, la sécurité et le bien-être de toute leur population, pour améliorer son cadre de vie et pour qu'elle dispose des services et de l'infrastructure indispensables dans de bonnes conditions et à des tarifs abordables, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient assurer :

a) L'approvisionnement en eau potable ou l'accès à celle-ci, en quantité suffisante;

b) Un assainissement adéquat et une gestion écologiquement rationnelle des déchets;

c) Des transports publics et d'autres moyens de communication à des tarifs abordables et utilisables sans difficulté;

d) L'accès aux marchés et aux points de vente au détail pour la vente et l'achat des articles de première nécessité;

e) Des services sociaux, en particulier pour les groupes et communautés défavorisés dans ce domaine;

f) Des équipements collectifs, y compris des lieux de culte;

g) L'accès à des sources d'énergie durables;

h) L'accès aux écotecnologies, ainsi que la planification, la mise en place et l'entretien des infrastructures (routes et rues, parcs et espaces verts);

i) La sécurité publique et la sûreté, de manière très rigoureuse;

j) Une planification qui, par divers mécanismes, garantisse une véritable participation afin de réduire les effets préjudiciables que les activités liées aux établissements humains peuvent avoir sur les ressources biologiques, telles que les terres arables de très bonne qualité et les forêts;

k) Une planification et des mesures de mise en oeuvre intégrant tous les facteurs susmentionnés dans la conception et le fonctionnement des établissements humains, afin d'en assurer la viabilité.

86. Pour assurer une implantation plus équitable d'infrastructures et de services de base, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Collaborer avec toutes les parties intéressées pour élaborer de nouveaux plans d'aménagement et améliorer ceux qui existent, afin de fournir des terrains viabilisés et de prévoir les espaces nécessaires pour les services de base, ainsi que des espaces verts et des aires de loisirs;

b) Faire participer la population locale, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, aux décisions et à l'établissement des priorités en matière de services;

c) Encourager, et aider s'il y a lieu, les communautés locales, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, à participer à l'élaboration des normes applicables aux équipements collectifs et à assurer le fonctionnement et l'entretien de ces équipements;

d) Appuyer les travaux des groupes d'universitaires et de spécialistes qui évaluent les besoins en infrastructures et en services communautaires;

e) Faciliter la mobilisation de fonds auprès de toutes les parties intéressées, en particulier dans le secteur privé, pour augmenter les investissements;

f) Mettre en place des mécanismes d'aide qui permettent aux pauvres et aux défavorisés d'accéder aux services et infrastructures de base;

g) Éliminer les obstacles juridiques, notamment ceux liés à la sécurité d'occupation et au crédit, qui empêchent les femmes d'accéder aux services de base dans des conditions d'égalité;

h) Encourager le dialogue entre toutes les parties intéressées pour favoriser la fourniture des services et des infrastructures de base.

87. Pour assurer la fourniture d'infrastructures et de services efficaces et faire en sorte que les infrastructures fonctionnent bien et soient bien entretenues et que ces services soient correctement gérés, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Créer les mécanismes nécessaires pour favoriser une gestion autonome, transparente et responsable des services à l'échelon local;

b) Créer des conditions propres à encourager le secteur à participer à la fourniture et à la bonne gestion des services de base dans le cadre d'une saine concurrence;

c) Encourager l'utilisation de technologies adaptées et écologiquement rationnelles permettant d'implanter des infrastructures et de fournir des services dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité;

d) Favoriser la formation de partenariats avec le secteur privé et les organismes à but non lucratif en vue de la fourniture et de la gestion de services; si nécessaire, accroître le pouvoir de réglementation du secteur public et fixer les tarifs de façon que les services puissent être assurés durablement, utilisés efficacement et que toutes les catégories sociales y aient accès dans des conditions d'égalité;

e) S'il y a lieu et si c'est possible, associer les communautés à la construction, à l'exploitation et à la gestion des infrastructures et services.

f) Amélioration de la planification, de la construction, de l'entretien et de la remise en état des équipements

88. Avec une urbanisation, une croissance démographique et une industrialisation qui s'accélèrent, il arrive souvent que les compétences, les matériaux et les moyens de financement nécessaires pour planifier, concevoir, construire, entretenir et remettre en état les logements, infrastructures et autres équipements ne soient pas disponibles ou laissent à désirer. Pour éviter les blocages et les distorsions qui ralentissent le développement de l'économie locale et nationale, il faudrait que les effets de la politique de l'Etat et des investissements privés se conjuguent afin que les pays puissent disposer plus facilement d'assez de matériaux et de techniques de construction à la fois performants et économiques et d'un financement relais. Si l'on améliore la qualité tout en réduisant les coûts de production, les logements et les équipements dureront plus longtemps, résisteront mieux aux catastrophes, seront à la portée des groupes à faible revenu et accessibles aux personnes handicapées, et en fin de compte, le cadre de vie s'en trouvera amélioré. Il faudrait exploiter les possibilités qu'offre le secteur du bâtiment – création d'emplois et autres retombées socio-économiques externes –, concilier les activités de ce secteur avec les impératifs de protection de l'environnement et tirer partie de la contribution qu'il apporte à la croissance économique générale, toutes mesures qui profiteraient à l'ensemble de la société. Il faudrait aussi fournir un appui institutionnel sous la forme de normes industrielles et de contrôles de qualité, en privilégiant l'efficacité énergétique, la santé et l'accessibilité, ainsi que la sécurité et la protection du consommateur.

89. On ne répondra pas aux besoins réels des individus, des familles et des collectivités en dissociant la question du logement des autres problèmes. Pour améliorer les conditions de vie, il est indispensable d'offrir aussi à la population des services sociaux et des équipements convenables, de rationaliser et d'améliorer les plans d'urbanisme et la conception du logement afin qu'ils correspondent vraiment aux besoins réels des communautés, et d'apporter aux habitants des établissements humains qui s'implantent sans planification l'assistance technique et autre qui peut être nécessaire.

Actions

90. Pour qu'il soit possible de planifier les logements, infrastructures et autres équipements nécessaires, de les concevoir, de les construire, de les entretenir et de les remettre en état dans de bonnes conditions, les gouvernements, aux échelons appropriés, devraient :

- a) Encourager et appuyer des recherches et des études visant à promouvoir et mettre au point des techniques et des normes nationales de planification et de conception adaptées aux besoins effectifs des communautés locales;
- b) Encourager le public à participer à l'évaluation des besoins réels des usagers, en particulier des besoins propres à chaque sexe, cette évaluation faisant partie intégrante du processus de planification et de conception;
- c) Encourager l'échange, aux niveaux régional et international, des données d'expérience concernant les pratiques optimales et faciliter le transfert de techniques de planification, de conception et de construction;
- d) Renforcer les moyens des établissements et des organisations non gouvernementales spécialisées dans la formation de façon à accroître et diversifier l'offre de la main-d'oeuvre qualifiée dans le bâtiment et encourager l'apprentissage, en particulier pour les femmes;
- e) Passer des contrats avec des organisations communautaires et, le cas échéant, avec le secteur non structuré pour la planification, la conception, la construction, l'entretien et la remise en état du parc de logements et des équipements locaux, tout particulièrement dans les établissements humains à faible revenu en cherchant à élargir la participation des communautés locales pour qu'elles en tirent des avantages à court et à long terme;
- f) Renforcer la capacité des secteurs public et privé de fournir des infrastructures en recourant, s'il y a lieu, à des méthodes économiquement efficaces faisant appel à une main-d'oeuvre importante, ce qui aurait un impact optimal en termes de création d'emplois;
- g) Promouvoir la recherche, l'échange d'informations et le renforcement des capacités en ce qui concerne les méthodes de construction, d'entretien et de remise en état abordables et techniquement et écologiquement rationnelles;
- h) Encourager, par des mesures d'incitation, les ingénieurs, architectes, planificateurs, entrepreneurs et leurs clients à concevoir et construire des bâtiments et équipements accessibles et énergétiquement rationnels en faisant appel aux ressources locales et à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments existants;
- i) Assurer une formation aux professionnels et aux spécialistes du secteur de la construction et du développement pour qu'ils puissent mettre à jour leurs compétences et leurs connaissances en vue de promouvoir l'élaboration de programmes de construction de logements qui répondent aux intérêts et aux besoins des femmes, des personnes handicapées et des groupes défavorisés, et leur permettent de participer à toutes les étapes du processus de création de logements;
- j) Adopter et faire appliquer des normes appropriées en matière de planification, de conception, de construction, d'entretien et de remise en état;

k) Appuyer les initiatives du secteur privé visant à fournir aux constructeurs des crédits relais à des taux d'intérêt raisonnables;

l) Aider les groupes professionnels à fournir aux organisations communautaires, non gouvernementales et autres qui se consacrent à des projets d'auto-assistance et de développement communautaire une assistance technique en matière de planification, de conception, de construction, d'entretien, de remise en état et de gestion;

m) Renforcer et rendre plus transparents les systèmes de réglementation et de contrôle;

n) Collaborer avec les associations professionnelles pour examiner et réviser les codes et règlements de construction en tenant compte des règles de l'art, des méthodes de planification et des techniques de construction en vigueur, ainsi que des conditions locales, chercher à simplifier les procédures administratives et instaurer, lorsque c'est possible, des normes de performance;

o) Soutenir l'action des organisations non gouvernementales et autres groupes pour faire en sorte que les femmes et les personnes handicapées puissent participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la planification, la conception et la construction des logements de façon que ceux-ci répondent à leurs besoins particuliers et à ceux de leur famille.

91. Pour promouvoir et appuyer la production locale de matériaux de construction de base écologiquement rationnels, abordables et durables en quantité suffisante, les gouvernements, aux échelons appropriés, en coopération avec toutes les autres parties intéressées, devraient :

a) Encourager et appuyer, lorsqu'il y a lieu, la création et le développement de petites industries locales de matériaux de construction qui ne nuisent pas à l'environnement, ainsi que le développement et la commercialisation de leur production, notamment en prenant à leur intention des mesures d'incitation juridiques et fiscales, en leur accordant des crédits, en leur donnant des moyens de recherche-développement et en leur fournissant des informations;

b) Instituer, selon les besoins, des politiques et directives destinées à faciliter une concurrence loyale sur le marché des matériaux de construction et à permettre une participation plus active des parties intéressées sur le plan local, et créer un mécanisme officiel pour les faire respecter;

c) Encourager l'échange d'informations, la vulgarisation des technologies appropriées, écologiquement rationnelles, d'un prix abordable et accessible, et faciliter leur transfert;

d) Compte dûment tenu des impératifs de sécurité, remanier les normes et règlements de construction existants ou en adopter de nouveaux, lorsqu'il y a lieu, pour permettre et favoriser l'utilisation de matériaux de construction bon marché dans les programmes de construction de logements et dans les travaux publics;

e) Encourager, lorsqu'il y a lieu, la formation de partenariats avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour mettre en place des circuits de production et de distribution commerciales des matériaux de construction de base pour les programmes d'autoconstruction;

f) Evaluer périodiquement les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énumérés ci-dessus.

92. Afin de développer les capacités disponibles au niveau local pour produire des matériaux de construction et utiliser des techniques de construction d'une manière écologiquement rationnelle, les gouvernements, aux échelons appropriés, notamment les collectivités locales en coopération avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Intensifier et appuyer les travaux de recherche visant à trouver des sources d'énergie de remplacement renouvelables ou à optimiser l'utilisation des ressources non renouvelables et à les rendre moins polluantes, en cherchant tout particulièrement à recycler et à réutiliser les déchets et à développer le reboisement;

b) Encourager et favoriser, grâce à des normes et des mesures réglementaires appropriées, l'utilisation de techniques de fabrication consommant peu d'énergie, écologiquement rationnelles et peu dangereuses;

c) Adopter pour les industries extractives, des politiques et des méthodes qui permettent de réduire au minimum les atteintes à l'environnement.

4. Groupes vulnérables et personnes ayant des besoins particuliers

93. La situation des personnes vulnérables ou défavorisées est souvent due au fait qu'elles sont marginalisées, se trouvent exclues du courant général d'activités socio-économiques et des processus décisionnels et ne bénéficient ni de l'égalité d'accès aux ressources ni de l'égalité des chances. Pour réduire cette vulnérabilité, il faut améliorer et garantir l'accès de ces personnes au logement, aux sources de financement, aux infrastructures, aux services sociaux de base, aux systèmes de protection sociale et aux processus de prise de décisions dans un environnement national et international favorable. Certes, toutes les personnes appartenant à ces groupes vulnérables et défavorisés ne sont pas en permanence dans cette situation. Celle-ci est surtout due aux circonstances plutôt qu'à des caractéristiques propres à ces personnes. Etant donné que cette vulnérabilité s'explique notamment par les conditions qui règnent dans le secteur du logement et qu'elle peut être évitée s'il existe des moyens de protection juridique efficaces et bien respectés pour garantir l'égalité d'accès aux ressources et l'égalité des chances, certains membres de groupes déterminés risquent davantage d'être vulnérables et de se trouver dans une situation défavorisée sur le plan du logement et des établissements humains. Les personnes qui font partie des groupes vulnérables et défavorisés sont particulièrement exposées lorsqu'elles ne bénéficient d'aucune sécurité d'occupation, qu'elles n'ont pas accès aux services de base, qu'elles sont confrontées à de graves problèmes d'environnement et de santé, ou encore parce qu'elles risquent de se trouver exclues, par inadvertance ou de leur propre chef, du marché du logement et de ne pas pouvoir accéder aux services correspondants.

94. Un logement convenable doit être reconnu comme un élément important de la protection et de l'assistance particulières auxquelles ont droit les enfants et leurs familles, de même que les enfants ne vivant pas dans le milieu familial ou ceux qui sont sans famille. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des enfants vivant dans des conditions difficiles.

95. De mauvaises conditions de logement ou l'absence de logements constituent une atteinte à la dignité des réfugiés, des autres personnes déplacées qui ont besoin d'une protection internationale et des personnes déplacées dans leur propre pays et compromettent leur sécurité et leur santé. Il faut renforcer l'appui aux activités internationales visant à protéger et à aider les réfugiés, notamment les femmes et les enfants, qui sont particulièrement vulnérables.

Actions

96. Afin d'éliminer les obstacles entravant l'accès au logement et de mettre un terme à la discrimination dans ce domaine, les gouvernements, aux échelons appropriés, notamment les autorités locales, devraient :

a) Examiner et réviser les dispositifs juridiques, financiers et réglementaires constituant des obstacles dans le secteur du logement;

b) Soutenir, par le biais de mesures d'incitation et d'autres moyens, selon qu'il convient, les organisations de groupes vulnérables et défavorisés, afin qu'ils puissent défendre leurs intérêts et participer à la prise des décisions économiques, sociales et politiques aux niveaux local et national;

c) Elaborer des lois et des règlements visant à prévenir la discrimination et éliminer les obstacles, et, lorsque ces lois et règlements existent déjà, assurer leur application;

d) S'efforcer, en collaboration avec des coopératives du secteur privé, les collectivités locales et les autres parties intéressées, de faire mieux comprendre la nécessité d'éliminer les préjugés et la discrimination en ce qui concerne les transactions immobilières et la prestation de services en matière de logement;

e) Envisager de devenir parties aux instruments du système des Nations Unies qui traitent, entre autres, des besoins particuliers des personnes appartenant aux groupes vulnérables et défavorisés, tels que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et respecter les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées;

f) Encourager le développement de systèmes de transports publics abordables et accessibles, afin d'offrir aux groupes vulnérables un choix plus large en matière de logement et d'emploi;

g) Faire en sorte que les groupes vulnérables et défavorisés aient accès à l'information et leur donner la possibilité de participer au processus de prise de décisions au niveau local sur les problèmes communautaires et les questions relatives au logement qui les concernent;

h) Développer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, afin que les groupes vulnérables et défavorisés aient accès à l'eau salubre en quantité suffisante et à des services d'assainissement.

97. Afin de satisfaire les besoins des personnes faisant partie des groupes vulnérables en matière de logement, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en collaboration avec toutes les parties intéressées, devraient, selon qu'il convient :

a) Fournir, lorsqu'il y a lieu, aux groupes les plus vulnérables, des subventions ciblées et transparentes, des services sociaux et divers types de protection sociale;

b) Collaborer avec le secteur privé, les organismes à but non lucratif, les organisations communautaires et d'autres acteurs, afin de fournir un logement convenable aux personnes faisant partie de groupes vulnérables, en s'efforçant tout particulièrement d'éliminer tous les obstacles matériels empêchant les personnes handicapées et les personnes âgées de mener une existence autonome;

c) S'efforcer d'offrir aux personnes faisant partie de groupes vulnérables, des installations spéciales et des solutions spécifiques en matière de logement selon qu'il convient, par exemple en créant des centres d'accueil pour les femmes victimes d'actes de violence ou en donnant aux personnes souffrant de troubles mentaux ou de handicaps physiques la possibilité de partager un logement;

d) Créer des conditions permettant aux personnes faisant partie de groupes vulnérables de participer à la vie sociale, économique et politique de leur communauté et de leur pays.

98. Afin de réduire la vulnérabilité, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Aider les groupes vulnérables, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, à obtenir la sécurité d'occupation de leur logement;

b) Protéger toutes les personnes contre les expulsions forcées qui sont contraires à la loi et leur assurer une protection juridique et un droit à réparation, en tenant compte des droits de l'homme; lorsque les expulsions sont inévitables, veiller, selon qu'il convient, à ce que d'autres solutions acceptables soient trouvées;

c) Promouvoir et soutenir les programmes d'autoconstruction de logements et les initiatives prises dans ce domaine;

d) Encourager, lorsqu'il y a lieu, le respect et l'application de toutes les lois relatives à la santé et à l'environnement, notamment dans les secteurs à faible revenu comprenant des groupes vulnérables;

e) Faciliter l'adoption de mesures visant, notamment, à assurer la sécurité d'occupation sur le plan juridique, à renforcer les capacités et à améliorer l'accès au crédit, mesures qui, s'ajoutant aux subventions et autres mécanismes financiers, peuvent constituer des "filets de sécurité" et réduire ainsi la vulnérabilité;

f) Appliquer des mesures qui permettront d'informer les groupes vulnérables et de les consulter;

g) Faciliter l'accès des groupes vulnérables aux informations juridiques et à l'aide judiciaire;

h) Promouvoir l'application de méthodes permettant de prévenir les catastrophes, d'en atténuer les effets et de prendre des mesures de planification préalable, afin de réduire la vulnérabilité des populations aux catastrophes, qu'elles soient naturelles, causées par l'homme ou technologiques.

C. Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé

1. Introduction

99. L'urbanisation rapide, la concentration de la population urbaine dans de grandes agglomérations, l'expansion géographique des villes et le développement accéléré des mégalopoles sont au nombre des transformations les plus caractéristiques des établissements humains en cette fin de siècle. D'ici à l'an 2005, plus de la moitié de la population de la planète, dont environ 40 % d'enfants, vivra dans les zones urbaines. Celles-ci influenceront considérablement sur le monde du XXI^e siècle, et les populations urbaines et rurales seront de plus en plus interdépendantes pour leur bien-être économique, social et environnemental. L'accroissement de la population, les migrations volontaires ou involontaires, les possibilités d'emploi réelles ou supposées, offertes par la ville, l'attrait de sa vie culturelle, l'évolution des modes de consommation et de production et les déséquilibres et disparités graves existant entre les régions sont parmi les principaux facteurs économiques et sociaux à l'origine de ces transformations.

100. Compte tenu de l'ampleur des problèmes que posent les établissements humains, la société doit reconnaître et mettre à profit l'expérience, le savoir et les compétences de chacun. Un développement durable des établissements humains exige que les parties intéressées coopèrent et qu'elles prennent des mesures qui se complètent. Ces parties ne sont pas toujours les mêmes, et il faut savoir dans chaque situation considérée, qui est responsable et qui est concerné. En général, les parties intéressées sont les hommes et les femmes de tous âges, les pouvoirs publics aux échelons appropriés,

les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, le secteur privé, les organisations syndicales et les organismes de protection et de défense de l'environnement.

101. La pérennité de l'environnement mondial et de la vie humaine ne sera assurée que si l'on parvient à rendre les établissements humains, tant urbains que ruraux économiquement dynamiques, socialement actifs et écologiquement rationnels, tout en respectant le patrimoine historique, religieux et culturel ainsi que la diversité qui le caractérise. Les établissements humains représentent un espoir pour assurer le développement de l'humanité tout en protégeant les ressources naturelles de la planète car ils peuvent faire vivre des populations importantes en limitant leur impact sur l'environnement naturel. Cela étant, dans de nombreuses villes, la situation évolue dans un sens défavorable dans beaucoup de domaines - croissance, modes de production et de consommation, utilisation des sols et mobilité - et le cadre bâti se détériore. Ces problèmes sont souvent synonymes de pollution des sols, de l'air et de l'eau, de gaspillage et de destruction des ressources naturelles. Certains établissements humains pâtissent également de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux limités, sont tributaires, pour l'énergie, de combustibles toxiques et de sources non renouvelables et subissent une diminution irréversible de la diversité biologique. Ces tendances sont encore aggravées par une forte croissance démographique et l'ampleur de l'exode rural. Les facteurs démographiques, s'ajoutant à la pauvreté, à un accès insuffisant aux ressources et à des modes de production et de consommation non viables, notamment dans les pays industrialisés, entraînent ou aggravent la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable. Dans un monde fortement urbanisé, le développement durable de la planète dépendra donc en grande partie de la capacité des zones urbaines et métropolitaines d'adopter les modes de production et de consommation ainsi que les systèmes de transport et d'évacuation des déchets nécessaires pour protéger l'environnement.

102. Les municipalités peuvent contribuer efficacement à l'édification d'établissements humains viables, équitables et durables car ce sont elles qui sont les plus proches de la population. Les gouvernements doivent reconnaître le rôle crucial des autorités locales pour ce qui est de fournir des services et de donner aux gens des moyens d'agir en vue d'assurer le développement économique et le bien-être social de leurs communautés et de protéger l'environnement, et ils doivent aussi reconnaître le rôle de la coopération internationale entre autorités locales. Celles-ci peuvent mettre en place, exploiter et entretenir l'infrastructure économique, sociale et environnementale, superviser le processus de planification, élaborer des politiques d'environnement au niveau local et aider à appliquer les politiques nationales et infranationales adoptées dans ce domaine. Elles jouent un rôle capital dans les efforts visant à éduquer et à mobiliser les populations et à répondre aux exigences du public concernant la promotion du développement durable.

103. A la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale a arrêté un ensemble d'objectifs et de mesures propres à promouvoir un modèle viable d'établissements humains. Au chapitre 7 d'Action 21, on a défini une "politique de facilitation" pour

le secteur des établissements humains, dans le but d'établir entre les secteurs public, privé et communautaire, un partenariat destiné à améliorer la qualité des établissements humains sur les plans social, économique et environnemental, ainsi que le cadre de vie et de travail de tous, en particulier des pauvres des zones urbaines et rurales. Une importance particulière a été accordée à la participation au processus décisionnel des groupes communautaires, des femmes, des populations autochtones, des personnes âgées et des handicapés. Dans le volet local d'Action 21, il est souligné qu'il importe que les autorités locales travaillent en coopération avec les parties intéressées notamment les particuliers, les groupes sociaux et le secteur privé, afin de promouvoir et d'appliquer des stratégies efficaces de développement durable.

104. Dans le cadre de l'urbanisation, les politiques et programmes visant à développer durablement les établissements humains tant en milieu rural qu'en milieu urbain exigent, à l'échelon infranational, des services administratifs forts travaillant en collaboration avec toutes les parties intéressées. Or, dans de nombreux pays, ces services sont encore très précaires et leur efficacité est menacée par la montée des revendications régionales et la multiplication des conflits ethniques. Compte tenu de ces lacunes et des impératifs à concilier, la planification des établissements humains appelle une approche régionale et intersectorielle dans laquelle l'accent serait mis sur les liens ville/campagne, les villages et les mégalo-pôles étant considérés comme les deux pôles d'un écosystème unique.

105. De plus en plus, les villes établissent des interconnexions qui s'étendent bien au-delà de leurs limites. Pour assurer un développement urbain durable, il faut tenir compte de la capacité limite de l'ensemble de l'écosystème qui sert de support à ce développement, et se préoccuper notamment de prévenir et d'atténuer les dommages causés à l'environnement hors des zones urbaines. L'élimination des déchets, si elle n'est pas assurée dans les conditions de sécurité qui s'imposent, est un facteur de dégradation de l'environnement naturel : les nappes aquifères, les zones côtières, les ressources océaniques, les terres humides, les habitats de la faune, les forêts et autres écosystèmes vulnérables sont touchés tout comme les terres ancestrales des populations autochtones. Tous les mouvements transfrontières de déchets et produits dangereux devraient être effectués conformément aux accords internationaux pertinents par les parties auxdits accords. L'urbanisation rapide dans les zones côtières entraîne également une détérioration rapide des écosystèmes marins et côtiers.

106. La diversité des établissements humains est un facteur essentiel si l'on veut bâtir des sociétés justes et viables. Il faut améliorer les conditions de vie et de travail dans tous les établissements humains, y compris les centres urbains régionaux, les centres de services ruraux, les bourgs, les villages, les hameaux et les collectivités rurales, en particulier en développant le logement, les infrastructures matérielles et sociales et les services. Pour préserver et développer les établissements en milieu rural, il faut adopter des modes d'exploitation agricole et sylvicole viables et améliorer les techniques agricoles; il faut aussi diversifier l'économie et augmenter les possibilités d'emploi en favorisant des investissements appropriés et compatibles avec le respect de l'environnement dans l'industrie, l'économie et le secteur tertiaire.

107. Pour atténuer le déséquilibre dans l'expansion géographique des établissements humains et contribuer effectivement à dynamiser l'économie, les gouvernements aux échelons appropriés devraient établir des partenariats avec les parties intéressées afin de favoriser le développement et la gestion durables de villes de toutes dimensions, et créer les conditions nécessaires pour que ces villes puissent offrir des possibilités d'emploi et des services, en oeuvrant à assurer le développement économique, la protection sociale et la protection de l'environnement. Ils devraient élaborer des stratégies et appuyer des mesures portant sur le mouvement migratoire de la population qui se traduit par une concentration excessive de la population dans certaines zones, des pressions sur les écosystèmes fragiles tels que les zones côtières et un déficit démographique dans d'autres.

108. Pour favoriser un développement durable des établissements humains, une coopération internationale – y compris entre villes – est à la fois nécessaire et bénéfique pour toutes les parties. En fonction de la situation et des besoins des villes et des villages dans chaque pays et chaque région, il faudrait accorder une attention particulière à des questions cruciales comme la transformation des modes de production et de consommation, l'efficacité énergétique, la gestion durable des ressources et des terres, l'élimination de la pauvreté, la population et la santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets, la gestion des catastrophes (prévention, planification préalable et atténuation des effets), la protection du patrimoine culturel, naturel et historique, la protection de l'environnement, l'industrie, l'infrastructure et les services de base, tels que les équipements et services de santé et d'enseignement. Habitat II a été l'occasion d'examiner les effets des tendances actuellement observées dans le domaine des établissements humains sur notre capacité d'atteindre les objectifs qui ont été fixés lors des récentes conférences des Nations Unies. Il faudra en particulier être très attentif à l'évolution de l'urbanisation si l'on veut assurer un développement viable et durable des établissements humains tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

2. Utilisation durable des sols

109. La terre est une source essentielle de nourriture, d'eau et d'énergie pour de nombreux systèmes biologiques et elle revêt une importance cruciale pour l'activité humaine. Dans les zones urbaines en expansion rapide, la terre, nécessaire pour le logement, les activités industrielles, le commerce, les infrastructures, les transports, l'agriculture ainsi que les espaces libres et les zones de verdure et la protection des écosystèmes fragiles, est convoitée par tous et devient de ce fait de plus en plus rare. L'augmentation des prix des terrains et d'autres facteurs interdisent aux personnes vivant dans la pauvreté et aux membres d'autres groupes vulnérables ou défavorisés toute possibilité d'accès à des terrains convenables, situés dans des zones qui ne présentent pas de risques particuliers pour la population du point de vue économique, écologique ou sanitaire en raison, par exemple, de la proximité d'installations industrielles polluantes, d'une topographie inadaptée ou d'une vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Pour créer un monde urbanisé viable, il faut notamment que les zones urbaines se développent en harmonie avec le milieu naturel et la configuration globale des

établissements humains. Certains instruments peuvent permettre une expansion géographique plus équilibrée des villes, notamment des politiques urbaines et régionales spécifiques, et des mesures juridiques, économiques, financières, culturelles et autres, mais de nouvelles méthodes de planification et de conception, d'aménagement, de revitalisation et de gestion des villes sont également nécessaires. Il faut intégrer les politiques et les programmes aux niveaux national, infranational et local. A cet égard, les gouvernements devraient appliquer très largement, en fonction de leurs possibilités, le principe de précaution stipulé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et il serait souhaitable qu'ils aient recours à des études d'impact sur l'environnement et à des évaluations des conséquences sociales.

110. Il existe un lien étroit entre l'utilisation des sols et la gestion des ressources en eau, étant donné la nécessité impérieuse de protéger les aquifères et les autres sources d'eau douce contre les effets nocifs des établissements humains. Il faudrait s'attacher tout spécialement à aiguiller les activités potentiellement dangereuses hors des zones fragiles. Les océans et les zones côtières devraient être protégés contre la pollution d'origine terrestre.

111. Dans beaucoup de villes on utilise des terrains périphériques pour des activités liées à la vie urbaine d'une manière qui entraîne des gaspillages dans la mesure où des terrains déjà viabilisés et les infrastructures existantes ne sont pas suffisamment utilisés et rentabilisés. Pour éviter une croissance déséquilibrée, malsaine et irrationnelle des établissements humains, il faut promouvoir des schémas d'utilisation des sols qui réduisent la demande de transports, économisent l'énergie et respectent les espaces libres et les espaces verts. Il est de la plus haute importance pour le développement urbain de maintenir une densité urbaine appropriée et d'élaborer des directives en vue d'une utilisation mixte des sols. Il faut réexaminer avec soin les politiques et les plans de développement aux niveaux national, infranational et local, afin d'optimiser l'utilisation des sols et de faire en sorte que le développement économique soit géographiquement mieux équilibré, et notamment de protéger les terres agricoles indispensables, les terres qui maintiennent la diversité biologique, la qualité de l'eau et la reconstitution de la nappe phréatique, les zones vulnérables, y compris les zones côtières, ainsi que d'autres zones sensibles.

112. Les espaces verts et la couverture végétale des zones urbaines et périurbaines sont indispensables à l'équilibre biologique et hydrologique ainsi qu'au développement économique. La végétation crée des habitats naturels et facilite l'absorption de l'eau de pluie par des moyens naturels, ce qui permet de faire des économies dans la gestion de l'eau. Les espaces verts et la végétation contribuent également à réduire la pollution de l'air et à créer des conditions climatiques plus favorables, améliorant ainsi la situation dans les villes. Il faudrait intégrer dans la planification des zones urbaines et périurbaines des activités agricoles saines et écologiquement rationnelles et prévoir des terrains collectifs.

Actions

113. Les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales et les autres parties intéressées, avec l'appui des institutions internationales et régionales compétentes, devraient aider les établissements humains à élaborer des schémas d'utilisation des sols et des méthodes d'aménagement urbain viables, et à cette fin :

a) Mettre en place, selon qu'il convient, des cadres juridiques afin de faciliter l'élaboration et l'application, aux niveaux national, infranational et local, de plans et politiques visant à assurer de manière durable le développement et la rénovation des zones urbaines, l'utilisation des sols, et la fourniture de logements et à améliorer la gestion de la croissance urbaine;

b) Rationaliser les marchés fonciers et en faciliter l'accès de façon à satisfaire la demande et à répondre aux besoins de la collectivité;

c) Mettre au point, lorsqu'il y a lieu, des incitations fiscales et des règlements d'utilisation des terres, y compris des plans d'occupation des sols, en vue d'une utilisation plus rationnelle et viable de ressources foncières limitées;

d) S'attacher davantage à répondre aux besoins d'investissements des établissements humains grâce à des stratégies et des politiques de mobilisation des ressources facilitant un apport plus important de capitaux privés aux fins du développement urbain dans des zones où il est possible d'appliquer des modes d'utilisation des sols viables;

e) Encourager la formation de partenariats entre les secteurs public et privé, les organisations à but non lucratif et les autres parties intéressées, afin de gérer les ressources foncières dans l'optique d'un développement urbain viable;

f) Promouvoir, dans le domaine de l'aménagement urbain, du logement et de l'implantation d'industries, les initiatives propres à décourager l'implantation d'installations industrielles dangereuses dans les zones résidentielles;

g) Prévenir ou réduire au minimum la pollution créée par les installations industrielles ou l'exposition à cette pollution tout en soutenant les initiatives en matière d'aménagement urbain, de logement et d'implantations d'industries qui découragent l'implantation de trop nombreuses installations industrielles polluantes dans des zones habitées par des groupes de personnes vivant dans la pauvreté ou des membres d'autres groupes vulnérables et défavorisés;

h) Elaborer des méthodes de gestion foncière qui permettent de répartir équitablement, en tenant compte de tous les aspects de la question, les terres urbaines entre les différents secteurs demandeurs (logement, industrie, commerce, infrastructures, transports, espaces verts et zones boisées),

et promouvoir leur application, en prenant en considération la nécessité de disposer d'espaces pour les activités quotidiennes - terrains de jeu, parcs, terrains de sport, espaces récréatifs et zones se prêtant au jardinage et à l'agriculture urbaine;

i) Promouvoir l'intégration de la planification de l'utilisation des sols, des communications et des transports afin d'encourager des modes de développement qui réduisent la demande de transports;

j) Elaborer et appliquer des plans intégrés d'aménagement des zones côtières afin de mettre en valeur de manière appropriée et de protéger les ressources côtières;

k) Promouvoir l'utilisation des moyens appropriés et le renforcement des capacités nécessaires pour assurer la transparence de la gestion urbaine et la diffusion d'informations sur les résultats obtenus par les villes dans les domaines environnemental, social et économique, sur la base d'indicateurs appropriés;

l) Institutionnaliser une approche participative du développement durable des établissements humains en élaborant et en appuyant des stratégies et des mécanismes de nature à encourager l'instauration d'un dialogue ouvert et global entre toutes les parties intéressées, une attention particulière devant être accordée aux besoins et aux priorités des femmes, des minorités, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, ainsi que des pauvres et des exclus;

m) Promouvoir l'utilisation dans les établissements humains des meilleures pratiques de gestion foncière au niveau communautaire;

n) Renforcer les capacités de gestion intégrée de l'environnement.

114. Afin d'améliorer et d'intégrer les méthodes de gestion foncière, et de promouvoir leur application, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Mettre au point des systèmes intégrés de documentation foncière et de cartographie;

b) Mettre en place, s'il y a lieu, des structures chargées de faire respecter les lois et règlements en matière de gestion foncière, afin de permettre une application et des recours plus efficaces et plus rationnels;

c) Développer le marché foncier en mettant en place un cadre juridique efficace qui tienne compte des préoccupations relatives à l'environnement et qui englobe les différents régimes d'occupation;

d) Elaborer, avec la participation de toutes les parties intéressées, des stratégies globales et écologiquement rationnelles d'utilisation des sols au niveau local.

3. Développement social : élimination de la misère, création d'emplois productifs et intégration sociale

115. Il existe un lien indissoluble entre le développement d'établissements humains équitables, socialement viables et stables et l'élimination de la pauvreté. Les objectifs de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Décennie internationale pour l'élimination de la pauvreté sont partagés par la communauté internationale, qui constate également une féminisation de la pauvreté. Celle-ci peut prendre différentes formes, parmi lesquelles l'absence de logement ou un logement insuffisant. Pour supprimer la pauvreté, il faut, notamment, disposer de politiques macro-économiques rationnelles permettant de créer des emplois, garantir à tous, hommes et femmes, l'accès, sur un pied d'égalité, aux possibilités économiques (et prévoir, à cet égard, des mesures spéciales à l'intention des défavorisés), assurer une formation théorique et pratique permettant aux bénéficiaires de gagner durablement leur vie grâce à un travail productif librement choisi, et leur fournir des services sociaux de base, parmi lesquels des services sanitaires. Il n'existe toutefois pas de solution universellement applicable. Il faut responsabiliser les pauvres en leur donnant les moyens de participer librement à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale. Une stratégie de lutte contre la pauvreté repose également sur des politiques visant à réduire les inégalités, à accroître les possibilités, à améliorer ou à assurer, selon qu'il conviendra, l'accès aux ressources, à l'emploi et au revenu; favoriser le développement rural et l'adoption de mesures propres à améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales dans les zones rurales; attribuer une aide sociale à ceux qui n'ont pas de moyens d'existence; prendre en considération les besoins et les compétences des femmes; mettre en valeur les ressources humaines; renforcer les infrastructures, notamment les systèmes de communications et en faciliter l'accès; et promouvoir les politiques nationales permettant de répondre aux besoins fondamentaux de tous.

Actions

116. Pour favoriser l'égalité d'accès aux services dans les établissements humains et contribuer à faire en sorte qu'ils soient fournis de manière juste et équitable, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques intégrées de développement des établissements humains assurant l'égalité d'accès aux services de base et leur gestion. Il s'agit notamment des services liés à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à l'emploi et aux moyens de subsistance, aux services de santé de base, à l'eau potable salubre et à l'assainissement, à un logement adéquat et à l'accès à des espaces libres et à des espaces verts, la priorité étant accordée aux besoins et aux droits des femmes et des enfants qui sont souvent les principales victimes de la pauvreté;

b) Revoir, lorsqu'il y a lieu, l'affectation des ressources publiques pour encourager une gestion communautaire des infrastructures et des services, et inciter le secteur privé et les habitants, y compris les pauvres, les femmes, les personnes handicapées, les populations autochtones et les membres

des groupes défavorisés, à participer à la définition des besoins en services publics, à l'aménagement de l'espace et à la conception, à la mise en place et à l'entretien des infrastructures urbaines ainsi que des espaces libres et des espaces verts.

117. Pour favoriser l'intégration sociale, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, reconnaissant l'importance des contributions volontaires, et agissant en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, le secteur coopératif et les fondations publiques et privées, devraient :

a) Interdire les pratiques discriminatoires et les autres pratiques d'exclusion en matière de logement, d'emploi et d'accès aux équipements culturels et sociaux;

b) Favoriser, notamment en fournissant les locaux nécessaires, les rencontres et les échanges entre groupes de culture différente;

c) Faire participer les groupes et particuliers marginalisés et/ou défavorisés à la planification, à la prise de décisions, au suivi et à l'évaluation du développement des établissements humains;

d) Encourager, en coopération avec les parties intéressées pertinentes - y compris les parents pour ce qui concerne l'éducation de leurs enfants - l'élaboration de programmes scolaires, de programmes éducatifs et la création de centres communautaires visant à faciliter la compréhension et la coopération entre les membres de différentes cultures.

118. La pauvreté et le chômage constituent d'importants obstacles au développement des établissements humains dans les zones urbaines et rurales. Pour lutter contre la pauvreté, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées, notamment les organisations de travailleurs et d'employeurs, devraient :

a) Stimuler la création d'emplois productifs qui génèrent suffisamment de revenus pour assurer un niveau de vie décent à tous les individus, en veillant à ce que les femmes aient les mêmes possibilités d'emploi et la même rémunération que les hommes et en encourageant la création d'emplois à domicile ou à proximité du domicile, notamment pour les femmes pauvres et les personnes handicapées;

b) Oeuvrer en faveur de la qualité des emplois, préserver les droits et intérêts fondamentaux des travailleurs et, à cette fin, promouvoir le respect des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, y compris celles qui concernent l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, le droit d'organisation et de négociation collective et le principe de non-discrimination;

c) Améliorer les politiques ayant pour objet de réduire les risques pour la santé liés au milieu de travail et faire en sorte que le secteur non structuré et tous les travailleurs puissent accéder facilement aux informations sur la manière de mieux assurer la sécurité et de réduire au minimum les risques pour la santé sur les lieux de travail;

d) Favoriser, selon qu'il convient, les investissements dans des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre offrant un bon rapport coût-efficacité pour implanter, remettre en état et entretenir les infrastructures nécessaires dans les établissements humains et fournir les services correspondants;

e) Privilégier les contrats de louage de services ou d'achat de biens qui facilitent, selon qu'il convient, la participation du secteur privé local, notamment des petites entreprises, et, le cas échéant, du secteur non structuré et du secteur communautaire à la fourniture des biens et services publics essentiels;

f) Faire en sorte que les pauvres aient accès aux moyens de production, notamment au crédit, à la terre, à l'éducation et à la formation, à la technologie, au savoir et à l'information ainsi qu'aux services publics, et qu'ils aient la possibilité de participer à l'élaboration des décisions, dans un cadre politique et réglementaire leur permettant de profiter des possibilités d'emploi et des débouchés économiques;

g) Favoriser l'accès des femmes et des pauvres, y compris ceux qui travaillent dans le secteur non structuré, dans des entreprises familiales ou de petites entreprises, au crédit et à des instruments bancaires de conception nouvelle offrant une certaine souplesse en matière de garanties et de cautions;

h) Promouvoir les banques coopératives communautaires et encourager les entreprises à réinvestir de manière rationnelle dans les communautés locales;

i) Favoriser le développement des entreprises productives, notamment des petites et micro-entreprises, dans le secteur privé ou coopératif, élargir les marchés et autres possibilités d'emploi et de formation pour les femmes, les hommes et les jeunes, y compris les handicapés, et s'il y a lieu, renforcer les liens entre le secteur non structuré et le secteur structuré;

j) Faire en sorte, lorsqu'il y a lieu, que les chômeurs, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, puissent accéder en temps voulu à l'éducation et à la formation professionnelle;

k) Relier entre elles les petites entreprises indépendantes au moyen de réseaux de fabrication flexibles;

l) Etablir à l'intention des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales, notamment des organisations de jeunes, des programmes communautaires et locaux destinés à améliorer les compétences en matière de gestion des projets (évaluation des besoins, planification et

conception des activités, gestion financière, exécution, appréciation des impacts, surveillance et évaluation) ou renforcer ces programmes lorsqu'ils existent;

m) Favoriser la création d'organisations communautaires, d'organisations bénévoles privées et d'autres organisations non gouvernementales qui contribuent à la lutte contre la pauvreté;

n) Etudier la possibilité de créer des structures d'appui semi-publiques encourageant les entreprises communautaires reliées entre elles, en fournissant une assistance pour la mise au point, la commercialisation et la distribution de produits fabriqués à l'échelon communautaire;

o) Informer le public, par les médias, des possibilités d'emploi.

119. Pour favoriser une planification et une gestion des établissements humains qui tiennent compte des besoins spécifiques des deux sexes, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en collaboration avec les groupes de femmes et les autres parties intéressées, devraient :

a) Adopter, lorsqu'il y a lieu, des règles, règlements et normes et élaborer des directives qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des hommes ainsi que des filles et des garçons dans le cadre de la planification et du développement des établissements humains et de la prise des décisions en la matière ainsi que de la fourniture de services de base, tels que transports publics, et équipements de santé et d'enseignement;

b) Prendre en considération dans le processus de planification le fait que, bien souvent, les femmes travaillent dans le secteur non structuré et exercent une activité économique à domicile;

c) Promouvoir la création de structures représentatives tout en garantissant aux femmes une pleine participation sur un pied d'égalité avec les hommes;

d) Mettre au point des directives et programmes qui incitent fortement les groupes de femmes à participer à tous les aspects du développement communautaire liés à la mise en place d'infrastructures de protection de l'environnement et à la fourniture de services de base en milieu urbain et encourager les femmes à créer leurs propres coopératives et devenir membres d'autres coopératives;

e) Favoriser la transformation des attitudes, structures, politiques, lois et autres pratiques concernant les rôles joués par les hommes et les femmes afin d'éliminer tout ce qui va à l'encontre de la dignité humaine et de l'égalité au sein de la famille et la société et contribuer à faire en sorte que les femmes et les hommes, notamment les handicapés, puissent participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à la vie sociale, économique et politique, en particulier à la formulation, à l'application et au suivi des politiques et des programmes publics;

f) Promouvoir des politiques économiques qui ont un effet positif sur le revenu des travailleuses à la fois dans le secteur structuré et dans le secteur non structuré et adopter des mesures concrètes pour faire face au problème du chômage – notamment à long terme – des femmes;

g) Abolir les obstacles juridiques et traditionnels qui empêchent les femmes d'avoir accès, dans des conditions d'égalité, à la propriété foncière et aux moyens de financement et d'exercer un contrôle à cet égard;

h) Promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'enseignement, à tous les niveaux;

i) Mettre sur pied des programmes de lutte contre la pauvreté absolue qui frappe les femmes rurales, en mettant l'accent sur la nécessité de leur offrir un logement et un emploi convenables;

j) Etablir et diffuser des données ventilées par sexe, en veillant à ce qu'elles soient recueillies, analysées et présentées par âge et par sexe, doter les structures gouvernementales de mécanismes de contrôle et tenir compte des résultats dans les politiques générales de développement durable des établissements humains;

k) Sensibiliser la communauté aux problèmes des femmes pauvres, sans abri, migrantes, réfugiées, des autres femmes déplacées qui ont besoin de la protection internationale et des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment ceux qui sont liés à la violence physique et sexuelle et mettre au point les mesures voulues pour faire face à ces problèmes à l'échelon de la communauté;

l) Assurer l'égalité d'accès au logement, à la terre et aux services publics dans les zones urbaines et rurales conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

120. Afin d'exploiter pleinement le potentiel des jeunes et de les préparer à assumer un rôle responsable dans le développement des établissements humains, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations communautaires, devraient :

a) Tenir compte des problèmes des jeunes dans toutes les politiques, stratégies, programmes et projets les concernant aux échelons national, sous-national et local;

b) Aider les jeunes à jouer un rôle actif et novateur dans la création de communautés viables en appréciant leur aptitude dans ce domaine et en appuyant leur action;

c) Garantir l'égalité d'accès à l'éducation de base en accordant une attention particulière aux pauvres et aux jeunes des zones rurales et en tenant compte des difficultés dues à l'éloignement, au manque d'établissements d'enseignement et aux obstacles sociaux ou économiques;

d) Prendre des mesures spéciales pour réduire le taux d'abandons scolaires à tous les niveaux en faisant en sorte que l'enseignement soit mieux adapté et de meilleure qualité, et pour aider ceux qui ont quitté l'école à assurer durablement leur subsistance;

e) Au moyen d'activités et de programmes d'enseignement et de formation tant scolaires que non scolaires, promouvoir - en association avec les jeunes - des programmes d'emploi et de perfectionnement des compétences professionnelles afin que les jeunes soient mieux à même de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique des établissements humains;

f) Éliminer l'exploitation sexuelle et économique des jeunes femmes et des enfants, en améliorant la qualité de leur vie et en leur permettant de contribuer davantage au développement durable des établissements humains;

g) Encourager les campagnes de sensibilisation et autres actions conçues et menées par des jeunes pour les jeunes afin de permettre à ceux-ci d'apprécier leur patrimoine historique, naturel, religieux, spirituel et culturel et de leur faire mieux prendre conscience des valeurs écologiques et des effets sur l'environnement de leurs choix en matière de production, de consommation, de comportement et d'éthique, en particulier dans la perspective d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains.

121. Pour favoriser une planification et une gestion des établissements humains qui tiennent compte des besoins particuliers des handicapés, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Promouvoir l'adoption de lois, règles, règlements et normes et adopter des directives et programmes qui tiennent compte des besoins particuliers des handicapés, notamment des malades chroniques, dans le cadre de la planification et du développement des établissements humains et de la prise des décisions en la matière;

b) Encourager l'adoption de lois et de politiques permettant aux handicapés d'accéder pleinement à tous les nouveaux bâtiments et équipements publics, logements sociaux et transports publics; faciliter en outre l'accès aux bâtiments et équipements publics, logements et transports existants, dans tous les cas où cela est possible, en particulier en tirant profit de travaux de rénovation;

c) Promouvoir la création de structures représentatives tout en garantissant aux handicapés une pleine participation dans des conditions d'égalité;

d) Éliminer les obstacles à la communication afin de réduire l'isolement social et physique des handicapés grâce à des mesures telles que l'élaboration et la diffusion d'informations, en particulier d'informations générales, sous des formes appropriées;

e) Promouvoir l'égalité d'accès des handicapés à l'enseignement à tous les niveaux et aux programmes de perfectionnement;

f) Etablir et diffuser des données ventilées par âge, par sexe et en fonction de la situation relative à l'emploi; doter les structures gouvernementales de mécanismes de contrôle et tenir compte des résultats dans les politiques générales de développement durable des établissements humains;

g) Admettre que les handicapés connaissent bien leurs besoins en matière de logement au sein de leur communauté, et qu'ils devraient donc décider eux-mêmes des logements qui leur conviennent et être associés à leur conception et à leur construction;

h) Sensibiliser davantage la communauté aux problèmes de santé des handicapés, et adopter, au niveau communautaire, les mesures voulues pour faire face à ces problèmes;

i) Offrir aux handicapés des soins de santé de qualité à des prix abordables;

j) Elaborer des politiques et directives et fournir des services permettant aux handicapés d'être logés dans un cadre communautaire;

k) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes donnant aux handicapés autant de possibilités qu'aux autres de s'assurer un revenu suffisant pour avoir un niveau de vie décent;

l) Prendre en considération dans la planification le fait que les handicapés exercent souvent une activité économique à domicile;

m) Encourager les handicapés à pratiquer des activités sportives, récréatives ou culturelles.

122. Afin de favoriser le progrès régulier des populations autochtones et de leur permettre de participer pleinement au développement des zones rurales et urbaines dans lesquelles elles vivent, en respectant pleinement leur culture, leur langue, leurs traditions, leur éducation, leur organisation sociale et leurs modes d'habitat, les gouvernements et les dirigeants de communautés autochtones, dans le contexte national, devraient :

a) Prendre des mesures spécifiques pour renforcer leurs capacités de production, en faisant en sorte qu'elles puissent accéder sans restrictions et dans des conditions d'égalité aux services sociaux et économiques et participer à l'élaboration et à l'application des politiques qui ont une incidence sur leur développement;

b) Appuyer les activités économiques des populations autochtones afin d'améliorer leur situation, de favoriser leur développement et de faire en sorte que leurs interactions avec des ensembles économiques plus vastes ne les mettent pas en danger;

c) Prendre en considération les perspectives et les connaissances des femmes autochtones et les associer, à égalité avec les hommes, à la prise de décisions concernant les établissements humains, notamment la gestion durable des ressources et l'élaboration des politiques et programmes de développement durable, en particulier ceux qui sont destinés à remédier à la dégradation des sols et à la prévenir;

d) S'occuper des besoins particuliers des enfants autochtones et de leurs familles, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, leur permettant ainsi de bénéficier pleinement des programmes de développement économique et social.

123. Pour empêcher, réduire et éliminer la violence et la criminalité, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Concevoir, créer et entretenir des établissements humains agréables à vivre, incitant à utiliser les espaces publics comme centres de vie communautaire, de façon qu'ils ne deviennent pas des lieux d'activités criminelles;

b) Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour tenter de réduire la criminalité et la violence et de renforcer la société;

c) Favoriser la prévention de la criminalité grâce au développement social en cherchant les moyens d'aider les communautés à faire face aux facteurs fondamentaux qui compromettent la sécurité de la collectivité et qui sont à l'origine de la criminalité, et à cette fin s'attaquer à des problèmes cruciaux comme la pauvreté et l'inégalité, les tensions familiales, le chômage, l'absence de possibilités d'instruction et de formation professionnelle et le manque de services de soins de santé, y compris de services de santé mentale;

d) Encourager les jeunes et les enfants, en particulier les enfants des rues, à s'intéresser activement à leur propre avenir et à celui de leur communauté par des programmes d'éducation, de loisirs, de formation à l'emploi et d'orientation susceptibles d'attirer les investissements privés et l'appui des organisations à but non lucratif;

e) Renforcer la sécurité des femmes dans les communautés en favorisant la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les politiques et programmes de prévention du crime et en faisant mieux connaître et comprendre aux responsables de l'application de ces politiques les causes, conséquences et mécanismes de la violence contre les femmes;

f) Elaborer des programmes à l'intention des responsables locaux pour les familiariser davantage avec l'animation de groupe, le règlement des différends et les interventions sur le terrain;

g) S'attacher, selon qu'il convient, à renforcer la sécurité personnelle et à faire reculer la peur en améliorant les services de police, en faisant en sorte qu'ils soient davantage comptables de leur action envers les communautés avec lesquelles ils travaillent, et en encourageant et facilitant chaque fois qu'il y a lieu, la mise en place, au niveau de la communauté, de mesures et de systèmes licites de prévention de la criminalité;

h) Mettre en place des mécanismes judiciaires locaux accessibles, abordables, impartiaux, rapides et humains, notamment en encourageant et en renforçant, lorsqu'il y a lieu, les institutions et procédures traditionnelles de règlement des différends et des conflits;

i) Encourager l'élaboration de programmes et projets fondés sur la participation volontaire, en particulier celle des enfants, des jeunes et des personnes âgées, pour prévenir la violence, notamment la violence au foyer, et la criminalité;

j) Prendre d'urgence des mesures concertées pour démanteler les réseaux internationaux et nationaux de trafic sexuel.

124. Pour protéger les groupes vulnérables et défavorisés, les gouvernements, aux échelons appropriés, en collaboration avec toutes les parties intéressées, devraient conjuguer leurs efforts pour :

a) Adopter des politiques et programmes écologiques, sociaux et économiques intégrés, transparents et tenant compte des spécificités de chaque sexe en faveur des zones en difficulté ou caractérisées par l'exclusion sociale;

b) Faciliter la participation aux processus de prise de décisions concernant les programmes d'aide sociale des organisations locales, notamment des conseils d'anciens, des groupes de femmes, des mouvements populaires, des groupes de jeunes, des groupes d'enfants, et des organisations d'handicapés et d'autres organisations communautaires;

c) Encourager et établir des partenariats opérationnels dans le cadre de projets d'aide sociale et de développement communautaire;

d) Améliorer la planification et la conception des établissements humains de façon à répondre spécifiquement aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés, en particulier des personnes handicapées.

4. Population et développement durable des établissements humains

125. La qualité de la vie et les activités de tous les individus dans les établissements humains sont étroitement liées à l'évolution de la population, aux tendances démographiques, notamment à la croissance démographique, et à la structure et la répartition de la population, et à des paramètres du développement tels que l'éducation, la santé et la nutrition, le degré d'utilisation des ressources naturelles, l'état de l'environnement et le rythme et la qualité du développement économique et social.

126. Il convient d'étudier les mouvements de population à l'intérieur des pays et entre les pays, en particulier la croissance très rapide de certaines villes et le déséquilibre de la répartition de la population dans certaines régions, si l'on veut assurer la durabilité des établissements humains.

Actions

127. Pour résoudre les questions de population qui affectent les établissements humains et intégrer pleinement les préoccupations démographiques dans des politiques de développement durable des établissements humains, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris les autorités locales et les autres parties intéressées, devraient :

a) Veiller à ce qu'il soit tenu compte comme il convient des questions de population et des problèmes démographiques dans les processus de prise de décisions, en particulier en ce qui concerne la planification et la gestion urbaines et régionales, les infrastructures de base et la fourniture de services, et autres politiques connexes;

b) Selon que de besoin, établir des bases de données ou les améliorer, en faisant en sorte, notamment de disposer de données ventilées en fonction du sexe et de l'âge, et procéder à la collecte et à l'analyse de données pour fournir des informations de base propres à permettre de mieux planifier l'accroissement de la population dans les villes, grandes et petites, et les villages;

c) Faire mieux connaître, apprécier et comprendre l'impact de l'évolution de la population et des paramètres du développement sur les établissements humains à tous les niveaux de la société par des campagnes d'information et de communication centrées sur l'importance et la pertinence des questions de population et les actions responsables nécessaires pour régler ces questions, notamment celles concernant la santé, la planification de la famille, et les modes de consommation et de production compatibles avec un développement durable;

d) Etudier la nécessité de planifier, concevoir et créer de nouveaux établissements humains durables, compte tenu de leurs effets sur l'environnement, pour atténuer les pressions actuelles et parer aux pressions futures de la population et du développement sur les zones urbaines et rurales.

5. Etablissements humains écologiquement durables, salubres et agréables à vivre

128. La viabilité des établissements humains dépend de l'amélioration des conditions sanitaires et du bien-être des habitants, laquelle entraînera une amélioration de leurs conditions de vie et réduira les inégalités sur le plan de la qualité de la vie. La santé de la population dépend au moins autant de la lutte contre les causes de mauvaise santé liées au milieu que des mesures médicales curatives. Les enfants sont particulièrement vulnérables dans des milieux urbains insalubres et ont besoin d'être protégés. Des mesures préventives contre la mauvaise santé et la maladie comptent autant que l'accès

à un traitement et à des soins médicaux appropriés. Il est donc indispensable d'aborder la question de la santé de façon globale, en plaçant aussi bien la prévention que le traitement dans le cadre d'une politique de l'environnement s'appuyant sur des systèmes de gestion et des plans d'action efficaces et dont les objectifs tiennent compte des besoins locaux et des moyens disponibles localement.

129. Les problèmes de santé résultant de conditions défavorables liées au milieu – impossibilité de se procurer de l'eau salubre, absence de système d'assainissement, insuffisance du système de gestion des déchets, mauvaise qualité du réseau d'égouts, pollution de l'air, bruit excessif et inefficacité ou insuffisance des services de santé – pèsent lourdement sur la qualité de la vie de millions d'individus et sur ce qu'ils peuvent apporter à la société. Ces problèmes peuvent aussi accentuer les tensions sociales, aggraver les inégalités et rendre les populations plus vulnérables face aux catastrophes. L'application d'une approche intégrée pour doter les établissements humains d'infrastructures écologiquement rationnelles, en particulier à l'intention des pauvres des zones urbaines et rurales, est un investissement dans la viabilité des établissements humains qui peut permettre d'améliorer la qualité de la vie, de moins porter atteinte à l'environnement, d'améliorer l'état de santé général de la population et d'alléger la charge que représentent les soins curatifs et la lutte contre la pauvreté.

130. Nombre des risques sanitaires liés à la pollution sont particulièrement graves dans les zones urbaines, de même que dans les zones à faible revenu, du fait de la plus forte concentration de polluants imputables notamment à l'industrie, à la circulation, aux émanations des appareils de cuisson et de chauffage, au surpeuplement et à l'inadaptation des moyens de gestion des déchets solides et liquides. Les risques liés au milieu, encourus tant au foyer que sur le lieu de travail, peuvent avoir des incidences disproportionnées sur la santé des femmes et des enfants, en raison d'une sensibilité particulière et d'un degré d'exposition différent aux effets toxiques de divers produits chimiques ainsi que de la nature des tâches dont les femmes se chargent souvent. Au foyer, les risques liés au milieu peuvent aussi avoir des incidences disproportionnées sur les enfants.

131. De nombreux contaminants de l'environnement, tels que les matières radioactives et les polluants organiques persistants, s'infiltrent dans la chaîne alimentaire et, au bout du compte, dans le corps humain, compromettant ainsi la santé des générations présentes et futures.

132. L'exposition aux métaux lourds, y compris au plomb et au mercure, peut avoir des effets persistants et nocifs sur la santé et le développement des êtres humains et sur l'environnement. Les enfants et les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent particulièrement vulnérables et les effets de l'exposition à des niveaux élevés de plomb sur le développement intellectuel des enfants sont irréversibles, ce qui est extrêmement préoccupant. Pour nombre des utilisations de ces métaux, il existe des solutions de rechange valables et d'un coût raisonnable. Dans les cas où l'exposition au plomb ne peut être ni maîtrisée ni contrôlée, il faudrait chercher des produits de remplacement appropriés.

133. Les modes de production et de consommation non durables et inéconomes créent également de plus en plus de problèmes de gestion des déchets. Il faut absolument intensifier l'action visant à réduire le plus possible la production et le rejet de déchets, à en recycler et réutiliser la plus grande partie et à éliminer le reste d'une manière écologiquement rationnelle. Cela passera par une modification des comportements et des modes de consommation ainsi que de la conception des immeubles et des quartiers, et par l'adoption de modes de gestion des déchets novateurs, efficaces et durables.

134. Il est reconnu que la conception de l'environnement bâti a une incidence sur le bien-être des habitants et sur leur comportement, et par conséquent sur leur santé. Qu'il s'agisse de construire des logements neufs ou de rénover et remettre en état des logements anciens, la qualité de la conception est un élément important pour créer des conditions de vie durables. Les immeubles d'habitation de grande hauteur devraient être conçus de façon à pouvoir s'insérer dans le quartier où ils seront construits. En particulier, la construction à grande échelle d'immeubles de grande hauteur peut présenter des inconvénients du point de vue social et écologique; une attention particulière devrait donc être accordée à la qualité de leur conception, y compris à leur emprise au sol et à leur hauteur, et à la mise en place de services d'entretien appropriés, à l'organisation d'inspections techniques régulières et à l'application de mesures de sécurité.

135. Le fait pour l'environnement bâti, d'être plus ou moins agréable à vivre, influe beaucoup sur la qualité de la vie dans les établissements humains. La qualité de la vie suppose la présence d'un certain nombre d'éléments permettant de répondre aux aspirations diversifiées et croissantes des citoyens qui vont au-delà de la satisfaction des besoins essentiels. Est agréable à vivre l'établissement qui réunit un certain nombre de qualités et de caractéristiques spatiales, sociales et environnementales contribuant pour beaucoup au sentiment de bien-être individuel et collectif des habitants et à la satisfaction que leur procure le fait de résider dans cet établissement-là. Les aspirations à cet égard varient dans l'espace et dans le temps. Elles diffèrent aussi entre les divers groupes dont se compose chaque communauté. En conséquence, les conditions nécessaires pour que des établissements humains soient agréables à vivre présupposent une démocratie véritable dans laquelle les processus de participation, l'engagement civique et les mécanismes de renforcement des capacités sont institutionnalisés.

Actions

136. Pour améliorer la santé et le bien-être de l'ensemble de la population, en particulier des pauvres, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en association avec les autres parties intéressées, devraient :

a) Concevoir et mettre en oeuvre des stratégies et plans sanitaires aux niveaux national, infranational et local et renforcer les services d'hygiène du milieu, pour prévenir, atténuer et soigner les atteintes à la santé dues aux mauvaises conditions de vie et de travail et à l'état de pauvreté, et continuer à oeuvrer à la réalisation de l'objectif du programme Action 21 consistant à améliorer de 10 à 40 % les indicateurs de la santé avant 2000;

b) Prendre des mesures pour prévenir et maîtriser la pollution de l'air, de l'eau et des sols et réduire la pollution acoustique s'il y a lieu, et mettre en place des systèmes de soins préventifs et curatifs appropriés et en garantir l'accessibilité, afin de lutter contre les problèmes de santé liés à la pollution;

c) Entreprendre les recherches voulues pour déterminer en quoi et dans quelle mesure les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables face à la dégradation de l'environnement et aux menaces écologiques y compris, si nécessaire, des recherches et la collecte de données sur certaines catégories de femmes et d'enfants, en particulier les femmes à faible revenu, les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités;

d) Améliorer les conditions de logement afin d'atténuer les risques de maladie et d'accident liés aux activités domestiques, en particulier pour les femmes, les personnes âgées, les enfants et les handicapés;

e) Renforcer les capacités, à tous les niveaux, pour une gestion écosanitaire efficace;

f) Mettre au point et exécuter des programmes pour faire en sorte que les femmes aient universellement accès, leur vie durant, à toute une gamme de services de soins de santé abordables, notamment dans le domaine de la santé en matière de reproduction, qui comprend, conformément au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, la planification familiale et la santé sexuelle;

g) Définir, si nécessaire, des critères pour fixer le niveau maximal d'exposition au bruit autorisé et le niveau d'exposition jusqu'auquel il n'y a aucun danger et promouvoir l'évaluation des nuisances sonores dans le cadre des programmes relatifs à l'hygiène du milieu;

h) Sensibiliser les populations à la relation étroite et réciproque qui existe entre la santé et l'état de l'environnement et assurer la diffusion, au sein des communautés, des connaissances, comportements et pratiques nécessaires pour améliorer la santé individuelle et collective, en mettant l'accent sur l'hygiène;

i) Promouvoir, s'il y a lieu, la planification et la conception rationnelle des établissements humains aussi bien dans la construction neuve que dans les activités de rénovation et de remise en état en mettant l'accent en même temps sur les qualités esthétiques et les qualités techniques et fonctionnelles durables, ce qui permettra d'améliorer d'une façon générale la qualité de la vie des habitants;

j) Mettre au point des procédures visant à intensifier les échanges d'informations, de données d'expérience et d'assistance technique entre les autorités nationales, infranationales et locales, y compris entre autorités situées au même échelon, et entre les différents secteurs, afin d'améliorer l'hygiène du milieu;

k) Veiller à ce qu'aux niveaux national, régional et international, on accorde la priorité voulue et on mobilise auprès de toutes les sources les moyens nécessaires à la lutte contre les risques que présentent, pour les particuliers et pour la santé publique, la propagation rapide du VIH/SIDA dans le monde et la réapparition de graves maladies, telles que la tuberculose, le paludisme, l'onchocercose (cécité des rivières), les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra;

l) Promouvoir l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail, dans l'intérêt des hommes et des femmes.

137. Pour améliorer l'état du milieu, réduire la quantité de déchets industriels et domestiques et limiter les autres risques pour la santé dans les établissements humains, les gouvernements aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Concevoir et mettre en oeuvre des politiques et des plans nationaux et locaux ainsi que des programmes intersectoriels spécifiques pour donner effet aux dispositions de tous les chapitres pertinents du programme Action 21;

b) Adopter des politiques et des lois fixant des normes de qualité du milieu ambiant, arrêter des objectifs en matière d'amélioration de l'environnement et déterminer les moyens à utiliser pour les atteindre en fonction des priorités et situations nationales et infranationales;

c) Se doter des moyens nécessaires pour contrôler et évaluer l'application des règlements relatifs à l'environnement et l'efficacité des systèmes visant à les faire respecter à tous les niveaux;

d) Définir des normes écologiques pour faciliter le choix et la mise au point de techniques appropriées et leur bonne utilisation;

e) S'attaquer, après les avoir identifiés, aux effets particulièrement néfastes des politiques et programmes sur la santé et l'environnement des pauvres et des personnes appartenant aux groupes vulnérables et défavorisés;

f) Prévoir des mesures d'incitation et de dissuasion pour encourager l'utilisation de techniques et de procédés de production propres, et économes en eau et en énergie, ce qui, entre autres, permettra d'élargir le marché des technologies antipollution, de l'assainissement et des produits respectueux de l'environnement et d'attirer les investissements dans les établissements humains en favorisant la concurrence;

g) Mettre au point des directives et des programmes de formation aux fins de l'application de procédures d'évaluation de l'impact sur l'hygiène du milieu;

h) Entreprendre des évaluations de l'environnement et des études d'impact sur l'environnement des plans et des projets de développement qui risquent de compromettre gravement la qualité de l'environnement;

i) Aider à mettre en place, entre les parties intéressées, des mécanismes de consultation et de partenariat pour concevoir et appliquer des plans environnementaux et des programmes Action 21 au niveau local ainsi que des programmes intersectoriels d'hygiène du milieu;

j) Sensibiliser les populations aux problèmes écologiques et assurer la diffusion, au sein des communautés, des connaissances, comportements et pratiques nécessaires pour un développement durable des établissements humains;

k) Prendre des mesures appropriées pour que les métaux lourds, en particulier le plomb, soient utilisés d'une manière sûre et efficace et, si possible, mettre fin à toute exposition non maîtrisée, afin de protéger la santé et l'environnement;

l) Supprimer dès que possible l'essence au plomb;

m) En coopération avec la communauté internationale, encourager la protection du milieu biologique et s'efforcer de ramener la contamination de la terre, de l'air et de l'eau à des niveaux acceptables pour la viabilité des établissements humains.

138. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'envisager dans une optique intégrée la fourniture des services et moyens d'action qui, dans le domaine de l'environnement, sont essentiels à la vie humaine, les gouvernements, aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec les autres parties intéressées, devraient :

a) Tenir compte de manière intégrée des principes et stratégies énoncés dans le programme Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : principe de précaution, principe pollueur-payeur, prévention de la pollution, approche axée sur les écosystèmes et notamment stratégies liées à la capacité limite, évaluations de l'impact sur l'environnement et de l'impact social;

b) Encourager le recours à des pratiques et à des modes de production et de consommation permettant de conserver et de protéger les ressources en eau douce et en eau salée, et la terre végétale, et de préserver la qualité de l'air et des sols;

c) Faire en sorte que tous les établissements humains disposent d'eau salubre et que tous les habitants puissent y avoir accès dans les meilleurs délais, notamment grâce à l'adoption de technologies ou à leur amélioration, et prévoir l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de protection et de préservation de l'environnement visant à régénérer les systèmes hydrologiques pollués et à reconstituer les bassins hydrographiques dégradés;

d) Assurer dans les meilleurs délais l'élimination, dans les zones rurales et urbaines, des eaux d'égout, des eaux usées et des déchets solides, y compris des déchets dangereux, par des moyens conformes aux directives nationales ou internationales relatives à la qualité de l'environnement;

e) Promouvoir la protection de l'environnement et la santé publique par un traitement adéquat et le recyclage, la réutilisation, l'épuration ou l'élimination des eaux usées et des déchets solides suivant des méthodes écologiquement rationnelles;

f) Entreprendre des efforts concertés pour réduire la production de déchets et produits résiduaux, notamment en fixant des objectifs aux niveaux national et local pour la réduction des emballages;

g) Mettre au point des critères et des méthodes permettant d'évaluer les effets sur l'environnement et les besoins en ressources au niveau local pendant la durée de vie des produits et procédés;

h) Mettre au point et appliquer les mesures juridiques, financières et administratives qui s'imposent pour une gestion intégrée des écosystèmes;

i) Mettre en place des mécanismes propres à permettre de gérer les infrastructures et d'en assurer l'entretien de façon transparente et économique et dans le respect de l'obligation redditionnelle.

139. Afin de promouvoir un environnement salubre à l'appui des efforts entrepris pour assurer un logement convenable pour tous et des établissements humains durables pour les générations actuelles et futures, les gouvernements, aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité urbaine et périurbaine, y compris des forêts, des habitats locaux et de la biodiversité des espèces; la protection de la diversité biologique devrait être incluse dans les activités locales de planification du développement durable;

b) Protéger les ressources forestières existantes et promouvoir, si possible, le boisement autour et à l'intérieur des établissements humains, en vue de répondre aux besoins essentiels en matière d'énergie, de construction, de loisirs et de sécurité alimentaire;

c) Encourager, selon qu'il convient, la mise en place à des fins de production et de loisirs de ceintures vertes autour des agglomérations urbaines et rurales pour protéger leur environnement et contribuer à l'offre de produits alimentaires;

d) Réduire sensiblement la dégradation du milieu marin due aux activités menées à terre, notamment aux déchets et eaux de ruissellement urbains, industriels et agricoles, qui ont des effets préjudiciables sur les zones productives du milieu marin et des zones côtières;

e) Veiller à ce que les enfants aient quotidiennement accès à la nature et puissent jouer librement en plein air, et établir des programmes d'enseignement pour les aider à explorer leur environnement, y compris les écosystèmes naturels;

f) Assurer à toutes les parties intéressées la possibilité de participer à tous les stades du processus de prise de décisions concernant l'environnement.

140. La gestion des ressources en eau dans les établissements humains constitue un défi redoutable pour le développement durable. En effet, il s'agit à la fois de satisfaire le besoin essentiel que constitue la distribution régulière d'eau potable pour tous et de répondre aux demandes antagoniques de l'industrie et de l'agriculture, qui sont cruciales pour le développement économique et la sécurité alimentaire, sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins en eau.

141. Relever ce défi nécessite l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau qui tienne compte des liens entre l'eau, l'assainissement et la santé, entre l'économie et l'environnement, et entre les villes et l'arrière-pays, harmonise la planification de l'utilisation des sols et les politiques du logement avec les politiques relatives au secteur de l'eau, et assure une démarche globale et cohérente pour la fixation et l'application de normes réalistes. Une volonté politique résolue, une coopération interdisciplinaire et intersectorielle et la collaboration active de toutes les parties intéressées sont indispensables pour assurer une gestion intégrée des ressources en eau. A cette fin, les gouvernements, aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec les autres parties intéressées, devraient :

a) Appliquer, en matière de gestion des ressources en eau, des politiques fondées davantage sur le concept général de viabilité économique, sociale et environnementale des établissements humains que sur des critères strictement sectoriels;

b) Etablir des stratégies et des critères (qualité biologique, physique et chimique de l'eau) pour préserver et remettre en état les écosystèmes aquatiques de manière globale, en prenant en considération les bassins versants tout entiers et les ressources biologiques qu'ils contiennent;

c) Gérer l'offre et la demande d'eau d'une manière efficace qui réponde aux impératifs fondamentaux du développement des établissements humains, tout en tenant dûment compte de la capacité limite des écosystèmes naturels;

d) Promouvoir la constitution de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et entre les institutions aux niveaux national et local, de façon à améliorer la répartition des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et à accroître l'efficacité opérationnelle;

e) Aider les organismes responsables à renforcer les capacités dont ils disposent pour évaluer la demande des communautés et la prendre en compte dans la planification des services relatifs aux infrastructures environnementales;

f) Opérer les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour éliminer les chevauchements et doubles emplois dans les fonctions et juridictions des multiples institutions sectorielles, et pour assurer une coordination efficace entre ces institutions dans la prestation et la gestion des services;

g) Adopter des instruments économiques et des mesures réglementaires pour réduire le gaspillage des ressources en eau et encourager le recyclage et la réutilisation des eaux usées;

h) Elaborer des stratégies pour réduire la demande dont font l'objet les ressources peu abondantes en eau, en améliorant l'efficacité dans les secteurs agricole et industriel;

i) Régulariser selon qu'il convient l'occupation des logements dans les établissements non structurés pour leur assurer le niveau de reconnaissance juridique minimal leur donnant droit aux services essentiels;

j) Promouvoir la mise au point et l'utilisation d'installations d'assainissement efficaces et sûres, tels que les latrines à fosse sèche, pour recycler les eaux usées et les éléments organiques des déchets urbains solides sous la forme de produits utiles, tels que des engrais et du biogaz;

k) Tenir compte des besoins des femmes lors du choix des techniques concernant les types de services de base et l'accès à ces services;

l) Assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les processus de prise de décisions concernant la protection des ressources en eau, leur gestion et les choix technologiques connexes.

142. Pour faire en sorte que les établissements humains soient plus agréables à vivre, les gouvernements aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec les autres parties intéressées, devraient promouvoir :

a) La pleine participation de toutes les parties intéressées à la conception et à l'application de méthodes d'aménagement de l'espace qui contribuent à assurer la viabilité, l'efficacité, la commodité, l'accessibilité, la sûreté, la sécurité, l'esthétique et la diversité des établissements humains et à permettre l'intégration sociale dans ces établissements;

b) L'interaction entre les différents groupes sociaux et à l'intérieur de ces groupes en mettant en place et en entretenant des installations culturelles et une infrastructure de communication;

c) Une offre suffisante de logements à des prix abordables pour tous;

d) Des dispositions législatives visant à protéger les droits et les intérêts des travailleurs, à renforcer les droits des consommateurs et à garantir la sécurité d'occupation;

e) Un environnement économique propre à créer des possibilités d'emploi et à offrir une multiplicité de biens et de services;

f) Le renforcement des capacités, le développement des institutions et l'engagement civique pour contribuer à l'intégration et à une augmentation globale de la productivité dans les établissements humains.

143. Avec la mondialisation de l'économie, la pollution transfrontière est de plus en plus courante et l'exportation vers d'autres pays ou régions de technologies dangereuses pour l'environnement peut constituer une grave menace

pour l'environnement des établissements humains et la santé de leurs habitants. Les gouvernements devraient par conséquent coopérer pour mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques internationaux afin d'appliquer le Principe 13 de la Déclaration de Rio concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle. La communauté internationale, les organisations internationales et les gouvernements devraient également rechercher des mesures préventives appropriées, lorsqu'il existe un risque évident de catastrophe environnementale majeure avec des effets transfrontières. En outre, les Etats devraient s'inspirer du Principe 16 de la Déclaration de Rio, qui recommande d'appliquer la règle selon laquelle c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution.

144. Pour tenter de prévenir la pollution transfrontière et de limiter le plus possible, le cas échéant, ses effets sur les établissements humains, les gouvernements devraient, de concert, mettre au point des mécanismes appropriés pour procéder à l'évaluation de l'impact écologique d'activités envisagées qui risquent d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement, y compris à l'analyse des observations que peuvent communiquer à ce sujet d'autres pays susceptibles d'être touchés. Les gouvernements devraient également coopérer afin de mettre au point et d'appliquer, en ce qui concerne ces activités, des mécanismes pour la notification préalable et en temps utile, l'échange d'informations et la consultation de bonne foi, et l'atténuation des effets néfastes potentiels, compte tenu des accords et instruments internationaux en vigueur.

6. Utilisation durable de l'énergie

145. Dans les centres urbains, l'énergie est indispensable pour les transports, la production industrielle, les activités domestiques et le fonctionnement des administrations. La dépendance actuelle dans la plupart des centres urbains à l'égard de sources d'énergie non renouvelables peut entraîner des changements climatiques, la pollution de l'air et, par contrecoup, une dégradation de l'environnement et des problèmes de santé pour les êtres humains, et peut constituer une grave menace pour le développement durable. On peut promouvoir une production et une utilisation durables de l'énergie en encourageant l'efficacité énergétique par différents moyens - politiques de tarification, remplacement des combustibles, recours aux énergies nouvelles, développement des transports en commun et sensibilisation de la population. Les politiques relatives aux établissements humains et les politiques énergétiques devraient être bien coordonnées.

Actions

146. Afin de promouvoir une utilisation efficace et durable de l'énergie, les gouvernements aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les associations de consommateurs devraient, selon qu'il convient :

a) Promouvoir des plans et des modèles d'aménagement urbain et rural qui favorisent une utilisation rationnelle de l'énergie et tiennent dûment compte des utilisateurs finals, notamment de leurs comportements et pratiques;

b) Adopter des mesures appropriées pour encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et sans danger et accroître l'efficacité énergétique dans les établissements humains, tout en veillant à ce que les personnes et familles vivant dans la pauvreté ne soient pas désavantagées;

c) Promouvoir l'utilisation de systèmes à haut rendement énergétique, notamment en adoptant ou en appuyant des mesures novatrices permettant de réaliser des économies aux niveaux de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie, comme les systèmes combinés de chauffage et de refroidissement réutilisant la chaleur perdue, ou les techniques de cogénération (production conjointe de chaleur et d'électricité);

d) Encourager la recherche-développement et l'utilisation de systèmes de transport non motorisés ou à faible consommation énergétique et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie verte et des techniques correspondantes;

e) Encourager les pays, en particulier les pays en développement, à coopérer, en mettant en commun leurs connaissances, leurs données d'expérience et leur savoir-faire, en vue d'éliminer progressivement l'essence au plomb, en ayant recours notamment à l'éthanol, qui constitue un produit de substitution écologiquement rationnel;

f) Mettre en place un système de redevances d'utilisation ou l'améliorer s'il existe déjà, ou prendre toute autre mesure pouvant inciter les ménages à utiliser l'énergie de façon rationnelle;

g) Encourager, par des incitations fiscales ou d'autres mesures, l'adoption de techniques à haut rendement énergétique et écologiquement rationnelles lors de la construction ou de la modernisation des installations dans le secteur industriel et celui des services;

h) Appuyer les programmes de réduction et de neutralisation des émissions de gaz polluants dans la production, le transport et l'utilisation de l'énergie;

i) Favoriser et promouvoir des campagnes d'éducation et d'information, notamment dans les médias, pour encourager le recyclage, la réutilisation et la réduction de la consommation d'énergie;

j) Encourager l'application de techniques de chauffage, de refroidissement et de production d'électricité solaires, et la construction de bâtiments dont le plan, la ventilation et l'isolation permettent de réduire la consommation d'énergie;

k) Encourager l'utilisation, dans la construction, des déchets industriels et agricoles ne présentant pas de danger et d'autres types de matériaux à faible intensité énergétiques et recyclés; et

l) Encourager et promouvoir la mise au point et la diffusion de nouvelles techniques écologiquement rationnelles, notamment la mise au point de carburants à teneur en métaux réduite, et de pratiques rationnelles en matière de consommation d'énergie.

7. Systèmes de transport et de communication durables

147. La circulation des biens, des personnes, de l'information et des idées, l'accès aux marchés, aux emplois, aux écoles et autres installations et l'utilisation des sols dépendent des systèmes de transport et de communication urbains et interurbains, ainsi que de ceux desservant les zones rurales et autres zones reculées. Le secteur des transports est un important consommateur d'énergie non renouvelable et de terres et en même temps l'un des principaux responsables de la pollution, des embouteillages et des accidents. La coordination de la planification et des politiques en matière de transport et d'aménagement du territoire devrait permettre de réduire les effets néfastes des systèmes de transport actuels. Les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés souffrent particulièrement du manque de systèmes de transport public accessibles, abordables, sûrs et efficaces.

148. Les progrès des techniques de communication peuvent avoir des répercussions importantes sur les modes d'activité économique et les types d'établissements humains. Il importe d'examiner ces répercussions éventuelles afin de veiller à ce que les communautés bénéficient pleinement des progrès dans ce domaine et de limiter les effets néfastes qui pourraient en résulter sur le plan de l'accès aux services.

149. La gestion des transports dans les établissements humains devrait avoir pour objet de faciliter l'accès de tous aux lieux de travail, d'activités sociales et de loisirs, et de simplifier les activités économiques essentielles, y compris les achats de produits alimentaires et autres produits de première nécessité, tout en réduisant les incidences négatives des transports sur l'environnement. A cet effet, il faudrait chercher en priorité à limiter les déplacements inutiles grâce à des politiques d'aménagement du territoire et de communication appropriées, à mettre au point des politiques de transport privilégiant d'autres moyens de déplacement que l'automobile, à mettre au point des carburants de substitution et à concevoir des véhicules pouvant les utiliser, à améliorer la performance environnementale des modes de transport actuels et à adopter des politiques de tarification et d'autres politiques et règlements appropriés.

150. Les transports non motorisés constituent un mode de déplacement essentiel, en particulier pour les groupes à faible revenu, vulnérables et défavorisés. Une mesure structurelle permettant de lutter contre la marginalisation socio-économique de ces groupes consisterait à promouvoir des modes de transport abordables, efficaces et consommant peu d'énergie en vue d'accroître leur mobilité.

Actions

151. En vue d'instaurer des systèmes de transport durables dans les établissements humains, les gouvernements aux échelons appropriés, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, le secteur communautaire et les autres parties intéressées, devraient :

a) Appuyer en matière de politique des transports une approche intégrée conduisant à étudier toutes les options techniques et tous les systèmes de gestion et à tenir dûment compte des besoins de tous les groupes de

population, en particulier de ceux qui ont du mal à se déplacer parce qu'ils souffrent d'un handicap, sont âgés ou vivent dans la pauvreté ou pour toute autre raison;

b) Coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports afin de favoriser une répartition de l'habitat dans l'espace qui permette de réduire les déplacements indispensables pour se rendre au travail, à l'école et dans d'autres lieux (établissements de soins de santé, lieux de culte, commerces et autres services, lieux de loisirs);

c) Inciter la population à utiliser, en les combinant de façon optimale, différents modes de transport (marche, bicyclette et moyens de transport en commun ou individuel) grâce à l'application de politiques de tarification et d'aménagement de l'espace et de mesures réglementaires appropriées;

d) Chercher à freiner le développement de la circulation des véhicules à moteur individuels et à réduire les encombrements qui ont des effets néfastes sur l'environnement, l'économie, la vie sociale, la santé et la sécurité des personnes en s'attachant à promouvoir et en appliquant des mesures dissuasives à différents niveaux - tarification, réglementation de la circulation, stationnement, aménagement de l'espace et réduction de la circulation - et en proposant ou favorisant d'autres moyens de transport efficaces, en particulier dans les zones les plus encombrées;

e) Instaurer ou promouvoir un système de transport et de communications publics efficace, abordable, d'accès facile et écologiquement rationnel en donnant la priorité à des moyens de transport collectifs d'une capacité et d'une fréquence suffisantes pour répondre aux besoins essentiels et faire face aux principaux flux de trafic;

f) Promouvoir, réglementer et imposer l'utilisation de technologies peu bruyantes, peu polluantes et de bon rendement (moteurs à faible consommation d'énergie, dispositifs antipollution, carburants peu polluants, n'ayant guère d'incidences sur l'atmosphère, autres énergies de remplacement, etc.);

g) Encourager et promouvoir l'accès du public aux services d'information électronique.

8. Préservation et restauration du patrimoine historique et culturel

152. Les sites historiques et les représentations et objets ayant une valeur culturelle, scientifique, symbolique, spirituelle ou religieuse sont d'importantes manifestations de la culture, de l'identité et des croyances religieuses d'une société. Leur rôle et leur importance, compte tenu notamment du besoin d'identité et de continuité culturelles dans un monde qui se transforme rapidement, doivent être reconnus. Les bâtiments, espaces, sites et paysages imprégnés de traditions spirituelles ou religieuses sont d'importants facteurs de stabilité et d'humanité dans la société, ainsi qu'une source de fierté pour la communauté. La préservation, la restauration et l'exploitation dans le respect de sa dimension culturelle, du patrimoine urbain, rural et architectural, vont également dans le sens d'une utilisation durable des ressources naturelles et des réalisations humaines. L'accès à la culture et à la dimension culturelle du développement revêt une importance capitale; chacun devrait pouvoir tirer parti des bienfaits qu'offre la culture.

Actions

153. Pour préserver les traditions historiques et culturelles et encourager les citoyens à participer en grand nombre à toutes sortes d'activités culturelles, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Déterminer et établir, chaque fois que possible, l'importance historique et culturelle des zones, sites, paysages, écosystèmes, bâtiments et autres objets et manifestations, et fixer des objectifs en matière de préservation qui favorisent le développement culturel et spirituel de la société;

b) Faire connaître ce patrimoine au public afin qu'il prenne conscience de sa valeur, de la nécessité de le préserver et s'efforcer d'assurer la viabilité financière des opérations de restauration;

c) Encourager et aider les institutions, associations et communautés locales de promotion de la culture et de défense du patrimoine dans leurs effets de préservation et de restauration, et sensibiliser les enfants et les adolescents au fait que ce patrimoine est le leur;

d) Fournir l'appui financier et juridique nécessaire pour protéger efficacement le patrimoine culturel;

e) Dispenser une formation théorique et pratique dans toutes les disciplines traditionnelles ayant trait à la préservation et à la promotion du patrimoine;

f) Encourager les personnes âgées à jouer un rôle actif en tant que gardiens du patrimoine culturel ainsi que des connaissances, métiers et savoir-faire correspondants.

154. Pour que la préservation et la restauration figurent au nombre des objectifs du développement, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les activités locales, devraient :

a) Prendre conscience de la valeur que représente le patrimoine historique et culturel et s'efforcer de maintenir la viabilité sociale, culturelle et économique des sites et des communautés dont l'importance historique et culturelle est reconnue;

b) Préserver les établissements humains anciens et les paysages faisant partie du patrimoine, en protégeant l'intégrité du tissu urbain légué par l'histoire et en réglementant la réalisation de nouvelles constructions dans les sites historiques;

c) Fournir l'appui juridique et financier nécessaire à la mise en oeuvre d'activités de préservation et de restauration, notamment en assurant la formation de spécialistes;

d) Adopter des mesures pour inciter les promoteurs publics, les promoteurs privés et les promoteurs du secteur associatif à participer aux activités de préservation et de restauration;

e) Encourager les initiatives communautaires visant à préserver, restaurer, remettre en état et entretenir les quartiers;

f) Appuyer la formation de partenariats entre les secteurs public et privé et la collectivité en vue de la restauration du centre des villes et des quartiers;

g) Veiller à ce que les projets de préservation et de restauration respectent l'environnement;

h) Prendre des mesures pour lutter contre les différentes formes de pollution de l'environnement, notamment les pluies acides, qui endommagent les bâtiments et autres biens présentant un intérêt culturel ou historique;

i) Adopter des politiques d'aménagement des établissements humains, notamment dans le domaine des infrastructures de transport et autres éléments d'infrastructure, qui évitent de dégrader l'environnement dans les sites historiques et culturels;

j) Veiller à ce que les projets de préservation et de restauration prévoient des aménagements qui permettent l'accès des sites et monuments aux personnes handicapées.

9. Développement économique des zones urbaines

155. Les zones urbaines jouent un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques. Elles sont indispensables à une économie diversifiée et créatrice d'emplois. Or, il faudra créer de nombreux emplois dans les zones urbaines. A l'heure actuelle, dans le monde, plus de la moitié des activités économiques nationales est à mettre à l'actif des villes. Si elles parviennent à maîtriser des problèmes tels que l'accroissement de la population et l'exode rural, notamment grâce à l'aménagement urbain et à la lutte contre les aspects négatifs de l'urbanisation, les villes devraient être en mesure de maintenir leur productivité, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et de gérer leurs ressources naturelles de façon écologiquement viable – l'industrie, le commerce et les services jouant un rôle moteur dans ce processus.

156. Les villes qui ont été, de tous temps, des pôles économiques sont aussi devenues les premiers fournisseurs de services. En tant que moteurs de la croissance et du développement économiques, elles sont au centre d'un réseau d'activités économiques d'appui menées à leur périphérie et dans les zones rurales avoisinantes. Il est donc également nécessaire de prendre des mesures spécifiques pour mettre en place et entretenir des systèmes de transport, d'information et de communication efficaces et abordables qui relient les centres urbains entre eux et aux zones rurales, et de s'employer à mettre en oeuvre des modes de développement garantissant un bon équilibre géographique et économique. L'évolution rapide des techniques de production ainsi que des modes de commercialisation et de consommation entraînera des modifications des structures spatiales urbaines dont il faudra tenir compte, quelle qu'en soit la nature.

157. On peut accélérer le développement économique et améliorer les services notamment en revitalisant les centres urbains, en installant, modernisant et maintenant en état les infrastructures et en réalisant les travaux publics

qui s'imposent. Ces activités constituent également d'importants facteurs de croissance en ce qu'elles créent des emplois, génèrent des revenus et accroissent l'efficacité dans les autres secteurs de l'économie. Si elles sont assorties de politiques efficaces de protection de l'environnement, ces activités peuvent aussi contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des citoyens et à accroître l'efficacité et la productivité nationales.

Actions

158. Pour créer une base financière propice au développement urbain, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, agissant en collaboration avec les syndicats, les associations de consommateurs, les milieux d'affaires, les secteurs industriel, commercial et financier, y compris le secteur privé coopératif, et les organisations non gouvernementales, selon qu'il convient, devraient :

a) Concevoir et mettre en oeuvre des politiques financières favorisant la création d'un large éventail d'emplois urbains;

b) Encourager la formation de partenariats de type nouveau entre le secteur public et le secteur privé, en vue de créer des institutions dont les capitaux et la gestion seraient privés mais qui auraient une fonction et des objectifs d'intérêt général, et promouvoir la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle dans le cadre de leur gestion.

159. En vue de développer le marché de l'emploi et d'encourager l'investissement privé, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, agissant en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, les chambres de commerce, les milieux industriels et commerciaux, les associations de consommateurs, les associations professionnelles et le secteur financier, y compris le secteur coopératif, et dans le cadre d'un aménagement urbain intégré, devraient :

a) Mettre en oeuvre des politiques propres à assurer un développement urbain durable qui tiennent compte des besoins des entreprises locales et permettent de les satisfaire de façon efficace, et ne nuisent pas à l'environnement naturel et humain;

b) Faciliter l'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux;

c) Satisfaire, en veillant à respecter l'environnement, la demande de terrains viabilisés du secteur privé, compte dûment tenu des besoins des petites et moyennes entreprises;

d) Développer les possibilités d'activités économiques urbaines en facilitant l'accès des entreprises nouvelles et naissantes et des petites et moyennes entreprises, y compris de celles du secteur non structuré, au crédit et aux autres moyens de financement, et en simplifiant les procédures juridiques et administratives;

e) Favoriser, le cas échéant, l'horticulture urbaine;

f) Aider les entreprises du secteur non structuré à devenir plus productives et à s'intégrer progressivement à l'économie structurée;

g) Etudier la possibilité de réaménager certaines parties des centres urbains en offrant un ensemble d'incitations fiscales et financières assorti de mécanismes réglementaires appropriés et en encourageant l'établissement de partenariats.

160. Pour aider les petites entreprises et les micro-entreprises ainsi que le secteur coopératif, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en consultation avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les organismes de financement et les instituts de formation professionnelle, devraient, selon qu'il convient :

a) Faciliter l'extension du champ d'application des normes relatives à la protection des droits des travailleurs au secteur non structuré et promouvoir le respect des conventions pertinentes adoptées sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail, telles que celles concernant l'abolition du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, le droit d'organisation et de négociation collective, et le principe de non-discrimination;

b) Promouvoir et renforcer, selon qu'il convient, des programmes d'appui aux petites entreprises et micro-entreprises et aux entreprises du secteur coopératif, en particulier à celles créées et gérées par des femmes, en vue notamment de favoriser l'accès au crédit et aux autres moyens de financement, la formation professionnelle et le transfert de technologies;

c) Encourager un traitement équitable du secteur non structuré, promouvoir l'utilisation de pratiques écologiquement rationnelles et favoriser l'établissement de liens entre les établissements financiers et les organisations non gouvernementales qui soutiennent ce secteur;

d) Tenir compte, le cas échéant, des besoins du secteur non structuré en pleine expansion dans le cadre des programmes de planification, d'aménagement et de gestion, notamment en facilitant la participation de ce secteur au processus de planification et de prise de décisions, et en renforçant ses liens avec le secteur structuré;

e) Favoriser les activités de formation dans les petites entreprises et les micro-entreprises et dans les entreprises du secteur coopératif, et appuyer les efforts qu'elles déploient en vue d'améliorer leurs produits, leurs services, leurs techniques et leur réseau de distribution et de trouver de nouveaux débouchés.

161. Pour renforcer l'économie urbaine de manière à la rendre compétitive dans un contexte de mondialisation de l'économie, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en consultation avec toutes les parties intéressées, devraient, entre autres :

a) Améliorer l'enseignement et développer la formation professionnelle afin de valoriser la main-d'oeuvre locale;

b) Aider, le cas échéant, les industries locales à se restructurer, améliorer les infrastructures et les services urbains, assurer un approvisionnement énergétique régulier, efficient et écologiquement rationnel et développer les réseaux de télécommunication;

c) Examiner la réglementation et l'adapter, s'il y a lieu, pour attirer les investissements privés;

d) Lutter contre la criminalité et renforcer la sécurité afin de rendre les zones urbaines plus attrayantes pour les activités économiques, sociales et culturelles;

e) Encourager l'application de saines méthodes de gestion financière par les pouvoirs publics à tous les échelons;

f) Favoriser l'adoption des mesures législatives qui peuvent être requises pour atteindre les objectifs susmentionnés.

162. Pour atténuer les effets indésirables des ajustements structurels et des mesures de transition économique, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris, s'il y a lieu, les autorités locales, devraient :

a) Promouvoir une approche intégrée qui tienne compte des incidences économiques, sociales et environnementales des réformes sur le développement des établissements humains;

b) Favoriser l'intégration des marchés du logement pour éviter toute ségrégation au détriment du secteur du logement social;

c) Mettre en oeuvre des programmes sociaux appropriés et assurer une répartition adéquate des ressources au profit notamment des pauvres, des handicapés et des autres groupes vulnérables de la société, des micro-entreprises et des petites entreprises;

d) Analyser les incidences des mesures d'ajustement structurel sur le développement social, en particulier sur la situation des femmes;

e) Concevoir des politiques visant à élargir l'accès aux ressources et aux revenus et à le rendre plus équitable;

f) Aider, selon qu'il convient, les entreprises publiques et privées à s'adapter au progrès technique et à se doter des ressources humaines nécessaires.

10. Développement équilibré des établissements humains dans les zones rurales

163. Les zones urbaines et les zones rurales sont interdépendantes économiquement, socialement et écologiquement. Au début du siècle prochain, une proportion importante de la population mondiale continuera de vivre en milieu rural, en particulier dans les pays en développement. Si l'on veut améliorer les perspectives de développement durable de la planète, il va falloir valoriser et aider ces zones rurales. Le manque d'infrastructures et de services, l'utilisation de techniques nocives, la pollution causée par des processus d'industrialisation et d'urbanisation qui ne sont pas viables à long terme contribuent largement à la dégradation de l'environnement dans les campagnes. En outre, la pénurie d'emplois dans les zones rurales accentue l'exode vers les villes et réduit ainsi les ressources humaines disponibles dans les communautés rurales. Les politiques et programmes qui visent à développer durablement les zones rurales en les intégrant à l'économie

nationale exigent des institutions nationales et locales bien structurées qui permettent de planifier et de gérer les établissements humains en tenant compte des relations villes/campagnes et en considérant les villages et les villes comme les deux extrémités du continuum formé par les établissements humains.

164. Dans de nombreux pays, les populations rurales, y compris les communautés autochtones, assurent, dans une large mesure, la sécurité alimentaire et le maintien de l'équilibre écologique et social sur une grande partie du territoire. Elles contribuent ainsi largement à la protection de la diversité biologique et des écosystèmes fragiles ainsi qu'à l'utilisation durable des ressources biologiques.

Actions

165. Pour promouvoir un développement durable des établissements ruraux et freiner l'exode rural, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Encourager la participation active de toutes les parties intéressées, y compris au sein des communautés isolées et reculées, pour coordonner la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux en matière de développement rural;

b) Prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les centres urbains régionaux, les petites villes et les centres de services ruraux;

c) Promouvoir un système d'exploitation agricole durable et diversifié afin de revitaliser les collectivités rurales;

d) Mettre en place des infrastructures, créer des services et offrir des incitations pour attirer les investissements dans les zones rurales;

e) Renforcer l'enseignement et la formation dans les zones rurales pour faciliter l'emploi et l'utilisation de techniques appropriées.

166. Pour encourager le recours à des techniques nouvelles ou améliorées et à des pratiques traditionnelles appropriées dans le cadre du développement des établissements humains ruraux, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, en coopération avec le secteur privé, devraient :

a) Améliorer l'accès à l'information sur la production, la commercialisation et la fixation des prix des produits agricoles dans les zones rurales et dans les zones reculées, grâce notamment à l'utilisation des dernières techniques accessibles dans le domaine de la communication;

b) En coopération avec les organisations agricoles, les associations féminines et les autres parties intéressées, promouvoir les travaux de recherche sur les méthodes traditionnelles et les techniques nouvelles ou améliorées d'exploitation, notamment en agriculture, en aquaculture, en foresterie et en agroforesterie, et la diffusion des résultats de ces travaux.

167. Afin d'instaurer des politiques de développement et de gestion durables au niveau régional, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Renforcer les programmes d'enseignement et de formation et établir des procédures permettant aux populations rurales et aux communautés autochtones de participer pleinement à la définition des priorités pour un développement régional équilibré et écologiquement viable;

b) Tirer pleinement parti des systèmes d'information géographique et des méthodes d'évaluation de l'état de l'environnement pour élaborer des politiques de développement régional écologiquement rationnelles;

c) Mettre en oeuvre des plans et programmes de développement rural et régional élaborés en fonction des besoins et en tenant compte de la viabilité économique;

d) Adopter un système efficace et transparent d'allocation de ressources répondant aux besoins des populations rurales.

168. Pour promouvoir un développement durable et développer le marché de l'emploi dans les zones rurales appauvries, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Stimuler le développement rural en développant le marché de l'emploi, en fournissant des équipements et des services éducatifs et sanitaires, en améliorant le logement, en renforçant les infrastructures techniques et en encourageant la création d'entreprises rurales et une agriculture durable;

b) Définir, en fonction de leur rentabilité économique potentielle et en considérant également l'équité sociale et la qualité de l'environnement, les investissements dans les infrastructures prioritaires au niveau de la région;

c) Encourager le secteur privé à développer et à renforcer les marchés de gros organisés et les intermédiaires commerciaux pour écouler les produits ruraux afin de promouvoir l'économie monétarisée et la pratique des contrats à terme ou d'instituer ce type d'économie et de pratique dans les zones rurales;

d) Promouvoir un accès équitable et satisfaisant aux marchés et instaurer, s'il y a lieu, des systèmes de fixation des prix et de paiement pour les produits ruraux, en particulier pour les produits alimentaires consommés dans les zones urbaines;

e) Promouvoir les produits des zones rurales sur les marchés urbains et dans les centres de service ruraux en améliorant l'accès à l'information commerciale et aux centres et réseaux de distribution;

f) Réduire sensiblement ou supprimer les subventions et autres programmes préjudiciables à l'environnement, par exemple ceux qui encouragent l'utilisation excessive de pesticides et d'engrais chimiques, et les systèmes de contrôle ou de soutien des prix qui ont pour effet de perpétuer des pratiques et des modes de production rurale et agricole non viables.

169. Une approche intégrée est nécessaire pour favoriser le développement équilibré et complémentaire des zones urbaines et des zones rurales. Afin d'atteindre cet objectif, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, avec l'appui des institutions internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre en place un cadre juridique, fiscal et administratif approprié de nature à renforcer la mise en réseau des établissements ruraux de petite et moyenne taille;

b) Faciliter le développement d'une infrastructure de communication et de distribution efficiente pour l'échange d'information, de main-d'oeuvre, de biens et services et de capitaux entre les zones urbaines et les zones rurales;

c) Encourager une large coopération entre les communautés locales pour résoudre, dans une perspective globale intégrant villes et campagnes, les problèmes d'utilisation des sols, de transport et de protection de l'environnement;

d) Adopter une approche de type participatif pour promouvoir un développement équilibré et complémentaire des zones rurales et des zones urbaines en instaurant un dialogue permanent entre toutes les parties intéressées.

11. Action face aux catastrophes : prévention, atténuation des effets, planification préalable et relèvement

170. L'impact des catastrophes, naturelles et anthropiques, sur les populations et les établissements humains ne cesse de croître. A l'origine des catastrophes on trouve souvent une vulnérabilité consécutive à l'action de l'homme - développement incontrôlé ou mal planifié des établissements humains, manque d'infrastructures de base, occupation de zones à risque, etc. Les conflits armés ont également des conséquences sur les établissements humains et le pays tout entier. En conséquence, les catastrophes comme les conflits armés exigent des interventions et des mesures de relèvement et de reconstruction spécifiques pouvant nécessiter, à la demande du gouvernement du pays touché, un concours international. Les conséquences des catastrophes et des situations d'urgence sont particulièrement graves dans les pays qui ne disposent pas de moyens efficaces de prévention, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des effets des catastrophes.

171. L'action des volontaires et des autorités locales représentent généralement le système de planification préalable le plus efficace et le meilleur moyen d'intervention en cas de catastrophe. Ceux-ci peuvent en effet agir de manière autonome même si, ailleurs, les infrastructures sont endommagées ou détruites ou la capacité d'intervention réduite. En outre, les pouvoirs publics doivent, de concert avec le secteur privé et en étroite coordination avec les groupes communautaires, prendre des mesures spécifiques aux échelons appropriés, notamment au niveau local, pour la mise en place de systèmes de planification préalable et d'intervention planifiés de façon bien coordonnée mais très souples au niveau de la mise en oeuvre. L'efficacité de la prévention et de l'intervention est étroitement liée à l'importance de la décentralisation, à tous les niveaux (information, communication, processus décisionnel et maîtrise des ressources). L'établissement de réseaux de

coopération nationaux et internationaux permet d'avoir plus rapidement accès à des compétences techniques, ce qui peut être utile pour renforcer les moyens de lutte, donner immédiatement l'alerte en cas de catastrophe imminente et atténuer les effets des catastrophes. Les femmes et les enfants étant les plus vulnérables, il faut tenir compte de leurs besoins à tous les stades de la gestion des opérations en cas de catastrophe. Il faudrait encourager la participation active des femmes à la planification préalable et à la gestion de ces opérations.

Actions

172. Pour renforcer leurs moyens de prévention, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des effets des catastrophes, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, agissant en étroite consultation et collaboration avec des entités telles que les compagnies d'assurance, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations de particuliers, les milieux universitaires et médicaux et la communauté scientifique, devraient :

a) Mettre au point, adopter et imposer des normes et des règlements en matière d'utilisation des sols, de construction et de planification qui s'appuient sur des évaluations des risques et de la vulnérabilité effectuées par des spécialistes;

b) Assurer la participation de toutes les parties intéressées à la planification préalable et à la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment celle des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés, de manière à tenir compte de leur vulnérabilité particulière en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme;

c) Encourager la mobilisation permanente des ressources nationales et internationales pour les activités de lutte contre les catastrophes;

d) Promouvoir le rassemblement d'informations sur les techniques et méthodes de construction de bâtiments et d'infrastructures pouvant résister aux catastrophes et en assurer la diffusion;

e) Concevoir des programmes pour faciliter, si possible, la réinstallation volontaire et l'accès de l'ensemble de la population à des zones moins sujettes aux catastrophes;

f) Mettre au point des programmes de formation aux techniques de construction de bâtiments pouvant résister aux catastrophes à l'intention des architectes, entrepreneurs et entreprises de construction. Des programmes devraient être conçus spécialement pour les petites entreprises qui construisent la majorité des logements et autres bâtiments de petite taille dans les pays en développement;

g) Prendre des mesures pour améliorer, s'il y a lieu, la résistance des grandes infrastructures, lignes de communications et autres équipements essentiels, notamment lorsque leur détérioration peut provoquer des catastrophes secondaires et/ou gêner les opérations de secours.

173. Tous les gouvernements et organisations internationales ayant des compétences dans le domaine de la décontamination et de l'élimination des matières radioactives devraient envisager d'apporter, sur demande, une assistance appropriée pour remettre en état les zones touchées.

174. En ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, dans le cadre de partenariats, avec toutes les parties intéressées, devraient, selon qu'il convient :

a) Mettre en place un système global d'information pour déterminer et évaluer les risques dans les zones vulnérables et intégrer les données correspondantes dans la planification et l'aménagement des établissements humains;

b) Favoriser et appuyer l'adoption de solutions peu coûteuses et accessibles et de méthodes novatrices pour diminuer les risques auxquels sont exposées les communautés vulnérables, notamment l'établissement de cartes des zones à risque et la mise en oeuvre de programmes visant à réduire la vulnérabilité des communautés en cas de catastrophe;

c) Encourager, favoriser et appuyer l'adoption de solutions peu coûteuses et accessibles, de méthodes novatrices et de normes de construction appropriées pour diminuer les risques auxquels sont exposées les communautés vulnérables, notamment l'établissement de cartes des zones à risque et la mise en oeuvre de programmes visant à réduire la vulnérabilité des communautés en cas de catastrophe;

d) Définir clairement les rôles et responsabilités des différents services et protagonistes participant aux activités de planification préalable des catastrophes, de gestion des opérations - en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers et des risques, la surveillance, la prévision, la prévention, les secours, la réinstallation des populations sinistrées et les interventions d'urgence, ainsi que les circuits de communication qu'ils utiliseront;

e) Encourager l'ensemble de la société civile à participer à la planification préalable des catastrophes, notamment en faisant des réserves d'eau, de nourriture et de carburant et en se tenant prêt à dispenser les premiers secours, et à la prévention des catastrophes grâce à des activités visant à instituer une culture de la sécurité;

f) Renforcer ou mettre au point des systèmes d'alerte rapide mondiaux, régionaux, nationaux et locaux pour avertir les populations en cas de catastrophe imminente.

175. Afin de prévenir les catastrophes technologiques et industrielles, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, selon qu'il convient, devraient :

a) Poursuivre les objectifs de prévention des accidents technologiques majeurs et d'atténuation de leurs conséquences, grâce notamment aux politiques d'aménagement du territoire et à la promotion de techniques sûres;

b) Prendre les mesures nécessaires pour régler l'implantation de nouveaux ensembles à proximité d'activités industrielles dangereuses afin d'éviter qu'un accident majeur puisse avoir des conséquences catastrophiques en établissant des procédures de consultation appropriées qui faciliteraient l'application des politiques définies à l'alinéa a) ci-dessus;

c) Définir clairement les rôles et responsabilités des différents services participant aux activités de planification préalable des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, notamment en ce qui concerne l'évaluation, la surveillance, la prévision, la prévention, les secours, la réinstallation des populations sinistrées et les interventions d'urgence, ainsi que les circuits de communication qu'ils utiliseront;

d) Favoriser et encourager une large participation aux activités de planification préalable en fournissant régulièrement aux populations qui vivent à proximité d'une zone d'activité dangereuse des informations appropriées sur les risques;

e) Renforcer les systèmes d'alerte rapide aux niveaux mondial, régional et local, afin de prévenir les populations en cas d'accident technologique majeur ou mettre en place des systèmes de ce type.

176. Pour se préparer à faire face aux catastrophes et intervenir en cas de catastrophe (secours, relèvement, reconstruction et réinstallation), les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Mettre en place des systèmes de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe, ou les renforcer s'ils existent déjà, en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents services et protagonistes participant aux activités de planification préalable des catastrophes et de gestion des opérations en cas de catastrophe (gestion des situations d'urgence, secours et relèvement) ainsi que les circuits de communication qu'ils utiliseront;

b) Concevoir des exercices pour s'assurer de la validité des plans d'intervention et de secours en cas d'urgence; encourager la recherche sur les aspects techniques, sociaux et économiques de la reconstruction et arrêter des stratégies et des directives pour une reconstruction efficace;

c) Mettre en place des systèmes de communication sûrs, ainsi que des moyens d'intervention et des mécanismes de prise de décisions efficaces, aux niveaux national, local et communautaire;

d) Arrêter des plans d'intervention d'urgence, mettre sur pied des systèmes de gestion et d'assistance et prendre des dispositions aux fins du relèvement, de la reconstruction et de la réinstallation des populations;

e) Renforcer les capacités scientifiques et techniques nécessaires pour l'évaluation des dommages et la surveillance et pour la mise en oeuvre de techniques de relèvement et de reconstruction spéciales;

f) Aider toutes les parties intéressées à organiser les secours et à mener à bien les opérations de relèvement et de reconstruction;

g) Trouver et promouvoir des solutions permettant de reloger rapidement les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays, solutions parmi lesquelles, peut figurer, éventuellement, la construction de logements provisoires dotés des équipements de base, compte tenu des besoins propres à chaque sexe;

h) Définir des mesures visant à réduire l'incidence des catastrophes sur la fréquentation scolaire;

i) Appuyer le lancement d'opérations de déminage dès la cessation des conflits armés en vue de l'élimination des mines terrestres antipersonnel;

j) Veiller à ce que les besoins particuliers des femmes, des enfants, des handicapés et des groupes vulnérables soient pris en considération dans toutes les opérations de communication, de secours, de réinstallation, de relèvement et de reconstruction;

k) Promouvoir la dimension culturelle des opérations de relèvement après les catastrophes;

l) Reconnaître, appuyer et faciliter le rôle de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des sociétés nationales qui en sont membres en matière de prévention, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des effets des catastrophes aux niveaux local, national et international;

m) Encourager le Comité international de la Croix-Rouge à intervenir en période de conflit armé pour alléger les souffrances des victimes des conflits et des personnes déplacées.

D. Renforcement des capacités et développement des institutions

1. Introduction

177. Le développement économique et social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires d'un développement durable des établissements humains. Dans les conditions d'urbanisation accélérée que connaît actuellement la planète, le maintien d'établissements humains économiquement dynamiques, socialement vivants et écologiquement rationnels dépendra de plus en plus de la capacité des pouvoirs publics, à tous les échelons, à répondre aux priorités des communautés, à encourager et guider le développement local et à établir des partenariats entre les secteurs privé, public, bénévole et communautaire. Cela est possible grâce à une décentralisation effective des responsabilités, de la gestion des politiques, du pouvoir décisionnel et de ressources suffisantes, y compris du pouvoir de lever des impôts, au profit des autorités locales, qui sont les plus proches de leurs administrés et les représentent le mieux, et grâce à l'instauration d'une coopération et de partenariats internationaux propres à enclencher un processus de gestion urbaine de type stratégique et participatif qui réponde aux aspirations communes de l'ensemble de la population (tout en assurant le respect et la protection des droits de l'homme). Cette décentralisation et le processus de gestion urbaine envisagé mettront les institutions fortement à contribution, surtout dans les pays en développement et les pays en transition. Le renforcement des capacités doit viser à appuyer la décentralisation et le processus de gestion urbaine de type participatif.

178. Toute stratégie de facilitation de même que le renforcement des capacités et des institutions devraient tendre à donner à toutes les parties intéressées, notamment aux autorités locales, au secteur privé, au secteur coopératif, aux syndicats, aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires, les moyens de jouer un rôle actif dans la planification et la gestion des établissements humains. Des efforts concertés sont nécessaires, à tous les niveaux, pour mettre en valeur les ressources humaines et former des dirigeants, réformer les institutions, renforcer les moyens administratifs et la gestion et mettre au point un système de formation et de remise à niveau permanentes. Ce sont les associations ou les réseaux nationaux et internationaux d'autorités locales ainsi que les institutions nationales et infranationales chargées du renforcement des capacités qui sont le mieux à même de mener cette tâche à bien, même s'il peut au préalable s'avérer nécessaire de leur donner davantage de moyens. Dans les pays en développement et dans les pays en transition, les gouvernements devraient s'attacher en priorité à mettre en oeuvre une politique d'ensemble aux fins du renforcement des capacités. La communauté internationale devrait les aider à renforcer leurs capacités, à définir et évaluer leurs priorités nationales en matière de renforcement des institutions et à consolider leurs moyens de gestion.

179. Le renforcement des moyens d'action et la participation servent la démocratie et contribuent à un développement durable des établissements humains. La formulation des politiques et leur exécution par les gouvernements devraient être guidées par les principes suivants : obligation redditionnelle, transparence et large participation publique. L'obligation redditionnelle et la transparence sont impératives si l'on veut empêcher la corruption et faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées dans l'intérêt général. Chaque gouvernement devrait garantir à tous les membres de la société le droit de prendre une part active aux affaires de la communauté dans laquelle ils vivent et assurer et encourager la participation à l'élaboration des politiques à tous les niveaux.

2. Décentralisation et renforcement des autorités locales et de leurs associations ou réseaux

Actions

180. Pour assurer une décentralisation effective et renforcer les autorités locales et leurs associations ou réseaux, les gouvernements aux échelons appropriés, devraient :

a) Examiner et adopter, selon qu'il convient, les politiques et mesures juridiques de décentralisation qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays;

b) Revoir et adapter, selon qu'il convient, la législation pour que les autorités locales aient une plus grande autonomie et participent davantage à la prise des décisions, à l'exécution et à la mobilisation et à l'utilisation des ressources, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, techniques et financières et le développement de l'économie locale, dans le cadre général de la stratégie sociale, économique et environnementale suivie au niveau national et encouragent la participation des habitants à la prise de décisions concernant leur ville, leur quartier ou leur logement;

c) Développer l'éducation civique de manière à souligner le rôle actif que les citoyens doivent jouer au sein de leur communauté;

d) Aider les autorités locales à revoir leurs mécanismes générateurs de recettes;

e) Renforcer, si nécessaire, la capacité des établissements d'enseignement, de recherche et de formation à assurer la formation permanente des élus locaux, des cadres de l'administration et des milieux professionnels dans les domaines liés à la ville - planification, techniques de gestion foncière et de gestion des ressources, finances municipales, etc.;

f) Faciliter les échanges, verticaux et horizontaux, de technologies, de données d'expérience et de méthodes de gestion entre l'administration et les autorités locales dans différents domaines - prestation de services, contrôle des dépenses, mobilisation des ressources, établissement de partenariats et développement de l'économie locale - notamment grâce au jumelage technique et à l'échange de programmes ayant déjà fait leurs preuves;

g) Renforcer l'efficacité des autorités locales en recueillant des données ventilées en fonction du sexe, de l'âge et du niveau de revenus, sur les méthodes qu'ils emploient pour assurer la prestation, le fonctionnement et l'entretien des services et des équipements publics, répondre aux besoins de leurs administrés et tirer parti des possibilités qu'offre leur ville, notamment sur le plan fiscal, en procédant à des analyses comparées de ces méthodes et en faisant connaître celles qui ont un caractère novateur;

h) Encourager l'institutionnalisation de la participation élargie des citoyens à la prise de décisions et à la gestion au niveau local, y compris des mécanismes de consultation;

i) Donner aux autorités locales les moyens de faire participer les secteurs privé et communautaire à la fixation d'objectifs et à la définition de priorités locales et de normes écologiquement rationnelles en ce qui concerne les infrastructures, la prestation de services et le développement de l'économie locale;

j) Promouvoir l'instauration d'un dialogue entre les pouvoirs publics, à tous les échelons, et les secteurs privé et communautaire et d'autres représentants de la société civile, de manière à améliorer les activités de planification et d'exécution;

k) Dans le cadre d'une bonne gestion des affaires publiques, établir des partenariats entre les pouvoirs publics et les particuliers aux fins de l'innovation urbaine et analyser, évaluer et diffuser des informations sur les partenariats couronnés de succès;

l) Recueillir, analyser et diffuser, selon qu'il convient, des données comparatives, ventilées en fonction du sexe, de l'âge et du niveau de revenus, sur l'efficacité de l'action menée par les autorités locales pour répondre aux besoins de leurs administrés;

m) Renforcer les mesures prises pour mettre fin à la corruption et assurer une plus grande transparence et une plus grande efficacité, un respect plus strict de l'obligation redditionnelle et une plus grande souplesse dans

la gestion des ressources locales, ainsi qu'une participation plus large de la communauté à cette gestion;

n) Permettre aux autorités locales et à leurs associations ou réseaux de lancer des initiatives nationales et internationales de coopération, en particulier pour partager les méthodes novatrices et efficaces appliquées aux fins d'une gestion durable des établissements humains;

o) Renforcer les capacités des pouvoirs publics à l'échelon central et à l'échelon local en organisant des cours de formation en matière de finances et de gestion urbaines à l'intention des élus et des cadres de l'administration;

p) Constituer ou renforcer, selon le cas, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les associations et réseaux d'autorités locales et d'autres associations et organisations internationales, des réseaux d'information mondiaux aisément accessibles afin de faciliter l'échange de données d'expérience, de connaissances et de compétences.

3. Participation de la population et engagement civique

181. Le développement durable des établissements humains exige la participation active de toutes les organisations de la société civile et de l'ensemble de la population. Il exige aussi une gestion souple, transparente et responsable à l'échelon local. Il importe donc d'établir ou de renforcer les mécanismes de participation, notamment de faciliter l'accès à la justice et de démocratiser la planification pour que chacun puisse s'exprimer sur tous les points - identification des problèmes, définition des priorités, fixation des objectifs, exercice des droits, définition des normes, mobilisation des ressources et mise en oeuvre des politiques, programmes et projets.

Actions

182. Pour encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique et aider les pouvoirs publics à s'acquitter de leurs responsabilités, les gouvernements, les autorités locales ou les organisations de la société civile devraient, aux échelons appropriés, prendre des mesures institutionnelles et juridiques de nature à faciliter et favoriser une large participation de l'ensemble de la population et de ses organisations communautaires à la prise de décisions et à la mise en oeuvre et au contrôle des stratégies, politiques et programmes adoptés dans le domaine des établissements humains; ces mesures institutionnelles et juridiques devraient notamment viser à :

a) Protéger le droit à la liberté d'expression et d'opinion et le droit de chercher, de recevoir et de répandre des idées et des informations, sans restriction;

b) Faciliter la reconnaissance juridique des communautés organisées et leur intégration;

c) Permettre, faciliter et protéger la formation d'organisations non gouvernementales, communautaires, locales, nationales et internationales indépendantes;

d) Fournir une information complète, à jour et compréhensible, sans frais excessif pour le demandeur;

e) Assurer des programmes d'éducation civique et d'éducation en matière de droits de l'homme ainsi que des programmes de formation en faisant appel à tous les moyens de communication et en organisant des campagnes de sensibilisation et d'information pour inciter au civisme et pour informer les citoyens de leurs droits et devoirs civils et des moyens dont ils disposent pour les exercer et attirer leur attention sur l'évolution du rôle de l'homme et de la femme et sur les questions concernant le développement durable des établissements humains et la qualité de la vie;

f) Mettre en place, à titre permanent, des mécanismes de consultation élargie pour associer la société civile à la prise de décisions et prendre ainsi en compte les divers besoins de la collectivité;

g) Lever les obstacles d'ordre juridique qui empêchent les groupes marginaux de participer à la vie publique et promouvoir l'adoption de législations non discriminatoires;

h) Mettre en place des mécanismes qui permettent aux individus, aux familles, aux collectivités, aux populations autochtones et à la société civile d'intervenir au stade de l'identification des questions à traiter et ainsi de participer activement à la définition des besoins et priorités au niveau local et à l'élaboration de nouveaux plans, projets et politiques;

i) Promouvoir une meilleure compréhension des relations contractuelles et autres qui peuvent être établies avec les secteurs privé et non gouvernemental et favoriser ainsi l'acquisition des compétences nécessaires pour négocier des partenariats efficaces en vue de la mise au point, de l'exécution et de la gestion de projets qui servent au mieux les intérêts de l'ensemble de la population;

j) Promouvoir l'égalité et l'équité, tenir compte des spécificités propres à chaque sexe et s'assurer la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité et des groupes vulnérables et défavorisés, y compris des personnes vivant dans la pauvreté et des autres groupes économiquement faibles, en prenant des mesures institutionnelles pour que leurs intérêts soient pris en compte dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions et en organisant des séminaires et stages de formation aux activités de plaidoyer, notamment aux techniques de médiation et de recherche du consensus pour faciliter la formation d'alliances et de réseaux efficaces;

k) Offrir aux personnes et aux groupes lésés par des décisions et des mesures socialement ou écologiquement néfastes ou contraires aux droits de l'homme des voies de recours judiciaire et administratif efficaces qui leur permettront de contester les décisions et mesures en question, ou de demander réparation, et notamment mettre en place des mécanismes juridiques pour faire en sorte que tous les organes de l'Etat, aux niveaux national et local, et les autres organisations de la société civile demeurent comptables de leur action, compte tenu des obligations qui sont les leurs dans le domaine social, dans le domaine de l'environnement et dans celui des droits de l'homme;

l) Elargir le droit des personnes et organisations de la société civile d'intenter une action en justice au nom de communautés ou groupes lésés qui n'ont pas les ressources ou les compétences nécessaires pour le faire eux-mêmes;

m) Promouvoir la représentation des intérêts des différentes générations, y compris ceux des enfants et des générations futures, dans les processus de prise de décisions, tout en renforçant les familles;

n) Mettre pleinement en valeur le potentiel offert par les jeunes en tant que partenaires essentiels pour assurer un logement convenable pour tous et des établissements humains durables grâce à différentes formes d'éducation, à un apprentissage de qualité et à la formation professionnelle, compte tenu de la diversité des aptitudes, expériences et acquis des jeunes;

o) Faciliter l'accès des personnes vivant dans la pauvreté et autres groupes économiquement faibles aux mécanismes de prise de décisions et de planification en mettant à leur disposition des services tels que l'aide judiciaire et les centres de consultations juridiques gratuites;

p) Renforcer les moyens des autorités locales et de la société civile pour qu'elles puissent revoir les politiques sociales, économiques et écologiques affectant la communauté, fixer les priorités locales et participer à la définition des normes locales applicables aux services à fournir dans différents domaines - éducation élémentaire, garderies, santé publique, sécurité publique, lutte contre la drogue, gestion de l'environnement, etc.;

q) Promouvoir l'utilisation des nouvelles techniques de l'information et des médias, y compris des médias locaux, pour faciliter le dialogue, échanger des informations, des données d'expérience et des méthodes intéressantes concernant les établissements humains et former des partenariats constructifs entre la société civile et les décideurs.

4. Gestion des établissements humains

183. Les autorités locales et les autres entités participant à la gestion des établissements humains doivent tirer parti des compétences et des ressources de personnes et d'institutions très diverses intervenant à de multiples niveaux. La pénurie de personnel qualifié, la faiblesse des structures institutionnelles et le manque de moyens techniques comptent parmi les principaux facteurs faisant obstacle à l'amélioration de la situation des établissements humains dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement. L'application de stratégies de renforcement des capacités et des institutions doit faire partie intégrante des politiques de développement des établissements humains aux niveaux national et local. En outre, il faudra mettre en oeuvre des compétences, connaissances et technologies nouvelles dans tous les secteurs de la planification et de la gestion des établissements humains. Dans les pays où la physionomie des établissements humains se transforme rapidement, ce qui se traduit par des problèmes socio-économiques et écologiques, les gouvernements doivent, avec l'aide de la communauté internationale, assurer de façon efficace et rationnelle l'acquisition et le transfert des techniques d'encadrement et des compétences, du savoir-faire et des technologies nécessaires en matière de planification et de gestion.

Actions

184. Pour faciliter le renforcement des capacités et le développement des institutions en vue de l'amélioration de la planification et de la gestion des établissements humains, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales et leurs associations, devraient :

a) Appuyer des programmes de formation à l'intention des administrateurs et fonctionnaires de tout niveau et de tous les autres acteurs clés, selon qu'il convient, pour renforcer les capacités d'initiative et favoriser l'intégration des femmes et des jeunes dans les structures d'encadrement et leur participation à la prise de décisions;

b) Envisager de créer des instances réunissant les secteurs public et privé, le secteur communautaire, les milieux d'affaires et les milieux économiques pour permettre un échange de connaissances et de données d'expérience en matière de gestion;

c) Promouvoir des politiques et programmes intégrés de formation, d'éducation et de mise en valeur des ressources humaines qui prennent en compte le souci d'équité entre les sexes et fassent appel aux autorités locales et à leurs associations/réseaux, ainsi qu'aux milieux universitaires, aux instituts de recherche et de formation, aux établissements d'enseignement, aux organisations communautaires et au secteur privé, en visant tout particulièrement à :

i) mettre au point une approche multisectorielle du développement des établissements humains qui tienne compte du caractère unique de la contribution et des institutions des communautés autochtones et des populations immigrées;

ii) assurer la formation de formateurs de façon à créer un noyau de ressources humaines pour oeuvrer au renforcement des institutions et des capacités en tenant pleinement compte du souci d'équité entre les sexes et des besoins des enfants et des jeunes ainsi que des personnes âgées;

iii) renforcer les moyens disponibles au niveau local pour définir les besoins et entreprendre ou faire exécuter des travaux de recherche appliquée consacrés notamment à l'analyse des problèmes par âge et par sexe, aux effets sociaux et aux impacts sur l'environnement, à la formulation d'une stratégie du logement, à la croissance économique et la création d'emplois au niveau local, et pour tenir compte des résultats de ces travaux dans les systèmes de gestion;

d) Développer des systèmes d'information qui permettent la création de réseaux, l'accès aux ressources en temps voulu et l'échange, le transfert et la mise en commun de données d'expérience, de compétences, de savoir-faire et de techniques dans le domaine du développement des établissements humains;

e) Lorsqu'il y a lieu, inciter, dans le respect du principe de transparence et de l'obligation redditionnelle, selon le cas, les autorités du secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales, à participer à l'amélioration de la gestion et de l'administration du secteur public, et

encourager la formation d'organismes mixtes qui, ayant une fonction publique, sont gérés par le secteur privé et financés au moyen à la fois de fonds publics et de fonds privés;

f) Envisager l'élaboration de systèmes de médiation pour régler les différends, notamment ceux qui surviennent entre des acteurs se trouvant en concurrence pour ce qui est de l'accès aux ressources dans le domaine des établissements humains, et de la répartition et l'utilisation de ces ressources, et vulgariser l'emploi des systèmes en question;

g) Etre encouragés à approfondir leur connaissance des cycles écologiques auxquels participent les villes de manière à prévenir les atteintes à l'environnement;

h) Prévoir au titre de chacune des rubriques ci-dessus, si celles-ci n'y font pas déjà explicitement référence, l'application de politiques et de normes intégrant le souci d'équité entre les sexes.

5. Planification et gestion métropolitaines

185. Bien que nombre des difficultés auxquelles doivent faire face les gestionnaires des établissements humains soient partout les mêmes, les responsables de la gestion et du développement des zones métropolitaines et des mégalo-poles se heurtent à des problèmes spécifiques dus à l'ampleur et à la complexité de leurs tâches et responsabilités. Parmi les particularités des zones métropolitaines qui nécessitent des compétences spéciales figurent notamment la compétitivité globale croissante, la diversité ethnique et culturelle de leurs populations, l'existence de poches importantes de pauvreté, la dimension des réseaux d'infrastructure et des systèmes de transport et de communications, le rôle stratégique qu'elles jouent, aux niveaux national, régional et international, dans différents domaines - production, consommation, développement économique, finances et commerce - et le fait qu'elles peuvent porter gravement atteinte à l'environnement. C'est aussi dans les grandes zones métropolitaines et les mégalo-poles qu'en cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe causée par l'homme, les risques de pertes en vies humaines, en matériel et en moyens de production sont les plus grands. Dans certains pays, l'absence d'autorité métropolitaine ou de coopération efficace à l'échelle de la métropole pose des problèmes de gestion urbaine.

Actions

186. Pour répondre aux problèmes particuliers des zones métropolitaines et aux besoins de tous ceux qui y vivent, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient :

a) Promouvoir des stratégies de planification, de développement et de gestion à l'échelle métropolitaine et/ou régionale qui abordent, de manière intégrée, tous les aspects des activités urbaines et s'articulent autour de résultats convenus pour la zone métropolitaine;

b) Intégrer le souci d'équité entre les sexes dans les politiques et les stratégies de planification et de gestion;

c) Adopter et appliquer dans le cadre de la gestion des métropoles des directives concernant la gestion des ressources foncières, de l'environnement et des infrastructures, ainsi que les finances et l'administration;

d) Procéder à un contrôle et une analyse de l'efficacité des structures et systèmes administratifs métropolitains et tenir compte des conclusions qui s'en dégagent dans les politiques adoptées pour résoudre les problèmes macroéconomiques, sociaux et écologiques;

e) Mettre en place le cadre législatif et les structures administratives qui s'imposent pour assurer de façon coordonnée, efficiente et équitable la fourniture de services, la mobilisation des ressources et le développement durable dans l'ensemble des zones métropolitaines;

f) Renforcer, selon qu'il convient, les moyens et les attributions des autorités métropolitaines pour qu'elles puissent traiter efficacement des problèmes de portée régionale ou nationale, comme les droits fonciers et droits de propriété des femmes, la gestion des ressources foncières, des ressources énergétiques et des ressources en eau, la gestion de l'environnement, les transports et les communications, le commerce et les finances, la mise en place d'infrastructures et de services sociaux adéquats et l'accès à ces infrastructures et services et l'intégration sociale, et y faire face;

g) Renforcer ou, si nécessaire, créer un noyau de spécialistes, comprenant des femmes, qui soient formés dans les domaines de la planification urbaine, de la gestion de l'environnement, du génie civil, des transports, des communications, des services sociaux, du développement des infrastructures de base, et de la planification des interventions d'urgence, et qui soient aptes à travailler en commun, de manière à aborder de façon intégrée les principaux problèmes de planification;

h) Faciliter et encourager le dialogue politique, aux niveaux tant national qu'international, ainsi que l'échange de données d'expérience, de compétences, de savoir-faire et de technologies entre autorités métropolitaines dans des domaines tels que les transports et les communications, la gestion de l'eau et l'épuration des eaux usées, la gestion des déchets, les économies d'énergie, la gestion de l'environnement et la protection sociale en tenant compte des besoins des femmes et des groupes marginalisés;

i) Rechercher des solutions inspirées des valeurs fondamentales aux problèmes urbains découlant de la diversité ethnique et culturelle des populations, au lieu de faire uniquement appel aux technologies nouvelles.

6. Ressources financières et instruments économiques nationaux

187. Les fonds servant à financer le développement des établissements humains et du secteur du logement proviennent principalement de sources nationales bien que des ressources additionnelles non négligeables soient également fournies par des sources internationales et de plus en plus par des organismes de financement des investissements. La meilleure façon d'élargir cette base financière serait donc de renforcer le développement économique, d'adopter des méthodes financières rationnelles, de mobiliser les ressources nationales, de contrôler les dépenses et de gérer efficacement les budgets.

188. Financer le développement urbain et assurer la viabilité économique des villes n'est pas une tâche aisée et il faudra, pour y parvenir, trouver des systèmes de financement nationaux et locaux inédits. Il serait bon de promouvoir des partenariats efficaces entre les secteurs public et privé qui combinent l'imposition de taxes locales sur la production et la consommation avec des mesures fiscales destinées à attirer les investissements des milieux industriels et commerciaux et de divers autres secteurs d'activités privées. De nouveaux systèmes de financement municipal sont nécessaires pour pouvoir assurer le développement économique futur des villes et financer les infrastructures et services.

189. Pour renforcer les économies nationale et locale ainsi que leurs bases financière et économique de façon à pouvoir financer le développement durable des établissements humains, les gouvernements aux échelons appropriés, y compris les autorités locales, devraient s'efforcer de mettre en place un cadre propre à permettre de :

a) Renforcer, selon qu'il convient, les capacités des autorités locales pour qu'elles puissent attirer les investissements;

b) Adopter des politiques et structures macroéconomiques qui encouragent l'épargne intérieure et son placement dans le développement du logement, des infrastructures de base et autres activités de développement économique et social des établissements humains;

c) S'assurer de façon efficace et dans le respect des principes de justice et d'équité, d'un flux soutenu de recettes fiscales, aux niveaux national et local (impôts, redevances pour services rendus, droits de douane, taxes sur la plus-value), de façon à être mieux à même d'investir dans le secteur du logement, les infrastructures et les services de base et créer, selon qu'il convient, de nouveaux instruments fiscaux pour pénaliser les dommages causés à l'environnement tant par les activités de production que par les activités de consommation;

d) Renforcer aux niveaux national et local les moyens de recouvrement des impôts et le contrôle des dépenses afin de maîtriser les dépenses et d'augmenter les recettes;

e) S'efforcer de recouvrer complètement les coûts des services urbains, à l'exception des services de sécurité publique, en faisant payer les usagers, tout en satisfaisant parallèlement les besoins des pauvres, grâce notamment aux politiques de tarification et, si nécessaire, à l'octroi de subventions dans le respect des règles de transparence;

f) Soutenir les efforts déployés à l'échelon local en vue de former des partenariats avec le secteur bénévole, le secteur privé et le secteur communautaire et de faire participer ces secteurs à la création, à l'exploitation et à l'entretien des espaces verts et des infrastructures de base ainsi que des services visant, notamment, à promouvoir l'équité entre les sexes, à donner aux femmes les moyens d'agir et à répondre aux besoins des groupes marginalisés;

g) Faciliter l'accès des autorités locales aux marchés des capitaux et aux établissements de crédit spécialisés aux niveaux national, régional et international, et rationaliser, s'il y a lieu, les procédures correspondantes,

notamment en instituant des systèmes municipaux indépendants d'étude de solvabilité et de crédit qui tiennent compte des moyens de l'emprunteur, conformément à la législation et à la réglementation nationales pertinentes;

h) Aider les autorités locales à établir des partenariats avec les secteurs privé, bénévole, communautaire et coopératif et leurs institutions aux fins du développement des entreprises locales;

i) Institutionnaliser, s'il y a lieu, des mécanismes budgétaires et des mécanismes comptables propres à permettre aux autorités locales de lancer des programmes d'investissement à moyen et à long terme;

j) Mettre en place des procédures et systèmes transparents pour assurer le respect de l'obligation redditionnelle en matière financière;

k) Institutionnaliser, s'il y a lieu, des mécanismes transparents permettant d'opérer des transferts intergouvernementaux rapides et prévisibles en fonction des résultats obtenus et des besoins;

l) Attirer des investissements privés et communautaires pour financer le développement urbain.

7. Information et communications

190. Les dernières innovations dans le domaine des techniques de l'information et de la communication ainsi que la libéralisation du commerce et la libre circulation des capitaux à l'échelle mondiale vont modifier le rôle et les fonctions des villes ainsi que leurs systèmes de prise de décisions et d'allocation des ressources. Les sociétés qui procèdent aux investissements nécessaires dans les techniques et infrastructures de l'information et qui s'efforcent de les mettre à la portée des citoyens peuvent s'attendre à des gains de productivité importants dans les secteurs industriel et commercial. Il faudrait exploiter au mieux ces nouvelles techniques pour préserver et diffuser les valeurs culturelles et morales, développer et améliorer l'éducation et la formation, sensibiliser le public aux problèmes sociaux, économiques et écologiques qui affectent la qualité de la vie, et permettre à l'ensemble des parties et communautés intéressées d'échanger des informations sur les méthodes applicables dans le domaine de l'habitat, notamment pour faire respecter, dans un contexte d'urbanisation accélérée, les droits des enfants, des femmes et des groupes défavorisés.

Actions

191. Pour être mieux à même de tirer profit de ces innovations dans l'intérêt général, les gouvernements à tous les échelons, y compris les autorités locales, devraient, selon qu'il convient :

a) Développer, améliorer et maintenir en état de service les infrastructures et les techniques de l'information et encourager les pouvoirs publics, à tous les niveaux, les institutions publiques, les organisations de la société civile et les organisations communautaires à les utiliser, et considérer que les communications font partie intégrante de la politique des établissements humains;

b) Promouvoir la formation de tous les acteurs clés aux nouvelles techniques de l'information et à leur maniement;

c) Mettre au point des méthodes pour échanger les données d'expérience tirées des initiatives locales en faisant appel aux systèmes électroniques, comme Internet, aux réseaux et aux bibliothèques, et pour diffuser des informations sur les meilleures pratiques, notamment sur celles qui se fondent sur des politiques sexospécifiques;

d) Mettre en oeuvre des programmes encourageant notamment les enfants, les jeunes et les établissements d'enseignement à utiliser les bibliothèques publiques et les réseaux de communication;

e) Faciliter le développement des connaissances en rendant publics les succès et les échecs des secteurs public, privé et communautaire dans le domaine des établissements humains;

f) Promouvoir des politiques visant à faciliter l'accès du grand public aux techniques de l'information et aux services correspondants, notamment en recourant largement aux médias;

g) Veiller spécialement à faciliter l'accès des handicapés à ces nouvelles techniques;

h) Encourager l'élaboration par les médias locaux et nationaux de programmes qui tiennent compte de la diversité des races et des cultures dans les grandes villes et contribuent à faire admettre des points de vue différents;

i) Promouvoir la libre circulation de l'information sur les politiques, les prises de décisions et l'allocation des ressources publiques ainsi que les mesures de développement social, en particulier sur celles qui concernent les femmes et les enfants, et l'accès à cette information;

j) Assurer le jeu de la concurrence et ouvrir largement au public l'accès aux techniques de l'information et de la communication en veillant à ce que les pouvoirs publics interviennent à cet effet.

192. La diffusion d'informations sur les expériences ayant contribué à faciliter l'accès à un logement convenable pour tous et le développement d'établissements humains durables est de nature à aider les pouvoirs publics à formuler des politiques en la matière. Les gouvernements, dans le cadre de partenariats avec les acteurs sociaux, devraient :

a) Encourager le recours aux pratiques de gestion urbaine qui s'imposent du fait des améliorations qu'elles permettent d'apporter à l'habitat, des modes d'organisation et de fonctionnement de type participatif qu'elles impliquent, de leur validité à long terme et de la généralisation de leur application;

b) Mettre en place des structures aux fins de la sélection des meilleures pratiques, avec la participation des organisations non gouvernementales qui s'occupent de développement urbain;

c) Promouvoir la diffusion, de manière intégrée, des meilleures pratiques retenues aux échelons local, national, régional et international.

193. Pour approfondir les connaissances et renforcer la base d'information, les gouvernements et les autorités locales, en collaboration avec les instituts de recherche, les services de statistique et les autres parties intéressées, devraient :

a) Promouvoir la recherche sur les questions économiques, sociales et environnementales liées à l'urbanisation, aux établissements humains et au développement du logement, en mettant l'accent sur les travaux jugés prioritaires eu égard aux impératifs nationaux et à la nécessité d'une surveillance et d'une évaluation systématiques du développement, notamment, de l'impact environnemental et social des politiques, programmes et projets concernant les établissements humains, et en prenant en considération la notion de sexospécificité;

b) Renforcer les systèmes d'information concernant les établissements humains en adoptant des méthodes et des mécanismes institutionnels efficaces et viables, en y intégrant systématiquement les résultats des travaux de recherche et en compilant, analysant et mettant à jour les données en vue de l'établissement de statistiques des établissements humains et du logement et d'indicateurs des résultats des politiques;

c) Diffuser largement les résultats des travaux de recherche, les indicateurs et autres informations, en tenir dûment compte pour élaborer les politiques à tous les niveaux et assurer la circulation de l'information dans les deux sens entre producteurs et utilisateurs des données.

E. Coopération et coordination internationales

1. Introduction

194. En s'employant à assurer un logement convenable pour tous et à rendre les communautés et les établissements humains plus productifs, plus salubres, plus sûrs, plus équitables, plus durables et non discriminatoires, on contribuera à l'instauration d'un monde de paix, de développement, de stabilité, de justice et de solidarité humaine. La coopération internationale devient encore plus importante, avec la mondialisation et l'interdépendance grandissante des économies. Il faut redéfinir et revitaliser d'urgence les processus et structures de coopération existants et mettre au point de nouvelles formes de coopération originales pour permettre à l'humanité de faire face aux problèmes que pose le développement des zones rurales et urbaines. Tous les Etats doivent donc faire preuve de volonté politique et la communauté internationale doit rechercher, susciter et encourager de nouvelles formes de coopération, de partenariat, de coordination à tous les niveaux et d'investissement, provenant de toutes les sources, y compris du secteur privé, pour contribuer efficacement à la fourniture de logements et à l'amélioration des conditions de logement, en particulier dans les pays en développement, en tenant compte de la diversité des besoins et des possibilités des pays dans ce domaine.

195. L'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de développement des établissements humains incombent au premier chef aux autorités de chaque pays agissant aux niveaux national et local, dans le cadre du système juridique interne, et devraient tenir compte de la diversité des conditions économiques, sociales et écologiques nationales. La diminution générale de l'aide publique au développement est néanmoins très préoccupante. Dans certains pays, cette tendance s'est également accompagnée d'une augmentation considérable des flux internationaux de capitaux et d'une participation accrue du secteur privé à la mise en place et à la gestion des infrastructures et des services. Le commerce ayant tendance à prendre le pas sur l'assistance, il est important que le secteur privé participe à la mise en place d'un nouveau type de coopération internationale. La communauté internationale, y compris les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, les institutions financières internationales et le secteur privé, a un rôle important à jouer pour renforcer, grâce à l'octroi de ressources supplémentaires, les efforts entrepris au niveau national afin de créer un environnement favorable à la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains.

196. Pour le processus de développement, la mondialisation de l'économie constitue une chance et un défi; elle est aussi source de risques et d'incertitudes. Dans ce contexte, la coopération internationale devient encore plus importante, avec la mondialisation de l'économie, d'une part, et la dégradation constante de la situation dans les pays en développement, d'autre part. Les problèmes résultant de la pauvreté, de l'urbanisation, du manque de logements convenables, de logements sociaux notamment, de l'accroissement rapide de la population, de l'exode rural, de la stagnation économique et de l'instabilité sociale sont particulièrement aigus.

197. Il faudrait redéfinir l'esprit et les modalités de la coopération internationale pour le développement et la gestion des établissements humains de façon à faire activement participer les pouvoirs publics à tous les échelons, le secteur privé, le secteur coopératif, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires à la prise de décisions, à la formulation des politiques, à l'affectation des ressources et aux activités d'exécution et d'évaluation. Il faudrait également instaurer de nouvelles formes de coopération et de coordination, ou améliorer celles qui existent déjà, entre les pays, les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les différents organes et organismes des Nations Unies, comme les échanges Sud-Sud, Nord-Sud et Sud-Nord de meilleures pratiques, et chercher à améliorer en permanence les instruments utilisés pour la prise de décisions, la planification et la gestion, dont les indicateurs urbains et les indicateurs du logement, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des moyens institutionnels.

198. Ces approches novatrices devraient non seulement permettre de promouvoir la coopération internationale, mais aussi favoriser de nouvelles formes de partenariat et de coopération faisant intervenir des organisations de la société civile, le secteur privé et les autorités locales. Il faudrait pour cela que l'on admette des formes complémentaires de coopération et de relations décentralisées entre les autorités locales, ainsi que leur participation à la coopération internationale, selon la législation de chaque

pays, et que les autorités locales contribuent au processus de définition des politiques concernant les établissements humains. Les gouvernements et les organismes d'aide bilatérale et multilatérale devraient s'engager à encourager la coopération entre autorités locales, et à renforcer les réseaux et associations qu'elles ont constitués.

199. Les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté et la détérioration de l'environnement, ajoutés à l'absence de paix et de sécurité, aux violations des droits de l'homme et aux niveaux plus ou moins avancés de développement des institutions judiciaires et démocratiques, sont autant d'éléments qui influent sur les migrations internationales. Lorsqu'elles sont bien organisées, les migrations internationales peuvent avoir des incidences positives à la fois sur les communautés d'origine et sur les communautés de destination, les premières recevant les fonds rapatriés par les émigrés et les secondes obtenant les ressources humaines dont elles ont besoin. Les migrations internationales peuvent également faciliter le transfert de compétences et contribuer à un enrichissement culturel. Cela dit, les migrations internationales entraînent, pour un grand nombre de pays d'origine, la perte de ressources humaines et peuvent susciter des tensions politiques, économiques ou sociales dans les pays de destination. Ces facteurs ont une incidence profonde sur la répartition géographique des populations urbaines.

2. Création d'un environnement international favorable

200. Les initiatives visant à assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains sont de plus en plus influencées par l'économie mondiale. L'urbanisation est étroitement liée au développement économique, au progrès social et à la protection de l'environnement, qui sont des éléments interdépendants et synergiques du développement durable. C'est pourquoi il faut impérativement donner à tous les pays, notamment aux pays en développement, les moyens d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les établissements humains. Pour ce faire, il faut créer un environnement international favorable et suivre, aux niveaux national et international, des démarches cohérentes qui tiennent compte des efforts faits par les pays pour exécuter des programmes de réforme ou de transition économiques. De surcroît, les innovations technologiques sont à l'origine de transformations radicales de la structure de l'emploi. Il convient de reconnaître que, sur les plans social et économique, le logement est un secteur productif. Les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains pourraient être plus facilement atteints au niveau mondial si, notamment, des mesures volontaristes étaient prises à l'égard des problèmes concernant le financement, la dette extérieure, le commerce international et le transfert de technologies.

201. La communauté internationale devrait soutenir les efforts entrepris par les gouvernements pour faire face aux incidences de ces transformations sur les établissements humains dans le cadre de stratégies de facilitation. Elle devrait promouvoir :

a) La création d'un environnement économique international ouvert, équitable, fondé sur la coopération et bénéfique pour tous;

b) La coordination des politiques macro-économiques à tous les niveaux de façon à instaurer un système financier international propice au développement économique, au développement social et à la protection de l'environnement en tant qu'éléments constitutifs du développement durable;

c) L'instauration d'un système financier international plus propice à un développement régulier et durable des établissements humains, grâce, notamment, à une plus grande stabilité des marchés financiers, à l'atténuation des risques de crise financière et à la baisse des taux d'intérêt réels;

d) La création, dans tous les pays, de conditions propres à attirer les investissements étrangers directs, et à favoriser l'épargne et les investissements locaux;

e) La création d'entreprises, l'investissement productif et un accès élargi à des marchés ouverts et dynamiques, dans le cadre d'un système d'échanges internationaux ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire, prévisible, transparent et fondé sur le multilatéralisme, et l'accès de tous aux technologies et au savoir-faire appropriés, notamment des pauvres et des défavorisés, ainsi que des pays les moins avancés;

f) Le renforcement des capacités de tous les pays en développement, en particulier de ceux d'Afrique et des moins avancés, et des pays en transition sur le plan économique;

g) Le renforcement et l'amélioration de l'assistance technique et de l'aide financière aux pays en développement afin de promouvoir un développement durable et de faciliter la pleine intégration et la participation effective de ces pays à l'économie mondiale.

202. En ce qui concerne plus particulièrement le développement durable des établissements humains et le logement, la communauté internationale devrait :

a) Veiller à ce que les bienfaits de la croissance économique mondiale servent à améliorer la qualité de la vie des habitants de tous les pays, qu'ils vivent dans les zones urbaines ou dans les zones rurales;

b) Mobiliser auprès de toutes les sources les ressources financières nationales et internationales nécessaires pour fournir des logements et assurer un développement durable des établissements humains;

c) Faire en sorte que les pouvoirs publics à tous les échelons et le secteur privé des pays en développement et des pays en transition aient plus aisément et plus largement accès aux ressources financières internationales afin de leur permettre de susciter des investissements dans les secteurs du logement et des infrastructures en vue d'un développement durable des établissements humains;

d) Dans le respect de la législation nationale, s'efforcer d'accroître la capacité des autorités locales, du secteur privé et des organisations compétentes d'accéder aux marchés financiers internationaux et aux marchés de capitaux, conformément aux règles de discipline financière en vigueur sur ces marchés, ainsi qu'aux politiques monétaires nationales, afin de financer

les programmes de logement et d'équipement et à des mécanismes et instruments visant à mieux répartir les risques et à offrir davantage de possibilités de crédit;

e) Encourager l'adoption de mesures pour créer un secteur privé ou renforcer ce secteur et promouvoir l'application de stratégies pour inciter les secteurs public et privé à investir davantage et mieux dans la construction de logements et leur amélioration, les infrastructures, la santé, l'éducation et les autres services de base, notamment grâce à une assistance technique et une aide financière appropriées; encourager, en outre, les gouvernements à promouvoir des stratégies pour faire en sorte que le secteur privé, y compris les sociétés transnationales, se conforme aux lois et aux codes nationaux, à la réglementation relative à la sécurité sociale, aux accords, conventions et autres instruments internationaux applicables, notamment en matière d'environnement, et aux autres lois pertinentes et adopte des mesures et mette en place des mécanismes pour éviter toute pratique discriminatoire en matière de contrats, recruter des femmes à des postes de direction, de décision et de gestion, et leur permettre de suivre des programmes de formation sur un pied d'égalité avec les hommes et observer les lois nationales relatives au travail, à l'environnement, à la protection des consommateurs, à la santé et à la sécurité, en particulier celles qui concernent les femmes et les enfants;

f) Favoriser la coopération internationale pour faire face aux incidences des migrations internationales, notamment en fournissant une assistance technique, en diffusant un savoir-faire en matière de gestion et en échangeant des informations;

g) En consultation avec les gouvernements, continuer d'aider les personnes déplacées, y compris les réfugiés, les autres personnes déplacées nécessitant une protection internationale et les personnes déplacées dans leur propre pays à subvenir à leurs besoins, en tenant compte des recommandations émanant des réunions régionales sur les migrations internationales, les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés qui regagnent leur pays, et contribuer à la recherche d'une solution équitable et durable à leurs problèmes, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question et au droit international, sachant que, compte dûment tenu du principe du rapatriement librement consenti, c'est de préférence dans leur pays d'origine qu'il faudrait créer pour eux des établissements humains durables;

h) Faciliter l'accès de tous les pays en développement, en particulier de ceux d'Afrique et des moins avancés, aux ressources financières internationales afin qu'ils puissent profiter des marchés internationaux de capitaux pour promouvoir les investissements dans le logement, y compris le logement social, et les infrastructures nécessaires pour la création d'établissements humains durables;

i) Faciliter l'accès des pays en transition aux marchés internationaux de capitaux en plein essor afin de promouvoir les investissements et d'appuyer l'application de réformes dans le secteur du logement et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans ces pays.

3. Ressources financières et instruments économiques

203. La demande de logements et d'équipements dans les établissements humains ne cesse de croître. Les communautés et les pays, notamment les pays en développement, ont du mal à mobiliser les ressources financières que requiert l'augmentation rapide des coûts du logement, des services et des infrastructures matérielles. Des ressources financières nouvelles et additionnelles, provenant de sources diverses, sont nécessaires si l'on veut atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Il faut augmenter les ressources - publiques, privées, multilatérales, bilatérales, intérieures et extérieures - dont disposent les pays en développement en adoptant des mécanismes et des instruments économiques appropriés et souples pour les aider à assurer un logement convenable et un développement durable des établissements humains.

204. L'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat, en particulier dans tous les pays en développement, notamment dans ceux d'Afrique et dans les moins avancés, exigera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses aux niveaux national et international et une coopération pour le développement plus efficace afin d'apporter un appui accru aux activités consacrées au logement et aux établissements humains. A cet effet, il faudra notamment :

a) Sensibiliser les donateurs multilatéraux et bilatéraux au caractère prioritaire du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains et mobiliser leur appui aux fins de l'exécution des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux des pays en développement;

b) Tout mettre en oeuvre pour que, dès que possible, conformément à l'objectif convenu, 0,7 % du produit national brut des pays développés soit consacré à l'aide publique au développement et pour que la part dévolue au financement de programmes visant à assurer un logement convenable et le développement des établissements humains soit augmentée, selon qu'il conviendra, en fonction de la portée et de l'ampleur des activités requises pour atteindre les objectifs et les buts du Programme pour l'habitat;

c) Tout mettre en oeuvre pour que, dès que possible, conformément aux engagements pris dans le cadre d'accords internationaux, en particulier dans la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (par. 23), 0,15 % du produit national brut des pays développés soit consacré à l'aide aux pays les moins avancés, s'il en a été convenu ainsi, et pour que la part dévolue au financement de programmes visant à assurer un logement convenable et le développement des établissements humains soit augmentée, selon qu'il conviendra, en fonction de la portée et de l'ampleur des activités requises pour atteindre les objectifs et les buts du Programme pour l'habitat;

d) Tout mettre en oeuvre pour que les programmes d'ajustement structurel cadrent avec la situation économique et sociale, les préoccupations, les objectifs et les besoins de chaque pays, y compris le besoin d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable

des établissements humains et évitent que les programmes sociaux et les dépenses sociales de base, en particulier ceux destinés aux pauvres, aux femmes et aux groupes vulnérables, ne fassent les frais de compressions budgétaires, et pour que les programmes d'investissement correspondants tiennent compte des priorités du développement des établissements humains, y compris des priorités urbaines et rurales locales;

e) Inviter les institutions financières internationales à trouver des moyens novateurs d'alléger la dette multilatérale des pays à faible revenu lourdement endettés;

f) Inviter les institutions multilatérales de développement et les donateurs bilatéraux à aider les pays, en particulier les pays en développement, à appliquer des stratégies de facilitation propres à permettre au gouvernement, aux autorités locales, aux organisations non gouvernementales, aux communautés et aux secteurs privé et coopératif de former des partenariats pour contribuer à assurer un logement convenable et un développement durable des établissements humains;

g) Etudier les moyens de renforcer, d'appuyer et de développer la coopération Sud-Sud, y compris grâce à des formes de coopération triangulaire, et le partenariat entre pays en développement et pays développés;

h) Renforcer la solidarité de la communauté internationale et de ses organisations en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains au profit des populations sous occupation étrangère;

i) Promouvoir, dans le respect du cadre juridique de chaque pays, les programmes décentralisés d'aide au développement des autorités locales et de leurs associations qui permettent de transférer des ressources financières et autres directement d'une autorité locale donatrice à une autorité locale bénéficiaire dans un pays en développement;

j) Accroître l'efficacité de l'aide publique au développement et des autres apports financiers extérieurs en renforçant la coordination aussi bien entre les différents donateurs qu'entre eux et les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, et en intégrant mieux ces ressources dans les stratégies nationales visant à mettre en place des établissements humains durables;

k) Appuyer les programmes visant à accroître l'efficacité et à permettre une utilisation plus transparente des ressources publiques et privées, à réduire les dépenses inutiles et non ciblées et à assurer à tous, en particulier à ceux qui vivent dans la pauvreté, un accès plus large au logement et aux services;

l) Tenir compte des conséquences néfastes des dépenses militaires excessives, du commerce des armements, notamment de ceux qui produisent des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans discrimination, et des investissements excessifs dans la production et l'acquisition d'armements, tout en reconnaissant les besoins légitimes de défense nationale;

m) Préférer chaque fois que possible, faire appel à des experts nationaux compétents des pays en développement ou, au besoin, à des experts compétents originaires de la sous-région, de la région ou d'autres pays en développement pour concevoir, mettre au point et exécuter des projets et des programmes, et en former là où il n'y en a pas;

n) Maximiser l'efficacité des projets et programmes en contenant le plus possible les frais généraux;

o) Prévoir des mesures pratiques visant à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes dans les programmes et projets de développement, en particulier dans les programmes et projets de construction de bâtiments, d'infrastructures et de systèmes de communication accessibles aux personnes handicapées, y compris dans ceux financés par la communauté internationale, et veiller à ce que ces mesures fassent partie intégrante des études de faisabilité et qu'on en tienne compte dans le choix des projets;

p) Concevoir et mettre au point des mesures appropriées pour appliquer des politiques économiques visant à promouvoir et mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures vers des investissements productifs, et trouver de nouvelles sources, publiques et privées, pour financer les programmes visant à assurer un logement convenable et un développement durable des établissements humains, tout en veillant à ce que ces ressources soient bien utilisées;

q) Renforcer l'assistance financière et technique au développement communautaire et aux programmes d'auto-assistance, ainsi que la coopération entre les gouvernements à tous les échelons, les organisations communautaires, les coopératives, les institutions bancaires structurées ou non, les entreprises privées et les institutions internationales, afin de mobiliser l'épargne locale, de promouvoir la mise en place de réseaux financiers locaux, d'encourager les entreprises à investir et réinvestir dans les communautés locales en tenant compte des impératifs sociaux et d'élargir l'accès des personnes à faible revenu, des femmes et des groupes vulnérables et défavorisés au crédit et à l'information correspondante afin de promouvoir le logement et le développement des établissements humains;

r) Faciliter l'accès aux instruments de financement internationaux pour les gouvernements et les autorités locales qui sont en train de lancer des programmes de partenariat entre les secteurs public et privé, ou qui participent à des programmes de ce type;

s) Relier les mécanismes de crédit non structurés à l'ensemble des ressources financières mondiales et démocratiser le financement du logement en faisant participer les autorités locales, les organisations non gouvernementales, les coopératives d'épargne et de crédit, les institutions financières internationales et les autres acteurs concernés;

t) Orienter les flux internationaux de capitaux publics et privés vers le financement du logement et du développement des établissements humains grâce à des instruments économiques appropriés;

u) Etudier les moyens de faciliter les investissements du secteur privé étranger dans des projets d'établissements humains durables, y compris l'établissement de coentreprises ou de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, notamment dans le domaine des infrastructures et dans celui des transports;

v) Mettre en place des mécanismes de fixation des prix efficaces et équitables pour assurer un logement convenable et un développement durable des établissements humains, des infrastructures et des services et aider les pays, notamment les pays en développement, dans ce domaine, de façon à attirer davantage de capitaux privés, nationaux et internationaux tout en accordant des aides transparentes et bien ciblées aux personnes vivant dans la pauvreté;

w) Etudier des mesures appropriées pour convertir les créances en prises de participation dans le but de financer le développement des infrastructures et du logement dans les établissements humains;

x) Trouver de nouvelles sources, publiques et privées, pour financer le développement des établissements humains et créer un cadre favorable pour que la société civile puisse mobiliser les ressources, y compris les prestations et les contributions volontaires individuelles;

y) Promouvoir l'octroi d'une assistance, sous forme de subventions spécifiques bien ciblées, en vue de la réalisation, dans le domaine du logement et du développement des établissements humains, d'activités en faveur des groupes vivant dans la pauvreté, notamment des femmes, et des groupes vulnérables, dont les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, les handicapés, les enfants des rues, les migrants et les sans-abri;

z) Reconnaître la nécessité d'assurer un logement convenable pour tous et de développer les établissements humains afin de faire face à la situation particulière de certains pays victimes de catastrophes naturelles ou de catastrophes causées par l'homme ainsi que la nécessité urgente de relever l'économie de ces pays et de reconstruire leurs établissements humains;

aa) Donner un rang de priorité élevé aux besoins et à la situation critiques des pays africains et des pays les moins avancés dans le cadre des efforts entrepris pour atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains;

bb) Concrétiser les engagements pris par la communauté internationale pour tenir compte de la vulnérabilité et des besoins particuliers des établissements humains dans les petits Etats insulaires en développement, notamment en fournissant des moyens efficaces, y compris des ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, aux fins de l'exécution de programmes relatifs aux établissements humains, conformément à la Déclaration de la Barbade et compte tenu des dispositions pertinentes du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement;

cc) Faire en sorte que les pays en développement sans littoral bénéficient d'un appui et d'une assistance au niveau international et aider ces pays et les pays de transit voisins en développement à mettre en oeuvre les résultats d'Habitat II, compte tenu, selon qu'il convient, des problèmes propres à ces pays;

dd) Faire en sorte que les pays développés et les pays en développement intéressés s'engagent, d'un commun accord, à allouer, en moyenne, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % de leur budget national, respectivement, aux programmes sociaux de base;

4. Transfert de technologies et échange d'informations

205. L'utilisation et le transfert de technologies écologiquement rationnelles qui modifieront profondément les modes de consommation et de production sont les conditions sine qua non d'un développement durable des établissements humains. Des technologies de pointe appropriées, et les systèmes experts qui en facilitent l'application, permettront d'exploiter plus efficacement les ressources humaines, financières et matérielles, d'instaurer des pratiques industrielles plus durables et de créer de nouveaux emplois. Les organisations internationales ont un rôle important à jouer dans la diffusion et la libre circulation de l'information sur les technologies disponibles. Il est bien entendu que le transfert de technologies tiendra compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle.

206. La communauté internationale devrait promouvoir et faciliter le transfert de technologies et de compétences aux fins de la mise en oeuvre des plans d'action visant à assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, notamment en s'attachant à :

a) Encourager la création ou le renforcement, selon le cas, de réseaux mondiaux entre toutes les parties intéressées pour faciliter l'échange d'informations sur les technologies écologiquement rationnelles, en particulier dans le secteur du logement et des établissements humains;

b) Veiller à ce que le transfert de technologies ne soit pas un moyen de se débarrasser, au détriment des pays bénéficiaires, de technologies écologiquement dangereuses et à ce que le transfert de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire correspondant, en particulier vers les pays en développement, s'opère à des conditions favorables, convenues d'un commun accord, et compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété industrielle;

c) Faciliter, développer et/ou intensifier, selon le cas, la coopération technique interrégionale et intrarégionale, y compris la coopération Sud-Sud, afin d'échanger des données d'expérience, notamment au sujet des meilleures pratiques, stimuler le progrès technologique et améliorer les compétences techniques et accroître l'efficacité des politiques et de la gestion du logement et des établissements humains, cette coopération devant être étayée par des mesures de soutien coordonnées et complémentaires définies dans le cadre d'accords multilatéraux et bilatéraux;

d) Favoriser et appuyer l'emploi de techniques de construction appropriées et la production de matériaux de construction locaux, et soutenir le développement de réseaux internationaux, sous-régionaux et régionaux regroupant les institutions qui font des recherches sur les matériaux de construction de fabrication locale ou qui en assurent la production, la diffusion ou la commercialisation;

e) Mettre l'accent sur le financement et le développement de la recherche appliquée et la diffusion de ses résultats et sur l'innovation dans tous les domaines où cela pourrait contribuer au renforcement des capacités disponibles, dans l'ensemble des pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, pour fournir aux populations les logements, les services de base, les infrastructures et les équipements collectifs dont elles ont besoin;

f) Améliorer la sélection et la diffusion des technologies nouvelles et prometteuses relatives aux établissements humains qui sont créatrices d'emplois, notamment de celles qui peuvent abaisser le coût des infrastructures, rendre les services de base plus abordables et réduire le plus possible les atteintes à l'environnement; et déterminer le rôle spécifique que les organismes des Nations Unies devraient jouer pour promouvoir ces objectifs.

5. Coopération technique

207. Pour répondre aux problèmes liés à l'urbanisation accélérée, il faut faire en sorte que les réseaux internationaux, régionaux, nationaux et locaux facilitent davantage l'échange et le transfert des connaissances et des données d'expérience dans les domaines institutionnel, juridique et réglementaire et assurent la diffusion des meilleures pratiques applicables aux établissements humains durables dans les zones rurales ou urbaines y compris, entre autres, les pratiques mises en relief dans les résultats de la Conférence internationale sur les meilleures pratiques pour améliorer le cadre de vie, qui s'est tenue à Doubaï en novembre 1995. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devrait, dans le cadre de son mandat, servir de catalyseur afin d'encourager la coopération technique. Il conviendrait d'étudier les solutions qui permettraient d'améliorer la diffusion et l'échange d'idées concernant la coopération technique aux niveaux national et international.

208. Plus précisément, la communauté internationale devrait :

a) En tenant compte des réseaux existants, étudier la possibilité de créer à l'échelle mondiale des réseaux d'information sur les établissements humains, accessibles et économiques, sous la forme de téléconférences donnant des informations actualisées en permanence sur le Programme pour l'habitat et les meilleures pratiques, ainsi que des rapports intérimaires sur la mise en oeuvre des plans d'action nationaux;

b) Par l'intermédiaire des réseaux mondiaux d'information sur les établissements humains, aider les gouvernements, à tous les échelons, les principaux groupes d'acteurs concernés et les organismes internationaux de développement à analyser les informations sexospécifiques sur les

incidences sociales et environnementales des politiques, stratégies, programmes et projets concernant le développement durable des établissements humains et à le logement;

c) Afin d'appuyer et de faciliter les efforts nationaux et locaux en matière de gestion des établissements humains, instituer des programmes de renforcement des capacités ou les étoffer et promouvoir l'échange de données d'expérience et de solutions politiques concernant l'urbanisation et le développement régional intégré dans le cadre des stratégies nationales de développement;

d) Accroître les capacités dont disposent les autorités nationales et locales pour diagnostiquer et analyser les problèmes critiques concernant les établissements humains, formuler et appliquer efficacement des politiques et des programmes afin de les résoudre, et bien gérer le développement des établissements humains au niveau local, notamment par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dans les limites de son mandat;

e) Continuer de soutenir les programmes de coopération technique visant à prévenir et atténuer les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes causées par l'homme et à appuyer les activités de reconstruction dans les pays sinistrés;

f) Faciliter l'octroi, sur demande, d'une assistance technique, juridique et institutionnelle aux gouvernements, aux échelons appropriés - cette assistance devant être mieux coordonnée avec les activités de renforcement des capacités menées par les organismes compétents des Nations Unies - y compris par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dans les limites de son mandat et des ressources disponibles.

6. Coopération institutionnelle

209. Vouloir assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans le contexte de la mondialisation croissante de l'économie exige que les institutions publiques et privées qui s'occupent du développement des établissements humains collaborent au niveau international en mettant en commun les ressources, les informations et les moyens, pour pouvoir lutter plus efficacement contre les problèmes qui se posent dans ce domaine.

210. Le Programme pour l'habitat comporte des éléments nouveaux qui relèvent de l'action à entreprendre au niveau national et de la coopération internationale et renforce une perception commune des priorités en matière d'établissements humains. La mise en oeuvre de ce programme devrait s'inscrire dans le cadre d'une action coordonnée visant à garantir que les décisions adoptées par toutes les conférences des Nations Unies soient appliquées très précisément et que les programmes d'action convenus soient mis en oeuvre, suivis et évalués, de même que les résultats des autres grandes conférences des Nations Unies ayant trait aux établissements humains.

211. Les organismes des Nations Unies, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods, les banques et les fonds régionaux et sous-régionaux de développement, et les organismes d'aide bilatérale devraient, selon les besoins et dans le respect du cadre juridique de chaque pays :

a) Créer et/ou renforcer des mécanismes de coopération pour intégrer dans leurs politiques, programmes et opérations les engagements et les décisions concernant le logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, en particulier les engagements et les décisions énoncés dans le Programme pour l'habitat, en tenant compte des résultats des autres conférences organisées récemment dans le cadre des Nations Unies qui ont trait aux établissements humains;

b) Etablir et/ou renforcer des partenariats avec les associations internationales d'autorités locales, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, ainsi qu'avec toutes les autres parties intéressées pour atteindre les buts définis par la Conférence;

c) Concevoir des activités visant à renforcer les capacités des autorités locales;

d) Intensifier leur coopération avec les associations et les réseaux d'autorités locales, les organisations non gouvernementales, les organismes bénévoles et les organisations communautaires ainsi qu'avec les secteurs privé et coopératif, pour assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains;

e) Appuyer les partenariats secteur public-secteur privé pour la fourniture de logements et de services et d'autres activités visant à assurer un logement convenable et un développement durable des établissements humains;

f) Encourager les partenariats secteur public-secteur privé pour un investissement et un réinvestissement communautaires socialement et écologiquement responsables dans des programmes consacrés au logement et au développement durable des établissements humains et mettre à la disposition et à la portée du public les données et les meilleures pratiques issues de ces initiatives;

g) Promouvoir la participation de toutes les parties intéressées au niveau local à l'élaboration des mesures, programmes et actions nécessaires à ce niveau pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme pour l'habitat et des plans d'action nationaux, au moyen, notamment, d'un programme Action 21 au niveau local dont l'exécution a été demandée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

F. Mise en oeuvre et suivi du Programme pour l'habitat

1. Introduction

212. L'impact à long terme des engagements pris par les gouvernements et la communauté internationale, ainsi que par les autorités locales et les organisations non gouvernementales, à la Conférence Habitat II, dépendra de la mise en oeuvre d'actions concertées à tous les niveaux, local, national,

régional et international. Des plans d'action nationaux et/ou d'autres initiatives et programmes nationaux pertinents visant à permettre d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, devront être établis ou renforcés, selon le cas, et leur application suivie et évaluée par les gouvernements, en coopération étroite avec leurs partenaires pour un développement durable au niveau national. Il faudra également évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat afin d'encourager et d'aider toutes les parties intéressées à améliorer leurs performances et à renforcer la coopération internationale.

2. Mise en oeuvre au niveau national

213. Les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. En tant que partenaires à même de faciliter l'action, les gouvernements devraient nouer et renforcer des partenariats dynamiques avec les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les groupes vulnérables et les groupes défavorisés, la population autochtone et les communautés, les autorités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales de chaque pays. Des mécanismes nationaux devraient être établis ou améliorés, selon le cas, pour coordonner les actions des pouvoirs publics, à tous les échelons, qui ont un impact sur les établissements humains et pour évaluer cet impact avant d'entreprendre toute action. Les efforts déployés par les autorités locales pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat devraient être appuyés pour autant qu'il y ait lieu de mener une action au niveau local. Tous les mécanismes participatifs appropriés, y compris des dispositifs relevant du programme Action 21 au niveau local, devraient être mis en place et utilisés. Les gouvernements pourraient coordonner l'application de leurs plans d'action nationaux en renforçant la coopération et les relations de partenariat avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, notamment, avec les organismes des Nations Unies, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods, qui ont un rôle très important à jouer dans plusieurs pays.

3. Mise en oeuvre au niveau international

214. Dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat à l'échelon international, la mise en oeuvre des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devrait, pour être efficace, avoir pour objet d'intégrer les objectifs d'un logement convenable et d'un développement durable des établissements humains dans une perspective environnementale, sociale et économique plus vaste. Au niveau mondial, les principaux responsables intergouvernementaux de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat demeureront l'ensemble des Etats, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, en particulier la Commission des établissements humains, conformément au mandat et au rôle que celle-ci s'est vu conférer en vertu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. D'autres organismes et organisations compétents des Nations Unies ont eux aussi un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et tous les organismes et organisations

compétents des Nations Unies devraient tenir compte du Programme pour l'habitat en vue de le mettre en oeuvre dans leurs domaines de compétence respectifs.

215. Tous les Etats devraient déployer des efforts concertés pour assurer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat grâce à une coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale, ainsi que par le biais des organismes des Nations Unies, y compris des institutions issues des Accords de Bretton Woods. Les Etats peuvent aussi organiser des réunions bilatérales, sous-régionales et régionales et prendre d'autres initiatives appropriées pour contribuer à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

216. En ce qui concerne l'examen au niveau intergouvernemental de la question d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, il conviendrait de se pencher spécialement sur le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

217. L'Assemblée générale, en tant qu'instance intergouvernementale suprême, est le principal organe de décision et d'évaluation pour les questions relatives au suivi d'Habitat II. A sa cinquante et unième session, elle devrait inscrire la question du suivi de la Conférence à son ordre du jour sous un point intitulé "Mise en oeuvre des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)". A la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 1997 en vue de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble du programme Action 21, la question des établissements humains dans le contexte du développement durable devrait être dûment prise en considération. A sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée devrait examiner l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre les résultats de la Conférence.

218. L'Assemblée générale devrait envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II et envisager des actions et initiatives supplémentaires.

219. Conformément au rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies et en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions qu'il a lui-même prises à ce sujet, le Conseil économique et social superviserait la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et formulerait des recommandations à cet égard. Le Conseil économique et social devrait être invité à examiner le suivi du Programme pour l'habitat à sa session de fond de 1997.

220. Le Conseil économique et social pourrait convoquer des réunions de représentants de haut niveau pour promouvoir un dialogue international sur les problèmes critiques rencontrés pour assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains ainsi que sur les stratégies de coopération internationale à appliquer pour les résoudre. A cet égard, il pourrait envisager de consacrer d'ici à 2001 un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme

pour l'habitat avec la participation active, notamment, des institutions spécialisées, y compris de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

221. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient, s'il y a lieu, promouvoir la coopération sous-régionale et régionale dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. A cet égard, les commissions régionales pourraient, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec les organisations et banques intergouvernementales régionales, envisager de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II, échanger des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques, et adopter des mesures appropriées. Ces réunions pourraient se tenir, selon le cas, avec la participation des principales institutions financières et techniques. Les commissions régionales devraient rendre compte des résultats de ces réunions au Conseil économique et social.

222. La Commission des établissements humains, qui relève du Conseil économique et social, devrait avoir, notamment, les objectifs, fonctions et responsabilités ci-après, s'agissant en particulier de contribuer à promouvoir les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans tous les pays et à examiner, suivre et évaluer les progrès accomplis dans ce sens, conformément au Programme pour l'habitat :

a) Promouvoir des politiques intégrées et cohérentes à tous les niveaux, visant à atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans tous les pays, compte dûment tenu de la capacité limite de l'environnement, conformément au Programme pour l'habitat;

b) Suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment grâce à l'analyse des éléments communiqués par les gouvernements, les autorités locales et leurs associations, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

c) Aider les pays, en particulier les pays en développement, les sous-régions et les régions, à intensifier et à améliorer leur action pour régler les problèmes liés au logement et aux établissements humains, y compris grâce à la promotion de la formation professionnelle;

d) Promouvoir, pour assurer l'efficacité des plans et des activités de suivi au niveau national, une coopération internationale plus étroite, de sorte que tous les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et les moins avancés, aient davantage de ressources à leur disposition, et promouvoir une contribution effective du secteur privé ainsi que des autorités locales et de leurs associations;

e) Soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations appropriées fondées sur l'analyse et la synthèse des informations reçues et en informer la Commission du développement durable;

f) Faciliter la coopération et les partenariats entre tous les pays et toutes les régions, afin d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains;

g) Continuer à définir et promouvoir des orientations, priorités et objectifs pour les programmes de travail en cours et prévus du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, conformément au Programme pour l'habitat;

h) Suivre les progrès des activités du système des Nations Unies, coopérer avec d'autres organisations internationales en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains et proposer, le cas échéant, les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs et buts généraux poursuivis dans ces domaines au sein du système des Nations Unies;

i) Veiller à ce que l'action en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains soit conforme aux recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 7 d'Action 21, compte tenu, selon qu'il convient, des résultats des autres grands sommets et conférences des Nations Unies concernant cette question;

j) Promouvoir la mise en oeuvre intégrale et effective du Programme pour l'habitat aux niveaux national et international;

k) Examiner, dans le contexte du Programme pour l'habitat, les nouvelles questions et les nouveaux problèmes qui se posent, y compris ceux de caractère régional ou international, en vue de formuler des solutions propres à permettre d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains;

l) Continuer de donner des directives générales au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et d'en superviser les opérations;

m) Examiner et approuver périodiquement l'utilisation des fonds dont elle dispose pour exécuter des activités en faveur du logement et du développement des établissements humains à tous les niveaux;

n) Suivre et évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans le cadre de l'exécution du Programme pour l'habitat et recommander les mesures et les nouvelles initiatives qu'elle juge nécessaires pour dynamiser ce programme.

223. Conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, la Commission des établissements humains devrait, à sa prochaine session, revoir son programme de travail de façon à assurer un suivi et une mise en oeuvre efficaces des résultats de la Conférence, compte tenu des fonctions et des contributions des autres instances compétentes du système des Nations Unies, et faire des recommandations à ce sujet au

Conseil économique et social dans le contexte de l'examen par le Conseil des activités de ses organes subsidiaires. La Commission devrait, à la lumière de son règlement intérieur, revoir aussi ses méthodes de travail afin d'associer aux activités qu'elle consacre aux objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, des représentants des autorités locales et les éléments concernés de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

224. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont invités, conformément à leurs mandats respectifs, à réexaminer et à renforcer le mandat de la Commission des établissements humains en tenant compte du Programme pour l'habitat et de la nécessité de l'appliquer à l'échelle du système, ainsi que de coordonner les activités de la Commission avec celles des autres commissions concernées et d'assurer le suivi de la Conférence.

225. En tant que comité permanent du Conseil économique et social, la Commission des établissements humains devrait jouer un rôle central dans le suivi, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme pour l'habitat et dans l'orientation de l'action du Conseil à cet égard. Elle devrait avoir un mandat clairement défini et disposer, pour s'en acquitter, de ressources humaines et financières suffisantes grâce à la réaffectation de ressources dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

226. La Commission des établissements humains devrait aider le Conseil économique et social à coordonner avec les organismes des Nations Unies compétents, l'établissement de rapports sur l'application du Programme pour l'habitat. Elle devrait, le cas échéant, tirer parti des contributions d'autres organismes des Nations Unies et d'autres sources.

227. Pour élaborer son programme de travail, la Commission des établissements humains devrait examiner le Programme pour l'habitat et voir comment y intégrer le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). A cet égard, la Commission des établissements humains pourrait étudier la façon de renforcer encore le rôle de catalyseur qu'elle doit jouer pour promouvoir les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains.

228. Dans le cadre de son mandat et sachant qu'il lui faudra se concentrer sur des objectifs et des questions stratégiques bien définis, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aura notamment pour tâches de :

a) Suivre, afin d'en assurer la coordination au niveau intersecrétariats, les programmes en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains établis et exécutés par le système des Nations Unies;

b) Aider la Commission des établissements humains à formuler des recommandations en vue de la coordination des activités en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains menées dans le cadre du système des Nations Unies, en suivre l'application et en évaluer l'efficacité;

c) Promouvoir, faciliter et exécuter des programmes et projets en faveur d'un logement convenable et du développement des établissements humains;

d) Faciliter l'échange, à l'échelle mondiale, d'informations sur les questions relatives à la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, notamment en assurant un échange d'informations sur les meilleures pratiques et en encourageant les travaux de recherche sur les approches et les méthodes viables dans le domaine des matériaux et des techniques de construction;

e) Traiter des questions interrégionales relatives aux objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, en coopération étroite avec les commissions régionales ainsi qu'avec les principales institutions financières et d'assistance technique et les autres parties concernées au niveau régional;

f) Compléter, sur demande, les compétences dont disposent les régions pour formuler et appliquer des programmes et des projets en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains, en tenant dûment compte du rôle des institutions de coopération régionales;

g) Favoriser et renforcer la collaboration, dans le cadre du système juridique de chaque pays, avec tous les partenaires, y compris les autorités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, aux fins de l'application du Programme pour l'habitat;

h) Tenir et mettre à jour un annuaire mondial de consultants et conseillers susceptibles de venir épauler les spécialistes du système des Nations Unies et, si nécessaire, aider au recrutement d'experts à travers le monde, y compris dans les pays en développement et les pays en transition;

i) Entreprendre, en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, des activités d'information sur les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains;

j) Encourager l'utilisation accrue des techniques audiovisuelles et informatiques dans le cadre des activités visant à assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains;

k) S'acquitter de toute autre tâche ou fonction que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social pourront lui assigner;

l) Poursuivre l'exécution de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 en tenant compte du Programme pour l'habitat;

m) Analyser et surveiller les principales tendances dans le domaine de l'urbanisation et les incidences des politiques relatives aux établissements urbains et ruraux, suivre les progrès dans l'application du Programme pour l'habitat et poursuivre son programme de publication, y compris, notamment, la publication du Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde;

n) Apporter son concours à l'établissement de directives pour le suivi et l'évaluation aux niveaux national et local de l'application du Programme pour l'habitat au moyen de programmes sur les indicateurs relatifs au logement et aux établissements humains;

o) Promouvoir la gestion des établissements humains et le développement communautaire en cherchant tout particulièrement à renforcer les institutions, les capacités et le partenariat afin de favoriser l'émergence d'un mode d'administration des affaires publiques, transparent, représentatif et responsable.

229. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a son siège à Nairobi (Kenya), a pour principale fonction de fournir des services de secrétariat à la Commission des établissements humains et à d'autres instances intergouvernementales oeuvrant en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains. Il devrait être désigné comme organe de coordination pour l'application du Programme pour l'habitat. En fonction du réexamen du mandat de la Commission des établissements humains, demandé plus haut au paragraphe 224, il faudra également réévaluer les fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de sa revitalisation. Il est demandé au Secrétaire général d'améliorer le fonctionnement du Centre, notamment en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

230. Dans le cadre de leur mandat, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, comme la Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la population et du développement devraient accorder l'attention voulue aux questions relatives aux établissements humains qui figurent dans le Programme pour l'habitat.

231. Le Secrétaire général est invité à faire le nécessaire pour que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat soit bien coordonnée et pour que les besoins en matière d'établissements humains soient dûment pris en compte dans le cadre de l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies. Le Comité administratif de coordination devrait revoir ses méthodes de travail au niveau interinstitutionnel pour assurer une bonne coordination à l'échelle du système et la pleine participation de tous les organismes concernés à l'application du Programme pour l'habitat. Ces organismes devraient examiner leurs programmes pour voir comment ils pourraient le mieux contribuer à la mise en oeuvre concertée du Programme pour l'habitat. Le Secrétaire général

est prié d'inclure l'exécution du Programme pour l'habitat dans les mandats des équipes de travail interinstitutions du Comité administratif de coordination, pour faciliter la mise en oeuvre intégrée et coordonnée dudit programme.

232. Le Secrétaire général est invité à continuer d'assurer le bon fonctionnement du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

233. Il conviendrait de souligner le rôle important du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le suivi des aspects du Programme pour l'habitat qui concernent l'application, par les Etats parties, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

234. Afin qu'ils soutiennent plus activement les actions menées au niveau national et qu'ils contribuent davantage aux mesures de suivi intégrées et concertées prises par le système des Nations Unies, il faudrait demander instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'étudier et de déterminer les actions spécifiques qu'ils entreprendront pour répondre aux priorités définies dans le Programme pour l'habitat.

235. Afin d'améliorer l'efficacité avec laquelle les organismes des Nations Unies appuient les efforts menés au niveau national pour assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, et de renforcer les moyens dont ils disposent pour atteindre les objectifs d'Habitat II, il faudra rénover, réformer et revitaliser les diverses composantes du système des Nations Unies, en particulier ses activités opérationnelles. Toutes les institutions spécialisées et tous les organismes apparentés compétents du système sont invités à renforcer et modifier, s'il y a lieu, leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme dans le cadre de leurs mandats, afin d'assurer un meilleur suivi d'Habitat II, en particulier à l'échelon local. Les organes directeurs compétents devraient examiner leurs politiques, programmes, budgets et activités dans cette optique.

236. Les institutions financières internationales devraient aider à mobiliser des ressources en faveur du Programme pour l'habitat. A cet effet, les institutions compétentes sont invitées à prendre les mesures suivantes :

a) La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques et fonds de développement régional et sous-régional, et tous les autres organismes financiers internationaux devraient être invités à tenir compte des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans leurs politiques, programmes et activités, par exemple en leur donnant un rang de priorité plus élevé, s'il y a lieu, dans leurs programmes de prêts;

b) Les institutions de Bretton Woods et les autres organisations et organismes des Nations Unies devraient être invités à collaborer avec les pays concernés, en particulier avec les pays en développement, pour relancer le dialogue sur les grandes orientations et concevoir de nouvelles initiatives afin que les programmes d'ajustement structurel contribuent à assurer

un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains, en accordant une attention particulière aux pauvres et autres groupes vulnérables;

c) Les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, devraient être invités à élargir et intensifier leur coopération afin que leurs efforts pour promouvoir les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains soient complémentaires; si possible, ils devraient mettre leurs ressources en commun dans le cadre d'initiatives conjointes inspirées des objectifs d'Habitat II.

4. Participation des autorités locales et de la société civile, y compris du secteur privé

237. L'application effective du Programme pour l'habitat exige que l'on renforce les autorités locales, les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales dans différents domaines - éducation, santé, élimination de la pauvreté, droits de l'homme, intégration sociale, infrastructures et amélioration de la qualité de la vie, secours et relèvement - afin de leur permettre de participer de façon constructive à l'élaboration des politiques et à leur exécution. Il faudra à cet effet :

a) Mettre en place des cadres législatifs et réglementaires, des mécanismes institutionnels et des mécanismes de consultation propres à permettre d'associer les organisations à la conception, à l'application et à l'évaluation des stratégies et programmes relatifs aux établissements humains;

b) Appuyer des programmes visant à renforcer les capacités de ces organisations dans des domaines cruciaux comme la planification de type participatif, la conception, l'application et l'évaluation des programmes, l'analyse économique et financière, le contrôle du crédit, la recherche, l'information et les activités de plaidoyer;

c) Fournir des ressources par le biais de mesures telles que les programmes de subventions et un appui technique et administratif pour des projets lancés et gérés au niveau communautaire;

d) Renforcer le travail en réseau et l'échange de compétences techniques et de données d'expérience entre ces organisations.

238. Il est possible de renforcer la contribution des autorités locales et de la société civile, y compris du secteur privé, au développement :

a) En mettant au point des procédures de planification et d'élaboration des politiques propres à faciliter le partenariat et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins du développement des établissements humains;

b) En encourageant les entreprises à pratiquer une politique d'investissement et à entreprendre d'autres activités, y compris des activités non commerciales, de nature à contribuer au développement des établissements humains, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, la fourniture

des services de base, l'accès aux ressources productives et le développement des infrastructures;

c) En aidant et en encourageant les syndicats à participer à la création d'emplois dans des conditions équitables, aux activités de formation et aux activités visant à fournir des soins de santé et d'autres services de base ainsi qu'à la mise en place d'un environnement économique qui permette d'assurer plus facilement un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains;

d) En apportant un appui aux établissements universitaires et aux instituts de recherche, notamment à ceux des pays en développement, qui contribuent aux programmes de développement des établissements humains, et en facilitant la mise en place de mécanismes propres à permettre un contrôle indépendant, distinct, impartial et objectif du progrès des établissements humains, grâce notamment à la collecte, à l'analyse et à la diffusion d'informations et d'idées sur le logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains;

e) En encourageant les établissements d'enseignement, les médias et les autres sources d'information qui façonnent l'opinion publique à accorder une attention particulière aux problèmes que pose le développement des établissements humains, et à promouvoir un vaste débat, solidement étayé, sur les politiques dans l'ensemble de la communauté.

5. Evaluation des résultats, indicateurs et meilleures pratiques

239. Il est indispensable d'évaluer les incidences des politiques, stratégies et actions sur la fourniture de logements convenables et l'instauration d'un développement durable des établissements humains. Les résultats de ces évaluations seront examinés par les organes et organismes des Nations Unies compétents, dont la Commission des établissements humains. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sera chargé avec les autres entités compétentes, de mettre en place un mécanisme approprié pour l'analyse et le suivi des grandes tendances de l'urbanisation et l'impact des politiques urbaines. Il faudrait en particulier recueillir des données, ventilées en fonction de l'âge et du sexe, sur les incidences de l'urbanisation sur les groupes vulnérables ou défavorisés, y compris les enfants, en tenant compte des autres travaux pertinents dans ce domaine.

240. Tous ceux qui participent au Programme pour l'habitat, y compris les autorités locales, le secteur privé et les communautés, devraient contrôler et évaluer régulièrement les résultats qu'ils obtiennent dans le cadre de l'application du Programme pour l'habitat au moyen d'indicateurs urbains et d'indicateurs du logement comparables et en se référant aux meilleures pratiques dûment établies. Le Centre sera chargé, notamment, d'aider à élaborer des directives pour contrôler et évaluer, aux niveaux national et local, l'application du Programme pour l'habitat grâce à des programmes d'indicateurs du logement et d'indicateurs urbains. Les moyens de collecte et d'analyse des données dont disposent les divers partenaires devraient être renforcés et complétés, s'il y a lieu, à tous les niveaux, en particulier au niveau local.

241. Au titre de l'engagement qu'ils ont pris de renforcer leurs moyens de collecte et d'analyse des données relatives au logement et aux établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons, y compris les autorités locales, devraient poursuivre l'identification et la diffusion des meilleures pratiques et devraient mettre au point et appliquer des indicateurs relatifs au logement et au développement des établissements humains, y compris des indicateurs des droits et des conditions de vie des enfants. Les gouvernements utiliseront les indicateurs clés, assortis d'indicateurs nationaux et infranationaux axés sur les politiques et propres à chaque région, et d'autres informations pertinentes, s'il y a lieu, pour évaluer l'application du Programme pour l'habitat au niveau national. Les indicateurs devraient porter sur les éléments essentiels du Programme pour l'habitat, à savoir, notamment, le logement, la santé, les transports, l'énergie, l'alimentation en eau, l'assainissement, l'emploi et les autres aspects de la viabilité urbaine, le renforcement des moyens d'action, la participation et la responsabilité locale et les données correspondantes devraient, si possible, être ventilées en fonction du sexe. Ces informations, qui devraient être à la disposition et à la portée de tous, seront communiquées à l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des différents mécanismes d'établissement de rapports dans les domaines économique, social et environnemental et de la nécessité d'appliquer, en la matière, des procédures qui reflètent la diversité des caractéristiques et des priorités régionales, nationales, infranationales et, en particulier, locales.

Résolution 2

Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement turcs */

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

S'étant réunie à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, à l'invitation du Gouvernement turc,

1. Exprime ses vifs remerciements à S.E. M. Süleyman Demirel, Président de la République turque, pour la contribution remarquable qu'il a apportée, en sa qualité de Président de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), au succès des travaux de la Conférence;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement turc pour avoir pris les dispositions qui ont permis la tenue de la Conférence à Istanbul et pour les installations, le personnel et les services excellents qui ont été mis si généreusement à sa disposition;

3. Prie le Gouvernement turc de transmettre à la ville d'Istanbul et au peuple turc les remerciements des participants à la Conférence pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux dont ils ont bénéficié.

*/ Adoptée à la 18ème séance plénière, le 14 juin 1996; pour le compte rendu des débats, voir chap. X.

Résolution 3

Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II) */

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II),

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs 1/ et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*/ Adoptée à la 16ème séance plénière, le 13 juin 1996; pour
le compte rendu des débats, voir chap. VI.

1/ A/CONF.165/13.

Chapitre II

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Conférence

1. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale. Pendant cette période, la Conférence a tenu 18 séances plénières.

B. Consultations préalables à la Conférence

2. Des consultations préalables, ouvertes à tous les Etats invités à participer à la Conférence, se sont tenues à Istanbul les 1er et 2 juin 1996 pour examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Ces consultations officielles ont été menées sous la présidence de S.E. M. Huseyin E. Çelem, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, et représentant permanent de la République turque auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport sur ces consultations (A/CONF.165/L.2) a été présenté à la Conférence, laquelle a décidé de suivre les recommandations qu'il contenait pour organiser ses travaux.

C. Participation

3. Les Etats ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Burkina Faso
Afrique du Sud	Burundi
Albanie	Cambodge
Algérie	Cameroun
Allemagne	Canada
Angola	Cap-Vert
Antigua-et-Barbuda	Chili
Arabie saoudite	Chine
Argentine	Chypre
Arménie	Colombie
Australie	Comores
Autriche	Congo
Azerbaïdjan	Costa Rica
Bahreïn	Côte d'Ivoire
Bangladesh	Croatie
Barbade	Cuba
Bélarus	Danemark
Belgique	Djibouti
Belize	Egypte
Bénin	El Salvador
Bhoutan	Emirats arabes unis
Bolivie	Equateur
Bosnie-Herzégovine	Erythrée
Botswana	Espagne
Brésil	Estonie
Bulgarie	Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie	Mauritanie
Fédération de Russie	Mexique
Fidji	Mongolie
Finlande	Mozambique
France	Namibie
Gabon	Népal
Gambie	Nicaragua
Géorgie	Niger
Ghana	Nigéria
Grèce	Norvège
Guatemala	Nouvelle-Zélande
Guinée	Oman
Guinée-Bissau	Ouganda
Guinée équatoriale	Ouzbékistan
Guyana	Pakistan
Haïti	Palaos
Honduras	Panama
Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Iles Marshall	Paraguay
Iles Salomon	Pays-Bas
Inde	Pérou
Indonésie	Philippines
Iran (République islamique d')	Pologne
Iraq	Portugal
Irlande	Qatar
Islande	République arabe syrienne
Israël	République centrafricaine
Italie	République de Corée
Jamahiriya arabe libyenne	République démocratique
Jamaïque	populaire lao
Japon	République de Moldova
Jordanie	République tchèque
Kazakstan	République-Unie de Tanzanie
Kenya	Roumanie
Kirghizistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Kiribati	et d'Irlande du Nord
Koweït	Rwanda
Lesotho	Saint-Kitts-et-Nevis
Lettonie	Saint-Siège
L'ex-République yougoslave	Samoa
de Macédoine	Sao Tomé-et-Principe
Liban	Sénégal
Libéria	Seychelles
Lituanie	Sierra Leone
Luxembourg	Singapour
Madagascar	Slovaquie
Malaisie	Slovénie
Malawi	Soudan
Maldives	Sri Lanka
Mali	Suède
Malte	Suisse
Maroc	Swaziland
Maurice	Tadjikistan

Tchad	Uruguay
Thaïlande	Vanuatu
Togo	Venezuela
Trinité-et-Tobago	Viet Nam
Tunisie	Yémen
Turkménistan	Zaïre
Turquie	Zambie
Ukraine	Zimbabwe.

4. L'observateur de la Palestine a participé à la Conférence.

5. Les membres associés des commissions régionales ci-après étaient représentés par des observateurs :

Aruba
Iles Vierges britanniques
Antilles néerlandaises.

6. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

7. Les organes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds des Nations Unies pour la population
Université des Nations Unies
Programme alimentaire mondial
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Comité des droits de l'enfant
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

8. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international

Organisation météorologique mondiale
Fonds international de développement agricole
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Agence de coopération culturelle et technique
Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Banque asiatique de développement
Banque interaméricaine de développement
Comité international de la Croix-Rouge
Communauté des Caraïbes
Communauté d'Etats indépendants
Communauté européenne
Conseil des ministres des pays nordiques
Conseil de l'Europe
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et
du Croissant-Rouge
Fonds africain pour l'habitat
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de l'unité africaine
Organisation internationale pour les migrations
Organisation mondiale du tourisme
Parlement latino-américain
Secrétariat du Commonwealth
Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique)
Système d'intégration de l'Amérique centrale.

10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées sont énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I, et A/CONF.165/L.2, paragraphe 23, ainsi que dans les décisions I/3, II/9 et 3/1 du Comité préparatoire.

D. Ouverture de la Conférence et élection du président

11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré la Conférence ouverte. Le Secrétaire général a ensuite pris la parole devant la Conférence.

12. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence a élu président, par acclamation, S.E. M. Süleyman Demirel, président de la République turque. Le Président a pris la parole devant la Conférence.

E. Adoption du règlement intérieur

13. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire (A/CONF.165/2), tel que recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence dans sa décision II/4 du 5 mai 1995 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995.

F. Adoption de l'ordre du jour

14. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.165/1) recommandé par le Comité préparatoire dans sa décision 3/3. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, était le suivant :

1. Ouverture de la conférence.
2. Election du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Election des membres du bureau autres que le président.
6. Organisation des travaux, y compris constitution des grandes commissions de la Conférence.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. La situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer.
9. Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial.
10. Rôle et contribution des autorités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat.
11. Débat de haut niveau.
12. Adoption de la Déclaration et du Programme pour l'habitat.
13. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Election des membres du bureau autres que le président

15. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence a approuvé les recommandations relatives à la composition du bureau et à la répartition des sièges figurant au paragraphe 7 du document A/CONF.165/3.

16. A la même séance, la Conférence a élu vice-présidents les Etats ci-après des différents groupes régionaux :

Etats d'Afrique (7 vice-présidents) : Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Sénégal, Soudan et Zimbabwe */;

Etats d'Asie (6 vice-présidents) : Chine, Indonésie, Népal, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Yémen;

Etats d'Europe orientale (3 vice-présidents) : Bulgarie, Fédération de Russie et Roumanie;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (5 vice-présidents) : Antigua-et-Barbuda, Argentine, El Salvador, Jamaïque et Pérou;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats (6 vice-présidents) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

17. A la même séance, la Conférence a élu un vice-président de droit du pays hôte, S.E. M. Emre Gönensay, Ministre des affaires étrangères de la République turque.

18. A la même séance, la Conférence a élu M. Ricardo Gorosito (Uruguay) rapporteur général.

19. A la même séance, la Conférence a élu M. Shafqat Kakakhel (Pakistan) président de la Commission I et M. Martti Lujanen (Finlande) président de la Commission II.

H. Organisation des travaux, y compris constitution des grandes commissions de la Conférence

20. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 17 à 20 du document A/CONF.165/L.2, a approuvé l'organisation de ses travaux.

21. A la même séance, la Conférence a décidé d'entendre des interventions de l'observateur de la Palestine, d'un représentant de l'ONG Youth Caucus et d'un représentant des collectivités locales pendant son débat de haut niveau.

*/ La Conférence n'a élu que six vice-présidents parmi les Etats africains.

I. Accréditation des associations internationales
de collectivités locales

22. A la 1re séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant au paragraphe 22 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation des associations internationales de collectivités locales énumérées dans les documents A/CONF.165/6 et Add.1.

J. Accréditation des organisations non gouvernementales

23. A la 1re séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 23 et 25 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation de la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe, accréditation qui avait été différée par le Comité préparatoire, ainsi que des organisations non gouvernementales supplémentaires énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I.

24. A la même séance, les représentants de la Grèce et de la Turquie ont émis des réserves (voir annexe IV).

K. Nomination des membres de la Commission
de vérification des pouvoirs

25. A la 1re séance plénière, le 3 juin, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur et à la recommandation formulée lors des consultations préalables à la Conférence qui figure au paragraphe 21 du document A/CONF.165/L.2, a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela, étant entendu qu'au cas où l'un de ces Etats ne participerait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre Etat appartenant au même groupe régional.

Chapitre III

ECHANGE DE VUES GENERAL SUR LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET LES STRATEGIES A SUIVRE POUR L'AMELIORER

1. La Conférence a procédé à un échange de vues général sur la situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer (point 8 de l'ordre du jour) de sa 1^{re} à sa 12^e séance plénière, du 3 au 11 juin 1996. Des représentants d'Etats, d'institutions spécialisées, d'organismes, programmes et bureaux des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'organisations non gouvernementales et de collectivités locales ainsi que des observateurs de membres associés de commissions régionales ont pris la parole à la Conférence. Tous les orateurs ont exprimé leur gratitude au gouvernement du pays hôte et au secrétariat pour les efforts qu'ils avaient faits pour préparer la Conférence.
2. A la 1^{re} séance plénière, le 3 juin, le Secrétaire général de la Conférence a fait un exposé liminaire. La Conférence a aussi entendu des déclarations des représentants du Costa Rica (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Italie (au nom de l'Union européenne), de la Colombie (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la Turquie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine.
3. A la 2^e séance plénière, le 3 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de l'Argentine, de la Finlande, de la France, du Japon, des Emirats arabes unis, de la Malaisie, de l'Equateur, de la Norvège, du Brésil et de l'Allemagne.
4. A la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le représentant de la Banque mondiale. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant de la Commission des Communautés européennes et par le maire de Rome, représentant la Commission de la politique urbaine de l'Union européenne.
5. A la 3^e séance, le 4 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Pérou, de l'Islande, du Mexique, du Saint-Siège, de la Fédération de Russie, du Danemark, de l'Indonésie, de la République de Corée, du Liban, de la Jamaïque et de la Tunisie.
6. A la même séance, une déclaration a été faite par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Association internationale des villes messagères de la paix, association internationale de collectivités locales, et la Conférence des femmes de l'Inde, organisation non gouvernementale.
7. A la 4^e séance, le 4 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de Cuba, de la Slovénie, d'El Salvador, de la Pologne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Namibie et de l'Egypte.

8. A la même séance, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population a fait une déclaration.

9. Toujours à la même séance, les représentants de la Grèce et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont exercé leur droit de réponse.

10. A la 5e séance, le 5 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de l'Ouganda, de la Côte d'Ivoire, du Qatar, du Nigéria, du Bénin, d'Antigua-et-Barbuda, du Bhoutan, de la République-Unie de Tanzanie, de la Belgique et d'Oman. L'observateur de la Palestine a aussi fait une déclaration.

11. A la même séance, les représentants du Parlement latino-américain, organisation intergouvernementale, et de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale, ont fait des déclarations.

12. A la 6e séance, le 5 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Canada, du Swaziland, de la République tchèque, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Ghana, de la Mongolie, de la Hongrie, du Maroc, de la Roumanie, de la Lettonie et du Kirghizistan.

13. A la même séance, le Président du Fonds international de développement agricole, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le représentant du Programme alimentaire mondial ont fait des déclarations. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et du Congrès des autorités locales et régionales du Conseil de l'Europe, organisations intergouvernementales. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Caucus on Older Persons et Agence de recherche, d'information et de formation pour les femmes.

14. A la 7e séance, le 6 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Botswana, de l'Autriche, du Chili, de la Croatie, des Philippines, du Sénégal, du Mali, de l'Azerbaïdjan, du Venezuela et des Seychelles.

15. A la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation internationale du Travail. Le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par le maire de Kampala, Président du Forum des autorités locales du Commonwealth, et le maire de Rufisque (Sénégal), Secrétaire général adjoint de l'Union des villes africaines. Les représentants d'Habitat for Humanity International et de la Women Environment and Development Organization, organisations non gouvernementales, ont également fait des déclarations.

16. A la même séance, le représentant de l'Arménie a exercé son droit de réponse.

17. A la 8e séance, le 7 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Paraguay, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de la République arabe syrienne, du Kenya, de la Grèce, du Soudan et du Viet Nam.

18. A la même séance, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Recteur de l'Université des Nations Unies. Le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Women's Homes and Community Super Coalition, Alliance coopérative internationale, Commission on Global Governance and Earth Pledge Foundation.

19. A la 9e séance, le 7 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Guatemala, du Niger, du Portugal, de la Jordanie, du Népal, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Bangladesh, d'Haïti, du Guyana et de la Sierra Leone ainsi que de l'observateur des Iles Vierges britanniques.

20. A la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les représentantes de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique), organisations intergouvernementales. Le représentant de Touba, collectivité locale africaine, a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Conseil du Commonwealth pour l'écologie humaine, Communauté internationale baha'ie et Centre for Human Settlements International.

21. A la 10e séance, le 10 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de Malte, du Pakistan, de la Trinité-et-Tobago, du Cameroun et de Madagascar.

22. A la même séance, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par les organisations non gouvernementales suivantes : International Religious Foundation, Brahma Kumaris et Human Settlements Caucus.

23. A la même séance, le représentant du Nigéria a exercé son droit de réponse.

24. A la 11e séance, le 11 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants du Rwanda, de la Bolivie, du Yémen, de la Lituanie, de la Géorgie, du Zaïre et de l'Espagne. Le représentant du Chili a fait une déclaration au nom des Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

25. A la même séance, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration. Les représentants de la Banque interaméricaine de développement et du Conseil permanent de la francophonie, organisations intergouvernementales, ont également fait des déclarations. Des déclarations ont aussi été faites par les organisations non gouvernementales suivantes : Rotary International, NGO Peace Caucus, Fédération internationale pour le planning familial et Centre pour le respect de la vie et de l'environnement.

26. A la 12e séance, le 11 juin, la Conférence a entendu des déclarations des représentants d'Israël, de Chypre, du Burundi, de Sri Lanka, du Tchad, de l'Ukraine, de la Bosnie-Herzégovine, de Maurice, du Congo, du Cambodge, de Bahreïn, du Malawi, de la Guinée équatoriale et de Djibouti.

27. A la même séance, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration. Une déclaration a également été faite par le maire de la municipalité métropolitaine de Bursa (Turquie), représentant le Conseil international pour les initiatives écologiques communales. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Organisation internationale islamique de secours, Rainbow Istanbul Women's Platform, Droit au logement, Health and Environment Caucus, Carter Center - Global 2000 et GAIA Trust of Denmark.

28. A la même séance, les représentants de la Turquie et de Chypre ont exercé leur droit de réponse.

Initiative sur les meilleures pratiques
pour l'amélioration du cadre de vie

29. A la 4e séance, le 4 juin 1996, a eu lieu une cérémonie de remise des prix aux lauréats de l'Initiative sur les meilleures pratiques. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali; le Gouverneur de la municipalité de Tokyo, M. Yukio Aoshima; le Directeur général de la municipalité de Doubaï, M. Qassim Sultan; et le Secrétaire général de la Conférence, M. Wally N'Dow.

30. Les lauréats du Prix d'excellence de Tokyo pour l'amélioration du cadre de vie ont été les suivants :

M. Yves Cabannes, du Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET) Urbano, et M. Francisco Siquiera du Conseil populaire de Rondon, représentant le Conseil d'intégration relevant du processus d'assainissement des favelas (Fortaleza, Brésil);

Mme Caryl Arundel, directrice de la Division du développement social, et Mme Patricia Balogh, présidente du Comité consultatif sur les Foyers des personnes âgées, représentant le projet intitulé "Evolution des communautés dans le Grand Toronto : Réponses novatrices" (Toronto, Canada);

M. Xu Mingtian et M. Chen Dongming, du Département de l'aménagement provincial d'Anhui (Chine), représentant la pratique intitulée "Redressement postcatastrophe des zones rurales de la province d'Anhui" (Province d'Anhui, Chine);

Mme Elzbieta Macik, Département de l'urbanisme et de l'architecture de l'Université de Lublin, et Mme Ewa Kipta, coordonnatrice du Programme d'initiative locale, représentant le "Programme d'initiative locale : planification communautaire et partenariat ville/quartier" (Lublin, Pologne);

M. Ezekiel Masuku et M. Michael O'Donovan, représentant le Centre d'information communautaire (Alexandra, Afrique du Sud);

M. Gene Roberts, maire de Chattanooga, et M. David Crockett, conseiller du troisième district de la ville de Chattanooga, représentant la ville de Chattanooga, dans le Tennessee (Etats-Unis d'Amérique).

31. Les lauréats du Prix d'excellence de Doubaï pour l'amélioration du cadre de vie ont été les suivants :

Mme Maria Antonietta et M. Ezequiel Zapiola, de l'Association d'aide communautaire, représentant la pratique intitulée "Sites et services au bénéfice des familles à faible revenu" (Gran Nord, Buenos Aires, Argentine);

M. Djedi Amondji Pierro, maire d'Adjamé, et M. Coulibaly Seydou, secrétaire permanent des Comités de voisinage d'Adjamé, représentant la pratique intitulée "Institutionnalisation réussie d'un développement communautaire", de la commune d'Adjamé (Abidjan, Côte d'Ivoire);

Mme Ela Bhatt, présidente, et Mme Hanifa Baloch, de la Self-Employed Women's Association (SEWA) Bank, représentant la pratique intitulée "Organisation féminine d'auto-assistance en vue d'atténuer la pauvreté en Inde";

M. Said El Fassi, ministre du logement du Maroc, et M. El Ouatiq, de la ville d'Agadir, représentant la pratique intitulée "Amélioration du logement" (Agadir, Maroc);

M. Gerrit Brokx, maire de Tilburg, et M. van Gurp, conseiller aux affaires de l'environnement de la ville de Tilburg, représentant la pratique intitulée "Gestion municipale de Tilburg" (Tilburg, Pays-Bas);

Mme Yolanda Rivera et M. Michael Meena, coprésidents et directeurs de la Banana Kelly Association, représentant la pratique intitulée "Don't Move, Improve" (South Bronx, New York, Etats-Unis d'Amérique).

Célébration de la Décennie internationale
des populations autochtones

32. A la 10e séance, le 10 juin 1996, la Conférence a célébré la Décennie internationale des populations autochtones. Elle a entendu des déclarations de M. Ibrahima Fall, coordonnateur de la Décennie, et de M. Wally N'Dow, secrétaire général de la Conférence. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de la Chine et de la Norvège.

Chapitre IV

RAPPORT DE LA COMMISSION I

A. Questions d'organisation

1. A sa 1re séance plénière, le 3 juin 1996, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux qui était présentée dans le document A/CONF.165/3 et a décidé de renvoyer le point 9 de l'ordre du jour (Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial) à la Commission I, qui devait lui faire rapport.
2. La Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Note du Secrétaire général de la Conférence intitulée "Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial" (A/CONF.165/9);
 - b) Note du secrétariat, transmettant le rapport du Directeur exécutif du Centre, intitulé "Nouveaux objectifs, rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies" (A/CONF.165/9/Add.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général intitulé "Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat" (A/CONF.165/9/Add.2);
 - d) Note du secrétariat transmettant le projet de Programme pour l'habitat, tel qu'il avait été approuvé par le Comité préparatoire à sa troisième session (A/CONF.165/L.1 et Corr.1);
 - e) Note du Secrétariat contenant une compilation des textes proposés par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies pour les chapitres II, III et IV.D du projet de Programme pour l'habitat lors de la troisième session du Comité préparatoire (A/CONF.165/L.1/Add.1);
 - f) Note du secrétariat contenant une compilation des modifications et variantes au projet de Programme pour l'habitat suggérées par les membres de l'Union européenne (A/CONF.165/L.1/Add.2);
 - g) Note du secrétariat contenant des textes supplémentaires proposés par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies pour les sections A, E et F du projet de Programme pour l'habitat lors de la troisième session du Comité préparatoire (A/CONF.165/CRP.1).
3. La Commission I était présidée par M. Shafquat Kakakhel (Pakistan), qui a été élu par acclamation à la 1re séance plénière de la Conférence.

4. A sa 3e séance, le 4 juin, la Commission I a élu les membres du bureau ci-après par acclamation :

Vice-Présidents : M. László Lackó (Hongrie)
M. C.H. Umelo (Nigéria)
M. Ramón Santelices (Chili)

Rapporteur : Mme Ayse Esen Ögüt (Turquie)

5. A sa 1re séance, le 3 juin, la Commission a décidé de créer deux groupes de travail : le Groupe de travail I, chargé d'examiner les chapitres I à III et les sections A à D du chapitre IV du projet de Programme pour l'habitat, et le Groupe de travail II, chargé d'examiner les sections E et F du chapitre IV.

6. A sa 2e séance, le 4 juin, la Commission a décidé de créer un groupe de rédaction informel à composition non limitée sur la Déclaration d'Istanbul.

7. A sa 3e séance, le 4 juin, la Commission a élu les membres ci-après des bureaux de ses organes subsidiaires :

Groupe de travail I : Président : M. Shafqat Kakakhel (Pakistan)
Vice-Présidente : Mme Miloslava Pašková
(Slovaquie)

Groupe de travail II : Président : M. Glynn Khonje (Zambie)
Vice-Président : M. Manfred Konukiewicz
(Allemagne)

Groupe de rédaction informel
à composition non limitée
sur la Déclaration d'Istanbul :

Président : M. Balkan Kizildeli (Turquie)
Vice-Président : M. Antonio Fernando Melo
(Brésil)

8. La Commission a tenu 5 séances, du 3 au 14 juin 1996. Les groupes de travail et le groupe de rédaction informel à composition non limitée sur la Déclaration d'Istanbul ont tenu un certain nombre de réunions informelles pendant toute la durée de la session.

B. Examen du projet de Programme pour l'habitat

9. A ses 4e et 5e séances, les 13 et 14 juin 1996, la Commission a examiné le projet de Programme pour l'habitat (voir A/CONF.165/L.6/Add.1 à 9).

10. A la 4e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), des Etats-Unis d'Amérique, des Emirats arabes unis, du Qatar, de la Chine, de l'Egypte, de l'Arabie saoudite, de l'Italie (au nom de l'Union européenne), de Malte, de l'Inde, des Philippines, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie, de la République islamique d'Iran, du Kenya et du Nigéria.

11. A la 5e séance, le 14 juin, le Secrétaire général de la Conférence et le Président de la Commission ont fait des déclarations. Le Président du Groupe de travail II a informé la Commission des résultats des consultations tenues au sein du Groupe.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), des Etats-Unis d'Amérique, de la République islamique d'Iran, du Bénin, de l'Inde (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Italie (au nom de l'Union européenne), de la République arabe syrienne, du Liban, du Soudan, de la Zambie, de Cuba, de l'Arabie saoudite, du Yémen, de la Tunisie, de la Jordanie, du Qatar et de l'Algérie.

13. La Commission a ensuite approuvé le projet de Programme pour l'habitat tel qu'il avait été modifié au cours du débat, à l'exception des paragraphes 25, 43 a) et 43 s), et elle a recommandé à la Conférence de l'adopter.

C. Adoption du rapport de la Commission

14. A la 5e séance, le 14 juin 1996, la Commission a adopté son rapport publié sous la cote A/CONF.165/L.6.

Chapitre V

RAPPORT DE LA COMMISSION II

A. Questions d'organisation

1. A sa 1re séance plénière, le 3 juin 1996, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux, qui était présentée dans le document A/CONF.165/3, et a décidé de renvoyer le point 10 de l'ordre du jour (Rôle et contribution des autorités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat) à la Commission II, qui devait lui faire rapport. La Commission II a tenu 14 séances, du 3 au 7 juin et les 10, 11 et 13 juin 1996.

2. La Commission II était saisie d'une note du secrétariat sur le rôle et la contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat (A/CONF.165/10/Rev.1), ainsi que d'une lettre datée du 6 juin 1996, adressée au Secrétaire général de la Conférence par l'Ambassadeur d'Iraq en Turquie (A/CONF.165/12).

3. Le Président de la Commission II était Martti Lujanen (Finlande), qui a été élu par acclamation à la 1re séance plénière de la Conférence.

4. A la 1re séance, le 3 juin, le Président de la Commission II a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire général de la Conférence a également fait une déclaration.

5. A sa 3e séance, le 4 juin, la Commission II a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Vice-Présidents : M. Jaime S. Bautista (Philippines)
M. John Rucogoza (Ouganda)

Rapporteur : M. Julio Cesar Samudio (Paraguay)

B. Auditions au sujet du rôle et de la contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat

6. De sa 2ème à sa 13ème séance, du 4 au 7 juin ainsi que les 10 et 11 juin 1996, la Commission a procédé à des auditions au sujet du rôle et de la contribution des autorités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du Programme pour l'habitat.

7. Pour de nombreux participants, la création de la "Commission des partenaires" a été le plus marquant d'Habitat II. Pour la première fois, dans le cadre d'une grande conférence des Nations Unies, d'éminents représentants de différents secteurs de la société civile, identifiés au cours du processus menant à la Conférence d'Istanbul, ont eu la possibilité de tenir leurs

propres forums de partenaires et de présenter leurs vues et leurs objectifs aux participants à la Conférence dans un cadre officiel spécialement créé à cet effet, la Commission II. A cette occasion, ils ont pu se faire l'écho d'autorités locales, de parlementaires, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises, de fondations, de scientifiques, de cadres et de chercheurs.

8. Les forums constituaient à bien des égards une expérience originale. Certes, des forums rassemblant des organisations non gouvernementales internationales avaient déjà eu lieu à chacune des précédentes conférences des Nations Unies, en marge des travaux officiels, mais pour de nombreux partenaires, organiser une réunion mondiale était une première. Par exemple, les associations internationales et nationales des villes et des autorités locales ont pu organiser leur première assemblée mondiale et adopter une déclaration commune décrivant leurs objectifs et leur contribution à l'application du Programme pour l'habitat. D'autres partenaires, tels que les représentants des académies des sciences et des techniques et de fondations, se sont félicités du caractère original de cette expérience et ont souligné combien il était utile de rassembler ainsi au niveau mondial de nouveaux groupes d'intérêts.

9. Un des résultats positifs des forums tenait au fait que les partenaires s'étaient résolument engagés à contribuer à exécuter le Programme pour l'habitat et, notamment, à atteindre ses deux principaux objectifs - un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Pour eux, il ne s'agissait pas seulement de participer à une manifestation ponctuelle, mais d'abord et avant tout, de s'associer à un processus régional, national et international et de faire partie d'un réseau qui continuerait d'exister après Habitat II.

10. Parallèlement aux relations qu'ils ont établies avec l'Organisation des Nations Unies, les partenaires ont noué des liens entre eux et se sont engagés à s'appuyer mutuellement indépendamment de la manière dont ils définissaient et percevaient leurs contributions respectives à la réalisation de l'objectif commun qui était l'application du Programme pour l'habitat.

11. Les partenaires ont répondu favorablement à l'invitation qui leur a été faite de définir leur rôle dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de faire part de leurs engagements dans le cadre même des travaux de la Conférence. Les représentants de l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales ont décidé d'institutionnaliser les mécanismes de coordination qui avaient été créés pour préparer la Conférence. Ils se sont engagés aussi à entretenir des relations de partenariat plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer une charte mondiale de l'autonomie locale. Les représentants du Forum des entreprises se sont engagés à tirer parti des résultats, jusque-là encourageants, des efforts faits pour obtenir dans le monde entier, l'appui et la participation d'entreprises tenant compte des intérêts de la collectivité et soucieuses de l'environnement. Tous les partenaires ont fait part de leur intention de continuer de collaborer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'autres membres du système des Nations Unies.

12. La Commission II a aussi fait oeuvre de pionnier en matière de partenariat avec l'Organisation des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies ont eu l'occasion de présenter conjointement à une assemblée d'Etats Membres très spécialisée, et investie d'une très haute autorité, leurs déclarations de mission, ainsi que les stratégies et les initiatives particulières qu'ils entendaient appliquer pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat.

13. Les conclusions des Dialogues pour l'habitat au XXIe siècle - consacrés à l'avenir des villes et à des questions liées aux finances, à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'accès aux terres, aux liens entre le monde rural et le monde urbain, aux transports, aux communications, à la citoyenneté et à la démocratie - ont été communiquées à la Commission et ont enrichi le débat. Les aspects éthiques de la Conférence ont été mis en relief dans les messages émanant du Forum sur la solidarité humaine et ils ont également été soulignés dans le rapport des Sages (Wisdom Keepers).

14. Les déclarations faites par les représentants des forums et dans le cadre des dialogues, ainsi que les résumés des débats de la Commission II établis par le Président, constituaient l'aboutissement des auditions des partenaires et faisaient partie du rapport de la Conférence Habitat II. Il s'agissait de données de référence qui témoignaient du caractère totalement original de cette initiative et à partir desquelles il serait possible de mesurer les progrès de la participation des partenaires dans les années à venir.

15. Les membres de la Commission II se sont félicités des exposés faits par les parlementaires, les autorités locales et les partenaires non gouvernementaux. Les auditions et les débats de la Commission II témoignaient du fait que la contribution des partenaires à la réalisation des objectifs d'Habitat II était reconnue.

1. Auditions de maires et de représentants des associations internationales d'autorités locales représentant l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales

16. A ses 2e et 3e séances, le 4 juin 1996, la Commission II a entendu des maires et des représentants des associations internationales d'autorités locales qui avaient participé à l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales.

17. A la 2e séance, les personnalités ci-après ont fait des exposés : M. Jaime Ravinet, Maire de Santiago du Chili et Président de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux; M. Daby Diagne, Maire de Louga (Sénégal) et Vice-Président de la Fédération mondiale des villes jumelées-Cités unies; Mme Hortense Aka-Anghui, Maire de Port-Bouet (Abidjan) et Vice-Présidente pour l'Afrique de l'Association mondiale des grandes métropoles; M. Yukio Aoshima, Gouverneur de Tokyo et Président de la Conférence au sommet des grandes villes du monde; M. Erdem Saker, Maire de la commune métropolitaine de Bursa (Turquie); et M. John Harman, Président du Conseil métropolitain de Kirklees (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

18. Ces exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Costa Rica, Mexique, Azerbaïdjan, Chypre, Autriche, Malte, Zambie, Irlande, Inde, Sénégal, France, Cameroun, Allemagne, Philippines, Suède et Italie (au nom de l'Union européenne).
19. Le représentant du Conseil de l'Europe et un représentant des collectivités locales ont également pris part au dialogue.
20. A la 3e séance, des exposés ont été faits par les personnalités ci-après : M. Johnny Araya, Maire de San José (Costa Rica); M. Bernard Stasi, Maire d'Epernay (France); Mme Sharada Kolli, Maire de Guntur (Inde); M. Gary MacCaleb, Maire d'Abeline (Texas, Etats-Unis d'Amérique); M. Alan Tonks, Président du Toronto métropolitain (Canada); M. Max N'Gandwe, Président de l'Association des administrations locales de Zambie; et M. Pasqual Maragall, Maire de Barcelone et Président de la Commission des régions (Union européenne).
21. Ces exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats ci-après : Paraguay, Chili, Pays-Bas, Bénin, Kenya, Canada, Grèce, Italie (au nom de l'Union européenne), Allemagne, Népal, Irlande, Philippines, Namibie, Slovaquie, Chine, Belgique et Uruguay.
22. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a également pris part au dialogue, de même qu'un représentant des autorités locales.
23. On trouvera ci-après le résumé des auditions, établi par le Président :

Rôle et contribution des autorités locales

La Commission a entendu des exposés de premiers magistrats de villes et de dirigeants d'associations d'autorités locales, qui ont suscité un débat animé et constructif. Ces exposés étaient fondés sur la Déclaration finale de l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales adoptée à Istanbul le 31 mai 1996.

Les participants ont fait ressortir le lien organique entre les questions abordées à Habitat II et dans le Programme pour l'habitat, d'une part, et les résultats des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment, d'autre part. Il a été souligné que, dans un monde qui s'urbanisait rapidement, Habitat II avait une tâche capitale à accomplir, à savoir appliquer les engagements pris et les recommandations adoptées dans les réunions en question aux besoins, aux préoccupations et aux conditions spécifiques des établissements humains et consolider les engagements pris aux niveaux mondial, régional, national et local en vue de répondre effectivement aux aspirations économiques, sociales et environnementales des personnes vivant dans tous les types d'établissements humains, depuis les grandes métropoles jusqu'aux petites communautés villageoises. Toutes les collectivités devaient avoir la possibilité et les moyens d'exprimer clairement leurs besoins et leurs aspirations grâce à la participation active de tous les groupes de la société.

Les autorités locales, en collaboration avec les administrations centrales et la communauté internationale, avaient un rôle clef à jouer dans le règlement des problèmes pressants qui se posaient en matière d'établissements humains, en particulier en mobilisant les énergies et en soutenant les initiatives collectives et individuelles prises au niveau local. A cet égard, il a été suggéré de donner aux autorités locales le pouvoir de participer davantage et de façon plus suivie aux délibérations nationales et internationales sur ces questions, y compris dans les organes et institutions des Nations Unies, de façon à former une alliance stratégique. Plusieurs initiatives allant dans ce sens ont été jugées encourageantes et accueillies avec satisfaction, à savoir l'inclusion de représentants des autorités locales dans les délégations des pays à Habitat II, la participation des autorités locales aux activités préparatoires et l'incorporation, dans le règlement intérieur d'Habitat II, de dispositions spéciales permettant aux autorités locales d'apporter une contribution plus ciblée aux délibérations de la Conférence. L'idée a aussi été émise qu'après Habitat II, les représentants des autorités locales devraient se voir attribuer un statut permanent au sein de la Commission des établissements humains, et peut-être dans d'autres organes des Nations Unies, afin d'institutionnaliser leur contribution et leur participation à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Pareille mesure serait un moyen déterminant d'assurer un développement durable.

On a aussi souligné la nécessité et l'intérêt d'une coopération directe entre autorités locales des différents pays et régions. On a insisté sur le rôle des associations et organisations nationales, régionales et internationales de d'autorités locales et de villes dans lesquelles on voyait un mécanisme prometteur pour la coordination des apports collectifs aux échanges de vues qui avaient lieu à ce sujet sur la scène internationale. Une telle approche, a-t-on souligné, pourrait contribuer à faire mieux entendre la voix des "villes unies" au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Les participants ont souligné que le développement des établissements humains devrait être considéré comme une composante essentielle de la réalisation d'un développement humain durable en général. Aussi était-il indispensable de promouvoir, de manière intégrée, le développement économique, l'équité, le progrès social, la sensibilisation aux problèmes d'environnement et la prise de conscience du rôle spécifique des femmes dans le développement des établissements humains. Les autorités locales avaient un rôle capital à jouer dans ce processus; dans bien des secteurs, comme la santé publique, l'emploi, l'environnement, l'éducation et les services collectifs, les autorités locales étaient les plus directement confrontées aux problèmes et les mieux placées pour trouver les solutions les plus efficaces possibles en mobilisant les énergies, l'imagination et les ressources locales.

On a aussi souligné qu'il fallait définir des méthodes d'action en vue d'une décentralisation effective pour fournir un cadre et un modèle d'un type nouveau qui permettent de s'attaquer aux problèmes de développement des établissements humains. On a estimé qu'une telle décentralisation renforcerait la démocratie et donnerait aux autorités

locales, qui étaient les structures institutionnelles les plus proches des gens et des communautés, le pouvoir d'exprimer en toute légitimité les soucis et les aspirations propres à la population locale.

Le processus de décentralisation devrait contribuer notamment à renforcer la capacité des autorités et des communautés locales à s'attaquer aux problèmes liés au développement des établissements humains, y compris à celui qui concernait la continuité et la prévisibilité du financement. Les autorités locales devraient être en mesure d'avoir davantage leur mot à dire dans la politique économique locale et de mettre au point des moyens de générer des ressources locales.

Les participants ont insisté sur le rôle que jouaient les autorités locales pour associer l'industrie, le monde des affaires, les milieux universitaires et les groupes communautaires au développement des établissements humains. Ils ont aussi souligné la nécessité de renforcer le dialogue et l'interaction entre les autorités locales et les groupes communautaires et associations de citoyens en vue de répondre effectivement aux besoins et aux soucis de la population locale. Il était capital, à leur avis, d'améliorer l'échange d'informations et le partage des données d'expérience pour promouvoir les meilleures pratiques et répertorier les approches les plus prometteuses.

La nécessité d'élaborer des lois et règlements nationaux définissant clairement le rôle et les responsabilités des autorités locales par rapport aux autorités nationales et prévoyant effectivement la décentralisation et la démocratie locale, compte tenu des principes d'autonomie, de subsidiarité et de proximité, a aussi été soulignée. Dans cet ordre d'idées, il a été suggéré de mettre à profit les enseignements tirés de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale pour élaborer une charte mondiale qui poserait les grands principes de base d'un cadre constitutionnel ou juridique solide dans lequel se développerait un système d'administration locale démocratique.

On a en outre émis l'avis que, lors de la mise au point de la législation nationale pertinente, il faudrait prévoir un renforcement du rôle joué par les autorités locales dans l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et projets à l'échelon des pays qui pourraient avoir un impact sur des zones urbaines particulières ainsi que sur leurs habitants. Les participants ont noté que le Programme pour l'habitat porterait sur tous les établissements humains, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, et que les résultats de la Conférence devraient tenir pleinement compte des besoins et de la situation spécifiques des personnes qui vivaient hors des limites municipales.

De plus, les participants ont souligné la nécessité de promouvoir à l'échelon local une démarche soucieuse d'équilibre entre les sexes et tenant compte des sexospécificités, notamment en renforçant le rôle des femmes dans la prise de décisions aux niveaux municipal et communal. Ils ont estimé aussi qu'il fallait prendre pleinement en considération les aspirations des jeunes ainsi que du rôle qu'ils pourraient jouer.

Des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet de la situation des pauvres, des chômeurs et des personnes marginalisées, notamment des habitants des zones urbaines qui ne résidaient pas légalement dans le pays ou la ville considérée ou qui n'étaient pas des ressortissants de ce pays. On a émis l'avis que des activités concertées, menées en coopération avec les autorités locales, pourraient répondre efficacement aux besoins particuliers de ces personnes.

Les participants se sont félicités de l'élaboration et de l'adoption de plus de 1 500 versions locales du programme Action 21 dans de nombreux pays, développés ou en développement, depuis le Sommet "Planète Terre" tenu en 1992 à Rio de Janeiro, comme indiqué dans la publication Making Cities Work, qui avait été préparée spécialement pour Habitat II. L'approche participative qui avait caractérisé l'élaboration et la mise en oeuvre des activités locales prévues dans le programme Action 21, qui faisaient intervenir les pouvoirs locaux, les parlementaires, les milieux d'affaires, la communauté scientifique, les syndicats et les organisations non gouvernementales, a été jugée particulièrement prometteuse. On a souligné que la mise en oeuvre, au niveau local, d'Action 21 pourrait constituer un modèle efficace pour atteindre les objectifs de développement des établissements humains et appliquer le Programme pour l'habitat. Plus précisément, on a estimé que les capacités mises en place dans un grand nombre de pays lors du processus de mise en oeuvre d'Action 21 pourraient servir utilement au suivi des conclusions d'Habitat II.

On a mis aussi en évidence le rôle important que la coopération pouvait jouer dans l'application des technologies en tant que nouvelle manière de renforcer la démocratie locale. Il s'agirait, à cet égard, d'échanger des données sur les expériences et les pratiques optimales en matière d'application de méthodes novatrices de planification, d'aménagement et d'administration des établissements humains, sur une base aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud. On a également mis en relief les liens qui existaient entre le progrès technique et le renforcement des capacités d'intervention au niveau local, ainsi que la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel des nouvelles techniques de préservation du patrimoine culturel et de l'environnement des villes.

Les participants ont évoqué aussi la nécessité d'accroître, et de rendre plus efficaces, la coopération et l'assistance techniques grâce à de nouveaux partenariats avec les organisations internationales et les institutions financières, à l'appui des stratégies et activités de développement des établissements humains. Par ailleurs, ils ont proposé plusieurs mesures concrètes pour assurer le suivi des débats, dont la création d'une base de données sur les activités de coopération; des liaisons Internet en vue de l'échange horizontal de connaissances techniques et de données d'expérience locales; la formulation, par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de programmes locaux avec la participation directe des collectivités locales; la promotion, par l'Organisation des Nations Unies, d'une coopération Nord-Sud entre les villes et les autorités locales, y compris

une coopération interlocale; et le renforcement des institutions et programmes du système des Nations Unies axés sur les établissements humains.

Les participants se sont félicités de l'émergence d'une relation nouvelle, à savoir un partenariat entre les "Cités unies" et les Nations Unies.

2. Auditions de représentants du Forum mondial des entreprises

24. A sa 4e séance, le 5 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du Forum mondial des entreprises.

25. Les personnalités suivantes ont fait des exposés : M. Marcello Palazzi, Président du Forum mondial des entreprises pour Habitat II; M. George Starcher, Secrétaire général du European Baha'i Business Forum; M. Olivier Giscard d'Estaing, Président de l'Association d'entreprises pour le Sommet mondial des Nations Unies pour le développement social (BUSCO); M. Walter Link, Coprésident du Social Venture Network Europe; M. Mark Albion, Directeur du Conseil d'administration de Students for Responsible Business; et M. Troy Davis, Directeur exécutif de l'International Network for Environmental Management (INEM).

26. Ces exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Mexique, Rwanda, Roumanie, Afrique du Sud, Italie, Slovaquie, Indonésie, Chili, France, Burundi, Maroc, Tchad, Belgique, Philippines, Ouganda, Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Guinée équatoriale, Soudan et Burkina Faso.

27. Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris part au dialogue : Global Compliance Research Project et African American Future Society.

28. On trouvera ci-après le résumé des auditions, établi par le Président :

Contribution du Forum mondial des entreprises

La séance a été enrichie par une présentation très intéressante de la Déclaration du Forum mondial des entreprises (Istanbul), assortie d'observations et de précisions complémentaires. Les exposés ont commencé par une déclaration de principes, qui a été suivie de propositions concernant le rôle des entreprises, et de recommandations adressées aux gouvernements et aux groupements d'intérêt public. Ils ont été bien accueillis et ont servi de base à un échange de vues constructif.

Le Forum mondial des entreprises a fait progresser le débat sur le rôle de celles-ci dans la promotion d'un développement juste et durable des sociétés. Une des principales conclusions était que la création d'un habitat viable n'était plus seulement l'affaire de l'Etat mais que tous les acteurs de la société, y compris les entreprises et les autorités élues, devaient y participer.

Les participants au Forum préconisaient désormais une nouvelle démarche en matière de partenariat : il fallait que les organisations internationales, l'Etat et les collectivités locales, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les groupes de citoyens agissent de concert au sein d'une société démocratique pour élaborer des stratégies novatrices visant à résoudre les problèmes auxquels étaient confrontées les villes du monde entier.

On s'imaginait souvent qu'il y avait incompatibilité entre les objectifs sociaux et écologiques de la société et la recherche du profit par les entreprises. Or, ce n'était pas forcément le cas. Les problèmes sociaux - pauvreté, chômage ou conséquences de conflits armés - entravaient l'activité des entreprises en limitant le pouvoir d'achat. De même, la congestion des transports empêchait la livraison des marchandises. Le bon fonctionnement des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement était essentiel tant pour les entreprises que pour leurs employés.

L'importance fondamentale du capital humain pour la bonne marche et le développement des entreprises a été soulignée dans les exposés. D'où la nécessité de systèmes d'éducation efficaces, autre impératif commun de la société et des entreprises. Le transfert de technologie à un coût abordable avait souvent été présenté comme un moyen de coopération. On a cependant fait valoir que cette notion était peut-être trop restrictive et qu'elle devrait être remplacée par celle de "gestion et transfert de technologie".

Le gaspillage des ressources humaines était la principale forme de gâchis dans la société, les capacités intellectuelles et la créativité des citoyens demeurant largement inutilisées. On a également fait observer que les entreprises s'intéressaient surtout aux classes moyennes et supérieures, et non aux réalités et aux problèmes des pauvres. C'était, par exemple, le cas des banques. Le secteur privé devait absolument s'attacher à venir en aide aux pauvres. La Banque Grameen, au Bangladesh, constituait à cet égard un bon exemple. Son expérience montrait que les pauvres étaient en fait de meilleurs clients que les riches car ils remboursaient leurs emprunts plus diligemment, et que les banques pouvaient traiter fructueusement avec eux.

De tels exemples prouvaient qu'il était de l'intérêt des entreprises de veiller au bon fonctionnement des villes. Comme il n'y avait pas d'incompatibilité fondamentale entre les intérêts de la collectivité et ceux des entreprises, leur partenariat devrait être une chose naturelle et mutuellement bénéfique. Les participants ont tous été d'accord sur la nécessité d'inciter les entreprises à faire preuve d'une plus grande responsabilité sociale en contribuant à l'offre de logements adéquats et à une urbanisation viable. Les entreprises privées, en particulier les sociétés transnationales, ont été engagées à prendre une part active aux programmes sociaux des pays où elles exerçaient leurs activités; c'était là un devoir moral et une obligation. De l'avis des participants, le capitalisme était en train d'évoluer, la recherche pure et simple du profit cédant la place à une attitude plus éclairée et étant tempérée par une prise de conscience des responsabilités sociales.

Dans ce contexte, on ne pouvait que se féliciter de la création d'entreprises "hybrides", ayant un large éventail d'actionnaires. Les entreprises devaient investir dans l'infrastructure sociale, en particulier dans l'éducation, la formation et la santé, car elles augmenteraient ainsi la productivité de la main-d'oeuvre, ce qui ne pouvait que leur être bénéfique. Celles qui participaient activement à des programmes sociaux pourraient se voir accorder des avantages correspondants, fiscaux et autres. Les entreprises devraient adopter des mécanismes régulateurs ou des normes pour que leurs activités (dans le pays d'origine et à l'étranger) soient transparentes et exemptes de corruption; elles devraient appliquer des codes de conduite et des critères de performance qui leur permettent non seulement d'être efficaces, mais encore d'être attentives aux besoins, créatives et viables, et de s'adapter à l'évolution de la situation.

Les participants ont souligné la nécessité de faire plus largement admettre la notion de partenariat : tous les partenaires - Etat, autorités locales, organisations non gouvernementales, secteur privé et le reste de la société civile - seraient appelés à élaborer et mettre en oeuvre de nouvelles stratégies pour s'attaquer aux problèmes des villes et des campagnes du monde entier. Il était urgent de diffuser, à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, des renseignements sur les meilleures pratiques ayant fait leurs preuves et sur les expériences réussies en matière de partenariat. Certains participants ont cependant souligné qu'il ne fallait pas transférer inconsidérément de tels modèles à d'autres pays, sans tenir compte des différences culturelles et régionales. Il était donc très important de les adapter au préalable.

La nécessité urgente de venir à bout de la pauvreté, en particulier dans les zones urbaines déshéritées, a été un thème récurrent au cours du débat. L'élimination du chômage apparaissait comme une priorité absolue, l'absence de possibilités d'emploi étant généralement la première étape vers la pauvreté. Les intéressés étaient donc instamment invités à conjuguer leurs efforts à tous les niveaux pour lutter contre la pauvreté et les fléaux sociaux dont elle s'accompagnait - agitation urbaine, violence, insécurité, oppression, etc. Il fallait d'urgence développer le logement social dans les zones urbaines déshéritées, surtout dans les pays en développement où le logement social était encore embryonnaire et relevait dans une large mesure du secteur public. Le rôle des pouvoirs publics, des collectivités locales et de la coopération internationale était dûment reconnu dans ce secteur même si, avec les programmes d'ajustement structurel, le logement social était désormais relégué au second plan. Le recours au secteur non structuré intervenant sur une petite échelle et aux techniques locales pour améliorer et agrandir le parc de logements dans les pays en développement devrait être encouragé. Il faudrait à cet effet prendre des initiatives, par exemple faciliter l'accès aux ressources financières et prévoir des prêts à taux zéro pour le logement social afin d'inciter les pauvres à faire l'acquisition de leur logement.

A propos de la technologie et de ses incidences sur le développement, plusieurs participants ont plaidé en faveur d'un accès accru à la technologie et à l'information; ils ont, en particulier, insisté sur la nécessité d'assouplir quelque peu les règles très strictes qui protégeaient les droits de propriété intellectuelle. Cette attitude protectionniste risquait de compromettre gravement l'acquisition d'idées et de compétences techniques dans les pays en développement. On a préconisé d'assouplir les règles relatives aux droits d'auteur et de réduire les redevances correspondantes afin d'assurer un plus large accès aux livres dans les pays en développement.

Les participants ont reconnu la nécessité d'adopter, progressivement, des pratiques respectueuses de l'environnement. Les entreprises ont été vivement engagées à entreprendre des activités et des projets propres à préserver et à régénérer l'environnement urbain et l'environnement physique. La protection de l'environnement apparaissait comme une responsabilité des milieux économiques; il faudrait donc recourir davantage aux techniques de gestion de l'environnement afin de réduire les déchets industriels polluants. Les pouvoirs publics et le secteur privé ont été instamment invités à prendre immédiatement des mesures pour prévenir la mise en décharge des déchets dangereux dans les pays en développement et privilégier le développement d'industries non polluantes. Le système des Nations Unies a été instamment invité à prendre la tête d'une campagne en faveur du strict respect des textes et plans d'action adoptés par les Etats Membres au cours des 50 dernières années. Il faudrait encourager les gouvernements à imposer ce strict respect des dispositions adoptées afin d'interrompre le processus de dégradation de l'environnement qui avait tendance à s'accroître.

Les participants ont ajouté les recommandations suivantes à celles du Forum mondial des entreprises :

a) Les représentants du Forum devraient assumer la responsabilité première de la diffusion de la Déclaration du Forum mondial des entreprises auprès des gouvernements et des chambres de commerce;

b) Les représentants du Forum devraient jouer un rôle moteur dans l'application de la Déclaration du Forum mondial des entreprises;

c) L'un des principaux résultats du Forum mondial des entreprises était l'approbation de l'idée d'un programme Action 21 pour l'industrie. Vu le caractère concurrentiel du secteur privé et sa diversité, aucune entité ne pouvait parler ou prendre des engagements au nom de toutes. Pour être effectifs et crédibles, les engagements devaient donc être pris au niveau de responsabilité naturel, c'est-à-dire au niveau de chaque entreprise. S'inspirant de l'outil inventé par les autorités locales, à savoir le Programme Action 21 au niveau local, les entreprises s'étaient dotées d'un outil destiné à les aider, dans la pratique, à prendre des engagements concrets et ce, publiquement. Le Programme Action 21 pour l'industrie venait combler un vide important dans le processus d'application du Programme Action 21 en fournissant un mécanisme qui allait permettre aux entreprises commerciales et

industrielles d'exploiter encore mieux leur compétitivité pour améliorer leur performance environnementale. Le Programme Action 21 pour l'industrie était applicable par toutes les entreprises quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou la zone géographique dans laquelle elles opéraient;

d) Les milieux économiques devraient, de concert avec la communauté internationale, créer un fonds de solidarité à l'intention des pays en développement afin de réduire l'écart croissant en matière de développement entre le Nord et le Sud;

e) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devrait mettre sur pied une équipe spéciale chargée de communiquer des informations aux entreprises et aux membres des milieux économiques désireux d'établir des partenariats;

f) Il faudrait faire connaître au secteur public et au secteur privé ainsi qu'aux autres composantes de la société civile le principe du partenariat et ses effets bénéfiques.

En conclusion, les participants ont accueilli favorablement l'idée de créer une équipe spéciale internationale pour permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de contrôler le suivi et l'application du Programme pour l'habitat et de rendre compte de ces activités à la Commission des établissements humains.

3. Auditions de représentants du Forum des fondations

29. A sa 5e séance, le 5 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du Forum des fondations.

30. Des exposés ont été faits par M. Zekai Baloglu, de la Third Sector Foundation of Turkey (TUSEV), président du Forum des fondations d'Habitat II, et M. John Richardson, directeur général du Centre européen des fondations (CEF) (Belgique).

31. Ces exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Azerbaïdjan, Suède, Nigéria, Mexique, Belgique, Grèce, Chili, Philippines, Rwanda, Allemagne, Indonésie, Turquie, Chine, Finlande, Canada, Suède, Tunisie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

32. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris part au dialogue : Fondation pour le progrès de l'homme et Shelter the World.

33. Une déclaration a été faite au nom du Secrétaire général de la Conférence.

34. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Contribution du Forum des fondations

L'audition s'est ouverte par un exposé du Président du Forum des fondations d'Habitat II qui a décrit les fondations comme des organismes autonomes dotés de leurs propres ressources, qui avaient leurs propres objectifs et finançaient des programmes pour le bien public. Le Forum des fondations d'Istanbul, qui s'était tenu les 31 mai et 1er juin 1996, était la première réunion mondiale de ce type organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à avoir attiré autant de participants. Aussi bien les organisateurs que les représentants ont vivement remercié l'ONU d'avoir facilité la tenue de la réunion et rendu possible l'examen au sein de la Commission II du rôle des fondations et de la contribution qu'elles pourraient apporter à l'exécution du Programme pour l'habitat.

Un débat stimulant a suivi la présentation de la Déclaration d'Istanbul que le Forum des fondations avait adoptée et dans laquelle l'accent était mis sur le caractère exceptionnel de la communauté mondiale des fondations et des bailleurs de fonds du secteur des entreprises qui s'employait à promouvoir et à faciliter la participation désintéressée de citoyens venant d'horizons très divers à l'amélioration de l'environnement dans lequel ils vivaient et travaillaient. Les organisateurs ont accueilli avec satisfaction la décision de l'ONU de reconnaître l'importance du dialogue avec les fondations et les bailleurs de fonds du secteur des entreprises en tant que partenaires de l'ONU et ont exhorté l'Organisation à encourager le rôle important qu'ils étaient de plus en plus appelés à jouer en tant que force dynamique oeuvrant pour l'instauration d'une société civile juste, équitable et viable. Les organisateurs ont en outre demandé aux Etats Membres de l'ONU de reconnaître et d'appuyer l'apport essentiel des fondations et des bailleurs de fonds du secteur des entreprises.

Dans la Déclaration, les fondations et les bailleurs de fonds du secteur des entreprises étaient invités à constituer une équipe spéciale internationale qui aurait pour tâche d'élaborer et d'exécuter aux niveaux national et transfrontière, un plan d'action axé sur les principales questions inscrites au Programme pour l'habitat. Les organisateurs ont par ailleurs annoncé que la sixième réunion des parties intéressées se tiendrait à Paris en novembre 1996 et ont demandé aux représentants d'en informer les institutions et les particuliers dans leur pays.

Evoquant le rôle joué par les fondations et les bailleurs de fonds du secteur des entreprises, de nombreuses délégations ont noté avec satisfaction le travail accompli par les fondations, mais ont toutefois émis le souhait de les voir étendre leur action à des domaines tels que le règlement des conflits et l'instauration d'une culture de paix dans le monde, la sauvegarde et la restauration des lieux historiques et du patrimoine culturel et l'investissement dans les programmes d'aide aux pauvres et aux personnes vulnérables, en particulier dans les pays en développement.

L'échange de données d'expérience et de vues entre les délégations a montré qu'il y avait différentes méthodes pour augmenter le nombre des fondations ou en créer de nouvelles là où il n'en existait pas déjà. De l'avis général, il fallait davantage de fondations pour pouvoir répondre à la demande croissante pour le type d'assistance qu'elles fournissaient à l'échelle mondiale. Des mesures d'exonération d'impôts ont été recommandées. Les fondations communautaires, qui étaient différentes des fondations traditionnelles organisées en tant que fonds de dotation, devenaient courantes en Europe. Les systèmes mis en place pour encourager ceux qui contribuaient à de telles fondations différaient d'un pays à un autre. Certains représentants ont estimé que le financement des fondations au titre des budgets nationaux ne constituait pas une utilisation légitime des deniers publics.

En conclusion, les délégations ont dit qu'elles considéraient, comme les organisateurs, que les exposés et le débat sur les fondations et les bailleurs de fonds du secteur des entreprises avaient ajouté une dimension nouvelle importante au concept de partenariat pour l'exécution du Programme pour l'habitat. Elles ont accueilli avec satisfaction le fait que les fondations s'étaient engagées à contribuer à l'exécution du Programme pour l'habitat et ont invité instamment l'Organisation des Nations Unies à appuyer leurs activités futures.

4. Auditions de représentants du Forum des parlementaires

35. A sa 6e séance, le 6 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du Forum des parlementaires.

36. Les personnalités ci-après ont faits des exposés : le sénateur Oscar Lopez Velarde Vega, Président du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II; M. Mbeo, Président du Conseil régional africain du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II; Mme Tamako Nakanishi, Présidente fondatrice du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II; et Mme Sirpa Pietikainen, membre des parlementaires pour l'Action mondiale.

37. Ces exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Guinée, Pays-Bas, Tunisie, Chili, Suède, Sénégal, Philippines, Lesotho, Jordanie, Venezuela, Mexique, Japon, Italie, Soudan, Inde, Afrique du Sud, Ghana, Paraguay, Burkina Faso, Burundi, Zimbabwe, Canada, Kenya, Guinée équatoriale, Maroc, Kazakstan, Sierra Leone, Indonésie et Turquie.

38. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Rôle et contribution du Forum des parlementaires

La réunion s'est ouverte par un exposé liminaire du Président du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II, qui a décrit le rôle des parlementaires à la Conférence et dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Les organisateurs du Forum et les représentants ont remercié l'Organisation des Nations Unies d'avoir facilité la tenue de la réunion et permis d'examiner le rôle des parlementaires et leur contribution à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

Le Président du Conseil régional africain du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II a présenté la Déclaration de principes et d'engagements du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II. Son exposé a été suivi d'une déclaration de la Présidente fondatrice du Forum mondial des parlementaires sur Habitat II, qui a souligné l'importance du partenariat pour assurer un développement durable sur notre planète. Le représentant des parlementaires pour l'Action mondiale a également fait une déclaration.

Il a été noté que les problèmes du développement urbain étaient tout d'abord politiques, ce qui a mis en évidence le rôle important des parlementaires dans le développement des établissements humains.

Au cours des débats, on a fait observer que les parlementaires disposaient souvent d'informations insuffisantes sur la législation en vigueur dans d'autres pays, notamment dans le secteur des établissements humains, ce qui montrait à quel point il était nécessaire de resserrer la coopération internationale, en particulier à l'échelon régional, pour diffuser des informations permettant de combler ces lacunes. Il était tout aussi nécessaire de mieux comprendre la manière dont les différentes lois étaient appliquées dans la pratique.

Dans de nombreux pays, la principale difficulté tenait à l'absence des dispositions législatives nécessaires dans ce domaine, mais la législation en vigueur pouvait aussi donner lieu à des procédures inutiles, compliquées et bureaucratiques, comme c'était souvent le cas pour les permis de construire. Il a été souligné que, outre les mesures propres à faciliter l'adoption de dispositions législatives, le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis devaient aussi retenir l'attention des parlementaires.

Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la Déclaration. Des délégations ont exprimé le souhait de voir des parlementaires faciliter l'adoption d'une législation propre à encourager le développement des établissements humains dans leurs pays. Elles ont également remercié les parlementaires d'avoir contribué au débat en cours sur le Programme pour l'habitat et d'avoir décidé de participer activement à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

La question de partenariat entre les secteurs public et privé a été jugée extrêmement importante par un certain nombre de délégations qui se sont déclarées préoccupées par les questions relatives au financement et à la transparence, à l'esprit de solidarité, et aux moyens de réduire l'écart croissant entre les pauvres et les riches. Il faudrait absolument décentraliser les ressources financières et renforcer les pouvoirs des autorités locales pour pouvoir mettre en place une politique propre à aider les populations et à permettre d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Déclaration.

La question de l'échange d'informations a été soulevée par plusieurs délégations qui ont souligné la nécessité de rendre les informations accessibles à tous en créant des centres d'information qui traiteraient de différentes questions telles que le logement, la gestion

des quartiers et l'attribution de crédits et de prêts pour construire et améliorer les logements. On a estimé que l'Initiative sur les meilleures pratiques constituait le cadre le plus approprié pour encourager les échanges d'informations et formuler des politiques pour l'avenir.

Des délégations ont également souligné l'importance d'une planification et d'une utilisation appropriées des espaces urbains et la nécessité de procéder d'urgence à des réformes de la législation foncière. L'accent a été mis tout particulièrement sur l'accès des femmes à la terre ainsi que sur l'égalité des droits en matière de propriété et d'héritage des biens. On a également souligné qu'il importait de s'attaquer aux problèmes critiques d'environnement qui touchaient les établissements humains, et notamment de supprimer le plus tôt possible l'utilisation d'essence contenant du plomb.

On a par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer les coopératives et les organisations civiques et d'adopter des mesures propres à faciliter, par le biais d'une législation appropriée, la participation des communautés à la conception et à la mise en oeuvre des projets de développement de leurs quartiers et de leurs villes. La participation sur un pied d'égalité des femmes, des jeunes et des enfants devrait être institutionnalisée. Des délégations ont toutefois souligné que la législation devrait être assez souple pour contribuer le plus largement possible au développement des villes et, de fait, améliorer les conditions de vie des déshérités.

Les deux grands thèmes de la Conférence ont été également évoqués par un certain nombre de délégations. L'accent a été mis sur le droit de tout un chacun d'avoir un logement convenable, dans lequel il pourrait vivre dans la paix et la sérénité. Certaines délégations ont estimé que le logement constituait un droit fondamental de l'homme dont le cadre institutionnel nécessaire devrait être défini par la communauté internationale. Il a été noté que la nécessité généralement reconnue de transformer les modes de production et de consommation actuels pour les rendre plus viables exigerait l'adoption de mesures économiques, par exemple une réduction de l'imposition du travail compensée par un accroissement de l'imposition de la production et de la consommation, qui pourrait prendre la forme de taxes sur l'énergie.

En conclusion, les participants ont souligné l'importance du partenariat, du renforcement de la participation communautaire au développement des villes et du rôle crucial que les parlementaires pouvaient jouer dans l'adoption de la législation appropriée pour assurer la sécurité et la salubrité des villes au prochain millénaire.

5. Auditions de représentants du Forum des académies des sciences et des techniques et du Forum des professionnels et des chercheurs

39. A sa 7e séance, le 6 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du Forum des académies des sciences et des techniques et du Forum des professionnels et des chercheurs.

40. Des exposés ont été faits au nom du Forum des académies des sciences et des techniques par : M. F. Sherwood Rowland, coprésident du Groupe interacadémies sur les questions internationales et secrétaire aux relations extérieures de l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis d'Amérique; M. P.N. Tandon, coprésident du Groupe interacadémies sur les questions internationales et représentant de l'Académie nationale indienne des sciences (Inde); et M. Hans G. Forsberg, président du Conseil des académies des sciences de l'ingénieur et des techniques (Suède).

41. Après les exposés, un dialogue/débat s'est engagé entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Philippines, Chili, Soudan, Jordanie, Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Nigéria, Inde, Canada, Ouganda, Brésil, Suède, Italie, Maroc, Oman, Emirats arabes unis, Swaziland, Cameroun, Yémen et Kazakstan.

42. L'observateur de la Palestine a également pris part au dialogue.

43. Les personnalités ci-après ont fait des exposés : M. Serge Domicelj et M. S.K. Das, respectivement président et vice-président de l'Association internationale des urbanistes (AIU) - au nom du Forum des professionnels et de chercheurs, auquel a également pris part M. Haluk Alatan, président élu de l'AIU; Mme Judith Ryser, de l'AIU; M. Peter Jonquière, secrétaire général de l'AIU; et Mme Zeynep Meray Enlil, professeur à l'Université technique Yildiz.

44. Après les exposés, un dialogue/débat s'est engagé entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : France, Philippines, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chine, Soudan, Brésil, Belgique et Trinité-et-Tobago.

45. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Forum des académies des sciences et des techniques

Des exposés ont été faits au nom du Forum des académies des sciences et des techniques par les coprésidents du Groupe interacadémies sur les questions internationales, qui ont décrit l'organisation et les activités du Groupe. Ils se sont dits en outre reconnaissants d'avoir été invités à organiser le Forum à l'occasion d'Habitat II.

La déclaration des académies scientifiques du monde a porté sur les enjeux d'un monde urbain. Les intervenants ont noté que les villes étaient parvenues à un stade où la science et la technologie auraient un rôle déterminant à jouer et devraient notamment offrir des solutions et assurer la viabilité à long terme des villes et des écosystèmes dont elles dépendaient. Ils ont reconnu que l'éducation, la formation et le renforcement des compétences scientifiques et techniques à l'échelon local influeraient de manière décisive sur la capacité des sciences à contribuer à des solutions.

Les intervenants ont également examiné ce que la science et la technologie pouvaient apporter au développement des villes et à leur viabilité, mettant l'accent sur certaines avancées scientifiques et techniques observées récemment dans les domaines

suiuants et susceptibles d'être appliquées pour atténuer les problèmes urbains : capacité informatique, évacuation et recyclage des déchets, système mondial de positionnement (GPS) et systèmes d'information géographique (SIG), biotechnologie et génie écologique, surveillance et contrôle des maladies. Ils ont en outre insisté sur la nécessité d'élaborer un programme de recherche urbaine et sur certains aspects du renforcement des capacités locales et nationales indispensables à des villes viables.

Au sujet des techniques, les intervenants ont expliqué qu'elles amélioreraient les conditions de vie en milieu urbain à divers égards : transports, alimentation, communications, énergie, infrastructure publique, eau, activité manufacturière et extractive, et technologie de l'information.

Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont remercié les intervenants et se sont félicitées de l'apport de la science et de la technologie au développement des villes et des établissements humains. Certaines délégations ont toutefois noté avec préoccupation que les exposés étaient axés sur la ville et faisaient abstraction de la population rurale, qui était majoritaire dans la plupart des pays en développement. Elles se sont demandé si la science et la technologie avaient une solution au problème endémique de l'exode rural. Des délégations ont en outre engagé les scientifiques et les chercheurs à se pencher sur certaines questions appelant une attention particulière, comme celles des petits Etats insulaires et du développement des établissements humains en milieu rural et dans les zones sismiques.

Nombre de délégations ont constaté avec préoccupation que la recherche scientifique et technologique demeurait très théorique et éloignée des grandes réalités socio-économiques. Les intervenants ont signalé que la coopération internationale entre scientifiques tendait à se régionaliser, ce qui était propice à la recherche de solutions aux problèmes urgents à caractère régional. La question de l'usage de la science et de la technologie à des fins destructrices a également été abordée. Les intervenants ont répondu que le problème était de décider comment utiliser la technologie, ce qui relevait de la responsabilité des décideurs.

Il a été souligné que dans le monde moderne, il était capital de mettre en commun les résultats de la recherche et de l'information sur la science et la technologie. Des centres de recherche multidisciplinaire ou des centres multinationaux devraient être implantés dans des sites appropriés pour assurer la bonne diffusion de l'information scientifique et technologique.

La recherche-développement en cours concernant l'utilisation des technologies de construction appropriées de même que la diffusion de l'information à ce sujet ont suscité un intérêt considérable. Certains ont souligné l'intérêt que présentait l'utilisation des matériaux de construction traditionnels de certaines cultures. D'autres ont par contre fait valoir qu'il ne fallait pas se focaliser sur les matériaux de construction en faisant abstraction des questions de gestion ou de

la sensibilisation aux problèmes d'environnement. La question de la participation des femmes à la science et à la technologie a également été évoquée. On a constaté à ce propos que la situation avait évolué et qu'au cours des dernières années, le nombre de femmes travaillant dans le domaine scientifique et technologique avait augmenté.

Le Forum des académies des sciences et des techniques a présenté une déclaration de consensus sur le Programme pour l'habitat.

Forum des professionnels et des chercheurs

Un groupe de professionnels de la planification a présenté le message du Forum, qui avait été approuvé à la réunion tenue les 30 et 31 mai 1996. Le Forum rassemblait des représentants de l'Association internationale des urbanistes et de l'Initiative mondiale sur la recherche urbaine ainsi que de nombreuses autres institutions du monde s'occupant de planification et de recherche.

Les représentants du Forum ont décrit la situation actuelle en matière de planification et de recherche et souligné que la conjoncture se caractérisait par des problèmes complexes, des incertitudes, un changement rapide et un recul de la planification et de la recherche. Ils ont indiqué que la mondialisation se traduisait déjà par une montée de la polarisation, de la fragmentation, de l'exclusion sociale et des conflits dans les villes. Ils ont fait observer aux participants que la façon dont la société civile était en train d'évoluer dans les villes en développement faisait ressortir la nécessité d'une bonne gestion des affaires urbaines et que de nouvelles alliances et des rôles nouveaux devaient être définis pour faire face à la situation de crise que connaissait actuellement le développement des villes.

L'exposé s'est achevé sur une proposition concernant les nouveaux rôles professionnels que devaient jouer les planificateurs et les chercheurs et sur une déclaration d'engagement en faveur d'une "ville sociale", qui ne contrarierait pas, ne renverrait pas à plus tard ou ne reporterait pas indéfiniment la réalisation des objectifs sociaux et écologiques au nom d'un développement rapide.

Au cours d'un débat animé, les délégations ont demandé des précisions sur plusieurs points et posé des questions concernant l'utilité de la planification dans le développement des établissements humains. Plusieurs ont insisté sur l'intérêt que présentait l'échange de renseignements sur la recherche et la planification. Certaines ont estimé qu'il fallait consacrer des recherches aux aspects positifs dans les pays en développement et à certains aspects négatifs dans les pays développés afin de promouvoir la justice et un échange plus équitable.

La nécessité de réorienter le processus de planification a été affirmée, certaines délégations se disant favorables à un effort concerté visant à rapprocher la théorie de la pratique et des réalités locales. On a également insisté sur la nécessité de refondre les plans relatifs aux programmes d'enseignement pour mieux les moduler et les adapter à l'évolution de la situation. Les délégations ont appelé de leurs vœux

des méthodes de planification faisant une place aux valeurs et systèmes traditionnels dans le domaine du développement des établissements humains.

L'exposé et le débat ont mis en évidence le rôle crucial de la science et de la technologie dans le développement des établissements humains et l'effet exercé sur la manière de vivre de l'humanité. Les participants ont également noté que le métier de planificateur se transformait dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités locales. Ils ont conclu que les académies des sciences et des techniques ainsi que les professionnels de la planification et de la recherche contribueraient donc grandement à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

6. Auditions de représentants du Forum des syndicats

46. A sa 8e séance, le 7 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du Forum des syndicats.

47. Des exposés ont été faits par Mme Seyhan Erdogan et M. Mathew Oliphant.

48. Après ces exposés, un dialogue/débat s'est engagé entre les partenaires et les représentants des pays suivants : Barbade, Pays-Bas, Tunisie, Philippines, Afrique du Sud, Chili, Ouganda, Népal, Nigéria, Ghana, Burundi et Sierra Leone.

49. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Action mondiale pour le logement et l'emploi

Les représentants du Forum des syndicats ont présenté une déclaration, intitulée "Action mondiale pour le logement et l'emploi" qu'ils avaient élaborée au cours du Forum tenu à Istanbul le 31 mai 1996. Cette réunion avait pour objet d'examiner des contributions précises au développement urbain, d'arrêter une position commune sur le plan d'action mondial pour l'habitat et de veiller à ce que le Programme pour l'habitat tienne pleinement compte du rôle et des droits des travailleurs et de leurs organisations.

Les représentants du Forum ont réaffirmé le droit au logement et le droit à l'emploi tels que proclamés par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont réclamé l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs et demandé aux gouvernements de prendre des mesures pour assurer le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Ils ont déclaré que les syndicats s'efforceraient de poursuivre leur coopération avec les gouvernements, les collectivités locales et le secteur privé et d'oeuvrer avec eux à l'exécution de programmes complets de logement et d'infrastructure.

Pour faciliter l'engagement total des syndicats et leur contribution sans réserve, les gouvernements devraient être plus attentifs au développement urbain et à l'aménagement des établissements humains, ainsi qu'au fait que les efforts déployés par la majorité des

travailleurs pour améliorer leurs conditions de logement n'étaient pas soutenus par les forces du marché. En conséquence, il était indispensable que les gouvernements mettent en oeuvre aux niveaux central et local des programmes d'urgence et des plans à long terme pour répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de services sociaux et culturels (logement et rénovation urbaine, transports en commun efficaces, approvisionnement en énergie et en eau, soins médicaux et services de santé, et possibilités d'emploi).

Il fallait puiser dans les ressources inexploitées de l'industrie du bâtiment, qui était un puissant stimulant de la croissance économique et de l'emploi, pour créer des infrastructures propres à donner aux travailleurs une formation dans les domaines de la construction de logements, de la reconstruction et de l'entretien des villes et de la gestion de l'environnement. Les représentants du Forum ont invité les gouvernements à mettre en place dans le secteur non structuré des normes de protection sociale et de travail analogues à celles du secteur structuré et à garantir la protection sociale des chômeurs. Ils les ont également invités à assurer l'utilisation optimale des matériaux de construction et des ressources naturelles renouvelables disponibles localement ainsi que des techniques appropriées dans l'industrie du bâtiment. Il a été recommandé d'éliminer la discrimination entre les sexes et les inégalités sociales et d'assurer la promotion des femmes pour qu'elles puissent accéder à l'emploi, à l'information et aux ressources.

Les représentants des syndicats ont fait valoir que la diminution de l'aide au développement destinée aux pays en développement avait des effets préjudiciables au développement social. Les gouvernements devaient trouver d'autres ressources pour financer leurs programmes sociaux. Ils pourraient se procurer de nouvelles ressources en réduisant leurs dépenses militaires, qui étaient très élevées dans bon nombre de pays en développement. Ces ressources pourraient être utilisées pour mettre en place des infrastructures et des services sociaux, ainsi que pour créer des emplois.

Les délégations ont appuyé cet exposé, soulignant en particulier la nécessité d'accroître le respect des conventions internationales relatives aux droits des travailleurs, notamment la liberté d'association, la protection des travailleurs migrants, l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les zones rurales et l'amélioration de la condition des travailleuses ainsi que les conventions concernant la main-d'oeuvre infantine. Elles ont préconisé l'égalité de traitement pour les travailleurs locaux et les travailleurs étrangers ainsi que pour les hommes et les femmes exécutant les mêmes tâches. Elles ont conseillé aux organisations non gouvernementales et

aux collectivités locales d'unir leurs efforts à ceux des syndicats pour défendre les conventions internationales sur les droits et les conditions de travail des travailleurs */.

Les participants au débat ont noté qu'il appartenait au secteur privé en tant qu'employeur de contribuer au "salaire social" et de faire en sorte que les travailleurs aient accès à un logement convenable, à la propriété et aux infrastructures. Les délégations ont préconisé d'investir dans la mise en valeur du capital humain et l'amélioration des conditions de travail et déclaré que cette démarche ne devait pas entraîner une désyndicalisation.

La communauté internationale des syndicats a invité les gouvernements et les organisations multilatérales à s'engager dans une nouvelle ère d'action, dans le respect des droits de l'homme, notamment de la "sécurité de la personne humaine", c'est-à-dire du droit au travail, à la nourriture et à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et au logement, à l'exercice des droits sociaux, culturels et politiques et à la protection contre la criminalité.

7. Auditions de représentants du système des Nations Unies au sujet de la participation de leurs organismes à la stratégie d'application du Programme pour l'habitat

50. A ses 8e et 9e séances, le 7 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants du système des Nations Unies au sujet de la participation de leurs organismes à la stratégie d'application du Programme pour l'habitat.

51. A la 8e séance, les représentants ci-après d'organismes des Nations Unies ont fait des exposés : le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable; le Directeur de la coordination des programmes du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); le Directeur du Département de la monnaie et des changes du Fonds monétaire international; le Chef de la Division du développement urbain du Département des transports, de l'eau et du développement urbain de la Banque mondiale, et l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement.

52. Après les exposés, un dialogue-débat s'est engagé entre les représentants du système des Nations Unies et ceux des pays suivants : Inde, Rwanda, Philippines, Japon, Sénégal, Togo, Nigéria, Jordanie, Brésil, Chili et Allemagne.

53. L'observateur de la Palestine a également pris part au dialogue.

*/ Après l'adoption du rapport de la Commission II, le représentant des Philippines a indiqué qu'il aurait préféré que l'on ajoute la phrase suivante : "Quelques délégations ont demandé instamment que davantage de pays ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille."

54. A la 9e séance, les personnalités suivantes ont fait des exposés : le Conseiller principal du Directeur exécutif et Coordonnateur exécutif du programme Santé et bien-être de l'homme du Programme des Nations Unies pour l'environnement; le Chef de la Division du Programme mondial des applications et des services climatologiques de l'Organisation météorologique mondiale; le Directeur exécutif et Directeur de la Division de l'hygiène du milieu de l'Organisation mondiale de la santé; le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; l'Administrateur technique principal de la Section des données de la politique et de la recherche sur la population de la Division technique et de l'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population; le Chef des communications et des relations extérieures du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; le Conseiller spécial du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme; le Directeur du Département du développement et de la coopération technique de l'Organisation internationale du Travail; le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Chef de la Section commune des établissements humains de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, au nom des commissions régionales.

55. Un dialogue/débat s'est ensuite engagé entre les représentants du système des Nations Unies et ceux des pays suivants : Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Mauritanie, Nigéria, Inde, Guinée équatoriale, Afrique du Sud, Italie, Brésil, Ghana, Cameroun, Barbade, Etats-Unis d'Amérique, Turquie, Soudan et Libéria.

56. L'observateur de la Palestine a également pris part au dialogue.

57. Les représentants de collectivités locales ainsi que l'observateur de l'International Alliance Association, organisation non gouvernementale, ont aussi participé au dialogue.

58. On trouvera ci-après le résumé des auditions, établi par le Président :

Contribution du système des Nations Unies
aux auditions d'Habitat II

Des exposés ont été présentés par les représentants du système des Nations Unies, qui ont décrit la contribution que leurs organismes entendaient apporter à l'exécution du Programme pour l'habitat. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a donné un aperçu général des efforts qui seraient déployés à l'échelle du système pour faciliter le suivi intégré de la Conférence. Il a souligné que le système des Nations Unies s'acquittait des fonctions qui lui étaient confiées par les gouvernements et pour lesquelles des fonds étaient disponibles. Les organismes des Nations Unies n'agissaient pas indépendamment, mais se conformaient aux mandats particuliers que leur avaient donnés leurs organes directeurs.

Pour assurer la bonne exécution du Programme pour l'habitat, les organismes des Nations Unies continueraient à coordonner leurs activités. A titre d'exemple, le Secrétaire général adjoint a évoqué les liens entre le Programme pour l'habitat et la Commission du développement durable, dans le cadre de l'application des éléments du

Programme Action 21 relatifs aux établissements humains sous la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le système des Nations Unies dans son ensemble se rendait compte qu'il fallait aller au-delà de la recherche du consensus et de l'élaboration de politiques, et passer à l'action. Au cours des années à venir, il serait jugé en fonction non seulement de sa capacité d'organiser de grandes conférences, mais encore de l'efficacité avec laquelle il traduirait les intentions et les promesses dans les faits.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a déclaré que les préparatifs de la Conférence avaient clairement montré que l'on pourrait adopter de nouvelles et meilleures méthodes de coopération pour mettre en oeuvre les plans d'action nationaux découlant de la Conférence ainsi que le Programme pour l'habitat. Il a souligné que le Centre préconisait une démarche fondée sur l'établissement de partenariats novateurs et efficaces entre tous les principaux acteurs et parties intéressées, sur l'utilisation maximale des compétences nationales et locales, sur la mise à profit des ressources publiques, privées et communautaires, ainsi que sur l'apprentissage et la vulgarisation des meilleures pratiques. L'accent mis sur le partenariat avec les dirigeants des collectivités locales et la société civile tout au long du processus préparatoire avait eu pour effet d'établir des liens entre les engagements des gouvernements et ceux des principales parties intéressées en matière de développement des établissements humains et de poser des jalons en vue de la mise au point des modalités pratiques de la coopération après la Conférence. Une fonction essentielle d'Habitat dans l'avenir immédiat serait de travailler en étroite coopération avec les gouvernements et les collectivités locales pour concrétiser ces modalités sous la forme concrète d'un dialogue suivi entre les parties intéressées, renforcer les moyens institutionnels, la programmation des investissements et la coopération interinstitutions et encourager la création de réseaux entre groupes d'intérêt dans le domaine des établissements humains. Afin de remplir pleinement son rôle de catalyseur, Habitat entend renforcer son assise financière et procéder aux ajustements d'organisation nécessaires avant la fin de 1997.

Comme exemple des avantages du partenariat, le représentant d'Habitat a cité la coopération qui avait été à l'origine de l'Assemblée mondiale de villes et d'autorités locales. Il a félicité les autorités locales d'avoir accepté le principe d'un seul porte-parole et d'un programme bien ciblé, en notant que c'était bien là le type de coopération qui caractériserait les activités du Centre après Habitat II.

Les représentants se sont déclarés satisfaits des travaux d'Habitat en tant que secrétariat de la Conférence, et plusieurs d'entre eux ont recommandé la décentralisation des opérations du Centre aux bureaux régionaux, afin qu'il soit possible de faire face immédiatement aux réalités locales. Les représentants ont aussi accueilli favorablement l'idée d'élargir la Commission des établissements humains de façon à faire participer des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé à ses travaux et à contribuer

ainsi à définir le programme de travail du Centre en application des priorités communes fixées dans les secteurs du logement et du développement urbain durable. Cela permettrait d'appuyer l'effort fait par Habitat pour renforcer et développer le partenariat formé lors de la préparation d'Habitat II avec les collectivités locales, le secteur privé et les ONG.

Le siège d'Habitat coordonnait depuis Nairobi la programmation et le soutien au niveau mondial de ses activités opérationnelles. Un nouveau bureau régional d'Habitat, qui s'ouvrirait prochainement à Rio de Janeiro avec l'aide de cette ville et du Gouvernement brésilien, mettrait l'accent sur la programmation des activités opérationnelles du Centre en Amérique latine et dans la région des Caraïbes et la fourniture du soutien correspondant. La possibilité d'assurer une présence régionale comparable en Asie était étudiée activement.

Le Programme d'indicateurs au logement et d'indicateurs urbains d'Habitat et son Initiative sur les meilleures pratiques constituaient deux outils importants pour appuyer la mise en oeuvre et assurer le suivi tant du Programme d'Habitat que des plans d'action nationaux. En outre, les Etats Membres envisageaient de maintenir leurs comités nationaux d'Habitat à large participation établis lors du processus préparatoire d'Habitat II, en vue de contribuer à la mise en oeuvre et de le surveiller.

Programme des Nations Unies pour le développement

Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a dit que Habitat II constituait un moment décisif. Il a souligné le rôle particulièrement important des collectivités locales. Un grand nombre de celles-ci avaient donné un sens à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en prenant à coeur le Programme Action 21, en s'affirmant comme partenaires primordiaux du dialogue mondial et en jouant un rôle clef en entreprenant de relever quelques-uns des plus grands défis du XXI^e siècle.

Il a souligné l'aide fournie par le PNUD aux pays en développement lors des préparatifs de la Conférence et son action en faveur des dialogues aux niveaux régionaux et mondiaux. Il a rappelé que le PNUD avait notamment pour mandat de promouvoir un développement axé sur la population en appuyant les programmes thématiques et multisectoriels des gouvernements nationaux, des collectivités locales, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires. Il a aussi déclaré que Habitat II avait donné au PNUD une occasion unique d'écouter ses partenaires, ce qui était extrêmement important, car le PNUD n'aurait pas suffisamment de ressources pour faire tout ce qui était nécessaire. Le représentant du PNUD a assuré la Commission que le Programme continuerait à favoriser la coopération technique entre pays en développement dans le domaine des établissements humains, qu'il s'attacherait à diffuser les meilleures pratiques grâce à son réseau de bureaux de pays et qu'il contribuerait activement à aider les pays développés, les pays en développement et d'autres partenaires à prendre des engagements techniques et financiers mutuels.

Au cours du débat, le représentant du PNUD a expliqué que le Programme de gestion des services urbains, qu'il avait cité comme exemple de coopération interinstitutions, était aussi financé bilatéralement et que sa troisième phase était lancée à Habitat II par la Banque mondiale, le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ainsi que par divers donateurs bilatéraux.

Fonds monétaire international

Le représentant du Fonds monétaire international (FMI) a informé les participants que, comme suite aux conférences mondiales des Nations Unies, le Fonds tenait compte des principales recommandations émanant de ces conférences dans le dialogue concernant les grandes orientations qu'il avait avec chaque pays membre. Le Fonds collaborait, et, au besoin, coordonnait ses activités avec le système des Nations Unies en général et, plus précisément, avec les autres institutions spécialisées, en vue de résoudre des questions communes (économiques, sociales et autres) de portée mondiale dans l'optique d'un développement durable. En ce qui concernait la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, il a indiqué que le Fonds pourrait intervenir en fournissant, à la demande des autorités, une assistance technique et des conseils de politique générale, et en s'adressant aux collectivités locales pour les informer de son dialogue général avec le pouvoir central et obtenir d'elles des éléments d'information.

Les représentants ont posé des questions sur les opérations du Fonds, en particulier celles qui concernaient les questions sociales. A cet égard, l'interaction et la collaboration entre le Fonds, les collectivités locales et le secteur privé étaient particulièrement importantes pour contribuer à attirer davantage de capitaux privés dans le logement et l'infrastructure urbains.

Banque mondiale

Le représentant de la Banque mondiale a informé les participants qu'aux fins de l'application du Programme pour l'habitat, la Banque mondiale proposait de conclure un accord avec les pays en développement en vue de financer la fourniture de services urbains de base, d'assurer la remise en état de l'environnement urbain et de consolider les finances urbaines. La Banque allouerait quelque 15 milliards de dollars au cours des cinq années à venir, et, en contrepartie, les pays en développement devraient s'engager à définir les cadres stratégiques nécessaires pour réduire la pauvreté dans les zones urbaines.

Au cours du débat, des représentants se sont inquiétés de la façon de procéder du Fonds et de la Banque mondiale. Ils ont mis ces institutions en garde contre une forme de coopération qui risquait de faire passer leurs intérêts avant ceux des bénéficiaires, comme cela avait déjà été le cas. On a demandé instamment l'instauration d'un dialogue permanent entre la Banque et les collectivités locales.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a d'abord rappelé que le mandat du PNUE avait toujours été centré sur l'environnement et qu'il avait été modifié et précisé à la suite de l'adoption du Programme Action 21, dans lequel étaient définies les tâches assignées à l'ONU pour promouvoir l'avènement d'un monde meilleur. Le représentant du PNUE a cité un certain nombre de programmes dans le cadre desquels le PNUE avait coopéré avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a mentionné tout particulièrement le Programme d'urbanisation durable du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dont l'exécution avait conduit à mettre en place un mécanisme de coordination prometteur entre le PNUE, Habitat et tous leurs partenaires. C'était essentiellement par le biais de ce programme que le PNUE contribuerait à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

Des délégations ont demandé des précisions sur le lien qui existait entre le Programme d'urbanisation durable et les initiatives locales à l'appui du Programme Action 21. On leur a expliqué qu'il s'agissait dans les deux cas de programmes consacrés à l'environnement au niveau local. Le Programme d'urbanisation durable qui était, lui, centré sur les zones urbaines donnait de bons résultats et bénéficiait de l'appui des maires.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a commencé par rappeler les deux principaux programmes d'activité relatifs aux établissements humains réalisés par l'UNICEF dans le passé, à savoir le Programme des services urbains de base, qui avait été lancé 20 ans plus tôt et le programme intitulé "Initiative des maires en faveur des enfants" qui avait été lancé à Dakar (Sénégal) en 1992. L'UNICEF avait tiré beaucoup d'enseignements de ces interventions en milieu urbain et avait l'intention de les mettre à profit pour contribuer à l'application du Programme pour l'habitat. Il avait appris notamment qu'il était indispensable de disposer de statistiques détaillées.

Au cours du débat, les participants ont appelé l'attention sur un certain nombre de stratégies et de mécanismes concrets qui permettraient à tous les secteurs de la société de participer à la création de communautés sûres et protectrices. Des représentants ont demandé que les plans d'action nationaux élaborés comme suite au Sommet mondial pour les enfants, au Sommet "Planète Terre" (Programme Action 21) et à Habitat II soient combinés en un plan unique pour le développement humain au niveau local aux fins de l'application du Programme pour l'habitat. En collaboration avec les gouvernements nationaux, l'UNICEF s'emploierait, avec les collectivités locales et les ONG, à recueillir, au niveau local, des données sur la situation des enfants dans les villes. Plusieurs participants ont fait valoir que les pouvoirs publics, les collectivités locales et les ONG devaient s'attacher à promouvoir et à renforcer les activités visant à défendre les droits des enfants et à

assurer leur bien-être car il s'agissait là des indicateurs fondamentaux d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques.

Les gouvernements et les collectivités locales devraient appliquer des programmes communs en collaboration avec les organisations internationales, les entreprises, les syndicats, les ONG et la société civile afin de donner la priorité au niveau local, dans l'ensemble des politiques relatives aux établissements humains, aux besoins des enfants, en accordant une attention particulière à ceux qui connaissent de grandes difficultés. Il faudrait se préoccuper tout particulièrement des enfants des rues, des enfants exploités et victimes d'abus sexuels, des enfants mêlés aux conflits armés, des très jeunes mères, des enfants handicapés et des enfants qui travaillaient, ainsi que de leurs besoins; les enfants avaient besoin d'un logement où ils puissent vivre convenablement et en toute sécurité, des infrastructures et services essentiels et d'une législation relative au travail des enfants, qui assure leur protection, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Fonds des Nations Unies pour la population

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) attachait une grande importance à la Conférence Habitat II car les questions de population et les questions relatives aux établissements humains étaient étroitement liées. Le succès des programmes de population aurait des incidences d'une importance capitale sur le développement économique ainsi que sur le développement social. L'accroissement de la population urbaine s'expliquait par l'accroissement de la population mondiale qui, actuellement, augmentait au rythme d'un milliard tous les 11 ans. Cet accroissement n'était pas inévitable. Les participants à la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 avaient reconnu qu'il était nécessaire de stabiliser la population mondiale en dispensant une éducation en matière de santé génésique et de planification familiale. C'était dans ce contexte que le FNUAP pouvait contribuer et contribuerait effectivement à l'application du Programme pour l'habitat, avec les autres organisations oeuvrant dans le domaine de la population. En outre, le FNUAP contribuerait aux activités de suivi en appuyant des travaux de recherche dans différents domaines - migrations internes, urbanisation, migrations internationales et accroissement naturel de la population - et en facilitant la tâche des collectivités locales et des ONG. Des représentants ont soulevé la question des enfants des rues et ont recommandé que les organismes des Nations Unies prennent des dispositions afin d'entreprendre une action concertée pour lutter contre ce problème.

Organisation mondiale de la santé

L'appui de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat était dicté par l'objectif premier des établissements humains, qui était d'assurer et d'améliorer la santé et le bien-être des individus. Les principales activités de programme de l'OMS s'appliquaient directement au Programme pour l'habitat. Il s'agissait de

l'intégration des politiques de santé et de développement humain pour les établissements humains, de la promotion et de la protection de la santé, de la prévention et du contrôle de problèmes de santé spécifiques, et de la promotion d'un accès équitable aux services de santé. Leur mise en oeuvre se faisait en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les Etats Membres et, de plus en plus, avec les autorités locales et les ONG dans le cadre de programmes tels que le Programme "villes-santé", qui intéressait actuellement un millier de villes dans le monde, et la Stratégie mondiale pour la santé et l'environnement.

Des délégations ont émis le voeu que le Programme "villes-santé" soit rattaché au Programme d'urbanisation durable et aux activités locales à l'appui d'Action 21. Une délégation a noté qu'il n'était pas tenu compte des sports pour la santé et a fait observer que la technologie moderne ne permettait pas aux individus de faire suffisamment d'exercice physique. Une autre délégation a demandé que l'OMS collabore avec d'autres organismes pour mobiliser davantage le secteur privé en faveur de la mise en place d'infrastructures d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées, en déclarant que des taxes pour l'amortissement du financement permettraient d'assurer l'autonomie financière de ces infrastructures.

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

Tous les droits de l'homme étant universels, indivisibles et interdépendants, ils englobaient le droit à un logement convenable, qui avait été encouragé par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci avait été intégrée dans les activités en cours relatives aux droits de l'homme, y compris les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, de la Sous-Commission de la lutte contre les pratiques discriminatoires et de la protection des minorités et de la Commission des droits de l'homme.

Une délégation a suggéré que les stratégies du Programme pour l'Habitat soient intégrées dans les activités en cours et futures relatives aux droits de l'homme, y compris les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Des délégations ont demandé que la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre pour les droits de l'homme soit renforcée sur la base des recommandations figurant dans le Programme pour l'habitat et que des services consultatifs et une assistance techniques soient mis en place. La question des droits des réfugiés et de la facilitation de leur retour dans des conditions de sécurité a été soulevée.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) était attachée à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et entendait traduire les recommandations de la Conférence en actions concrètes dans les domaines de la planification et des activités urbaines, dans le cadre de sa contribution à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. L'OMM possédait également des compétences et une expérience uniques en matière d'observation, de mesure, de collecte

et d'analyse de données et d'informations géophysiques. Des délégations ont souligné la nécessité d'une information précise et à jour, nécessité qui était souvent négligée, en particulier dans les zones urbaines des pays en développement.

Organisation internationale du Travail

Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a souligné la tendance à un accroissement du chômage et du sous-emploi urbains dans les pays développés et dans les pays en développement, en précisant que l'absence d'emploi était le résultat d'une urbanisation de la pauvreté. L'OIT s'attachera à encourager la création de plus d'un million d'emplois d'ici à l'an 2025. Il importait qu'il s'agisse d'emplois productifs, librement choisis et rémunérés contribuant à enrichir le tissu social et économique des villes. L'OIT contribuerait à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en aidant les gouvernements à élaborer des politiques économiques de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté. Elle accorderait également une attention particulière au travail des femmes et des enfants */. Le représentant de l'OIT a souligné que l'échelon local avait été longtemps négligé, l'OIT ayant concentré son attention sur l'échelon national et le secteur privé. Pour rétablir l'équilibre, l'OIT envisageait de lancer un programme sur l'emploi urbain afin d'accorder une attention spécifique au chômage urbain, qui ne cessait d'augmenter partout dans le monde.

Des délégations se sont demandé si l'OIT se préoccupait du sort des travailleurs en milieu de carrière dans les pays développés, qui perdaient leur emploi en raison des progrès de la technologie. Elles ont suggéré que des mesures soient prises pour remédier à cette situation, en particulier grâce, à court terme, à des programmes de sécurité de l'emploi et à long terme, à l'amélioration des programmes d'enseignement.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat serait axée sur la diffusion de l'information et l'approfondissement de la connaissance de tous les acteurs dans le contexte des établissements humains. L'UNESCO continuerait de soutenir la recherche sur des problèmes de développement social tels que la violence urbaine, le changement social et le règlement des conflits. Le représentant de l'UNESCO a fait valoir que les solutions à ces problèmes résidaient dans une participation effective au niveau local, en collaboration étroite avec les collectivités locales. L'éducation des femmes revêtait une importance capitale.

*/ Après l'adoption du rapport de la Commission II, le représentant des Philippines a indiqué qu'il aurait préféré que la phrase soit libellée comme suit : "L'OIT accorderait également une attention particulière aux femmes, au travail des enfants et aux travailleurs migrants".

Au cours du débat, il a été souligné qu'il fallait se préoccuper des valeurs culturelles dans le développement des établissements humains et que l'UNESCO devrait continuer d'appuyer la recherche sociale appliquée dans le cadre de sa contribution à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. On a félicité l'UNESCO pour son action visant à prévenir la violence à l'école */.

Des délégations ont également demandé à l'UNESCO de créer des bureaux dans un plus grand nombre de pays pour rapprocher ses activités de la population.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) continuerait de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et de favoriser leur accès à des conditions de vie meilleures dans une société sans violence. Le représentant de l'UNIFEM a indiqué aux participants que le problème ne tenait pas à l'absence de lois garantissant les droits des femmes, mais au fait que les lois n'étaient pas mises en application. Il arrivait aussi que, par ignorance, les femmes ne fassent pas valoir leurs droits, notamment l'égalité d'accès à la terre, à l'emploi et aux biens accumulés par la famille. Pour que la pauvreté ne soit pas le lot des femmes et pour faire en sorte que celles-ci soient plus nombreuses à occuper des postes de direction, il faudrait les encourager et les préparer à se présenter à des élections, particulièrement au niveau local car, étant sur place, elles étaient particulièrement sensibles aux besoins locaux.

Les délégations se sont montrées particulièrement satisfaites des programmes mis en oeuvre par l'UNIFEM au niveau communautaire pour sensibiliser les femmes à leurs droits, dans un langage juridique simplifié. Elles ont engagé l'UNIFEM à renforcer cette activité dans le cadre de sa contribution à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Une femme maire a décrit le rôle important des élues locales et a encouragé l'UNIFEM à collaborer avec les collectivités locales à l'application des programmes, une fois rassemblées des informations et des données d'expérience de nature à étayer les meilleures pratiques s'agissant de donner aux femmes des moyens d'agir et de les préparer à occuper des postes de direction.

Commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

Les Commissions régionales attachaient beaucoup d'importance au Programme pour l'habitat, qu'elles considéraient comme un plan de travail qui, appliqué aux niveaux national, régional et international, nous ferait entrer dans le XXI^e siècle. Les commissions régionales collaboreraient avec les gouvernements ainsi qu'avec les associations

*/ Après l'adoption du rapport de la Commission II, le représentant des Philippines a indiqué qu'il aurait préféré le libellé suivant : "On a félicité l'UNESCO pour son action visant à prévenir la violence à l'école ainsi que pour son programme relatif à une culture de paix".

régionales et internationales de collectivités locales, les ONG, le secteur privé, les établissements universitaires et d'autres entités pour élaborer dans le domaine des établissements humains des plans d'action régionaux qui porteraient sur les problèmes prioritaires propres à la région considérée. Ces plans pourraient être intégrés dans les futures réévaluations du Programme pour l'habitat et les conclusions pourraient être communiquées à la Commission des établissements humains en temps opportun durant le cycle de programmation à l'échelle du système des Nations Unies.

Observations générales

Les délégations se sont félicitées de la manière dont les organismes des Nations Unies avaient collaboré à la préparation d'Habitat II, et ont exprimé l'espoir que cette concertation se poursuivrait lors de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Une délégation a relevé l'absence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui n'était pas passée inaperçue, compte tenu de l'importance des questions relatives à l'utilisation des sols et à la production agricole.

8. Auditions de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires

59. A ses 10e et 11e séances, le 10 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations communautaires.

60. A la 10e séance, les personnalités suivantes ont fait des exposés : M. Jeffrey Barber, Integrative Strategies Forum; Mme Gwynn Smalls, Women's Environment and Development Organization, au nom du Groupe des Femmes; Mme Corazon Soloman, Organisation communautaire, Training and Research Advocacy Institute, au nom de la Women, Homes and Community Super Coalition; Mme Vera Dakova, représentante du Neighbourhood Development Consultant Group et coprésidente de l'International Facilitating Group, au nom des Femmes d'Europe orientale; Mme Mechta Van Dan Boogert, représentante du Conseil international des femmes et coprésidente de l'International Facilitating Group, au nom des Femmes d'Europe occidentale; Mme Clara Osinulu, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, qui a parlé des femmes et de la prise de décisions, Mme Zullu Alvarado, National Congress of Neighbourhood Women, au nom des personnes handicapées; Mme Kauna Nghinaunye, Expert-conseil international sur la jeunesse pour Habitat II, au nom du Youth Caucus; Mme Kavitha Krishnamoorthy, Youth for Unity and Voluntary Action, au nom du Rights of the Child Caucus; M. Richard Wilkins, United Families International, au nom de Stable Communities; Mme Cecilia Kinuthia, Centre international de liaison pour l'environnement qui a parlé de l'environnement.

61. Les exposés ont été suivis d'un dialogue/débat entre les partenaires et les représentants des Etats ci-après : Saint-Siège, Chili, Lesotho, Slovaquie, Nigéria, Zimbabwe, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Suède, Afrique du Sud, Jordanie, Soudan, Philippines, Guinée équatoriale, Arabie saoudite, Sénégal, Grèce, Egypte et Turquie.

62. L'observateur de la Palestine a également pris part au dialogue.
63. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont aussi pris part au dialogue.
64. A la 11e séance, les personnalités suivantes ont fait des exposés : M. Malick Gaye, Environnement et développement du tiers monde/Conseil international de l'habitat, sur la pauvreté urbaine; M. Mwaura Johnson, sur l'urbanisation; M. Thomas Joseph, Action Aid, au sujet de la pauvreté et du crédit; Mme Yasmin Shariff, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, sur le développement durable; M. Taskin Sakarya, Union Türkisher Akademiker e.v., au sujet de l'immigration et des droits de l'homme; M. Chandra Ranaraja, Conseil municipal de Kandy, organisations communautaires, au nom de l'Asian Caucus; M. Mohamed Soumare, Environnement et développement du tiers monde, au nom de l'African Caucus; Mme Ramona Chuckaree, Network of Non-Governmental Organizations of Trinidad and Tobago, au nom du Latin American/Caribbean Caucus; M. Seif Allah Alnaga, Secrétaire général de la Société des architectes égyptiens, au nom du Middle East and Arab Region Caucus; M. James Wolgast, European Law Students' Association, au sujet de la mise en oeuvre; M. John Maskell, Campaign for the Earth.
65. Après les exposés, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats suivants : Inde, Ghana, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Sénégal, Costa Rica, Chili, Nigéria, Rwanda, Egypte, Grèce, Ouganda, Italie, Soudan, Burundi, Lesotho et Afrique du Sud.
66. Le Secrétaire général adjoint de la Conférence a fait une déclaration.
67. Un représentant des collectivités locales et des représentants d'organisations non gouvernementales ont aussi pris part au dialogue.
68. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Rôle et contribution des organisations non gouvernementales et
des organisations communautaires à la mise en oeuvre
du Programme pour l'habitat

La Commission a entendu des exposés de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et de groupes portant sur les droits des femmes, des jeunes, de l'enfant, de la famille et des handicapés. Ces exposés ont été l'occasion d'un débat animé et ouvert entre les délégations et les ONG, qui a fait apparaître des points d'accord aussi bien que des divergences de vues sur les questions abordées.

Plusieurs participants ont reconnu qu'il était d'une importance décisive de rassembler les administrations centrales et locales, les ONG et le secteur privé pour un dialogue ouvert et constructif sur les questions relatives aux établissements humains. D'autres participants ont souligné que pour améliorer les établissements humains, des partenariats étaient indispensables afin d'en assurer la viabilité. On a estimé qu'il était primordial que ces partenariats tiennent compte des besoins de la population. De surcroît, pour que ces partenariats s'établissent dans

des conditions de parfaite égalité, les collectivités devaient être dotées des ressources et des informations nécessaires pour pouvoir jouer le rôle qui leur incombait.

Les représentants des ONG, qui ont mis l'accent sur les questions d'équité entre les sexes, ont fait ressortir la nécessité de nouvelles formes de partage du pouvoir et des ressources. Faisant valoir que les femmes et les ONG avaient la créativité voulue pour s'occuper efficacement de l'amélioration et de la revitalisation des villes, des délégations ont souligné qu'un cadre juridique et financier propre à faciliter ces activités était indispensable. Il a été admis que, dans certains pays, le gouvernement était à même de mettre en place un tel cadre, mais que dans d'autres, les pouvoirs publics commençaient à peine à prendre conscience des avantages que présentaient les partenariats et les coalitions.

Le danger que les ONG ne soient contrôlées ou manipulées par des personnes influentes, des groupes ou des gouvernements a été signalé; aussi les ONG ont-elles été engagées à élaborer leurs propres politiques et stratégies et à mener leur action sur la base du dialogue et du consensus. Les délégations ont aussi demandé comment garantir que ceux qui n'avaient pas la possibilité de s'exprimer - ceux qui ne faisaient pas partie d'une ONG - puissent se faire entendre. Il ressortait des réponses que, lorsqu'il n'existait pas d'ONG, les gouvernements pourraient collaborer avec d'autres organisations de la société civile. Certains représentants d'ONG se sont demandé si les intervenants choisis étaient suffisamment représentatifs de l'actuelle communauté des ONG et ils ont insisté sur la nécessité d'une représentation équitable des organisations communautaires.

Un représentant du Disability Rights Caucus a appelé l'attention sur les problèmes de comportement, d'environnement, d'éducation et de communication qui aboutissaient à une discrimination contre les handicapés. Il a été souligné qu'il faudrait tenir compte des besoins des handicapés dans les principaux programmes de développement et que les handicapés devraient participer à la prise de décision à tous les niveaux. Il a été proposé que les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés servent de critère aux gouvernements et aux ONG.

Le Youth Caucus a reconnu l'intérêt que les questions examinées à Habitat II, notamment l'accès à un logement convenable, la migration, la criminalité, le chômage et l'environnement, revêtaient pour les jeunes. Ceux-ci devraient donc prendre part à l'élaboration des solutions et à l'établissement des priorités; ils devraient aussi s'imprégner d'un esprit de partenariat authentique. On a fait valoir que le bien-être des enfants était le signe d'un habitat salubre et d'une conduite avisée des affaires publiques.

Les ONG s'intéressant aux questions d'environnement se sont prononcées en faveur d'un plan d'action qui garantirait un environnement et une structure de gestion des établissements humains sûrs et viables. Ils ont salué le travail utile qui avait été amorcé dans le cadre des

structures locales d'Action 21 et ont proposé de concentrer l'attention sur les articulations entre le Programme pour l'habitat et les initiatives locales issues à l'appui d'Action 21.

Nombre d'intervenants ont souligné l'importance des dialogues qui s'étaient engagés entre les partenaires au cours des préparatifs d'Habitat II ainsi que la nécessité de poursuivre ce processus, dans lequel le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pouvait jouer un rôle déterminant. Dans la suite qu'il était envisagé de donner à la Conférence, il fallait maintenir les partenariats et éventuellement les étendre à la Commission des établissements humains.

Les exposés ont été complétés par les communications que les représentants de plusieurs ONG et groupes ont faites sur l'environnement, l'urbanisation, la pauvreté et le crédit et sur le développement durable en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Moyen-Orient et dans la région arabe, ainsi que par l'intervention du représentant des associations d'étudiants en droit. Toutes les parties se sont félicitées de cette occasion unique de dialoguer qui leur était offerte à une conférence des Nations Unies et ont proposé qu'elle constitue un précédent pour les conférences futures.

Les ONG se sont déclarées fermement résolues à participer pleinement et activement à l'exécution du Programme pour l'habitat. Il faudrait toutefois définir clairement le rôle que les différents acteurs seraient appelés à jouer en tant que partenaires placés sur un pied d'égalité, ainsi que les mécanismes de coopération à mettre en place. On a souligné que les ONG pouvaient apporter aux gouvernements un concours essentiel pour l'exécution du Programme pour l'habitat, car elles étaient solidement implantées localement et représentaient d'importants groupes d'intérêts. Elles avaient acquis les compétences et l'expérience nécessaires pour renforcer les capacités au niveau local et pour mobiliser des ressources. La participation communautaire et l'application de méthodes "holistiques" pour résoudre des problèmes complexes, comme la pauvreté, étaient des domaines dans lesquels les ONG possédaient un avantage comparatif.

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont déclaré qu'il fallait qu'ils renforcent leur collaboration grâce à une communication permanente fondée sur la confiance réciproque. Des représentants de gouvernements ont confirmé que les ONG avaient un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en faisant cependant valoir qu'elles ne devraient pas tenter d'assumer les fonctions dévolues à l'Etat.

Les ONG ont formulé de nombreuses suggestions concernant l'application du Programme pour l'habitat. Le droit au logement ainsi que la nécessité de fonder la gestion urbaine sur la participation et la démocratie ont été mentionnés à plusieurs reprises. On a fait observer que les migrations et l'immigration étaient un fait incontournable et devraient être considérées par les gouvernements comme une chance,

l'interaction des cultures étant féconde. L'attention a été appelée plusieurs fois sur les groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées.

Les ONG ont bien précisé qu'elles ne constituaient pas un groupe homogène et qu'elles avaient souvent des opinions différentes. Mais cette diversité faisait leur force. Elle pourrait être mise à profit par les gouvernements pour comparer les attitudes, favoriser le consensus et régler les conflits. On a déclaré que les ONG devraient unir leurs efforts pour faire mieux accepter la diversité des groupes et des opinions.

Plusieurs délégations ont émis des doutes quant à la sincérité des ONG estimant qu'elles devraient se montrer plus responsables et afficher une plus grande transparence vis-à-vis des gouvernements. L'impartialité et l'autonomie de certaines ONG ont été mises en cause par quelques délégations. D'autres se sont demandé si elles représentaient bien les intérêts de leurs membres.

Les ONG ont réaffirmé l'importance du système des Nations Unies et suggéré que l'ONU fournisse un appui en créant une banque de données sur les pratiques ayant fait leurs preuves. Elles estimaient que l'assistance de l'Organisation était indispensable pour promouvoir et répandre l'utilisation de nouvelles techniques, notamment dans le domaine de l'hygiène publique, qui permettraient d'améliorer les conditions de vie et seraient à la portée du plus grand nombre. L'ONU pouvait aider à vulgariser les "bonnes pratiques" des ONG au niveau communautaire et à l'échelle mondiale. Tout au long du débat, les représentants des gouvernements et des ONG ont souligné la nécessité de renforcer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin qu'il puisse contribuer efficacement à l'exécution du Programme pour l'habitat.

En conclusion, les représentants des ONG ont réaffirmé leur volonté d'appliquer le Programme pour l'habitat et ont offert de mettre leurs compétences, leur expérience et leur créativité au service des gouvernements.

9. Auditions de représentants des Dialogues pour l'habitat du XXIe siècle, du Forum sur la solidarité humaine et du Forum des Sages

69. A ses 12e et 13e séances, le 11 juin 1996, la Commission II a entendu des représentants des Dialogues pour l'habitat du XXIe siècle, du Forum sur la solidarité humaine et du Forum des Sages.

70. A la 12e séance, les personnalités suivantes ont fait des exposés : Mme Jacqueline Dacosta, planificatrice et conseillère principale auprès du Premier Ministre de la Jamaïque et Présidente de l'Association des planificateurs du Commonwealth; Mme Patricia Clarke-Annez, Chef de la Division du développement urbain du Département des transports, de l'eau et du développement urbain de la Banque mondiale; M. Samir Radwan, Directeur du Département du développement et de la coopération technique de l'Organisation internationale du Travail; M. Asad Mohammed, Coordonnateur du Programme de

hautes études de l'Université des Indes occidentales; M. Zulfu Livaneli, compositeur, cinéaste et écrivain; et M. Preminder N. Jain (Bawa), animateur du Forum des Sages II.

71. Après les exposés, un débat s'est engagé entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Swaziland, Inde, Slovaquie, Philippines, France, Nigéria, Indonésie, Mexique, Trinité-et-Tobago, Burundi, Mauritanie, Pays-Bas, Canada, Turquie, Sénégal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Afrique du Sud.

72. Le Secrétaire général adjoint de la Conférence a fait une déclaration.

73. Le représentant de la Protection des valeurs culturelles et naturelles d'Istanbul et le représentant des Panthères grises, au nom du Peace Caucus, organisations non gouvernementales, ont également participé au débat.

74. A la 13e séance, les personnalités suivantes ont fait des exposés : M. Peter Oberlander, Coordonnateur du Forum sur la solidarité humaine; Mme Kenza Kaouakib-Robinson, conseillère technique au Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; M. Kenneth Gwillian, économiste principal des transports à la Banque mondiale; Mme Hélène Connor, conseillère technique, Energie 21; M. Eric Cunningham, représentant du Worldcom Group et ancien président, président-directeur général d'OEB International, Toronto (Canada); et M. Greg Goldstein, Coordonnateur du projet "villes-santé" de l'Organisation mondiale de la santé.

75. Après les exposés, un débat s'est engagé entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Allemagne, Kazakstan, Suède, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Indonésie, France, Soudan, Turquie, Slovaquie, Afrique du Sud, Grèce, Arabie saoudite, Barbade et Canada.

76. L'observateur de la Palestine a également participé au débat.

77. Un représentant des autorités locales, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, ont également pris part au débat.

78. Le Ministre adjoint de l'environnement de l'Italie et le Secrétaire général adjoint de la Conférence ont fait des déclarations.

79. On trouvera ci-après le résumé des auditions établi par le Président :

Dialogues pour l'habitat du XXIe siècle

Des dialogues ont été organisés sur les thèmes suivants : l'avenir des villes, le financement, l'emploi dans les villes, les terres et les liens entre les villes et les campagnes, l'eau, les transports, l'énergie, les communications, la santé et la citoyenneté et la démocratie.

Après avoir reconnu que des établissements humains durables constituaient le cadre nécessaire à l'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine et à une mobilisation créative des potentialités humaines, les participants au "Dialogue sur le profil des villes de demain" ont conclu que l'évolution des villes au XXI^e siècle devrait être considérée non pas comme une fin en soi, mais comme un processus par lequel les collectivités et les sociétés façonneraient et refaçonneraient en permanence leur propre environnement.

Des délégations ont souligné la nécessité d'accroître la capacité des partenaires dans les villes d'exploiter les possibilités économiques, culturelles et technologiques offertes par celles-ci. Pour mener à bien cette tâche importante, il faudrait mobiliser des ressources auprès de tous les partenaires par le biais d'investissements stratégiques, principalement axés sur les groupes socio-économiques les plus défavorisés des établissements humains.

Des délégations ont fait observer que les pays en développement, où la pauvreté et le manque de ressources étaient les principales causes de la dégradation de l'environnement, et les pays développés, où c'était la surconsommation qui compromettait la viabilité de la croissance, n'avaient ni les mêmes problèmes ni la même vision des choses. Certaines jugeaient prématuré d'étudier des solutions complexes pour des pays où des biens et services de première nécessité faisaient défaut. De l'avis général, la viabilité se mesurerait, en dernière analyse, à l'amélioration de la qualité de la vie, mais il fallait approfondir la question de la surveillance et des études d'impact.

Les participants au "Dialogue sur le financement des villes au XXI^e siècle" ont débattu des moyens de financer les investissements d'une ampleur sans précédent dont les populations urbaines avaient besoin. On a fait observer que de nouvelles possibilités s'offraient dans ce domaine, comme l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et la création d'organismes de microfinancement en faveur des pauvres, mais qu'elles n'étaient pas encore pleinement exploitées.

On ne saurait compter que les villes deviennent pleinement autonomes sur le plan financier. Il fallait faire en sorte que les règles régissant les transferts intergouvernementaux de ressources soient plus transparentes et plus prévisibles, et des dispositions devaient être prises pour assurer la bonne utilisation des ressources propres des autorités locales. Les villes devraient s'attacher à améliorer leur réputation de solvabilité pour avoir davantage accès aux marchés de capitaux.

Les participants ont également reconnu que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, pour être durables, devaient reposer sur la confiance et le respect mutuels ainsi que sur la transparence. Il fallait prévoir des garanties idoines pour empêcher l'exploitation, les abus et les monopoles privés en réglementant, entre autres, les appels d'offres.

Les gouvernements devraient en outre faciliter l'adoption de lois et règlements favorables aux organismes bancaires qui axaient leurs activités sur les pauvres. Des indicateurs quantitatifs devraient être mis au point pour évaluer et suivre l'exécution des fonctions essentielles des autorités locales, les nouveaux partenariats et la réputation de solvabilité des villes.

Des délégations ont souligné la nécessité de faire des investissements productifs et non pas spéculatifs dans les villes, et ont préconisé l'établissement de modalités pour mieux exploiter les sources locales de financement, ainsi que l'harmonisation de ces modalités entre les pays et les régions.

Les participants au "Dialogue sur l'avenir de l'emploi dans les villes" ont réaffirmé que la création d'emplois et leur protection constituaient le moyen le plus direct et le plus efficace d'atténuer la crise urbaine. La communauté internationale devait s'atteler à la tâche et concevoir une stratégie de coopération pour le développement qui permette de consacrer des ressources à la lutte contre le chômage et la pauvreté. Ils ont également souligné que la meilleure façon de résoudre le problème du chômage était d'unir les forces des gouvernements, des organismes des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile.

De l'avis général, il fallait créer des conditions propices à une croissance et à une productivité axées sur l'emploi. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour assurer une répartition plus équitable des profits et une pleine participation de tous les éléments de la société au développement économique, politique et civil. Il faudrait étudier des méthodes novatrices en matière d'emploi pour faire face au chômage élevé des jeunes, à la progression des migrations internationales et de l'exode rural, à la crise des systèmes de sécurité sociale et à l'évolution de la nature du travail. Il convenait d'accorder beaucoup plus d'attention qu'on ne l'avait fait jusqu'alors au rôle du secteur non structuré dans le développement de l'emploi.

Des délégations ont fait observer que le fossé allait se creusant entre les riches et les pauvres, entre ceux qui avaient un travail et ceux qui n'en avaient pas, ainsi qu'entre les travailleurs bien et mal rémunérés. Elles étaient d'accord sur la nécessité de suivre des démarches novatrices pour créer des emplois, de déployer des efforts concertés pour amener tous les partenaires à contribuer à une croissance et à une productivité axées sur l'emploi, d'investir dans l'emploi, de mettre en place des mécanismes réglementaires et institutionnels, de promouvoir des stratégies de facilitation et le renforcement des moyens d'action et de reconnaître la contribution du secteur non structuré au développement économique. Des délégations ont préconisé l'adoption de normes de travail plus souples qui puissent également s'appliquer à des groupes particuliers comme les travailleurs migrants.

Les participants au "Dialogue sur les terres et les liens entre les villes et les campagnes" ont reconnu que ces liens étaient étroits et qu'un développement urbain et rural équilibré était nécessaire pour que les possibilités économiques et sociales soient équitablement réparties

entre les populations des villes et celles des campagnes. L'aménagement du territoire était une question fondamentale pour le développement durable aussi bien des villes que des zones rurales. La sécurité d'occupation était un préalable au développement des marchés fonciers. Un grand nombre de responsabilités concernant l'aménagement du territoire pouvaient être décentralisées et confiées aux autorités locales et municipales */.

De l'avis des participants, il était nécessaire de promouvoir et développer les partenariats entre les secteurs public, privé, structuré et non structuré, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, par le biais de réseaux d'information et de contributions à la base de données sur les meilleures pratiques dans le domaine des établissements humains. La participation communautaire était jugée essentielle pour assurer un logement aux pauvres des villes et aux paysans sans terres, et la question de l'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière devait retenir tout particulièrement l'attention.

Les participants ont conclu qu'il faudrait mettre l'accent sur les questions foncières et les liens entre les villes et les campagnes dans le cadre de l'exécution du Programme pour l'habitat, au niveau à la fois international et national. La collaboration entre les organismes et institutions des Nations Unies devrait être renforcée en ce qui concerne les questions intersectorielles mises en lumière au cours du dialogue. Le secteur professionnel, représenté par la Fédération internationale des géomètres, et le secteur privé, représenté par la Fédération internationale des professions immobilières, se sont engagés à établir un partenariat avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

Des délégations ont souligné qu'il fallait disposer d'un système efficace d'utilisation des sols pour guider le développement durable et l'exploitation optimale des ressources foncières. Les participants ont reconnu la nécessité d'une planification de l'utilisation des sols à plusieurs niveaux, ainsi que d'un système de contrôle du développement, d'autorités locales bien structurées et d'un système approprié d'établissement de la valeur des terrains. Des délégations ont aussi souligné que les procédures de contrôle de l'utilisation des sols devaient prendre en considération la situation des populations et ont insisté sur la nécessité de tenir compte des exigences du secteur non structuré et de respecter et protéger les modes de faire-valoir traditionnels.

Les participants au "Dialogue sur l'eau pour les villes assoiffées" ont reconnu que la gestion des ressources en eau au cours du siècle suivant, quand plus de 60 % de la population mondiale en augmentation rapide vivrait en milieu urbain, représenterait un formidable défi.

*/ Après l'adoption du rapport de la Commission II, le représentant des Philippines a indiqué qu'il aurait préféré que l'on ajoute la phrase suivante : "Mention a été faite également de la nécessité de protéger les terres ancestrales des populations autochtones".

La répartition de ressources en eau limitées entre les différents utilisateurs et les différentes utilisations, ainsi qu'entre les établissements urbains et les établissements ruraux donnait déjà lieu à une rivalité accrue. Les problèmes de gestion de l'eau débordaient les limites des villes et, si l'on n'y prenait pas garde, cette rivalité pourrait devenir une source de conflit entre les nations. En outre, de nombreux citoyens ne disposaient pas des services d'hygiène élémentaires - alimentation en eau salubre, véritable réseau d'égouts, système de gestion des déchets solides et liquides, etc.

Le débat a tourné autour des questions suivantes :

a) L'eau est pour tous et devrait être répartie équitablement entre tous les utilisateurs pour l'ensemble des utilisations primaires de cette ressource;

b) L'eau est une ressource rare et précieuse, qui devient plus difficile à trouver et plus coûteuse à obtenir pour les villes dont les besoins ne cessent de croître; il faut aussi veiller à ce que les générations futures ne manquent pas d'eau;

c) Il faudrait mieux gérer la demande d'eau et réduire le plus possible les gaspillages afin que l'on ait moins besoin d'investir dans de nouvelles infrastructures et que de plus grandes quantités d'eau soient disponibles pour d'autres utilisations;

d) De nouveaux partenariats doivent être établis entre tous les acteurs pour améliorer la gestion des ressources et des services.

Les participants ont également recommandé d'approuver la Déclaration de Beijing relative à l'eau et de la reprendre en annexe au Plan d'action mondial pour l'habitat avec les recommandations complémentaires ci-dessus.

Plusieurs délégations ont soulevé la question des différends qui surgissaient au sujet des masses d'eau transfrontières. Les ressources en eau étaient évidemment très convoitées pour l'approvisionnement. Les différends portaient aussi bien sur les eaux de surface que sur les eaux souterraines. La question de la pollution de l'eau par les pays situés en amont a aussi été examinée. Des délégations ont souligné la nécessité de réduire le gaspillage de l'eau. Il a été demandé que l'on étudie des mécanismes de médiation pour ce type de différend et que l'on mette en place les cadres juridiques voulus.

L'accent a été mis sur la nécessité d'une autorité nationale qui coordonne la politique de l'eau, compte tenu notamment de l'offre et de la demande ainsi que des besoins concurrents des différents secteurs consommateurs d'eau et des zones rurales et urbaines. Il a été proposé de mentionner dans le rapport la promotion de l'utilisation de techniques d'épuration de l'eau bon marché et abordables.

Les participants au "Dialogue sur les transports dans la ville de demain" ont constaté que les villes avaient des systèmes de transport et des problèmes de transport très différents. Mais, et c'était là leur point commun, à mesure qu'elles s'enrichissaient et s'agrandissaient, leurs problèmes de transport s'aggravaient car le nombre des véhicules motorisés et leur niveau d'utilisation progressaient plus vite que la population et les revenus, tandis que le réseau routier qui devait absorber cette augmentation du trafic se développait peu ou pas du tout. Ce déséquilibre entraînerait une congestion et une pollution atmosphérique croissantes ainsi qu'une multiplication des accidents et il avait des incidences sociales négatives, vu que les pauvres et les femmes pâtissaient de façon disproportionnée de la détérioration des transports publics.

On avait le choix entre plusieurs instruments stratégiques pour s'attaquer aux problèmes des transports. La densification de l'occupation des sols, une séparation moins rigoureuse des utilisations des sols au niveau local et l'institution de formes urbaines multinucléaires pouvaient contribuer à réduire la demande de moyens privés de transport. En outre, un certain nombre de techniques plus propres et de combustibles moins polluants, permettant d'atténuer sensiblement les incidences à la fois locales et mondiales de la pollution atmosphérique, étaient disponibles ou pourraient le devenir prochainement. Les transports publics, qui étaient moins envahissants et potentiellement moins polluants que d'autres modes de transport, devraient être encouragés. Les politiques de taxation des combustibles devraient répercuter la totalité des coûts d'emploi de l'espace routier, y compris les coûts pour l'environnement et les coûts d'infrastructure liés à l'utilisation du réseau routier.

Ces instruments nécessitaient tous un contexte politique approprié. Pour améliorer la situation des transports urbains, il était important au départ d'avoir un projet, mais encore fallait-il lui donner corps. On devait d'abord bien étudier l'économie des transports. Si les systèmes n'étaient pas viables économiquement et financièrement, ils s'effondreraient. On devait ensuite bien choisir les institutions. Les services de transports devaient être organisés de façon à promouvoir l'efficacité de l'offre. Enfin, il fallait établir des priorités, en faisant porter l'effort immédiat sur les incidences les plus dommageables des transports et sur les instruments les plus maniables et les plus économiques pour y porter remède.

Il conviendrait d'adopter un régime de taxation directe pour les effets de congestion et d'atteinte à l'environnement. Le rôle du transport non motorisé et du secteur non structuré dans l'offre de transport devrait être pris expressément en considération pour déterminer les stratégies de transport public.

Des délégations ont souligné l'importance des transports non motorisés et des transports publics ainsi que de la marche à pied pour réduire la pollution urbaine et améliorer la qualité de la vie dans les agglomérations. En ce qui concerne les transports publics, les délégations étaient d'avis qu'il fallait se préoccuper en priorité

des groupes vulnérables, tels que les personnes âgées et les handicapés. Des délégations ont mis en avant le concept de mobilité et se sont prononcées pour une transition de l'ego-mobilité à l'écomobilité.

Des délégations ont cité, à titre d'exemple, le cas des couloirs de transport dans les Alpes, appelant l'attention sur le fait que les vallées dans lesquelles il était prévu de construire des axes de transport contenaient des écosystèmes fragiles. On a dit que les pays devraient s'efforcer de combiner politique urbaine et politique des transports. A cet égard, il a été suggéré de maintenir des zones tampons entre les zones urbaines et les grands axes de circulation. Des délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait mettre au point des mécanismes pour réduire le parc de véhicules particuliers. Une délégation a fait observer que le transport de marchandises posait un gros problème. Des délégations ont ajouté qu'il était nécessaire de revoir la conception des transports dans les établissements humains.

Les participants au "Dialogue sur les sources d'énergie durables dans les établissements humains" ont reconnu qu'il fallait élaborer des stratégies de gestion et de mise en valeur de l'énergie différentes selon les régions. Les pays industrialisés devaient d'urgence mettre au point et appliquer des techniques et des appareils plus propres et plus économes en énergie. Les pays en développement, dont la consommation d'énergie par habitant était beaucoup plus faible, devraient exploiter des sources d'énergie nouvelles et plus efficaces pour satisfaire une demande en augmentation.

A l'aube du XXI^e siècle, l'accès à des services énergétiques durables était un droit fondamental pour chacun. Les solutions en matière d'énergie devraient être à la portée économique des pauvres et tenir compte du souci d'équité entre les sexes et des droits des enfants. Il faudrait passer beaucoup plus rapidement à des énergies propres ou moins polluantes, et la consommation d'énergie devait être rationalisée et réduite au minimum.

Lorsqu'elles entreprenaient un projet de développement, quel qu'il soit, les autorités locales ne devraient pas concevoir la planification intégrée de l'énergie après coup, mais comme une priorité. Pour que l'application de systèmes énergo-efficaces propres soit couronnée de succès, il fallait que les citoyens et les entreprises y soient associés, toutes les parties étant traitées comme des partenaires dont la contribution était précieuse. Il ne pouvait y avoir de communautés durables sans une utilisation durable de l'énergie.

Les autorités à tous les échelons devaient avoir à répondre de la mise en place d'un cadre approprié pour une utilisation durable de l'énergie - éducation des enfants, formation de spécialistes, fixation des prix sur la base du coût intégral, déréglementation (lorsqu'il y avait lieu), création de centres d'échange de données et d'agences d'information et financement de la recherche en vue de l'exécution de projets novateurs.

Des délégations ont souligné l'importance de la mise en valeur de l'énergie au niveau local. Elles ont fait valoir que les services énergétiques étaient nécessaires pour satisfaire les besoins fondamentaux de chaque être humain. Des délégations ont également noté que, dans les pays qui avaient inscrit des droits fondamentaux dans leur constitution, c'étaient généralement les services fournis par l'énergie qui étaient pris en considération et non pas l'énergie elle-même.

S'interrogeant sur les solutions envisageables pour amener l'énergie dans les zones reculées, des délégations ont suggéré la création de coopératives régionales. Elles ont souligné que les besoins en matière d'énergie devraient être évalués et que l'énergie ne devrait pas être considérée uniquement sous l'angle technologique ou politique. On s'est inquiété des possibilités d'accès à des sources d'énergie sûres et renouvelables.

Les participants au "Dialogue sur les villes, les communications et les médias dans la société de l'information" ont reconnu que la croissance et le développement exponentiels de l'industrie des télécommunications conduisaient à la libéralisation et à la déréglementation de la politique des communications dans le monde entier. Cette croissance était gérée par les pays développés et leurs entreprises, d'où la crainte des pays en développement d'être tenus à l'écart du processus d'élaboration des politiques dans ce domaine et de pâtir des changements que celles-ci imprimeraient aux sociétés. Les répercussions sur la population et les administrations municipales de l'abondance des informations suscitaient aussi beaucoup d'intérêt; on s'est également inquiété de la pléthore des moyens de communications et on s'est interrogé sur les possibilités d'accès de tous les citoyens à l'information.

Les conclusions et recommandations ci-après ont été présentées :

a) La puissance technologique et la révolution de l'information peuvent contribuer à l'avènement d'un monde plus démocratique et plus égalitaire. Il faudrait mettre à profit cette puissance pour promouvoir la paix et l'harmonie;

b) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la mise au point de normes et de modèles en matière d'information afin de faciliter l'accès de tous à l'information;

c) Les avantages que procurent les techniques de l'information devraient être exploités pour reconstruire les quartiers, améliorer les conditions de vie, favoriser la rénovation urbaine, améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé, éliminer la pauvreté et contenir l'étalement des villes;

d) Les techniques de l'information devraient être un moyen de promouvoir l'intérêt public tout comme les intérêts commerciaux.

Les participants au "Dialogue sur la santé dans les villes au XXI^e siècle" ont reconnu que la santé était une question essentielle pour toutes les villes. Il ne pouvait y avoir de développement durable si la santé n'était pas assurée. La volonté de promouvoir la santé et de prévenir les maladies et les accidents devait devenir la préoccupation de tous, c'est-à-dire non seulement des professionnels de la santé et des établissements sanitaires, mais aussi des employeurs, des organismes municipaux, des ONG et des organisations communautaires. Le mouvement en faveur de la santé dans les villes reposait sur ce principe.

Assurer la santé dans les villes exigeait que l'on prenne des mesures sur tous les fronts et dans tous les secteurs. Il faudrait, par exemple, définir des plans et des programmes sanitaires au niveau local pour prévenir les maladies et promouvoir la santé avec la participation de tous les partenaires locaux, faire en sorte que chacun ait accès à toute une gamme de services de santé de qualité et stimuler le renforcement des capacités au niveau des autorités locales, former des coalitions pour traiter des problèmes sanitaires et définir différents programmes prioritaires centrés sur le règlement des problèmes.

Assurer la santé dans les villes pour tous ceux qui y vivaient était un objectif que l'on pourrait atteindre beaucoup plus rapidement si les gouvernements et les organismes internationaux procédaient à une réaffectation des ressources au profit du secteur sanitaire. Cela valait tout particulièrement pour les pays et les villes les plus faibles sur le plan économique. Dans un monde de plus en plus urbanisé, cet objectif - assurer la santé dans les villes - était une composante essentielle de notre engagement en faveur de la santé pour tous, c'est-à-dire aussi bien pour les habitants des grandes villes que pour ceux qui vivaient dans les petites agglomérations ou dans les zones rurales.

Des délégations ont fait observer que l'on pouvait aussi promouvoir la santé par le biais de l'action syndicale, surtout lorsque la médecine du travail était assurée en liaison avec les communautés dans lesquelles les travailleurs vivaient.

Les participants au "Dialogue sur la citoyenneté et la démocratie" ont insisté sur la nécessité de prendre trois engagements essentiels : renforcer la démocratie, exercer les droits inhérents à la citoyenneté et définir un nouveau contrat social. Comme il était dit dans le rapport correspondant, le moment était venu de passer d'une démocratie de type représentatif à une démocratie de type participatif. La démocratie supposait le respect des droits politiques mais aussi l'exercice effectif des droits civils, sociaux, culturels et économiques. En ce qui concerne l'exercice de la citoyenneté, les participants ont proposé d'humaniser la ville et de garantir le droit à un espace public organisé, ce qui faciliterait la réalisation des valeurs de la vie publique.

Au cours du débat, on a fait valoir qu'il serait nécessaire de renforcer les capacités pour instaurer une démocratie de type participatif. Des délégations ont souligné que, dans les régions du monde divisées ou en proie à des conflits, il faudrait promouvoir activement

la réconciliation. Des délégations ont ajouté que le lien entre individualisme et solidarité et le respect mutuel au sein d'une société pluriculturelle constituaient l'essence de la citoyenneté.

Forum sur la solidarité humaine

Dans l'exposé consacré au Forum sur la solidarité humaine, l'accent a été mis sur le fait que, si l'on voulait progressivement mettre en place des villes plus humaines et plus agréables à vivre, il faudrait trouver une autre réponse aux problèmes du logement que celle consistant à construire et construire encore. Les participants au Forum ont reconnu qu'au nom de la solidarité humaine, il fallait s'attaquer aux problèmes de l'inégalité sociale, économique et politique dans les pays, entre les pays et entre le Nord et le Sud. On ne parviendrait pas à bâtir des collectivités fondées sur la tolérance et à rendre les villes plus humaines, ce qui était l'objectif, si on ne donnait pas aux gens les moyens d'améliorer leur environnement et leur vie. Les villes devaient respecter la diversité et s'efforcer de parvenir à une harmonie sociale et économique.

Les participants au Forum ont proposé des directives pour édifier une planète urbaine durable grâce à la solidarité entre les hommes; celles-ci concernaient notamment les besoins particuliers des enfants, les autorités locales, l'éducation à tous les niveaux, les groupes vulnérables qui devaient bénéficier d'une attention particulière, les priorités en matière de transports publics, les services de base pour les pauvres, les questions environnementales en rapport avec la santé, l'équité sociale et l'instauration de consultations publiques efficaces.

Forum des Sages

Le Forum des Sages organisé dans le but d'étudier les aspects moraux, éthiques et spirituels des établissements humains avait réuni des chefs spirituels de différentes traditions, des représentants de peuples autochtones, des scientifiques, des jeunes et des militants. Parmi les mesures qu'il avait été proposé de prendre dans le cadre d'Habitat II et au-delà de cette conférence, figuraient l'octroi par l'Organisation des Nations Unies d'un appui aux centres de règlement des conflits et la promotion de programmes d'enseignement consacrés au règlement pacifique des conflits, le recours aux techniques de communication planétaire pour instaurer l'harmonie sociale et un développement durable et le soutien des programmes visant à améliorer les conditions de vie de tous avec l'appui des autorités locales et nationales et des organisations bénévoles.

Observations générales

Les délégations se sont félicitées des propositions formulées dans le cadre des forums et ont souligné combien le règlement des conflits était une question importante en période de crise ainsi qu'un facteur de stabilité propice à la protection des droits de l'homme en période d'harmonie relative. Les délégations ont appuyé la proposition visant à préserver l'esprit de ces forums et à poursuivre le débat une fois la Conférence Habitat II terminée.

Il a été suggéré de combiner les conclusions des Commissions I et II et de trouver un mécanisme qui permette de rendre compte des délibérations dans un communiqué final de la Conférence. Les délégations ont souligné l'importance des dialogues et ont dit qu'elles souhaitaient les voir se poursuivre sous la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le représentant de l'Union européenne a ajouté que, pour que le Centre puisse s'acquitter de cette responsabilité supplémentaire, il faudrait le renforcer et trouver des ressources nouvelles.

C. Adoption du rapport de la Commission

80. A sa 14e séance, le 13 juin 1996, la Commission a adopté son rapport publié sous la cote A/CONF.165/L.5 et Add.1 à 11.

81. A la même séance, le Gouverneur de Fukuoka (Japon) et le Gouverneur de l'Etat du Parana (Brésil) ont fait des déclarations.

82. La Commission a également entendu les représentants des pays suivants : Pays-Bas, Nigéria, Burkina Faso, Chine, Philippines, Turquie, Slovaquie, Afrique du Sud, Mexique, Emirats arabes unis, Indonésie, Kenya, Allemagne, Colombie, France, Ouganda, Etats-Unis d'Amérique, Italie (au nom de l'Union européenne), Cameroun, Suède, Bangladesh et Inde. Le Président du Comité a fait une déclaration pour clore les débats.

D. Décision prise par la Conférence

83. A la 18e séance plénière, le 14 juin 1996, la Conférence a examiné le rapport de la Commission II (A/CONF.165/L.5 et Add.1 à 11), présenté par le Président de la Commission, M. Martti Lujanen (Finlande).

84. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Philippines (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Colombie et République islamique d'Iran.

85. La Conférence a ensuite pris note du rapport de la Commission II et a décidé de l'inclure dans le rapport final de la Conférence.

Chapitre VI

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. A sa 1re séance plénière, le 3 juin 1996, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a désigné une Commission de vérification des pouvoirs, dont la composition était fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquantième session; elle comprenait les neuf membres suivants : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 11 juin 1996.

3. M. Ramón Delgado (Venezuela) a été élu à l'unanimité président de la Commission.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 7 juin 1996 sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Les renseignements complémentaires sur les pouvoirs reçus par le Secrétaire général après la publication du mémorandum ont été portés à la connaissance de la Commission par son Secrétaire.

5. Comme indiqué au premier paragraphe du mémorandum du Secrétaire général, tel qu'il a été mis à jour à la suite des informations complémentaires reçues, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, avaient été communiqués pour les représentants des 96 Etats participants ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, tel qu'il a été mis à jour à la suite des informations complémentaires reçues, des renseignements concernant la nomination des représentants participant à la Conférence ont été communiqués par télécopie ou par lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités gouvernementales, ou par l'intermédiaire

de bureaux extérieurs des Nations Unies, par les 73 Etats ci-après participant à la Conférence : Afghanistan, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Pérou, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay et Yémen.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés dans le paragraphe 2 de ce mémorandum seraient communiqués au Secrétaire général le plus tôt possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général, en date du 7 juin 1996,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La Commission a adopté la proposition du Président sans procéder à un vote.

Décision prise par la Conférence

10. A la 16e séance plénière, le 13 juin 1996, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.165/13).

11. La Conférence a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport (pour le texte de la résolution, voir chapitre premier, résolution 3). On trouvera la liste des Etats qui ont participé à la Conférence au chapitre II, paragraphe 3.

Chapitre VII

DEBAT DE HAUT NIVEAU DE LA CONFERENCE

1. Le débat de haut niveau de la Conférence a eu lieu de la 13e à la 17e séance, tenues les 12, 13 et 14 juin 1996. Les 117 chefs d'Etat ou de gouvernement indiqués ci-après, ou leurs représentants personnels, ont fait des déclarations :

S.E. M. Süleyman Demirel
Président de la République turque
Président de la Conférence

S.E. M. Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

S.E. Mme Mohtarma Benazir Bhutto
Premier Ministre de la République islamique du Pakistan

S.E. M. Daniel Toroitich arap MOI, CGH, MP
Président de la République du Kenya

S.E. M. Omari Ali Juma
Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie

S.E. M. Ion Iliescu
Président de la Roumanie

S.E. M. Ahmad-Shah Ahmad-zai
Premier Ministre par intérim de l'Etat islamique d'Afghanistan

S.E. M. Aleksander Kwasniewski
Président de la République de Pologne

S.E. M. Ezer Weizman
Président de l'Etat d'Israël

S.E. M. Sali Berisha
Président de la République d'Albanie

S.E. M. H. Bagratyan
Premier Ministre de la République d'Arménie

S.E. M. Manuel Saturnino da Costa
Premier Ministre de la République de Guinée-Bissau

S.E. M. Barkat Gourad Hamadou
Premier Ministre de la République de Djibouti

S.E. le général de division Alzubeir M. Salih
Vice-Président de la République du Soudan

S.E. M. Antoine Nduwayo
Premier Ministre de la République du Burundi

S.E. M. Zou Jiahua
Vice-Premier Ministre de la République populaire de Chine

S.E. M. Kwamena Ahwoi
Ministre des collectivités locales de la République du Ghana

S.E. M. Fabio Giraldo Isaza
Vice-Ministre du logement et de l'urbanisme,
Ministère du développement économique,
République de Colombie

S.E. M. Hidefumi Minorikawa
Vice-Ministre parlementaire chargé de l'Office foncier national du Japon

S.E. M. Rakad Bin Salem Bin Hamad Bin Rakad
Ministre des travaux publics et du logement des Emirats arabes unis

S.E. M. Carlos Rojas
Secrétaire au développement social des Etats-Unis du Mexique

S.E. M. Akbar Tandjung
Ministre d'Etat au logement social de la République d'Indonésie

S.E. M. Edgar Arroyo
Ministre du logement et des établissements humains de la République
du Costa Rica

S.E. M. Antonio Di Pietro
Ministre des travaux publics de la République italienne

S.E. M. Pekka Haavisto
Ministre de l'environnement de la République de Finlande

S.E. M. Efim Vladimirovich Basin
Ministre des travaux publics de la Fédération de Russie

S.E. M. Jörgen Andersson
Ministre de l'intérieur du Royaume de Suède

S.E. M. Dato' Dr. Ting Chew Peh
Ministre du logement et des collectivités locales de la Malaisie

S.E. M. Francisco Albornoz
Ministre du logement et de l'urbanisme de la République de l'Equateur

S.E. Mme Sankie Dolly Mthembi-Nkondo
Ministre du logement de la République sud-africaine

S.E. M. Easton Douglas, MP
Ministre de l'environnement et du logement de la Jamaïque

S.E. M. Ali Chaouch
Ministre de l'équipement et de l'habitat de la République tunisienne

S.E. M. Joseph Kaboré
Ministre des infrastructures, de l'habitat et de l'urbanisme du Burkina Faso

S.E. M. Bhaskaran Nair
Secrétaire permanent par intérim chargé du logement de la République des Fidji

S.E. M. Victor Calvo-Sotelo
Vice-Ministre au développement du Royaume d'Espagne

S.E. M. Reginald Moreels
Secrétaire d'Etat à la coopération et au développement du Royaume de Belgique

S.E. M. Eric Adriko
Vice-Premier Ministre de la République de l'Ouganda

S.E. M. Charles Ntakirutinka
Ministre des travaux publics et de l'énergie de la République rwandaise

S.E. M. David Evans
Ambassadeur d'Australie auprès de la République turque

S.E. M. George Payne
Ministre des travaux publics, des transports et du logement de la Barbade

S.E. M. Andres Liptstok
Ministre de l'économie de la République d'Estonie

S.E. M. Ricardo Goubaud Solórzano
Vice-Ministre du logement de la République du Guatemala

S.E. le capitaine Yankuba Touray
Ministre des collectivités locales et des ressources foncières de
la République de Gambie

S.E. M. Freddy Teodovich Ortiz
Ministre du développement humain de la République de Bolivie

S.E. M. Bennie Himainza Wycliff Mwiinga, MP
Ministre des collectivités locales et du logement de la République de Zambie

S.E. M. Rafi Daham Mejoal Eltikriti
Ambassadeur de la République d'Iraq auprès de la République turque

S.E. le capitaine (à la retraite) Abdul Rahman Kamara
Ministre des ressources foncières, du logement, de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire de la République de Sierra Leone

S.E. M. Ismail Shafeeu
Ministre de la planification, des ressources humaines et de l'environnement
de la République des Maldives

S.E. M. Derek Aikman

Responsable de l'urbanisme de Belize, Président de la Commission du logement et de l'aménagement de la ville de Belize

S.E. M. Ole Lovig Simonsen

Ministre du logement et de la construction du Royaume du Danemark

S.E. M. John Gummer

Secrétaire d'Etat à l'environnement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S.E. M. Henry Cisneros

Secrétaire au logement et à l'urbanisme des Etats-Unis d'Amérique

S.E. Mme Diane Marleau

Ministre des travaux publics et des services gouvernementaux du Canada

S.E. M. Choo Kyung-Suk

Ministre de la construction et des transports de la République de Corée

S.E. M. Pavel Gantar

Ministre de l'environnement et de la planification régionale de la République de Slovénie

S.E. M. Amara Essy

Ministre des affaires étrangères de la République de Côte d'Ivoire

S.E. M. Jure Radic

Vice-Premier Ministre et Ministre du développement et de la reconstruction de la République de Croatie

S.E. M. Geraldo Holanda Cavalcanti

Ambassadeur, Représentant spécial du Président de la République fédérative du Brésil

S.E. M. Abdelhadi Al Majali

Ministre des travaux publics et du logement du Royaume hachémite de Jordanie

S.E. Cheikh Ahmed Bin Hamad Althani

Ministre des affaires municipales et de l'agriculture de l'Etat du Qatar

S.E. M. Julio César Samudio Hamuy

Représentant du Conseil national du logement et Directeur général du Comité national d'Habitat II de la République du Paraguay

S.E. Mgr Diarmuid Martin

Secrétaire du Conseil pontifical pour la justice et la paix du Saint-Siège

S.E. M. Alhaji Abdullahi Adamu

Ministre d'Etat des travaux publics et du logement de la République fédérale du Nigéria

S.E. M. Kamel Hakimi
Ministre de l'habitat de la République algérienne démocratique et populaire

S.E. M. D.K.J. Tommel
Secrétaire d'Etat au logement, à la planification et à l'environnement
du Royaume des Pays-Bas

S.E. M. Rex S. Horoi
Représentant permanent des Iles Salomon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

S.E. M. Gunnar Berge
Ministre de l'Administration locale et du travail
du Royaume de Norvège

S.E. le sénateur John Carmichael
Ministre du logement et de l'urbanisme du Royaume du Swaziland

S.E. le colonel Jean Traoré
Ministre de l'urbanisme et de l'habitat de la République de Guinée

S.E. M. Martin Bartenstein
Ministre fédéral de l'environnement, de la jeunesse et de la famille
de la République d'Autriche

S.E. M. Volodymyr Handogiy
Vice-Ministre, Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine

S.E. M. Abbas Akhondi
Ministre du logement et de l'urbanisme de la République islamique d'Iran

S.E. M. Brendan Howlan
Ministre de l'environnement de l'Irlande

S.E. M. Landing Sané
Ministre de l'équipement et des transports terrestres, chargé de l'urbanisme
et de l'habitat de la République du Sénégal

S.E. M. Peter Gurtner
Secrétaire d'Etat, Département fédéral de l'économie publique
de la Confédération suisse

S.E. M. Dionisio C. de la Serna
Membre du Cabinet et Président du Conseil de coordination pour le logement
et l'urbanisme de la République des Philippines

S.E. M. P. Mosisili
Vice-Premier Ministre du Royaume du Lesotho

S.E. M. Roberto Costley White
Ministre des travaux publics et du logement de la République du Mozambique

S.E. M. Pál Kara
Secrétaire d'Etat adjoint, Ministère de l'intérieur de
la République de Hongrie

S.E. M. Jawad Salim Al-Arayed
Ministre d'Etat de l'Etat de Bahreïn

S.E. M. Francisco Gonzalez
Ministre de l'urbanisme de la République du Venezuela

S.E. M. Fernand Boden
Ministre du logement du Grand-Duché de Luxembourg

S.E. Mme Elissavet Papazoe
Vice-Ministre, Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et
des travaux publics de la République hellénique

S.E. M. Censu Galea
Ministre du logement de la République de Malte

S.E. M. Dontcho Konaktchiev
Vice-Premier Ministre de la République de Bulgarie

S.E. M. K.S. Sharma
Secrétaire, Ministère des affaires urbaines et de l'emploi de
la République de l'Inde

S.E. M. Valentin Cunev
Vice-Premier Ministre de la République de Moldova

S.E. M. Cherif Chako
Ministre de l'équipement et des infrastructures de la République du Niger

S.E. M. Surapong Posayanond
Directeur général du Département des organisations internationales
du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande

S.E. M. Habib J. Hayat
Ministre des travaux publics et Ministre d'Etat au logement de
l'Etat du Koweït

S.E. M. John Humphrey
Ministre du logement et des établissements humains de
la République de Trinité-et-Tobago

S.E. M. Pablo Vijil Icaza
Ministre de la construction et des transports de la République du Nicaragua

S.E. M. Jozef Zlocha
Ministre de l'environnement de la République slovaque

S.E. M. Bala Ram Gharti Magar
Ministre du logement et de l'aménagement du territoire du Royaume du Népal

S.E. M. E.C. Chikowore
Ministre de la construction et du logement national de
la République du Zimbabwe

S.E. M. Dinos Michaelides
Ministre de l'intérieur de la République de Chypre

S.E. M. Vann Molyvann
Ministre d'Etat chargé de la culture et des beaux-arts, de l'aménagement du
territoire, de l'urbanisation et de la construction du Royaume du Cambodge

S.E. M. Charlie Nako
Ministre des affaires intérieures de la République de Vanuatu

S.E. M. Leonardo Kam
Représentant permanent du Panama auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

S.E. M. Md. Hasinur Rahman
Secrétaire, Ministère du logement et des travaux publics de
la République populaire du Bangladesh

S.E. M. Oscar Kafati Kafati
Ambassadeur de la République du Honduras auprès de
la République d'Egypte

S.E. M. Haile Assegide
Ministre des travaux publics et de l'urbanisme de l'Ethiopie

S.E. M. Apas Dj. Djumagulov
Premier Ministre de la République kirghize

S.E. M. Edmundo Hermosilla
Ministre du logement et de l'urbanisme de la République du Chili

S.E. M. Donald Capelle
Secrétaire à la santé et à l'environnement de la République
des Iles Marshall

S.E. M. Ricardo Marquez Flores
Premier Vice-Président de la République du Pérou

S.E. M. Fidel Castro Ruz
Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de
la République de Cuba

S.E. M. Eric Raoult
Ministre de la ville et de l'intégration de la République française

S.E. M. Jan Wagner
Ministre de l'économie de la République tchèque

S.E. M. Mohamed Al-Jarallah
Ministre des affaires municipales et rurales du Royaume d'Arabie saoudite

S.E. M. Klaus Töpfer
Ministre fédéral de l'aménagement du territoire, de la construction et
de l'urbanisme de la République fédérale d'Allemagne

S.E. M. Saïd El Fassi
Ministre de l'habitat du Royaume du Maroc

S.E. M. Maris Gailis
Vice-Premier Ministre, Ministre de la protection de l'environnement et du
développement de la République de Lettonie

S.E. M. Joao Cardona Gomes Cravinho
Ministre de l'équipement, de la planification et de l'administration
territoriale de la République portugaise

S. E. M. Nimal Siripala de Silva
Ministre du logement et des services publics de la République socialiste
démocratique de Sri Lanka

S. E. M. Temaduth Ramdin
Conseiller au Ministère du logement, des terres et de l'aménagement urbain
et rural de la République de Maurice

S. E. M. Juan Gabito Zóboli
Vice-Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de
l'environnement de la République orientale de l'Uruguay

2. Conformément à ce que la Conférence avait décidé à sa 12ème séance,
le 11 juin, les orateurs ci-après ont également fait des déclarations :

S. E. M. Maruan Abdel Hamid
Ministre du logement par intérim de l'Autorité palestinienne (observateur de
la Palestine)

M. Nat Nuno Amarteifio
Maire d'Accra (Ghana), représentant les collectivités locales

Mme Cynet Ozbil
Représentant le Youth Caucus des organisations non gouvernementales.

Chapitre VIII

ADOPTION DE LA DECLARATION D'ISTANBUL SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

1. A la 18ème séance, le 14 juin 1996, la Conférence a examiné le point 12 de son ordre du jour (Adoption de la Déclaration et du Programme pour l'habitat).
2. A la même séance, le Président du groupe de rédaction informel à composition non limitée sur la Déclaration d'Istanbul, M. Balkan Kizildeli (Turquie), a présenté le texte de la Déclaration. Le Président de la Commission I, M. Shafqat Kakakhel (Pakistan), a présenté le rapport de la Commission où figurait le projet de Programme pour l'habitat, tel qu'approuvé par la Commission. Les modifications proposées au Programme pour l'habitat ont été présentées et la Conférence les a approuvées.
3. A la même séance, le représentant du Costa Rica, parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (A/CONF.165/L.7), aux termes duquel la Conférence adopterait la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat et recommanderait à l'Assemblée générale de les approuver à sa cinquante et unième session. La Conférence a ensuite adopté le projet de résolution (pour le texte définitif, voir chap. I, résolution 1).

Réserves et déclarations interprétatives ayant trait à la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et au Programme pour l'habitat

4. Les délégations de certains pays ont présenté des déclarations en priant le secrétariat de la Conférence de les consigner dans le rapport. Ces déclarations sont reproduites ci-après.
5. La délégation argentine a présenté par écrit la déclaration suivante :

La République argentine formule une réserve en ce qui concerne la notion de "santé en matière de reproduction" utilisée dans le texte du Programme pour l'habitat, dans la mesure où on l'interprète comme comprenant l'avortement en tant que méthode ou service de "régulation des naissances". Cette réserve se fonde sur le caractère universel du droit à la vie.

La République argentine déclare qu'elle accepte la notion de "différentes formes de famille" pour autant que les acceptions données à cette expression ne modifient pas l'origine ou le fondement de la famille, à savoir l'union d'un homme et d'une femme dont procèdent les enfants.
6. La délégation équatorienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

L'Equateur tient à exprimer des réserves au sujet des paragraphes 31 et 136 f) du Programme pour l'habitat.

Se référant au Programme pour l'habitat et en application des dispositions de la Constitution de la République de l'Equateur, des autres lois nationales et des règles du droit international, la délégation équatorienne réaffirme notamment les principes suivants consacrés dans la constitution équatorienne : l'inviolabilité de la vie humaine dès le moment de la conception, la liberté de conscience et de religion, la protection de la famille en tant que cellule fondamentale de la société, la procréation responsable et le droit des parents en matière d'éducation de leurs enfants.

En conséquence, la délégation équatorienne souscrit au Programme pour l'habitat avec les réserves et compte tenu des déclarations interprétatives figurant ci-dessous, et demande qu'il en soit fait état dans le document final de la Conférence.

a) Elle émet une réserve particulière au sujet de l'emploi des expressions "différentes formes de famille" et "santé en matière de reproduction", dans les passages du document final de la Conférence où elles apparaissent, en précisant que, selon l'interprétation qu'elle donne à ces expressions, la première ne peut modifier le concept, l'origine et le fondement de la famille qui repose sur l'union de l'homme et de la femme et au sein de laquelle naissent les enfants, et la seconde ne peut comprendre l'avortement ou l'interruption de grossesse considéré comme méthode de planification familiale, de régulation de la fécondité ou de contrôle de la natalité;

b) La République de l'Equateur se réserve le droit d'interpréter ou de mettre en oeuvre le contenu du document final de la Conférence, conformément à ses dispositions constitutionnelles et juridiques pertinentes, ainsi qu'en fonction des principes moraux, éthiques, religieux et culturels qui font partie de l'identité nationale équatorienne.

7. La délégation égyptienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation égyptienne a pris part aux consultations officieuses et au processus de négociation menés pour parvenir à un accord sur le libellé du Programme pour l'habitat et de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains. La délégation égyptienne s'est associée au consensus qui s'est dégagé aux fins de l'adoption de ces deux textes.

Cependant, la délégation égyptienne tient à préciser qu'elle considère que les expressions concernant la famille et la santé en matière de reproduction figurant dans les textes du Programme pour l'habitat et de la Déclaration d'Istanbul seront interprétées en Egypte conformément au système juridique égyptien et de manière compatible avec les principes du droit islamique.

La délégation égyptienne souhaite que cette déclaration soit incluse dans le rapport de la Conférence.

8. La délégation guatémaltèque a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation guatémaltèque, qui désire que sa déclaration soit consignée dans le rapport final de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), souhaite, pour des raisons d'intérêt national, émettre les réserves ci-après :

a) Le Guatemala a le droit souverain d'appliquer les recommandations formulées dans le Programme pour l'habitat, conformément aux dispositions énoncées dans sa Constitution politique, sa législation nationale, et les conventions et traités internationaux qu'il a approuvés et ratifiés, De même, les recommandations seront appliquées dans le strict respect des valeurs religieuses, morales et culturelles, ainsi que de la philosophie du peuple guatémaltèque qui est multilingue et multiculturel et d'une manière qui soit compatible avec les droits de l'homme universellement reconnus;

b) Le Guatemala réaffirme dans leur totalité les réserves qu'il a émises au sujet du Programme d'action adopté au Caire, le 13 septembre 1994, par la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, adoptés à Copenhague le 12 mars 1995, ainsi que de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, adoptés à Beijing le 15 septembre 1995 notamment en ce qui concerne l'interprétation du terme "généro" comme désignant uniquement le sexe féminin et le sexe masculin, autrement dit les hommes et les femmes;

c) En outre, le Gouvernement guatémaltèque se réserve expressément le droit d'interpréter le Programme pour l'habitat dans le strict respect du droit à la vie dès la conception jusqu'à la mort naturelle, ainsi que du droit des parents de choisir le type d'éducation de leurs enfants. Il appuie et garantit la protection sociale, économique et juridique de la famille, lorsqu'elle est fondée sur le cadre juridique du mariage, l'égalité des droits des conjoints, la parenté responsable et le droit des personnes de décider librement du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances ainsi que la dignité inhérente à la maternité;

d) Le Guatemala émet des réserves expresses au sujet de la phrase "Selon les contextes politiques et sociaux, la famille prend des formes différentes", figurant au paragraphe 31. Il accepte cette disposition étant entendu, cependant, que s'il existe indéniablement différents types de famille, la nature essentielle de cette dernière, à savoir l'union de l'homme et de la femme dont découlent l'amour et la vie, ne peut en aucun cas être modifiée;

e) Le Guatemala émet également une réserve particulière au sujet du terme "santé en matière de reproduction", employé dans le document final de la Conférence, lequel ne doit pas, à son sens, comprendre

l'avortement ou l'interruption de grossesse en tant que service ou méthode de planification familiale, de régulation de la fécondité ou de contrôle de la croissance démographique.

9. La délégation du Saint-Siège a présenté par écrit la déclaration suivante :

Cette Conférence, à laquelle ont participé des personnes de traditions et de cultures diverses ayant des points de vue très différents, a mené ses travaux dans une atmosphère calme et empreinte de respect. Le Saint-Siège se félicite de la façon dont les délégations ont écouté ces points de vue différents et ont examiné ces opinions divergentes. Il prend acte avec satisfaction des progrès qui ont été faits durant ces quelques jours et souhaite que le plan d'action de la Conférence soit pleinement mis en oeuvre.

A l'heure où la communauté mondiale s'apprête à entrer dans un nouveau millénaire, il est essentiel de trouver des réponses et des solutions aux problèmes se rapportant aux objectifs qui consistent à assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains. Ces objectifs sont également des plus importants pour garantir la paix et la sécurité de tous dans le monde qui nous entoure.

Le Saint-Siège tient à remercier le Gouvernement et le peuple turcs ainsi que les autorités administratives et la population d'Istanbul. Le succès de cette Conférence reflète la vitalité du peuple turc. Le Saint-Siège ne doute pas qu'il continuera de bénéficier, de la part du peuple turc, de la bonne volonté et de l'esprit de coopération dont il a fait preuve depuis tant d'années.

Comme la délégation du Saint-Siège l'a annoncé au cours de la réunion de la Commission, elle tient à présenter, à cette réunion plénière, ses réserves et déclarations interprétatives et demande que celles-ci soient consignées dans le rapport de la Conférence.

Réserves et déclarations interprétatives

Le Saint-Siège, conformément à sa vocation et à la mission particulière qui lui revient, s'associe au consensus concernant les documents de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tout en souhaitant qu'il soit pris acte des réserves et déclarations interprétatives suivantes portant sur certaines notions auxquelles se réfèrent les documents en question.

1. S'agissant des termes "santé en matière de reproduction", "santé en matière de sexualité" et "droits en matière de reproduction", le Saint-Siège rappelle les réserves qu'il a exprimées à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, et qui figurent dans le rapport de cette Conférence. Le Saint-Siège rappelle en particulier qu'il considère que l'avortement et les services d'avortement ne font pas partie de la santé en matière de reproduction ou des services de santé en matière de

reproduction. Pour des raisons morales, le Saint-Siège n'approuve aucune forme de législation qui confère à l'avortement une reconnaissance légale. En ce qui concerne le terme "planification familiale", ou d'autres termes concernant les services de planification familiale, les positions prises par le Saint-Siège au cours de la présente Conférence ne doivent aucunement être interprétées comme un changement d'attitude par rapport à son opinion bien connue vis-à-vis des méthodes de planification familiale que l'Eglise catholique considère comme moralement inacceptables ou à l'égard des services de planification familiale qui ne respectent pas la liberté des époux, la dignité humaine ou les droits fondamentaux des personnes concernées.

2. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Saint-Siège souligne que la famille constitue l'unité de base de la société et qu'elle repose sur le mariage en tant que partenariat fondé sur l'égalité entre le mari et la femme, auxquels est confiée la transmission de la vie. Il considère que les termes "la famille prend des formes différentes" qui figurent au paragraphe 31 du Programme pour l'habitat font référence aux diverses expressions culturelles de la famille telle que décrite ci-dessus.

3. Le Saint-Siège interprète le mot "gender" (sexe) dans le contexte du présent document de la manière indiquée dans la déclaration qu'il a faite à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et qui est reproduite dans le rapport de ladite Conférence.

4. Le Saint-Siège réserve sa position sur toutes les références à des accords internationaux, en particulier à tout accord international en vigueur mentionné dans les documents, selon qu'il les a acceptés ou non, et en fonction des réserves qu'il a éventuellement exprimées à leur égard.

10. La délégation hondurienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

Conformément au règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la délégation hondurienne, tout en souscrivant au Programme pour l'habitat, souhaite exprimer des réserves sur les points suivants :

a) En tant que pays souverain, la République du Honduras se réserve le droit d'appliquer les recommandations figurant dans le document final de cette Conférence, conformément aux dispositions juridiques énoncées dans la Constitution de la République et dans la législation interne du pays, ainsi qu'en tenant compte des conventions et traités internationaux dont le Honduras est signataire;

b) En outre, la République du Honduras se réserve le droit d'interpréter le contenu du document final de cette Conférence, en accord avec les principes moraux, éthiques, religieux et culturels qui régissent la nation hondurienne, y compris le droit inaliénable à la vie et la protection constitutionnelle du mariage entre l'homme et la femme et de l'institution qu'est la famille;

c) La République du Honduras émet une réserve au sujet de l'expression "santé en matière de reproduction", à quelque endroit qu'elle figure dans le document final de cette Conférence, car selon elle, ce terme ne peut en aucun cas être interprété comme comprenant l'avortement ou l'interruption volontaire de grossesse en tant que méthode de planification familiale, de régulation de la fécondité ou de maîtrise de la croissance démographique;

d) De même, la République du Honduras exprime des réserves au sujet du membre de phrase "la famille prend des formes différentes" contenu dans le document susmentionné. En effet, selon l'interprétation qu'elle lui donne, ce membre de phrase ne peut en aucun cas faire référence à l'union entre personnes du même sexe, étant donné que la Constitution nationale hondurienne protège la famille sous sa forme naturelle.

Enfin, la délégation hondurienne souhaite que les réserves et déclarations interprétatives présentées ci-dessus fassent partie intégrante du document final de la Conférence.

11. La délégation iranienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

Tout en réaffirmant sa volonté de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, la République islamique d'Iran tient à ce qu'il soit pris acte de la réserve suivante.

La République islamique d'Iran interprète les notions et expressions telles que "gender" (sexe), "gender equality" (égalité des sexes), "la famille prend des formes différentes", "planification familiale", "soins de santé en matière de reproduction et de sexualité", "groupes défavorisés et vulnérables", et "succession", ainsi que toutes les autres questions connexes, en fonction et dans le strict respect des principes de la charia islamique et des valeurs éthiques et spirituelles de la société islamique.

12. La délégation koweïtienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation koweïtienne émet des réserves au sujet de chaque expression et de toute terminologie dont le contenu est contraire à la charia islamique, aux coutumes et pratiques de l'islam ainsi qu'à la Constitution et aux droits souverains du pays, et en particulier à propos des paragraphes 2, 31, 43 f), 127 c) et 136 f).

La délégation koweïtienne demande que ses réserves soient consignées dans le rapport de la Conférence.

13. La délégation maltaise a présenté par écrit la déclaration suivante :

Tout en s'associant au consensus dont le Programme pour l'habitat fait l'objet, la délégation maltaise souhaite réserver sa position au sujet de l'expression "santé en matière de reproduction" telle qu'utilisée dans le document. L'interprétation qu'en fait Malte concorde

avec sa législation qui considère qu'il est illégal de provoquer un avortement pour interrompre une grossesse.

La délégation maltaise formule aussi des réserves sur les parties du Programme pour l'habitat qui renvoient au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle maintient sur ce point les réserves consignées dans les rapports desdites conférences.

En outre, la délégation maltaise émet des réserves au sujet des passages où il est fait état des "instruments internationaux" et "documents de consensus des Nations Unies" dans le Programme pour l'habitat, et s'en tient à cet égard à la décision qu'elle a prise antérieurement d'accepter ou non les textes en question.

Elle demande que les réserves exposées ci-dessus soient incluses dans le rapport de la Conférence.

14. La délégation qatarienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation qatarienne émet des réserves au sujet de chaque expression et de toute terminologie dont le contenu est contraire à la charia islamique, aux coutumes et pratiques de la société islamique, ainsi qu'à la Constitution et au droit souverain du pays, et en particulier au sujet des paragraphes 2, 31, 43 f) et 136 f).

La délégation qatarienne demande que ses réserves soient consignées dans le rapport de la Conférence.

15. La délégation saoudienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation saoudienne émet des réserves au sujet de chaque terme et de toute terminologie figurant dans le document de la Conférence qui sont contraires à la charia islamique ainsi qu'aux valeurs, coutumes, lois et capacités du Royaume d'Arabie saoudite.

L'approbation par le Royaume d'Arabie saoudite de certains paragraphes du Programme pour l'habitat faisant référence à des accords, traités ou décisions que ce pays n'a pas approuvés précédemment ne devrait pas être interprétée comme une approbation implicite des textes en question.

La délégation saoudienne réserve également sa position au sujet de tout paragraphe entraînant des obligations financières pour le Royaume d'Arabie saoudite.

La délégation saoudienne souhaite que ses réserves soient consignées dans le rapport de la Conférence.

16. La délégation soudanaise a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation soudanaise souhaite formuler une réserve concernant l'emploi des mots "en harmonie avec la nature" dans la deuxième phrase du paragraphe 2 du Programme pour l'habitat. Elle voudrait ajouter, à la fin de cette phrase, les mots suivants : "et en accord avec son héritage culturel et ses valeurs spirituelles et religieuses".

17. La délégation syrienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

Le Gouvernement syrien souhaite exprimer des réserves au sujet des paragraphes 2, 31 et 136 f) du Programme pour l'habitat.

18. La délégation des Emirats arabes unis a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation des Emirats arabes unis demande que les réserves énoncées ci-après soient consignées dans le rapport de la Conférence.

Paragraphe 2

La délégation des Emirats arabes unis réserve sa position sur toute terminologie contraire aux préceptes de l'islam ou incompatible avec ses valeurs et traditions culturelles et spirituelles.

Paragraphe 31

Les Emirats arabes unis affirment que si la famille peut prendre des formes différentes, son origine et son fondement, à savoir l'union d'un homme et d'une femme au sein du mariage qui donne naissance à des enfants, ne peuvent être modifiées.

Paragraphe 136 f)

Les Emirats arabes unis affirment que la vie débute dès la conception et que toute vie humaine est précieuse et doit être protégée de la conception jusqu'à la mort naturelle. L'expression "santé en matière de reproduction" ne doit donc pas comprendre l'avortement.

La délégation des Emirats arabes unis interprète le libellé du paragraphe 136 f) conformément aux dispositions du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (en particulier du paragraphe 7.45 du Programme d'action) et prend en considération les réserves et déclarations faites lors de ladite conférence, en particulier celles concernant les questions relatives à la santé en matière de reproduction et de sexualité et le fait que doivent s'exercer le rôle de guide des parents et la responsabilité parentale.

19. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté par écrit la déclaration suivante :

Déclaration interprétative ayant trait au paragraphe 25 et au paragraphe 204 b)

A propos du paragraphe 25 du Programme pour l'habitat, les Etats-Unis ne souscrivent pas au point de vue selon lequel l'occupation étrangère porte nécessairement atteinte aux établissements humains.

Les Etats-Unis réaffirment, en ce qui concerne le paragraphe 204 b), qu'ils ne comptent pas parmi les pays qui ont accepté un "objectif convenu" pour l'aide publique au développement, pas plus qu'ils ne se sont engagés à réaliser un tel objectif. Ils estiment que c'est aux gouvernements nationaux, et non pas aux donateurs internationaux, que revient la responsabilité première du développement de leur pays. Fixer des objectifs détourne l'attention de questions plus importantes : l'efficacité et la qualité de l'aide et les politiques du pays bénéficiaire. Les Etats-Unis sont traditionnellement l'un des donateurs les plus généreux en termes de volume et ils continueront de travailler en coopération avec les pays en développement pour apporter aide et appui à leurs efforts.

En outre, telle que la comprennent et l'acceptent les Etats-Unis, la mention au paragraphe en question de l'augmentation de la part consacrée au financement des programmes visant à assurer un logement convenable et des établissements humains viables ne s'applique qu'aux pays ayant accepté l'objectif susmentionné.

20. La délégation zambienne a présenté par écrit la déclaration suivante :

La délégation zambienne réserve sa position au sujet de toute terminologie contraire aux principes du christianisme ou incompatible avec ses valeurs et traditions culturelles et spirituelles.

La Zambie souhaite faire part de ses réserves au sujet de l'emploi du terme "gender", sauf lorsqu'il s'entend de l'identité sexuelle biologique de l'homme ou de la femme.

Pour ce qui est du membre de phrase "la famille prend des formes différentes" qui figure au paragraphe 31 du Programme pour l'habitat, la Zambie, tout en reconnaissant que la famille peut exister sous de nombreuses formes, affirme que l'origine et le fondement de la famille, à savoir l'union, au sein du mariage, de l'homme et de la femme pris au sens biologique, ne peuvent pas être modifiés.

La Zambie exprime également des réserves au sujet de l'expression "santé en matière de reproduction", telle qu'elle figure au paragraphe 136 f) du Programme pour l'habitat, et affirme que la vie commence dès la conception et que toute vie humaine devrait être protégée depuis la conception jusqu'à la mort naturelle. L'expression "services de soins de santé en matière de reproduction" ne doit donc pas couvrir l'avortement.

La délégation zambienne interprète en outre le paragraphe 136 f) à la lumière du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui, au paragraphe 7.45 du Programme d'action, met l'accent sur le fait que les parents doivent s'occuper de l'éducation de leurs enfants, les guider et exercer leur responsabilité parentale.

La délégation zambienne demande en outre que ces réserves soient consignées dans le rapport de la Conférence.

Chapitre IX

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

1. A la 18ème séance plénière, le 14 juin 1996, le Rapporteur général a présenté et révisé oralement le projet de rapport de la Conférence (A/CONF.165/L.4 et Add.1).
2. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de rapport tel qu'il avait été révisé oralement et a autorisé le Rapporteur général à compléter le rapport, conformément à la pratique des Nations Unies, en vue de sa présentation à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Chapitre X

CLOTURE DE LA CONFERENCE

1. A la 18ème séance plénière, le 14 juin 1996, le représentant du Costa Rica a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont Membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution (A/CONF.165/L.3) intitulé "Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement turcs".
2. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution (pour le texte de la résolution, voir chap. I, résolution 2).
3. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Italie (au nom de l'Union européenne), des Philippines (au nom des Etats d'Asie), de l'Afrique du Sud (au nom des Etats africains), de l'Uruguay (au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), des Etats-Unis d'Amérique (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), du Soudan (au nom des Etats arabes), du Maroc (au nom des Ministres des Etats arabes) et de la Roumanie (au nom des Etats d'Europe orientale).
4. Le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration, puis le Président de la Conférence a fait une déclaration et prononcé la clôture de la Conférence.
5. Le Saint-Siège demande que les réserves et déclarations interprétatives qui précèdent soient reproduites intégralement dans le rapport de la Conférence.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.165/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.165/2	Règlement intérieur provisoire : note du Secrétariat
A/CONF.165/3	Questions d'organisation et de procédure : note du Secrétariat
A/CONF.165/4	Non publié
A/CONF.165/5 et Add.1 et 2	Accréditation des organisations non gouvernementales : note du Secrétariat
A/CONF.165/6 et Add.1	Accréditation des associations internationales d'autorités locales : note du Secrétariat
A/CONF.165/7	L'avenir des établissements humains : une politique éclairée fera la différence : note du Secrétariat
A/CONF.165/8	Initiative sur les meilleures pratiques : rapport du Secrétaire général
A/CONF.165/9	Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial : note du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.165/9/Add.1	Nouveaux objectifs, rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies : note du Secrétariat
A/CONF.165/9/Add.2	Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" : rapport du Secrétaire général
A/CONF.165/10/Rev.1	Rôle et contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires en ce qui concerne la réalisation du "Programme pour l'habitat" : note du Secrétariat
A/CONF.165/11	Lettre datée du 4 juin 1996, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.165/12	Lettre datée du 6 juin 1996, adressée au Secrétaire général de la Conférence par l'ambassadeur d'Iraq en Turquie
A/CONF.165/13	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.165/CRP.1	Le programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.165/CRP.2	Indicateurs du logement et indicateurs urbains : rapport du Secrétaire général
A/CONF.165/CRP.3	Liste annotée des 105 meilleures pratiques : note du Secrétariat
A/CONF.165/CRP.4	Questions soulevées par les résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Conférence : note du Secrétariat
A/CONF.165/CRP.5	Rapports nationaux et plans d'action nationaux : rapport du Secrétaire général
A/CONF.165/INF.1/Rev.2	Liste des documents présentés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
A/CONF.165/INF.2/Rev.1	Etat d'avancement de la documentation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : note du Secrétariat
A/CONF.165/INF.3	Un monde en pleine urbanisation : rapport mondial sur les établissements humains : note du Secrétariat
A/CONF.165/INF.4	Rapport de la Conférence internationale de Dubai sur les meilleurs moyens d'améliorer le cadre de vie : note du Secrétariat
A/CONF.165/INF.5	Informations à l'intention des participants
A/CONF.165/INF.6	Liste provisoire des délégations à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
A/CONF.165/INF.7 et Add.1 à 4	Documents distribués pour information
A/CONF.165/INF.8	Suggestions supplémentaires de textes nouveaux et de textes révisés se rapportant au projet de programme pour l'habitat
A/CONF.165/L.1 et Corr.1 et Add.1 et 2	Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial : note du Secrétariat
A/CONF.165/L.2	Rapport sur les consultations préalables à la Conférence tenue au Centre de conférences Lufti Kirdar d'Istanbul
A/CONF.165/L.3	Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement turcs : projet de résolution présenté par le Costa Rica au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.165/L.4 et Add.1	Projet de rapport de la Conférence
A/CONF.165/L.5 et Add.1 à 11	Rapport de la Commission II
A/CONF.165/L.6 et Add.1 à 10	Rapport de la Commission I
A/CONF.165/L.7	Déclaration d'Istanbul et Programme pour l'habitat : projet de résolution présenté par le Costa Rica, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine
A/CONF.165/PC.3/7	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa troisième session

Annexe II

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Déclaration de M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Il est significatif que cette conférence consacrée à la ville soit organisée à Istanbul qui compte plus de 20 siècles d'histoire.

Venus des cinq continents pour représenter grandes capitales et villes de province, mégalo-poles et petites agglomérations, nous nous sommes retrouvés à Istanbul, la ville par excellence, qui nous a accueillis à bras ouverts. Pendant les prochains jours, délégations, observateurs et journalistes vont élire domicile dans cette ville qui est à la croisée de deux continents et où ruelles et maisons anciennes côtoient avenues et immeubles modernes.

Je tiens à remercier, en mon nom propre et au nom de l'ONU, les habitants d'Istanbul et de toute la Turquie, qui nous ont tous accueillis si chaleureusement dans cette ville superbe.

Je voudrais tout particulièrement exprimer ma reconnaissance, et celle de l'ONU, au Président de la Turquie, M. Süleyman Demirel, et au maire d'Istanbul, M. Tayyip Erdogan.

Depuis qu'Istanbul a été choisie pour accueillir cette grande Conférence des Nations Unies, nous avons eu la chance de pouvoir compter sur la coopération, la cordialité et la générosité des autorités et de la population turques. Permettez-moi donc de souligner l'immense dette de reconnaissance que nous avons tous à leur égard.

Le Comité préparatoire et les délégations des Etats Membres travaillent depuis de longs mois au succès de la Conférence. Quelques désaccords subsistent, mais cela montre bien l'importance que les Etats attachent à la question des établissements humains et leur volonté de mettre en oeuvre le programme d'action.

Enfin, je voudrais remercier, au nom de tous, le secrétariat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains qui a à sa tête le Secrétaire général de la Conférence, M. Wally N'Dow, pour l'ardeur inlassable avec laquelle il traite les problèmes des établissements humains et pour les efforts qu'il déploie afin que la Conférence soit couronnée de succès.

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) est la dernière de la série de conférences des Nations Unies dans le cadre desquelles a été façonné, au cours des années 90, un agenda pour le développement. De par sa conception novatrice, cette conférence est aussi un nouveau départ pour l'ONU. Nous devons tous avoir conscience que les décisions qui seront prises à Istanbul auront une influence non seulement sur le monde

d'aujourd'hui, mais aussi sur le monde dans lequel nos enfants seront appelés à vivre et à prospérer.

Ne voulant pas préjuger des débats qui se tiendront dans les prochains jours, je n'aborderai pas toutes les questions sur lesquelles ils porteront. Je voudrais cependant insister sur trois points qui, à mon sens, contribueront utilement à les orienter :

1. Habitat II est un maillon d'une chaîne de conférences internationales;
2. Habitat II est une conférence internationale qui innove;
3. Le Programme pour l'habitat qui doit permettre d'assurer le suivi de la Conférence.

Habitat II est un maillon d'une chaîne de conférences internationales

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général en 1992, je me suis consacré à la mise en oeuvre du Programme de développement de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette perspective, j'ai souligné qu'après la fin de la guerre froide, il était important de considérer le développement comme une activité de coopération, une entreprise dans laquelle tous les partenaires pouvaient profiter des fruits de la croissance. Cette vision s'oppose diamétralement à la conception du développement comme un "jeu à somme nulle", dans lequel qui dit gains pour une économie dit pertes pour les autres. Elle part du principe qu'il ne saurait être question d'agir isolément et que, dans un contexte de mondialisation rapide, la gestion de la croissance et le développement sont l'affaire de tous.

C'est pourquoi, partant de ce principe et de cette conception du développement fondé sur la coopération, l'Organisation des Nations Unies a lancé une série de conférences et de sommets mondiaux ayant tous trait au développement. Il me semble utile de les rappeler ici :

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro;

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en juin 1993 à Vienne;

La Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue en avril 1994 à la Barbade;

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue en mai 1994 à Yokohama;

La Conférence internationale sur la population et le développement, tenue en septembre 1994 au Caire;

Le Sommet mondial pour le développement social, tenu en mars 1995 à Copenhague;

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en septembre 1995 à Beijing;

La neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue en avril 1996 à Johannesburg; et

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'ouvre aujourd'hui, 3 juin 1996, à Istanbul.

On a critiqué le coût de ces conférences. D'aucuns ont également critiqué le manque de résultats. Je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte à cette tribune pour dire bien haut qu'à mon sens, les conférences des Nations Unies sont indispensables aux travaux de l'Organisation et essentielles à l'exercice de son mandat; en outre, elles contribuent de manière déterminante à façonner la vie future sur cette planète.

Vous êtes des milliers à être venus à Istanbul pour cette conférence. Près de 50 000 personnes sont allées à Beijing pour fixer de nouvelles normes définissant le rôle des femmes dans la société et quelque 47 000, à Rio de Janeiro, se sont employées à trouver un meilleur équilibre entre la croissance économique et la durabilité du point de vue de l'environnement. Lors du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague, 118 chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leurs préoccupations devant la montée du chômage, la marginalisation et la désintégration sociale.

Les conférences des Nations Unies, ainsi que les programmes et plans d'action qu'elles ont arrêtés, forment ensemble un "agenda pour le développement" que la communauté mondiale s'est engagée à appliquer. Grâce à elles, la coopération pour le développement sera revitalisée et réinventée. Avec l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, c'est vous, les représentants à ces conférences, qui décidez des modes de développement qui seront ceux des générations à venir. C'est vous qui décidez du type de coopération pour le développement que l'Organisation devra adopter; et c'est vous qui établissez les critères selon lesquels l'action des Etats, des organisations et des particuliers sera jugée. C'est en cela que les conférences internationales des Nations Unies sont importantes. Et c'est dans ce contexte que la Conférence d'Istanbul va se dérouler dans les jours qui viennent.

Habitat II est une conférence internationale qui innove

Mais votre présence ici aujourd'hui ne marque pas seulement la volonté de poursuivre un processus engagé lors du Sommet "Planète Terre" en 1992. Loin de là. Chaque conférence est unique en soi; ses qualités propres la distinguent de toute autre. Avec Habitat II, vous allez plus loin en ce sens que vous reconnaissez le caractère universel de la question des établissements humains.

La diversité des participants présents aujourd'hui est la preuve, s'il en faut, que cette conférence réunit véritablement des partenaires. Les représentants de toutes les institutions et organisations de la société civile rassemblées à Istanbul vont exposer leurs programmes et exprimer leurs engagements.

Des comités nationaux largement représentatifs ont mis au point plus de 120 plans d'action nationaux, qui définissent les priorités nationales en vue du développement durable et de la croissance des établissements humains. Les autorités locales, dont dépendra la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II, ont rejoint les organisations non gouvernementales en tant que partenaires à part entière de cette conférence des Nations Unies. Qui plus est, le secteur privé, moteur de la croissance, sera représenté dans tous les aspects des travaux d'Habitat II.

L'ONU est avant tout une organisation d'Etats. Mais la contribution de plus en plus importante d'acteurs non étatiques est essentielle au succès de sa mission. Leur participation à ses activités est un aspect vital de la démocratisation du système international.

Je suis heureux de constater qu'à cet esprit de partenariat s'ajoutent non pas simplement de bonnes intentions mais un souci de rechercher des solutions réalistes. Plus de 100 comités nationaux ont participé à l'Initiative sur les meilleures pratiques pour améliorer le cadre de vie et formulé plus de 700 propositions à cette fin. Nombre d'entre elles nous montrent, sous une forme concrète, comment nous pouvons donner suite aux questions déjà définies dans Action 21 et dans les programmes d'action sur la population et le développement, le développement social, les petits Etats insulaires et les femmes adoptés par les précédentes conférences des Nations Unies.

Mais, et c'est là le plus important, ces meilleures pratiques prouvent que les êtres humains sont capables d'être à la hauteur de situations difficiles et qu'ils ont en eux les ressources et l'esprit d'invention voulus pour rénover nos sociétés et les renouveler.

Le programme pour l'habitat qui doit permettre d'assurer le suivi de cette conférence internationale

Nous avons parcouru bien du chemin depuis Vancouver et la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. En 20 ans, le monde a considérablement changé. Mais les problèmes auxquels nous nous heurtons dans les années 70 - la pauvreté, la faim, la maladie, les déséquilibres démographiques et le manque d'équité - n'ont pas disparu.

Le cycle de conférences des Nations Unies a permis à la communauté mondiale d'examiner ces problèmes persistants dans un nouvel esprit de coopération à l'échelle planétaire et avec un dessein commun. C'est ainsi que je conçois la Conférence qui s'ouvre aujourd'hui. Les établissements humains, et notamment les villes, deviennent en effet un facteur clef dans ces équations complexes que sont la croissance et le développement, la durabilité

du point de vue de l'environnement, les droits de l'homme et l'élimination totale de la pauvreté.

En l'an 2000, près de la moitié de la population mondiale vivra dans des centres urbains. Les problèmes d'emploi, de logement, d'infrastructure et de sécurité de l'environnement prendront de plus en plus un visage urbain. En 2025, les villes rassembleront au total quelque 5 milliards de personnes, dont 80 % dans les pays en développement.

Dans tous les Etats, riches ou pauvres, le développement urbain suscite des crises. Mais ce sont dans les pays en développement qu'elles sont les plus graves. Les habitants des centres-villes, ceux des taudis insalubres, des favelas, des ghettos ou des barrios ont en commun la même misère, les mêmes problèmes de santé, les mêmes perspectives désespérantes de chômage et de marginalisation. Mais ces problèmes communs sont aussi la base d'une action commune, d'un apprentissage mutuel, d'une coopération pour trouver des solutions.

Avoir un dessein commun ne nous autorise pas, toutefois, à fermer les yeux sur la réalité. Dans certaines régions du monde, nous devons trouver un équilibre entre notre intérêt pour les villes et la nécessité de développer les établissements ruraux et l'économie rurale. Dans d'autres régions, l'urbanisation rapide, accompagnée par une croissance économique elle aussi rapide, a entraîné d'énormes retards d'infrastructure et une hausse vertigineuse du prix des terrains a rendu le logement inaccessible à la majorité et a accéléré la dégradation de l'environnement. Dans les régions les plus urbanisées du monde, les villes deviennent l'axe de la politique nationale. Ce qui nous réunit, c'est la conscience que les établissements humains seront au centre de la croissance et du développement durable. C'est aussi ce que nos politiques doivent refléter.

Notre réponse collective sera le Programme pour l'habitat - un plan d'action mondiale qui reflète ce que doivent être, à notre avis, les établissements humains dans les villes et les villages, viables, sûrs, prospères, sains et équitables. Voilà notre vision de l'avenir commun, voilà quel doit être l'esprit d'Istanbul.

Que vos discussions et vos débats pendant les deux prochaines semaines soient imprégnés de l'esprit d'Istanbul. L'esprit d'Istanbul, c'est tirer la leçon du passé, des précédentes conférences des Nations Unies et des priorités fixées dans leurs plans et leurs programmes. L'esprit d'Istanbul, c'est la coopération et l'amitié, entre les délégations gouvernementales et les acteurs non gouvernementaux. L'esprit d'Istanbul, c'est la priorité donnée à l'être humain. Les porte-paroles de la société civile nous disent que ce que l'être humain veut avant tout c'est un emploi, un logement et un quartier sûrs, un accès plus équitable à la terre et au crédit et un environnement plus sain pour ses enfants.

Je voudrais, pour terminer, me projeter au-delà des deux prochaines semaines car je suis certain qu'avant de vous séparer, vous parviendrez à un plein accord sur un plan d'action qui sera connu sous le nom de Plan d'action

d'Istanbul. De ce point de vue, le succès ne fait aucun doute mais, comme pour toutes les autres conférences mondiales des Nations Unies, c'est au fil des années que l'on pourra mesurer vraiment le succès d'Habitat II, en fonction de ce que les participants feront pour respecter les engagements qu'ils auront pris à Istanbul. C'est aux pouvoirs publics, aux niveaux central et local, aux autorités municipales, aux organisations communautaires et à toutes les autres organisations non gouvernementales qu'incombe la lourde responsabilité d'appliquer, de bonne foi, les décisions adoptées à Istanbul.

Les organismes et programmes du système des Nations Unies ont eux aussi une part de responsabilité à cet égard et ils joueront un rôle essentiel dans le processus de contrôle de l'application des décisions et du respect de l'obligation redditionnelle. Les habitants de tous les pays seront attentifs à notre action et nous demanderont à tous des comptes.

Déclaration de M. Süleyman Demirel, président de la Turquie
et président de la Conférence des Nations Unies sur
les établissements humains (Habitat II)

Je voudrais tout d'abord souligner à quel point je suis honoré de présider cette auguste Conférence. Lors du Sommet "Planète Terre" tenu à Rio de Janeiro en 1992, c'est-à-dire à l'époque où j'étais premier ministre, ce fut pour moi un grand plaisir personnel de proposer de l'accueillir en Turquie, et c'est avec beaucoup de satisfaction que j'assiste aujourd'hui à la réalisation de ce projet.

Au nom de la République turque, je vous souhaite à tous la bienvenue. Le peuple turc vous accueille cordialement ici à Istanbul, notre bien-aimée ville éternelle, qui se prépare à entrer dans le XXI^e siècle. D'ailleurs, il me semble particulièrement intéressant et stimulant qu'Habitat II se tienne à Istanbul, qui fut la capitale de plusieurs empires et offre une pluralité culturelle extrêmement riche.

Istanbul, dont l'histoire est fascinante, présente toutes les facettes du processus d'urbanisation, avec ses réalisations positives et ses défauts. Etant l'une des mégalo-poles les plus étendues et les plus peuplées, Istanbul est à bien des égards le reflet des villes du monde entier. Par sa position géographique unique, chevauchant deux continents, elle constitue un carrefour culturel entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. C'est pourquoi elle a, tout au long de l'histoire, joué le rôle de centre d'échanges commerciaux et culturels entre les grandes régions du globe.

N'est-ce donc pas l'endroit idéal pour y réunir les nations du monde entier afin qu'elles conjuguent leurs efforts en vue de traiter du développement durable des établissements humains et d'un logement convenable pour tous ? Les discussions que nous allons engager au seuil du troisième millénaire, pour examiner les problèmes urgents et cruciaux auxquels se heurtent les habitants de la planète représenteront un grand pas en avant pour l'ONU et la communauté internationale, tout comme notre volonté de trouver des

solutions répondant à leurs besoins et à leurs aspirations au cours du prochain siècle.

Je voudrais remercier tout particulièrement le Secrétaire général de l'ONU, S.E. M. Boutros Boutros-Ghali, pour son soutien énergique à l'organisation d'Habitat II à Istanbul. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au secrétaire général de la Conférence, S.E. M. Wally N'Dow, qui, tout au long du processus préparatoire de cette conférence, n'a ménagé ni ses efforts ni son engagement personnel. Je tiens en outre à remercier, pour ses importantes contributions, Mme Elizabeth Dowdeswell, directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les distances se réduisent de plus en plus sur notre planète. A vrai dire, la mondialisation et l'interdépendance semblent être les caractéristiques principales de l'époque actuelle. Je ne saurais trop insister sur l'objectif essentiel de cette initiative très opportune à un moment de l'histoire de l'humanité où la démocratisation, la solidarité, la coopération et les progrès scientifique et technologique constituent les éléments clefs d'une nouvelle démarche menant à un ordre international meilleur.

La Conférence d'Istanbul offre vraiment aux dirigeants du globe une occasion unique de s'engager au service d'une cause urgente : faire en sorte que les villes, villages et agglomérations du monde entier soient sains, sûrs et viables.

Aujourd'hui, tous les pays, petits ou grands, développés ou en développement, sont confrontés, à des degrés divers, à des problèmes semblables dans le domaine des établissements humains. A l'époque actuelle, aucune nation ne peut demeurer indifférente aux problèmes d'autres nations. Aucune nation ne peut être livrée à elle-même et supporter seule l'immense fardeau que représentent les problèmes de notre temps. Il est impératif de rechercher une approche globale, s'appuyant sur une solidarité et un consensus de portée mondiale, pour apporter des solutions aux problèmes qui découlent de l'urbanisation rapide dans le monde entier. Nous devons exploiter pleinement l'occasion qui nous est donnée ici, non seulement en adoptant le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul, qui guideront nos efforts, mais aussi en décidant de concrétiser sans délai les engagements qui y sont énoncés.

Cette conférence permettra d'atteindre l'un des principaux objectifs de la Charte des Nations Unies qui est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Par suite de la tendance générale à la démocratisation à travers le monde, la nécessité de promouvoir une démocratie fondée sur la participation prend naturellement de plus en plus d'importance. En conséquence, la réalisation des aspirations et des objectifs en matière de développement durable des établissements humains exige une participation active non

seulement des gouvernements nationaux mais aussi des organes parlementaires, des collectivités locales, des organisations régionales et internationales, du secteur privé, des organismes de recherche et institutions universitaires, des organisations non gouvernementales, et des particuliers et intellectuels qui se sentent responsables à l'égard de la société. Habitat II offre à tous ces partenaires l'occasion unique et précieuse de prendre des engagements communs en vue d'édifier des sociétés viables partout dans le monde.

Le moment est venu pour la société civile de faire entendre sa voix dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux, nationaux et locaux et d'y apporter sa contribution. Il faut qu'elle profite du processus Habitat II pour s'engager dans ce dialogue. Nous pensons que ce concept novateur de partenariat, qui a pris forme au Sommet "Planète Terre" de Rio de Janeiro, atteindra concrètement la plénitude de son développement au cours de la Conférence d'Istanbul.

Le monde a profondément changé depuis la tenue à Vancouver en 1976 de la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, lors de laquelle nous avons adopté une approche plus sectorielle et plus technique des problèmes des établissements humains. Nous étions alors partis du principe que l'urbanisation rapide pourrait d'une façon ou d'une autre être ralentie et ses effets atténués, et que les gouvernements devaient rester les seuls acteurs responsables dans le cadre de ce processus. Or, il s'est produit une évolution tout à fait inverse durant les 20 années qui ont suivi. Dans la plupart des régions du monde, un exode massif en direction des villes a déjà conduit à une aggravation de la pauvreté et de la misère urbaines, une multiplication du nombre des sans-abri, une surcharge des infrastructures et services face à des demandes accrues, une hausse des taux de chômage, une accélération du processus de désintégration sociale et une augmentation de la criminalité. Devant cette situation, les gouvernements semblent dépassés par l'ampleur immense et sans cesse croissante des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

C'est dans ce contexte qu'Habitat II s'efforcera de rechercher des solutions originales, pratiques et efficaces. Cette conférence constitue aussi une initiative stratégique qui nous amènera à mettre au point, pour le XXI^e siècle, des politiques en matière d'établissements humains et d'urbanisme qui devraient être globales, novatrices, et capables d'engendrer une croissance économique viable, de remédier à la pauvreté et d'améliorer l'environnement urbain.

Habitat II sera l'aboutissement de toutes les conférences des Nations Unies qui l'ont précédée. Elle traitera de toutes les facettes des établissements humains, notamment des enfants, de l'environnement, des droits de l'homme, de la population, du développement social et des femmes. En bref, il s'agira d'une conférence exhaustive et générale sur l'humanité et les défis auxquels nous devons faire face dans ce monde en pleine mutation. Elle renforcera les composantes du développement durable. Elle réaffirmera que l'être humain, ainsi que l'a confirmé la Déclaration adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, est le sujet central de nos efforts de développement, autour duquel doivent s'articuler toutes nos actions.

Nous avons accepté le fait que nous cohabitons sur la planète Terre. Par conséquent, nous assumons tous une part égale des responsabilités qui y sont associées. Tout échec enregistré dans une région du monde devrait être considéré comme un échec collectif.

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre le bénéfice des progrès remarquables accomplis lors des précédentes conférences des Nations Unies, uniquement parce que la volonté de respecter les engagements solennels contractés cède le pas à ce que l'on croit être des avantages à court terme. Les enjeux pour l'avenir de nos enfants et des enfants qu'ils auront à leur tour sont trop élevés pour que l'on agisse ainsi. Ce serait commettre une grave injustice envers les générations futures que de leur laisser un monde en proie à tous les problèmes qu'il connaît actuellement. Ils méritent mieux et nous nous devons de leur offrir un avenir meilleur et des perspectives plus encourageantes. C'est - à mon sens - la cause commune qui nous a tous réunis ici à Istanbul.

De ce point de vue, la Turquie est prête à assumer sa part du fardeau et des responsabilités. Par ailleurs, en qualité de pays hôte, nous avons tout lieu d'oeuvrer avec enthousiasme et de manière constructive au succès de la Conférence.

C'est avec la ferme conviction qu'Habitat II apportera une contribution importante à la concrétisation des espoirs de l'humanité qui aspirent à une qualité de vie meilleure au cours du XXI^e siècle que je vous adresse tous mes vœux de succès pour cette conférence.

Déclaration de M. Wally N'Dow, Secrétaire général de la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Aujourd'hui, après un long voyage, nous sommes arrivés à destination. Il est logique que le chemin que nous avons parcouru aboutisse à Istanbul, ville du passé, ville de l'avenir, ville marquée par la destinée, car c'est dans une très large mesure la destinée de notre communauté mondiale, en d'autres termes les lieux où nous habiterons et la manière dont nous vivrons dans le monde de demain, que nous sommes venus déterminer ici.

Nous avons de la chance, Monsieur le Président, de vous avoir comme guide alors que nous nous apprêtons à lancer, main dans la main, cette entreprise mémorable et historique dans le but d'assurer un avenir meilleur à l'humanité. Je vous félicite de votre élection aux fonctions de président de cette conférence et je vous exprime, de même qu'au Gouvernement turc et à l'ensemble du peuple turc, notre gratitude pour l'effort extraordinaire que vous avez déployé, avec leur concours, pour que nous puissions nous réunir ici aujourd'hui. J'ai la conviction de parler au nom de tous les membres de cette assemblée en disant que nous vous sommes profondément reconnaissants et que nous vous remercions très sincèrement de votre soutien.

Je voudrais aussi féliciter les autres membres du Bureau de leur élection : les vice-présidents, le rapporteur général et les présidents des grandes commissions. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec eux pour faire en sorte que cette grande entreprise qui est la nôtre soit couronnée de succès.

Tous ceux d'entre nous qui ont participé au processus préparatoire de cette conférence s'associeront, j'en suis sûr, aux remerciements sincères que j'adresse à M. Martti Lujanen, président du Comité préparatoire, qui, avec l'appui compétent de ses collègues du Bureau, les vice-présidents et le rapporteur, a oeuvré avec acharnement mais aussi avec patience, avec enthousiasme mais également avec tact, pour nous guider à travers un processus préparatoire parfois mouvementé et nous amener à ce stade où nous touchons presque au but. C'est aux efforts remarquables de M. Lujanen et de ses collègues que nous devons les résultats obtenus jusqu'ici.

Je voudrais également rendre hommage à mon illustre prédécesseur, M. Arcot Ramachandran, premier Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a lancé l'idée d'une deuxième conférence sur les établissements humains, vingt ans après la Conférence de Vancouver, ainsi qu'à la Commission des établissements humains, qui a souscrit à ce projet et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver.

Les mots me manquent pour exprimer, comme il convient, ma reconnaissance à notre ville hôte, Istanbul, ainsi qu'à son maire, ses autorités administratives et sa population, pour toute l'énergie et l'ardeur avec laquelle ils ont oeuvré à la concrétisation de cette conférence. En considérant la chaleur de votre accueil, votre aimable hospitalité, le mal que vous vous êtes donnés pour que nous nous sentions ici chez nous, aucun éloge ne saurait célébrer, à sa juste valeur, votre contribution. Je me bornerai donc à vous dire merci, merci beaucoup pour tout.

Enfin, je voudrais en profiter pour témoigner ma gratitude au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, grâce auquel l'occasion m'a été donnée de diriger cette entreprise et le remercier de la confiance et de l'appui qu'il nous a accordés au cours du processus préparatoire. Il nous a accompagné à chaque instant et l'impulsion qu'il a donnée à cette formidable entreprise est l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons pu accomplir tant de progrès. D'ailleurs, c'est au Secrétaire général lui-même que nous devons l'appellation "Sommet des villes".

Une valeur symbolique s'attache à la tenue d'Habitat II à Istanbul, carrefour des civilisations - des civilisations urbaines - qui au fil des siècles a été confrontée et a survécu à tant de ces bouleversements et défis caractéristiques du processus de transformation urbaine, bouleversements et défis qui ne sont pas si différents de ceux dont nous allons débattre au cours des deux prochaines semaines.

Tout d'abord, cependant, je voudrais Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général m'associer à vos discours respectifs qui incitent à la réflexion et qui, ensemble, ont mis en lumière les problèmes préoccupants que

cette conférence doit examiner. Vous avez défini le cadre de nos discussions, en faisant appel à notre volonté politique collective et à notre courage et en nous chargeant de trouver des solutions imaginatives et novatrices. Je vous promets que nous allons le faire.

Nous entreprenons nos travaux en sachant que l'Organisation des Nations Unies est saisie de nombreuses questions mais que les différences entre nos idéologies et systèmes politiques, sociaux et économiques rendent la coopération et le dialogue souvent difficiles, voire, parfois, impossibles. Cependant, il existe un domaine où nous avons beaucoup de points communs, et peut-être même une identité totale d'intérêts : c'est celui des établissements humains, de la mégapole au plus petit hameau. Dans ce secteur, tous les pays, qu'ils soient du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest, sont confrontés aux mêmes problèmes et possibilités. Malgré tous les facteurs de division entre les pays qui retiennent trop souvent l'attention lorsqu'il est question de l'ONU, les problèmes des établissements humains nous rappellent sans cesse qu'au-delà des frontières, des différences linguistiques, de la diversité culturelle, les peuples qui forment l'humanité ont quelque chose en commun. C'est ce lien, cette similitude, que nous affirmons ici à Istanbul, dernière étape d'un voyage qui a débuté en 1994 avec le début du processus préparatoire d'Habitat II.

Si nous jetons un regard par-delà les murs de cette salle de conférence, le tableau qui s'offre à nos yeux n'est guère encourageant. Nous constatons que même si le monde a beaucoup changé depuis la première Conférence sur les établissements humains tenue en 1976, les problèmes d'habitat demeurent essentiellement semblables. Le contexte, le cadre, s'est radicalement modifié, l'ampleur des problèmes a connu une croissance exponentielle : un plus grand nombre de personnes vivent dans une extrême pauvreté, la destruction de l'environnement s'accélère, les besoins en logements convenables, nourriture suffisante et infrastructures appropriées et, ce qui est peut-être le principal, les besoins en emplois vont s'accroissant. Ces problèmes contribuent à l'instabilité politique et à la fragilité de la paix mondiale; ce sont des questions que connaissent bien tous ceux qui ont assisté à la première Conférence, des questions qui sont maintenant au coeur des débats d'Habitat II et qui exigent une transformation radicale de notre approche des difficultés liées aux établissements humains, urbains et ruraux.

Dans le cadre des travaux préparatoires de cette conférence, nous avons tous été confrontés aux retombées de l'explosion urbaine qui, en moins d'un demi-siècle, a littéralement altéré la physionomie de notre planète : des villes jaillissent un peu partout; des centaines de millions de personnes se retrouvent sans abri ou vivent dans des logements précaires; certains taudis et bidonvilles ont pris plus d'extension que les villes où ils s'étaient initialement formés. Tous les fléaux urbains se propagent à la vitesse d'une épidémie - la pauvreté, la criminalité, l'abus de drogue, la rébellion de la jeunesse, les embouteillages monstres, la pollution de l'air et de l'eau, un assainissement insuffisant aggravé par une pénurie croissante d'eau potable - la liste est longue, et ces fléaux sont le dénominateur commun de la vie urbaine d'aujourd'hui.

Cependant, aussi mauvaises que soient les conditions de vie dans les villes - et personne dans quelque pays que ce soit, riche ou pauvre, ne doute qu'elles empirent -, la situation dans les zones rurales de nombreux pays en développement est encore plus désespérée et mérite tout autant de retenir notre attention. Certes, les projecteurs sont braqués sur les zones urbaines, mais il ne faut pas se leurrer : notre responsabilité est de mettre en lumière tout endroit où des êtres humains se terrent dans l'obscurité profonde de leur désespoir, que ce soit dans une mégalopole ou un petit village, et sont dépourvus des moyens les plus élémentaires de mener une vie décente. Le sort des populations rurales ne doit pas occuper une place moins importante dans les travaux de cette conférence. C'est aussi leur avenir qui est en jeu dans le monde en pleine urbanisation de demain. Et, comme l'on s'attend, pour les décennies à venir, à une croissance de la population mondiale atteignant un quart de million par jour, il est probable désormais que ces ruraux, dans leur grande majorité, finiront eux aussi dans les ténèbres, soit sans aucun abri, soit réduits à vivre dans des logements faisant affront à leur condition même d'être humain.

Si nous sommes réunis ici à Istanbul, ce n'est pas simplement pour débattre de ces questions. Il est trop tard pour parler et urgent d'agir tout de suite. Car nos villes, où s'entasse toute une partie de l'humanité, ne sont rien d'autre que des bombes sociales à retardement, capables de provoquer un choc entre des forces puissantes qui, dans d'autres circonstances, pourraient coexister pacifiquement, avec toutes les conséquences que cela aurait sur la stabilité du système international et de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Il existe une autre conséquence non moins sérieuse de ce phénomène, en ce sens que les problèmes irrésolus de nos établissements humains menacent d'engendrer également une nouvelle division mondiale entre riches et pauvres, à l'intérieur des pays comme entre ces derniers. Avec l'augmentation inquiétante du nombre d'indigents, c'est une division qui pourrait très bien devenir le trait dominant du nouvel ordre urbain mondial, avec des répercussions au moins aussi dangereuses que celles de la période de rivalité Est-Ouest qui vient seulement de s'achever.

A ce bilan, il faut ajouter un autre constat désolant, à savoir que la fin de la guerre froide n'a pas signalé le début d'une ère de paix relative. Nous avons été témoins, au contraire, d'une escalade des guerres et conflits régionaux, principalement internes, notamment en Somalie, en Afghanistan et en Bosnie. Bien qu'ils n'atteignent pas l'ampleur d'une conflagration mondiale, ces guerres et conflits ont néanmoins anéanti les vies, les espoirs, les foyers et les habitations de millions de personnes sur cette Terre. Reconstruire la paix dans ces pays dévastés signifie, tout d'abord, reconstruire ces familles et ces foyers brisés, ces agglomérations, villes et villages.

Malgré tous les problèmes et difficultés qu'entraîne l'urbanisation, nous ne pouvons pas arrêter ce processus et d'ailleurs nous ne devrions pas le faire. Il n'est pas seulement au coeur d'un monde en devenir, c'est le moteur

qui l'anime. En réalité, on sait depuis longtemps que les centres urbains et les activités économiques qui s'y déroulent apportent la plus large contribution à la richesse de nombreuses nations. Notre économie mondiale est particulièrement dépendante du bon fonctionnement des villes, de la bonne marche de leurs institutions et de leurs réseaux de communication et de l'efficacité de leurs lois.

De nos jours, aucun pays ne peut aboutir au succès si ces villes sont en faillite. Jamais le destin des villes et celui des nations n'ont été aussi intimement mêlés. En fait, le sort de l'humanité dépend de ce qui se passe et de ce qui va se passer dans nos villes. Car ce sera dans les villes et agglomérations qu'il faudra trouver des solutions aux problèmes nouveaux et anciens, qu'il faudra remédier aux fléaux de l'exclusion, de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement et que nous devons relever le défi de la désintégration sociale et tisser les liens de la solidarité humaine, sans laquelle nous ne pourrions avoir un avenir tranquille et assuré. C'est là que nous devons implanter les idées d'Action 21 pour établir les fondements d'une croissance et d'un développement durables dans l'intérêt des générations à venir et afin de garantir la prospérité dans une économie mondialisée. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, dans le message spécial qu'il a adressé à l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales qui a précédé cette conférence :

"La Conférence Habitat II traite de l'avenir de l'humanité de manière très complète et intégrée. Elle regroupe les différents aspects du développement, c'est-à-dire les questions touchant les mouvements de population et l'urbanisation, la création d'emplois, l'infrastructure de protection de l'environnement et les conditions de vie, la participation et la gestion des affaires publiques, la législation et les finances, et l'utilisation durable des ressources. Ces questions doivent être considérées à la lumière des tendances actuelles de la mondialisation, de la libéralisation et de la privatisation. En bref, le thème de cette conférence n'est autre que la survie économique et sociale de millions de personnes, en particulier les pauvres et les défavorisés, dans les pays tant développés qu'en développement."

Aujourd'hui, ici à Istanbul, nous sommes confrontés à une réalité nouvelle. Les solutions d'autrefois ne sont plus suffisantes. Un nouveau contrat social doit être passé à l'échelle mondiale en vue de construire des établissements humains viables. Ce contrat doit tenir compte de la transformation du contexte politique, économique et social mondial au cours des 20 dernières années : la mondialisation de l'économie de marché et la conscience de plus en plus aiguë du rôle des forces économiques privées dans le développement et la croissance, la vitalité de plus en plus grande ou, plus exactement, la volatilité des forces de la société civile transformant des masses autrefois silencieuses en un ensemble de citoyens actifs et exigeants.

Il nous suffit d'observer le développement sans précédent des organisations non gouvernementales et d'autres organisations sociales pour en conclure que tout projet mondial ou national, pour être mené à bien, doit aujourd'hui bénéficier de l'appui des forces économiques, politiques et

sociales de l'ensemble de la société et doit donc refléter leurs besoins et leurs aspirations. Les autorités et collectivités locales doivent désormais être associées aux activités, non pas en tant qu'observateurs passifs, mais comme participants et partenaires actifs. Car le partenariat et l'habilitation sont les clés de l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir des établissements humains viables et la mise au point d'une telle stratégie est le processus enclenché par la préparation d'Habitat II.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'ici, à Habitat II, nous constatons clairement les résultats de cet effort. Ils ressortent de la composition des délégations officielles et de la diversité des autres participants qui n'ont ménagé aucun effort pour qu'Habitat II devienne une réalité. La participation des gouvernements et de leurs comités nationaux au processus Habitat II a été pour nous une source constante d'inspiration durant la préparation de la Conférence. Nos autres partenaires, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes de recherche et instituts universitaires, les syndicats, les fondations, les groupements de femmes et de jeunes, les professions libérales et bien d'autres encore, ont non seulement montré qu'ils ne se laissaient pas abattre par les obstacles, mais ils ont aussi contribué, à part entière, à la conception de ce processus, des innovations qui l'ont caractérisée, et du programme d'action qui sera négocié par la Conférence.

Je voudrais également souligner à ce stade que les autres organismes et programmes des Nations Unies ont répondu sans réserve et de manière encourageante à l'appel tendant à faire de cette conférence une entreprise commune à l'ensemble du système. Le processus préparatoire a été enrichi par leur contribution et leur participation.

Nous vivons à une époque où l'abondance de ressources n'est plus une constante de notre travail et nous devons nous accommoder de cette réalité. En outre, comme nul ne l'ignore, l'ONU elle-même est victime de cette austérité financière. Rien de surprenant, dès lors, à ce que de nombreux observateurs se soient interrogés sur notre réelle capacité à organiser une conférence de portée mondiale, en particulier à un moment où il était de bon ton de faire des allusions ciblées à la "lassitude qu'occasionnait cette succession de conférences". Cependant, nous étions convaincus que la communauté internationale, à condition qu'on lui offre des modalités appropriées de contribution au processus préparatoire, relèverait ce défi. La Conférence qui s'ouvre aujourd'hui témoigne de manière éloquente qu'il en a été ainsi.

Face à la diminution des contributions financières des donateurs traditionnels, nous avons demandé à tous nos partenaires de fournir essentiellement des contributions en nature en les priant de concevoir, d'organiser ou d'accueillir les activités nécessaires. Cette forme de partenariat a produit des résultats admirables, sous la forme, notamment de contributions inestimables à la préparation du plan d'action mondial - le Programme pour l'habitat qui constituera le pivot de notre travail aussi bien ici à Istanbul que par la suite.

Rétrospectivement, il est vraiment encourageant que les gouvernements, le secteur privé, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, les groupements de femmes et de jeunes, l'ensemble de la société civile de nombreuses nations se soient rassemblés au sein de coalitions complémentaires pour façonner et mener à bien un processus préparatoire très exigeant. Dans le cadre de ce processus, nous avons également encouragé les gouvernements à créer un contexte facilitant la coopération entre tous les partenaires au cours des travaux préparatoires. Cette fois encore, leur réaction nous a permis d'avancer considérablement dans la recherche de solutions pour rendre nos villes productives, viables, équitables et saines.

Je voudrais faire partager à tous les participants la profonde satisfaction que j'ai éprouvée en me rendant dans les diverses régions alors qu'elles s'engageaient dans la préparation d'Habitat II. De la plus grande métropole au plus petit village, du plus petit Etat-nation au plus grand des pays, des bidonvilles les plus misérables aux quartiers les plus élégants, j'ai rencontré des agents de l'Etat à tous les échelons (du niveau national au niveau municipal), des chefs d'entreprise et des membres d'associations professionnelles, des groupes féminins, des jeunes, des membres des professions libérales, des syndicats - la liste est longue et s'étend à un échantillon diversifié de la vie communautaire - tous fermement résolus et attachés à promouvoir les objectifs d'Habitat II et à rendre leurs établissements humains vivables non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les générations à venir.

Je voudrais à ce stade faire une digression pour rendre hommage à tous les gouvernements, organisations, institutions du secteur privé, fondations et individus dont les contributions généreuses, en espèces et en nature, au processus d'Habitat II, ont rendu possible la tenue de cette Conférence.

Le chemin qui nous a menés à Istanbul a été parsemé de multiples innovations. Une initiative importante par son originalité prise au cours du processus préparatoire et ultérieurement approuvée par l'Assemblée générale a consisté à apporter une modification progressiste au règlement intérieur pour tenir compte du rôle important des autorités locales et des organisations non gouvernementales tant dans le cadre du débat que dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. De ce fait, toutes les organisations et institutions de la société civile seront désormais prises en considération, comme elles ne l'ont jamais été auparavant, lors d'une Conférence des Nations Unies et auront le droit de désigner des représentants qui assisteront à des délibérations officielles - en l'occurrence aux travaux de la Commission II. Elles disposeront ainsi d'un moyen sans précédent d'expression, grâce aux auditions spéciales que la Commission tiendra pour entendre leurs points de vue, leurs idées et leurs recommandations.

On ne saurait trop insister sur la portée de ce changement dans le cadre de la présente Conférence, en particulier dans la mesure où il permet aux autorités locales de prendre la parole à titre personnel. Or ces autorités parlent au nom d'un nombre incalculable de citoyens et citoyennes du monde entier, c'est-à-dire le véritable public auquel s'adresse Habitat II, et nous

devons ouvrir nos portes - et nos esprits - à leurs espoirs et à leurs aspirations.

En outre, Habitat II sera également une Conférence novatrice en ce sens que l'accent y sera mis sur des solutions ayant fait leurs preuves. A bien des égards, l'initiative sur les meilleures pratiques a inauguré un processus d'identification des actions déjà entreprises, de par le monde, en vue d'améliorer les établissements humains. Des centaines de collectivités et de villes du monde entier, dans les pays développés comme dans les pays en développement, ont participé à un apprentissage mutuel et à l'échange de données concrètes d'expérience sur la manière de résoudre des problèmes communs. Cet échange a favorisé un rapprochement entre les nations et a permis de jeter les bases d'une coopération future entre des villes et des collectivités très éloignées les unes des autres. Plus que toute autre chose, l'initiative sur les meilleures pratiques souligne que la Conférence d'Istanbul sera une Conférence pragmatique consacrée à la mise au point de solutions et non pas à une longue litanie.

Par ailleurs, dans le cadre du processus préparatoire national, les villes et les pays ont commencé à rassembler des indicateurs relatifs à la situation en matière de logement et aux conditions de vie urbaine afin que leurs plans d'action nationaux et leurs politiques et programmes futurs s'articulent autour de priorités qui soient, elles-mêmes, le reflet de données et renseignements précis. Il s'agit d'un aspect crucial de la mise en pratique du Programme pour l'habitat et d'une autre preuve tangible que nous ne sommes pas réunis ici simplement pour débattre des problèmes mais pour faire quelque chose de concret en vue de les résoudre.

En concertation avec d'éminentes institutions financières régionales et locales, nous avons également entrepris, au cours du processus préparatoire, d'élaborer des stratégies de financement nouvelles et novatrices pour le développement des établissements humains. Notre objectif était de permettre aux pays de trouver, sur de nouveaux marchés financiers et des capitaux, les ressources nécessaires pour leurs investissements, notamment dans le domaine de l'infrastructure où il sera essentiel de satisfaire des besoins financiers importants.

Enfin, le processus préparatoire de la Conférence d'Istanbul a été marqué par un effort important d'information et de sensibilisation du public pour appeler l'attention d'une plus large audience internationale sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. La présence à Istanbul de nombreux partenaires et organisations montre - me semble-t-il - que cet effort a permis une prise de conscience formidable à l'échelle mondiale de l'importance que revêtent les établissements humains pour un développement et une croissance économique durables. C'est sur cette assise que nous devons maintenant développer notre action.

Durant la période préparatoire, notre objectif a consisté à établir les fondements d'une action continue et du travail d'exécution qui devra s'effectuer dans la phase postérieure à la Conférence. Nous avons mis au point et perfectionné les instruments et mécanismes qui seront indispensables pour

réussir. Il est donc crucial que lors de cette conférence, nous accélérions le mouvement en canalisant notre volonté politique et notre détermination à mener à bien notre tâche.

Une partie essentielle de ce travail est directement liée au fait qu'Habitat II marque la fin d'une remarquable série de conférences des Nations Unies qui se sont tenues durant la dernière décennie de ce siècle. Essentiellement, cette succession de conférences nous a permis de reformuler le programme économique et social des Nations Unies, en nous transmettant un message plus holistique et plein d'humanité au sujet des problèmes mondiaux et des solutions concertées qu'il faudra y apporter au siècle prochain. De ce point de vue, ces conférences sont une force unificatrice dans la recherche de nouvelles voies menant au bien-être de l'humanité et dans la promotion de la paix et de la stabilité.

Plus d'un demi-siècle après sa fondation, l'ONU doit redéfinir sa position en fonction de son mandat. Elle doit se donner une légitimité nouvelle fondée sur de nouveaux besoins et de nouvelles exigences, dont certains n'étaient même pas concevables à l'époque de la rédaction de la Charte : New York et les enfants; Rio de Janeiro et le développement durable; Vienne et les droits de l'homme; Le Caire et la population; Copenhague et la pauvreté; Beijing et les femmes. Ce sont autant d'étapes sur la route du progrès social, chacune portant témoignage du souci partagé par toute l'humanité d'enrayer le flot de la misère humaine, du désespoir et de la pauvreté. Tous ces domaines d'activité constituent le programme de travail mondial que chaque décideur et chaque citoyen devront faire leur durant les décennies à venir. Tous ces éléments se rejoignent à Istanbul, car c'est dans le cadre de nos établissements humains que devra être livrée et gagnée la bataille, là où nous devons assurer notre survie. C'est ce qui est réellement en jeu à Habitat II.

Le projet de programme pour l'habitat dont la Conférence est saisie définit les questions relatives aux établissements humains qui sont jugées les plus importantes et les plus urgentes dans le monde entier. Eu égard à la nature du processus préparatoire durant lequel il a été établi, ce programme, exprime réellement les aspirations de la société civile mondiale.

Au cours de la préparation de la Conférence d'Istanbul, le Programme pour l'habitat a pris forme en tant qu'accord-cadre c'est-à-dire un plan indicatif sur lequel se baseront tous les groupes clefs pour contracter des engagements en vue de l'amélioration des conditions de vie de toute l'humanité. Il affirme que la responsabilité principale de mise en oeuvre incombe aux gouvernements qui s'en acquitteront en menant leurs propres actions, en facilitant des partenariats et des processus de participation et en assurant la coordination nécessaire à chaque niveau.

S'il y a une idée maîtresse dans le Programme pour l'habitat, elle réside dans la reconnaissance du fait que la plupart des activités de mise en oeuvre se dérouleront au niveau local avec la participation de divers partenaires. Il s'ensuit que les Etats doivent prendre au sérieux leur rôle de catalyseur et de promoteur de ces formes de partenariat. C'est en cela que consiste le

défi fondamental lancé par le Programme pour l'habitat à notre monde en voie d'urbanisation, le défi que nous devons relever ensemble dans le contexte de nos établissements humains.

Il importe particulièrement, dans un monde en voie d'urbanisation rapide, de suivre les progrès des efforts nationaux et locaux d'exécution et d'en évaluer l'efficacité. Le système des Nations Unies dans son ensemble a pour mission de soutenir les autorités nationales et locales dans les actions qu'elles entreprendront pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. Pour cela, il devra avant tout renforcer et doter des moyens nécessaires les institutions déjà créées à cette fin : la Commission des établissements humains et sa branche exécutive, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

Au moment où nous allons entamer nos délibérations, il nous faut avoir une idée très précise de notre mission pour le XXI^e siècle : il s'agit d'étendre le processus de développement durable à l'ensemble de la famille humaine, c'est-à-dire à la fois à ceux qui vivent encore dans la pauvreté et le dénuement et aux 3 milliards d'habitants ou plus qui, selon les démographes, viendront s'ajouter à la population mondiale au cours des prochaines décennies. Pour cela, nous devons être préparés au changement. Le changement est la loi du destin, et les transformations qui vont inmanquablement se produire engendreront, dans les villes du monde entier, des problèmes nouveaux, des dangers nouveaux et des possibilités nouvelles. S'il y a aujourd'hui tant de difficultés dans les zones urbaines, c'est, entre autres, parce que tout récemment encore, nous étions dans l'ignorance des mutations qu'elles étaient en train de subir ou alors nous ne nous en préoccupions guère, de sorte que nous n'étions pas préparés au changement.

Et aujourd'hui, tandis que nous nous attelons à l'étude des changements qui ont fait surgir le dilemme urbain actuel, ce qui sera peut-être l'une des mutations les plus spectaculaires de tous les temps se déroule inexorablement sous nos yeux et nous n'en sommes que vaguement conscients. Le monde commence à subir une réorganisation structurelle aussi profonde que la révolution industrielle, à savoir le passage d'une économie basée sur l'industrie à une économie fondée sur l'informatique, et cette transformation sera encore plus lourde de conséquences que la révolution industrielle. Car, si le passage d'une économie agricole à une économie industrielle s'est fait sur plusieurs générations et a laissé à l'homme le temps de s'y adapter, le remplacement de l'usine par l'ordinateur en tant que principal ressort de l'économie s'effectue rapidement et de manière très condensée; il s'agit donc d'un processus extrêmement traumatisant. Tout comme la révolution industrielle a donné naissance à la ville moderne, la révolution informatique nous laisse entrevoir la perspective de la ville postmoderne, dont on ne peut encore évaluer les incidences sur l'avenir de l'Etat-nation et de la souveraineté nationale.

Nous ne pouvons pas espérer déterminer quel sera le sort de la ville future pendant la durée de la Conférence d'Istanbul. Par ailleurs, le thème de la révolution informatique ne figure pas à notre ordre du jour. Toutefois, il me semblait que je devais évoquer ces questions parce que nous parlons

d'avenir et parce que nous ne pouvons pas douter de l'impact des technologies nouvelles d'aujourd'hui sur la configuration et la fonction de la ville de demain. Contrairement à ce qui se passe pour les problèmes urbains actuels, nous devons percevoir - et identifier - les signes avant-coureurs de l'évolution future.

Pardonnez-moi d'avoir été aussi long mais il y a tant de choses qui me tiennent à coeur et dont je souhaite vous faire part. Tout d'abord, je voudrais à nouveau remercier tous les Etats membres représentés à cette Conférence tant de leur appui matériel que des contributions précieuses qu'ils y ont apportées sous la forme de rapports nationaux ainsi que de leur coopération et leur collaboration durant le processus préparatoire. A chacun d'entre vous - représentants des Etats, autorités locales, organisations non gouvernementales ou du secteur privé, à chacune des personnes qui ont pris part aux efforts déployés pour que cette Conférence puisse avoir lieu - et il y en a beaucoup - j'adresse mes remerciements personnels et sincères. Enfin, je suis reconnaissant à mes collègues du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et en particulier aux membres du secrétariat spécial d'Habitat II, de leur travail acharné, de leur dévouement et de leur soutien; sans leur apport, cette Conférence n'aurait pas pu être organisée.

Alors que débute la Conférence d'Istanbul, je formule l'espoir que chacun des participants, membres des délégations, représentants des gouvernements nationaux, maires et autres responsables municipaux, représentants des autorités locales ou des organisations non gouvernementales, entrepreneurs, membres des professions libérales, femmes, hommes et jeunes, s'efforceront d'articuler nos débats autour de cette idée force et de ce projet qui les ont poussés à venir ici à Istanbul : la promesse d'un progrès social mondial et d'un avenir meilleur pour nos enfants et toutes les générations futures. C'est une responsabilité que nous partageons tous.

Pour conclure, je voudrais citer, à votre intention, des vers qui, m'a-t-on dit, figuraient il y a près de 500 ans, dans un registre de l'Empire ottoman, ici à Istanbul. En effet, ils préfigurent en quelque sorte de ce qui pourrait être la devise officielle de cette Conférence, voire celle des villes de demain :

"Il faut beaucoup de talent pour créer une ville pleine de splendeur,

Et remplir le coeur de ses habitants de bonheur."

Puisse notre travail, lors de cette Conférence, établir les fondements des villes splendides de demain et remplir le coeur des habitants du monde entier d'espoir et de bonheur.

Annexe III

DECLARATIONS DE CLOTURE

Déclaration de M. Wally N'Dow, Secrétaire général de la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Bientôt le marteau va retomber, et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) appartiendra au passé. Mais loin de marquer une fin, ce coup de marteau sera l'annonce d'un nouveau départ, l'aube d'une nouvelle journée d'espoir pour les peuples du monde entier.

Car ce marteau, Monsieur le Président, vous ne le reposerez pas : vous le tendrez à chacun d'entre nous comme un symbole de changement. Pendant ces deux dernières semaines, nous avons tous ensemble forgé un partenariat global sans précédent pour honorer l'engagement, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de "favoriser de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Ensemble, nous quitterons Istanbul pour terminer la tâche que nous avons commencée ici sous votre houlette.

Je félicite la Conférence pour ce qu'elle a accompli - cette unité d'objectif qui l'a parcourue tel un fil, faisant de nous une seule entité; cette détermination des participants à faire de notre réunion un accomplissement; et cet esprit de compromis et de consensus qui en a fait un succès. Car Habitat II est le couronnement logique de ce qui a été rien moins qu'une succession exaltante de conférences des Nations Unies - une succession qui, en cette dernière décennie, éclaire tel un phare la voie à suivre. Je remercie tous les Etats membres d'avoir contribué à cet accomplissement et d'avoir montré qu'ils sont prêts à relever les défis du nouveau monde urbain qui prend forme à l'Est comme à l'Ouest, au Nord comme au Sud.

Ma gratitude va également à nos partenaires, depuis les collectivités locales jusqu'aux organisations non gouvernementales et à ceux qui se sont portés individuellement volontaires, depuis le secteur privé jusqu'aux académies nationales des sciences et des techniques, depuis les groupes de femmes et de jeunes jusqu'aux syndicats et groupements de personnes âgées : tous ont joué un rôle clef dans la rédaction de ce nouveau chapitre de l'histoire des conférences de l'Organisation des Nations Unies. Habitat II a été une conférence des peuples au plein sens du terme et le système international en sera le bénéficiaire dans la mesure où il en ressortira plus efficace, plus réceptif et plus représentatif.

Les mots me manquent pour rendre l'hommage qu'ils méritent au gouvernement du pays qui nous a accueilli et à la ville d'Istanbul, dont les efforts ont dépassé toute attente et tout ce qui a pu être énoncé dans un accord officiel. L'organisation a été remarquable et la coopération et l'appui qui nous ont été prodigués magnifiques et reconfortants. Dans un tel climat, nous ne pouvions que réussir.

Il serait impossible de désigner nommément tous ceux à qui va notre reconnaissance. Je ne saurais toutefois laisser passer cette occasion d'exprimer ma profonde gratitude au Premier Ministre, M. Mesut Yilmaz, au Ministre des affaires étrangères, M. Emre Gonensay, au Ministre d'Etat, M. Ayfer Yilmaz, à l'ambassadeur Huseyin Celem, à l'ambassadeur Inal Batu, à l'ambassadeur Ugurtan Akinci, à l'ambassadeur Balkan Kizildeli, à M. Yigit Guloksuz et à son équipe chargée de la Direction du logement, à MM. Gurel Tuzun et Sefik Onat, au Gouverneur d'Istanbul, M. Ridvan Yenisen, au Maire d'Istanbul, M. Tayyip Erdogan, et à tous les autres maires réunis à Istanbul qui ont participé à ce processus, dont M. Guray Atig Sisli, ainsi qu'à tous ceux que je n'ai pas nommés et avec lesquels nous avons collaboré étroitement jour et nuit - mes collègues et moi-même ne vous oublierons jamais.

Mais en dernière analyse c'est à vous, Monsieur le Président, que vont nos remerciements les plus vifs et les plus sincères. Au-delà des encouragements que vous nous avez prodigués dès le départ, vos conseils et vos suggestions ont été une source constante d'inspiration. Nous vous sommes encore plus redevables de la manière dont vous vous êtes acquitté de votre rôle de président de la Conférence au cours de ces deux dernières semaines.

Je remercie les autres membres du bureau et les présidents et porte-parole des groupes régionaux, qui ont oeuvré avec abnégation et dévouement pour se faire les biographes de notre conférence. Je m'en voudrais aussi de ne pas rendre hommage aux membres de la famille des Nations Unies, aux institutions soeurs ainsi qu'aux autres organisations du système, notamment les institutions internationales de prêt, dont le concours et la coopération ont fait d'Habitat II une entreprise réellement à l'échelle du système, ainsi qu'à tous les membres du secrétariat de la Conférence, qui se sont dépensés pour faire en sorte que tout fonctionne convenablement. Je suis persuadé que mes collègues comprendront que je mentionne ici spécialement les secrétaires généraux adjoints Ismat Kittani et Nitin Desai ainsi que M. James Gustave Speth, coordonnateur de toutes les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies.

Par-dessus tout, je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, d'abord de m'avoir donné la possibilité de faire fonction de secrétaire général de la Conférence, ensuite de m'avoir prodigué à chaque instant conseils et appui. Au moment de quitter Istanbul, il m'a prié de vous dire combien il attache d'importance à l'adoption du Programme pour l'habitat, qu'il considère vital au succès d'un des aspects du mandat de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'épanouissement de l'homme, et essentiel aux objectifs premiers de l'Organisation, la paix, la liberté et une vie meilleure pour tous.

Notre mission à Istanbul consistait à trouver des réponses à certains des problèmes les plus fondamentaux et les plus complexes de la vie quotidienne dans un monde qui change plus vite qu'il ne l'a jamais fait au cours de l'histoire écrite - depuis la révolution des microprocesseurs, à l'impact final encore inconnu, jusqu'à l'explosion urbaine, dont les retombées se font

ressentir aussi bien dans les mégapoles que dans les hameaux. C'est comme si nous nous endormions dans un monde pour nous réveiller dans un autre.

Mais le temps des débats est plus que révolu. Nous sommes venus à Istanbul pour essayer de résoudre les problèmes, lancer un processus, nous stimuler l'un l'autre et adopter un plan d'action mondial visant à apporter des solutions à la préoccupation qui est peut-être la plus largement partagée dans le monde : où nous vivons et comment nous vivons.

Nous n'avons agité aucune baguette magique au cours de ces deux dernières semaines. Lorsque nous quitterons Istanbul, près d'un milliard de personnes seront encore sans abri ou occuperont un logement précaire ou dangereux; des villes surpeuplées seront encore mal préparées à recevoir un afflux de plus en plus important de population; les fléaux urbains d'aujourd'hui - la pauvreté, la criminalité, la toxicomanie, la désaffection des jeunes et la pollution de l'air et de l'eau - ne disparaîtront pas instantanément; des centaines de millions de personnes continueront de s'enfoncer dans les sombres replis du désespoir, dans des zones rurales figées aux lendemains incertains.

Mais cette conférence a parlé d'une seule voix pour crier haut et fort "Assez !". Cependant, le changement sera long, intolérablement long, à venir. Il reste qu'aujourd'hui a marqué le point de départ du processus "habitat". A ceux qui dénigrent les conférences de l'ONU, Habitat II offre un témoignage éloquent du rôle qu'elles peuvent jouer, et qu'elles jouent effectivement, à l'instar de la Conférence de Rio pour le développement durable, de la Conférence du Caire sur la population, de la Conférence de Beijing sur les femmes et d'autres conférences de l'Organisation des Nations Unies tenues dans les années 1990, dans l'édification et le renforcement de l'ensemble du système international.

Nous ne nous sommes pas mis d'accord sur tout, mais nous sommes parvenus à un consensus général sur un point : le statu quo ne saurait continuer. Bien plus, nous sommes convenus d'oeuvrer ensemble pour faire changer les choses et déclarer que l'heure d'agir a sonné.

L'accord auquel nous sommes parvenus sur le droit à un logement convenable, qui met clairement en évidence l'esprit de compromis qui a été la caractéristique de notre Conférence, pourrait bien être le socle sur lequel nous construirons l'avenir. Point de division en gagnants et perdants à Istanbul. Nous avons tous gagné, les enfants des rues comme les mal logés ou les sans-logis; et nous avons tous motif d'être fiers d'un résultat qui éclaire le système international sous son meilleur jour : le rapprochement de points de vue différents, souvent divergents, dans l'intérêt commun. Ce faisant, nous nous sommes engagés résolument à réaliser pleinement les droits de l'homme et, dans ce contexte particulier, le droit à un logement convenable, selon les dispositions des instruments internationaux. C'est là un accomplissement qui fait du Plan d'action mondial que nous avons adopté non seulement une expression de bonnes intentions, mais aussi un plan de marche qui doit nous conduire vers le monde urbain de demain.

Le Programme pour l'habitat n'en est que plus juste et plus courageux dans son affirmation de ce droit, et on peut affirmer sans exagération qu'il est un appel mondial à l'action à tous les niveaux car il offre effectivement une vision positive des établissements humains - des établissements durables où chacun a accès à un abri convenable, à un environnement sain et sûr, à des services de base et à un emploi productif et librement choisi.

De fait, le Programme pour l'habitat nous guidera pour faire de cette perspective une réalité. Mais cela ne sera pas chose facile car les questions dont est saisie la Conférence exigent de nous que nous parvenions à un équilibre délicat entre de nombreuses priorités. L'urbanisation massive qui affecte les pays en développement créera des besoins en matière d'environnement, de société et d'infrastructure qui, s'ils ne sont pas satisfaits, aboutiront à une détérioration du milieu construit et de l'environnement social dans les zones urbaines et compromettront la capacité, pour les villes, de servir de moteur économique de la croissance et de cadre à un développement humain viable. La solution se trouve dans le programme Action 21, projet de développement durable que nous avons hérité du Sommet de Rio. Chaque ville, chaque communauté doit avoir son propre programme Action 21 et tous doivent être rattachés au Plan d'action mondial élaboré pour cette conférence. Au Nord comme au Sud, si nous n'agissons pas maintenant, nous risquons de périr par le poison de nos villes et la prospérité ne sera alors plus que le reflet grotesque d'espoirs déçus.

Cependant, comme pour tous les aspects du défi auquel nous sommes confrontés, la Conférence a démontré comme aucune instance ne l'avait jamais fait auparavant sur la scène internationale que l'ampleur de la tâche nous dépasse individuellement. Les gouvernements peuvent habiliter et faciliter, mais le travail proprement dit doit être fait par une vaste gamme de protagonistes, à commencer par les collectivités locales et en passant par tout un éventail d'acteurs de la société civile : le secteur privé, les associations de femmes et de jeunes, les organisations non gouvernementales, les fondations, les syndicats, les académies des sciences et des techniques, les associations professionnelles et les groupes chercheurs. La liste est longue, et nous n'en sommes que plus riches de la participation et de l'enthousiasme de chacun.

La présence ici de milliers de femmes a focalisé notre attention sur une situation dont on ne saurait se détourner, et qui n'a que trop duré : les femmes constituent aujourd'hui 70 % des 1,3 milliard de personnes vivant en état de pauvreté absolue et 50 000 d'entre elles, ainsi que leurs enfants, meurent chaque jour du fait d'un abri, d'une eau et d'un assainissement de qualité médiocre. Les femmes qui sont venues à Istanbul attendent de la communauté internationale qu'elle s'engage plus résolument à changer les conditions qui font que la majorité d'entre elles restent impuissantes et pauvres. Le mouvement féministe, l'un des plus importants phénomènes des cinquante dernières années, nous a sensibilisés aux inégalités qui sont encore le lot de la plupart des femmes. Nous nous sommes engagés ici à empêcher que ces inégalités intolérables perdurent. Mais il ne suffit pas de reconnaître une réalité, encore faut-il agir. Et le chemin à parcourir est encore long.

Il en va de même de notre position à l'égard des jeunes. Les établissements humains - les villes de demain - leur appartiennent. La présence parmi nous de tant de jeunes - femmes et hommes - a été pour moi source d'inspiration et je les félicite du rôle actif qu'ils ont joué dans le cadre de nos travaux. Leur sagacité est un démenti à leur âge, et leur présence ne nous rend tous que plus clairvoyants.

Il serait difficile de détailler la liste complète de ce que tous ces groupes ont ajouté au processus de la Conférence. Qu'il suffise de citer la série de dialogues et d'autres événements parallèles tels que le Groupe des sages, rassemblement de chefs spirituels et de philosophes éminents. Ils ont tous enrichi nos travaux et sont en fait les piliers sur lesquels a reposé notre Conférence.

A ce stade, permettez-moi de dire un mot de remerciement à tous les donateurs - gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux - qui ont parrainé tant d'activités durant le processus préparatoire et, de fait, lors de la conférence proprement dite. Ils ont donné à Habitat II une dimension qu'il serait difficile de mesurer et ont prouvé, une fois de plus, que nous n'aurions pas pu nous acquitter de notre tâche sans l'aide de nos partenaires. Si les délégués ont été le coeur d'Habitat II, nos partenaires en ont été l'âme.

La décision était sage d'ouvrir les portes de la Conférence à leur participation. C'était là un défi sans précédent, et Habitat II l'a relevé en créant la Commission II, avec ses impressionnantes auditions. Lorsque des maires ou des représentants du secteur privé, de la Commission des femmes de Huairou, des jeunes, des personnes âgées, des scientifiques ou de l'une des 2 100 organisations non gouvernementales accréditées ont fait leur déclaration, lorsque les dialogues et les forums ont fait rapport sur leurs activités, c'était comme si une brise tonique, faite d'idées, d'espoirs et de promesses soufflait dans l'enceinte. Oui, nous avons écrit l'histoire à Habitat II. Au bénéfice de l'Organisation des Nations Unies et du système international tout entier.

La notion de "meilleures pratiques", caractéristique importante de nos travaux, y a été pour beaucoup. Nous étions déterminés à ce que Habitat II ne soit pas l'occasion d'une litanie des dérèglements de nos villes et de nos établissements. Nous étions résolus à montrer que les communautés du monde entier étaient à l'oeuvre pour résoudre leurs problèmes et que ce qui avait donné de bons résultats dans une ville pourrait très bien être efficace dans une autre. La base de données mondiale que nous avons établie avec nos partenaires de Dubaï sera l'un des legs d'Habitat II.

Quel est le bilan de nos travaux ? Notre conférence a été en tous points un très grand succès. Certes, comme le feront sans doute remarquer les critiques de l'Organisation des Nations Unies, on a beaucoup parlé. Mais les débats ont été efficaces, utiles et indispensables. Nous sommes allés au coeur des problèmes que nous sommes venus affronter, et nous avons progressé.

Nous avons adopté un plan d'action mondial qui recentre le poids de l'action à entreprendre. Ni le système international, ni les villes, ne peuvent tout faire isolément. Nous sommes tous parties prenantes, et nous devons partager les responsabilités. Voilà ce que nous avons décidé ici ces deux dernières semaines.

Il est indéniable que tout cela a un coût, mais le prix à payer n'est pas excessif. Les ressources existent pour donner à chaque homme, femme et enfant un toit et un accès à une eau et à un milieu salubres. Le coût de l'opération serait, selon une estimation, de 100 dollars E.-U. par personne mais, quel qu'il soit, le montant total est dérisoire comparé au coût que nous devons supporter si nous ne saisissons pas le problème à bras le corps. Ce qu'il nous faut, c'est le courage, la volonté politique et la hauteur de vues nécessaires pour aller de l'avant.

La communauté mondiale alloue actuellement quelque 800 milliards de dollars E.-U. aux budgets militaires. Avec la fin de la guerre froide, ne serait-il pas temps d'envisager d'attribuer une fraction de ces fonds - destinés à satisfaire l'"ancien" besoin de sécurité nationale - au "nouveau" besoin de sécurité humaine afin de donner à tous, en milieu urbain comme en milieu rural, accès à un logement et à des établissements humains, desservis par des réseaux d'assainissement et d'eau salubre ?

Les menaces qui pèseront sur notre sécurité nationale au cours du siècle à venir ne proviendront pas seulement des armes, mais aussi des énormes problèmes qui se poseront au niveau des soins de santé et de l'environnement, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Si chaque nation acceptait de réduire son budget militaire de 5 % seulement au cours des 10 prochaines années, la communauté mondiale pourrait commencer à s'attaquer aux problèmes, actuellement insolubles, qui affectent les établissements humains dans un monde qui s'urbanise plus vite qu'il n'en a les moyens.

Au demeurant, c'est de nos propres mains - par la guerre, les conflits tribaux et les troubles civils - que nous détruisons plus vite que ce que nous construisons dans de nombreuses parties du monde, comme au Rwanda, en Bosnie, au Burundi et au Libéria. Nous rasons en une nuit des quartiers entiers, créant des millions de nouveaux réfugiés. Se détourner de ces événements serait compromettre la totalité du processus de notre conférence.

Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a fait office de secrétariat pour la Conférence - et je tiens à cet égard à remercier personnellement chacun de mes collègues du Centre, dont les efforts et le dévouement ont contribué au résultat mémorable que nous enregistrons aujourd'hui - attend avec intérêt de jouer le rôle qui lui revient dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il reste encore beaucoup à faire, notamment pour ce qui est de poursuivre le partenariat que nous avons entamé avec les collectivités locales et de développer encore les liens qui nous unissent depuis longtemps aux organisations non gouvernementales du monde entier en sus d'autres relations étroites que nous entretenons par ailleurs. Je parle assurément au nom de tous mes collègues lorsque j'affirme que nous nous félicitons du défi posé par le Programme pour

l'habitat, et je remercie les nombreuses délégations qui ont appelé au renforcement du Centre. Les décisions que vous avez prises ici nous accordent une confiance roborative. Le travail qui nous attend est colossal et nous avons besoin de votre aide - et de vos conseils - pour le mener à bien.

Nous avons besoin de votre aide pour faire en sorte que les comités nationaux que vous avez établis soient actifs et que les plans d'action que vous avez conçus soient exécutés dans la durée. Les possibilités qui nous sont offertes sont illimitées, mais nous avons besoin de votre concours pour les réaliser. Nous avons besoin aussi de l'aide constante de tous nos partenaires de la société civile, et nous espérons que lorsque la Commission des établissements humains se réunira en avril 1997, ceux-ci seront présents en force, comme ils le sont ici aujourd'hui. Nous avons besoin du concours de chaque entité ici présente pour appliquer le Programme pour l'habitat afin que la notion de "facilitation" soit plus qu'une simple idée, mais une réalité qui donne aux habitants de toutes les localités, partout dans le monde, les moyens et la possibilité de s'aider et d'aider leurs communautés.

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sera bientôt un souvenir. Mais les graines qu'elle a semées germeront et fleuriront. Nos villes et nos villages sont notre avenir et nous partons d'ici munis d'un plan d'action mondial destiné à les sauver et à nous préserver.

En somme, il faudra plus que des briques et du mortier pour remédier au malaise urbain qui saisit aujourd'hui le monde à la gorge. Comme vous le savez, l'une des pièces maîtresses de notre conférence a été le Forum sur la solidarité humaine, qui a rassemblé nombre des plus grands penseurs de la planète. Leur message, que je vous transmets selon leur vœu, est que le sens civique urbain que l'on pouvait autrefois définir dans des dimensions claires et précises doit à présent trouver une nouvelle définition qui fasse la part du spirituel chez l'homme et incite les populations à agir comme il se doit si elles veulent vivre ensemble en harmonie. Aucun effort de reconstruction ne viendra à bout d'une infrastructure en déliquescence tant que l'on ne s'intéressera pas aussi à l'âme urbaine. Ce n'est qu'ainsi que nous rendrons nos établissements humains viables et que nous pourrons nettoyer les taudis, les ghettos et les bidonvilles de nos cités - et, par là même, nos esprits.

En conclusion, je suis fier d'affirmer qu'Habitat II a contribué à rendre l'Organisation des Nations Unies encore plus proche des peuples du monde, de ceux pour lesquels elle a été créée. Les tout premiers mots du préambule de la Charte sont : "Nous, peuples ...". Habitat II a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies leur appartient.

Déclaration de M. Süleyman Demirel, Président de la Turquie
et Président de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a mené à bien avec succès la tâche qu'elle s'était fixée. Chaque aspect des deux grands thèmes de la Conférence - un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains - a été longuement examiné au cours de ces deux dernières semaines et un consensus général sur ces questions s'est formé à l'issue des débats approfondis que nous avons tenus. Cette conférence est la toute première "conférence de partenariat" de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. La participation des Etats membres et de représentants de pratiquement chaque composante de la vie sociale a non seulement beaucoup enrichi les débats, mais a aussi institué un important précédent pour l'avenir.

Etant donné le caractère polyvalent des principaux thèmes de la Conférence, les négociations ont parfois donné lieu à des débats passionnés. Nous avons cependant réussi à refléter les points de convergence de toutes les vues, de toutes les aspirations et de toutes les préoccupations qui ont été exprimées, ainsi que les propositions qui ont été formulées, à cette occasion, dans la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat que nous venons d'adopter. Ainsi, le processus enclenché par la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date de 1992, par laquelle s'est tenue la dernière d'une série de conférences mondiales organisées par l'ONU durant la dernière décennie de ce siècle, vient de se clore avec succès.

Toutefois, on ne peut se contenter de cette seule conclusion. Notre tâche à nous ne fait que commencer. Il ne faudrait pas que nous laissions ces deux documents amasser la poussière sur une étagère de bibliothèque et n'y voir que des sources à consulter de temps à autre pour nous rafraîchir la mémoire. Bien au contraire, ils nous seront utiles comme principale source de référence lorsque nous entreprendrons de rendre tous les établissements humains plus sains, plus sûrs, plus viables, plus équitables et plus prospères. Telle est la mission qui nous a été confiée. Maintenant que tout a été dit, que les textes ont été rédigés et que les engagements ont été pris, il est temps de passer des paroles aux actes et d'agir concrètement aux niveaux national et international. Une application de nos principes sur une base élargie, en collaboration avec tous les partenaires au niveau national, et une coopération et solidarité opérantes à l'échelon international, sont indispensables. Il est essentiel aussi que, de temps à autre, nous passions en revue, évaluions et suivions cette application aux deux niveaux.

La Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat prévoient tous les moyens et mécanismes à utiliser. Comme c'est souvent le cas par ailleurs, la mesure de notre succès dépendra entièrement de notre détermination et de notre volonté politique de traduire ces documents en action concrète. L'expérience a presque toujours démontré que nos interventions sont vouées à l'échec chaque fois que la volonté d'aller de l'avant nous fait défaut.

Si nous manquons de conviction, nos documents, aussi parfaits soient-ils, n'ont aucune chance de succès.

Pouvons-nous nous permettre de rester de simples spectateurs impassibles devant des problèmes qui deviennent de plus en plus chroniques ou allons-nous leur trouver rapidement des solutions ? Je présume que puisque nous ne tenons pas à être pris de court, il nous faudra sans doute rechercher des solutions rapides et efficaces. Ensemble, il nous faudra trouver les moyens d'y parvenir et d'agir avant que les problèmes ne surgissent.

Lorsque nous parlons de coopération et de solidarité internationales, nous sommes naturellement portés à nous tourner vers la seule organisation à caractère réellement universel, l'Organisation des Nations Unies. La coordination et le suivi, au niveau international, de la mise en oeuvre de la Déclaration d'Istanbul et du Programme pour l'habitat relèveront principalement du système des Nations Unies, en particulier du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de la Commission des établissements humains. A notre sens, le processus de restructuration qu'a actuellement engagé l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas compromettre le fonctionnement de ces deux organes.

La Turquie et la ville d'Istanbul ont mobilisé de vastes ressources humaines et matérielles, n'ont ménagé aucun effort et ont mis tous les moyens disponibles au service de la Conférence pour assurer son succès. Je pense pouvoir dire que cet objectif a été atteint et que la mission a été accomplie. Ce résultat, qui est extrêmement gratifiant, est une source de fierté pour la Turquie.

Je suis persuadé qu'Habitat II restera dans les mémoires pour avoir non seulement lancé la notion, extrêmement importante, de "partenariat", mais aussi innové dans d'autres domaines, dont l'initiative des meilleures pratiques, les dialogues thématiques pour le XXI^e siècle, le mariage des préoccupations et des intérêts mondiaux et locaux, les activités menées parallèlement à la Conférence et le Forum des organisations non gouvernementales. Un autre accomplissement de la Conférence mérite d'être relevé, à savoir le consensus auquel a donné lieu la notion de droit à un logement convenable.

Je tiens à rendre un hommage particulier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, et lui dire combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir énergiquement appuyé la tenue de cette Conférence - ce Sommet des villes - à Istanbul.

Je tiens à exprimer aussi ma gratitude au Secrétaire général de la Conférence, M. Wally N'Dow, dont les efforts inlassables, tant durant le processus préparatoire que pendant la Conférence elle-même, ont joué un rôle crucial dans le succès d'Habitat II.

Qu'il me soit permis aussi de remercier tout particulièrement le Secrétariat de l'ONU ainsi que tous ceux qui, dans les coulisses, ont pris

le temps de consacrer à la Conférence un appui et un dévouement sans lesquels notre réunion n'aurait pas été couronnée de succès.

Nous sommes reconnaissants à toutes les délégations ici présentes ainsi qu'à tous les dirigeants qui nous ont fait honneur de leur présence et de leur contribution au débat de haut niveau pour le rôle décisif qu'ils ont tous joué pour faire de notre conférence un succès. Je tiens à saluer le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, pour avoir qualifié le climat général de la Conférence d'"esprit d'Istanbul", et à le remercier du souvenir que nous laissera cette définition.

L'humanité tout entière est partie prenante de l'amélioration de l'état des établissements humains et de la qualité de la vie. Nous devons donc nous consacrer à cette cause et veiller à offrir à l'humanité un avenir plus radieux. Telle est la noble mission qui nous a été confiée. Nous ne pouvons la mener à bien qu'en perpétuant l'"esprit d'Istanbul". La Turquie est prête et déterminée à assumer ses responsabilités à cette fin.

Je tiens à vous remercier une fois de plus de votre précieuse contribution au succès d'Habitat II, en espérant que vous garderez d'Istanbul un excellent souvenir.

Annexe IV

RESERVES EMISES QUANT A L'ACCREDITATION
D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le représentant de la Grèce a déclaré ce qui suit :

Comme cela a déjà été mentionné lors des consultations préparatoires, ma délégation a exprimé l'opinion que la participation de la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe en tant qu'observateur à la Conférence ne se justifiait pas car a) ses objectifs ne relèvent pas du thème de la Conférence et b) son appellation n'est pas conforme aux traités internationaux en vigueur. Nous continuons de soutenir cette opinion et les débats qui se sont tenus lors des consultations n'ont fait que conforter notre position.

En outre, les objections soulevées par ma délégation sont également valables pour la Western Thrace Turkish Solidarity Association, organisation non gouvernementale dont le siège est à Istanbul (Turquie), et qui a présenté dernièrement sa candidature au statut d'observateur à la Conférence.

Cependant, tout en réaffirmant les objections de ma délégation à l'octroi du statut d'observateur à ces deux organisations non gouvernementales, dans un esprit de compromis, ma délégation ne ferait pas obstacle à tout accord qui pourrait découler d'une majorité écrasante quant à l'octroi de ce statut à ces organisations.

2. Le représentant de la Turquie a déclaré ce qui suit :

En ce qui concerne les trois organisations non gouvernementales chypriotes turques dont l'accréditation n'est pas recommandée par le secrétariat (voir le document A/CONF.165/5/Add.2, annexe II), la délégation turque tient à déclarer que, dans un esprit de compromis, la Turquie ne fera pas objection à la décision du secrétariat. Cependant, la délégation turque tient à ce que soient consignées ses réserves sur cette question.

Annexe V

DECLARATION CONCERNANT LE SENS GENERAL DU TERME "GENDER" */

1. A la 19e séance de la Commission de la condition de la femme, siégeant en sa qualité d'organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la question du sens que l'on donnait au terme "gender" dans le contexte du Programme d'action de la Conférence a été posée. Afin d'examiner cette question, la Commission a décidé de créer un groupe de contact informel à New York, qui serait présidé par le Rapporteur de la Commission, Mme Selma Ashipala, représentante de la Namibie. La Commission a demandé au groupe de contact de s'entendre sur le sens général du terme "gender" dans le contexte du Programme d'action et de faire rapport directement à la Conférence, à Beijing.

2. Après un examen approfondi, le groupe de contact a noté : 1) que le terme "gender" était couramment employé dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis dans de nombreuses autres instances et conférences des Nations Unies; 2) qu'il n'y avait aucune raison de supposer que le terme "gender" ait un sens ou une connotation s'écartant de cet usage dans le Programme d'action.

3. En conséquence, le groupe de contact a réaffirmé que le terme "gender", tel qu'il était employé dans le Programme d'action, devait être entendu et interprété dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis. Il a également convenu que la Présidente de la Conférence devrait donner lecture du présent rapport en tant que déclaration de la Présidente, et que cette déclaration serait incorporée au rapport final de la Conférence.

*/ Le texte de cette déclaration a été présenté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par la Présidente de la Conférence.